John Adams
Library,

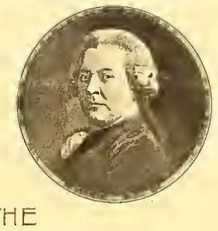

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
92.6

Digitized by the Internet Archive
in 2011

http://www.archive.org/details/rponsedemdecal00calo

M de Calonne a l'honneur de presenter a monsieur
J. John Adams un memoire qu'il va faire paroitre en
reponse à un ecrit de M Necker sur l'etat ou il a laissé
les finances avec des observations sur les comptes rendus
jusqu'a present, et sur les resultats de l'assemblée des Notables.
Il prie monsieur J. John Adams d'agreer en même tems
les très humbles complimens

RÉPONSE

DE

M. *DE CALONNE*

A

L'ÉCRIT DE M. *NECKER*,

Publié en AVRIL 1787;

Adams 92.b

CONTENANT

L'EXAMEN des COMPTES

DE LA

SITUATION DES FINANCES

Rendus en 1774, 1776, 1781, 1783, & 1787:

AVEC DES

OBSERVATIONS sur les RÉSULTATS

DE

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

LONDRES,

De l'Imprimerie de T. SPILSBURY, Snowhill.

2255

JANVIER 1788.

ADAMS92.6

TABLE
DES
INDICATIONS,
ET
ORDRE DES MATIÈRES.

Page

Sujet de l'Écrit de M. Necker - - - - 1

Examen de ſes reproches quant aux procédés - - - 4

Importance de la diſcuſſion ſur les progrès & l'état du déficit - - 7

Néceſſité de commencer par fixer les principes ſur la manière de rendre compte - - - - - - - - 8

Premier Principe - - - - - - - 9

Second Principe - - - - - - - 12

Troisième Principe - - - - - - - 14

Quatrième Principe - - - - - - - 15

Cinquième Principe - - - - - - - 17

État de la queſtion - - - - - - - 20

Comparaiſon du Compte rendu de M. Necker en 1781 *avec le Compte effectif de la même année, tant pour le revenu que pour la dépenſe* 22

Revenu. *Différence ſur l'Article I* - - - - 26

Différence ſur l'Article II - - - - 31

Différence ſur l'Article III - - - - 33

Légères différences à compenſer - - - 35

Page

REVENU. *Différence ſur l'Article X* - - - - 35
Différence ſur l'Article XX - - - - 37
Différence ſur l'Article XXIII - - - 39
Différence ſur l'Article XXIV - - - - 40
Différence ſur l'Article XXVI - - - - 41
Différence ſur l'Article XXVII - - - - *ibid.*
Différence ſur l'Article XXX - - - - *ibid.*
RÉCAPITULATION *des différences ſur le Revenu* - - - 42
DÉPENSES. *Différence ſur l'Article III* - - - - 43
Différence ſur l'Article V - - - - 44
Différence ſur l'Article VI - - - - 46
Différence ſur l'Article VII - - - - 47
Différence ſur l'Article XVI - - - - 49
Différence ſur l'Article XXII - - - - 51
Différence ſur l'Article XLIX - - - - 55
Légères différences à compenſer - - - - 57
RÉCAPITULATION *des Différences ſur la Dépenſe* - - - 58
RÉSUMÉ GÉNÉRAL. *Exagérations de recette* - - - 59
Atténuations de dépenſe - - - 60
ÉTAT PROGRESSIF *du déficit aux différentes époques* - - 63
PREMIERE ÉPOQUE. 1774. *Déficit* 40 *millions* - - 64
SECONDE ÉPOQUE. 1776. *Déficit* 37 *millions* - - 67
TROISIEME ÉPOQUE. 1781. *Déficit* 70 *millions* - - 71
Réſumé des calculs qui prouvent le déficit de 1781 - - 78
Obſervations ſur l'état où M. Necker a laiſſé les finances - - 81
QUATRIÈME ÉPOQUE. 1783. *Déficit* 80 *millions* - - 86
Première preuve du déficit de 1783 - - - - 87
Seconde preuve - - - - - - - 91
CINQUIÈME ÉPOQUE. 1787. *Déficit* 115 *millions* - - - 95

Page

Preuve par la production du Compte & par ſa concordance avec les précédens - - - - - - 97

Réponſe aux objections faites ſur quelques articles de ce Compte - - 101

Application des principes à la méthode qu'on y a ſuivie - - 105

Ce qui ſeroit arrivé ſi l'on avoit ſuivi celle de M. Necker - - 107

Il n'auroit paru aucun déficit - - - - - 111

Il auroit même paru un excédent de 20 millions - - - - 112

Réfutation des calculs répandus dans l'écrit de M. Necker - - 113

ERREURS *dans le calcul des* ACCROISSEMENS *de* CHARGES *annuelles de 1776 à 1781* - - - - - 114

ERREURS *dans le calcul des* AMÉLIORATIONS *de* REVENU *pendant le même eſpace* - - - - - - 119

Nouvelle preuve du déficit de 70 millions tirée du réſumé de ces erreurs 142

ERREURS *dans le tableau des augmentations de recette depuis 1781 juſqu'en 1787* - - - - - - 143

ERREURS *dans le tableau des augmentations de dépenſe pendant le même eſpace* - - - - - - 148

Confirmation des preuves du déficit de 70 millions en 1781, réſultante de la récapitulation de ces erreurs - - - - 156

ERREURS *dans le calcul des emprunts faits depuis le commencement du règne* - - - - - - 158

RÉSUMÉ GÉNÉRAL *des* CALCULS *& leurs* RÉSULTATS - - 162

RÉPONSES *aux objections de raiſonnement qu'on peut prévoir* - - 166

La première ſur ce que le compte d'une année ne peut ſervir de vérification pour le compte de la ſituation ordinaire - 167

La ſeconde ſur ce qu'il y avoit du danger à manifeſter publiquement le déficit - - - 171

La troiſième ſur ce qu'il a été diſſimulé pendant trois ans - 173

La quatrième ſur les difficultés du projet général, ſur les inconvéniens de l'Aſſemblée des Notables, & ſur les effets qu'elle a produits - - - 183

Page

PRÉCIS *du Plan qui avoit été proposé* - - - - - 184
Motifs de la convocation des Notables - - - 189
Quels devoient être les réſultats du Plan - - - 191
Quels ils ont été - - - - - 194
Concluſion - - - - - 201

TABLE

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES ou ACCESSOIRES.

Page

I. TABLEAU *de comparaiſon du Compte rendu par M. Necker en* 1781 *& du Compte effectif de la même année* - - - 1
II. *Relevé des ſoumiſſions des Receveurs-généraux pour* 1781 - - 5
III. *État des reſcriptions trop tirées en* 1781 *ſur* 1782 - - 6
IV. *Bordereau du verſement de la ferme générale au Tréſor Royal pour* 1781 - - - - - 7
V. *Projet des fonds de la Guerre pour l'artillerie & le génie en* 1781 - 8
VI. *Récapitulation des projets de fonds pour l'artillerie & le génie depuis* 1781 *juſqu'en* 1787 - - - - - 12
VII. *Relevé des états de fonds des affaires étrangères depuis* 1781 *juſqu'en* 1787 - - - - - 13
VIII. *Extrait d'un rapport fait au Bureau-général des dépenſes de la Maiſon du Roi le* 14 *Février* 1785 - - - 14
IX. *Extrait de l'état de ſituation remis au Roi pour l'année* 1782 - 17

Page

X. *Récapitulation des frais de ſervices & anticipations en* 1780 - 18

XI. *Tableau des paiemens des loteries de* 1777 *&* 1780 - - 19

XII. *État des recettes & dépenſes en* 1774, *ſous M. l'Abbé Terrai* - 20

XIII. *État des recettes & dépenſes en* 1776, *ſous M. de Clugny* - 22

XIV. *Emprunts faits depuis le mois de Mai* 1781 *juſqu'au mois de Novembre* 1783 - - - - - 23

XV. *État des augmentations progreſſives des dépenſes de la guerre depuis* 1781 *juſqu'en* 1787 - - - - 24

XVI. *État des recettes & dépenſes en* 1783, *ſous M. de Fleury* - 25

XVII. Compte rendu *par M. de Calonne en* 1787 - - 35

XVIII. *État des emprunts depuis le commencement du règne, juſqu'au premier Janvier* 1787 - - - - 55 *bis*

XIX *État de comparaiſon entre la régie établie par M. Necker pour la recette générale & la conſtitution actuelle* - - . 56

XX. *État des emprunts faits pendant l'adminiſtration de M. Necker* - - 56 *bis*

APPENDIX.

Réponse *au Chapitre IV de l'ouvrage de M. Necker ſur l'adminiſtration des finances* - - - - - 57

Précis *d'un Plan d'amélioration des finances remis au Roi le* 10 *Août* 1786 - - - - - 79

RÉPONSE

DE

M. *DE CALONNE*

A L'ÉCRIT DE M. *NECKER.*

J'AI dit dans l'Assemblée des Notables, en présence du Roi, & avec son autorisation, qu'il existoit depuis fort long-tems une grande disproportion entre les recettes & les dépenses ordinaires; qu'à l'avénement de Sa Majesté au trône, le déficit étoit déjà très-considérable; & qu'à cause des emprunts occasionnés par la guerre, *il s'étoit nécessairement accru depuis* 1776 *jusqu'en* 1781.

Ces derniers mots ont irrité M. Necker; il *s'y est vu attaqué, ou pour mieux dire, assailli de la manière la plus injuste & la plus étrange*; il s'est plaint au Roi dans une lettre, & au public dans une brochure, que *par aveuglement, par mouvement de passion contre lui, par suite d'inimitié*, à cause *de sa réputation*, à cause *de ses amis, j'avois cherché à l'inculper, à l'outrager, à souiller son honneur.*

Page 2 de l'Écrit de M. Necker.

Pages 14, 91, 92.

Pages 13, 19, 71.

Combien j'étois loin d'être mu par de tels ſentimens, & de ſonger à nuire à M. Necker, au milieu des objets majeurs qui, pendant l'Aſſemblée des Notables, abſorboient toutes mes penſées & tous mes intérêts ! La haine, la jalouſie, ne ſont pas dans mon caractère, & ne ſe ſont jamais montrés dans ma conduite. On ne m'a point vu ſuivre l'exemple ſi commun dans le Miniſtère, & ſi funeſte à l'Etat, de détruire ce qu'a fait le prédéceſſeur ; aucune des opérations de M. Necker n'a été annullée pendant mon adminiſtration ; j'en ai loué pluſieurs dans mes rapports au Roi & au Conſeil ; j'ai adopté, ſans prétendre m'en attribuer le mérite, toutes celles de ſes idées qui m'ont paru pouvoir être utiles. (*)

Il eſt vrai que mon aſſertion ſur ce qu'il y avoit de déficit en 1781, eſt en contradiction directe avec le Compte rendu par lui au mois de Janvier de la même année : mais pouvois-je me diſpenſer d'en parler, ou pouvois-je en parler autrement ? J'eſpère ne laiſſer de doute ſur l'une ni ſur l'autre de ces deux queſtions.

Il eſt d'abord évident qu'une vérification authentique des progrès du déficit depuis ſon origine, entroit néceſſairement dans le plan de mon travail, & dans l'ordre de mes devoirs. Après avoir ſoldé les dettes exigibles, & liquidé l'arriéré de tous les départemens ; après avoir aſſuré l'extinction graduelle de la dette conſtituée, au moyen d'une caiſſe d'amortiſſement établie ſur des baſes auſſi ſolides, que peu onéreuſes ; après avoir ramené le paiement de toutes les rentes à leurs échéances régulières, j'ai dû m'appliquer à connoître plus

(*) On s'étoit attendu qu'au renouvellement du bail des fermes, je ſuivrois un plan différent de celui de M. Necker. J'ai dit au Roi qu'il avoit eu d'heureux effets, & je n'y ai rien changé. J'ai rappelé & mis à exécution ſes vues pour la réduction des penſions ; j'ai étendu à tout le Royaume le projet des Aſſemblées Provinciales, &c. &c.

exactement que je n'aurois pu le faire avant l'apurement du paſſé, les rapports exiſtant entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Le point de vue n'en étoit plus alors obſcurci par le mélange des acquittemens rétroactifs ; la ceſſation du troiſième vingtième réduiſoit la recette à ſon état naturel ; le renouvellement des baux faiſoit appercevoir tout ce qui devoit l'augmenter ; le concours de toutes ces circonſtances indiquoit le vrai moment de fixer la balance.

Lorsque j'ai eu conſtaté avec beaucoup de ſoin le montant du déficit, je n'ai point héſité à en dévoiler au Roi toute l'étendue.— Frappée de ſon énormité, Sa Majeſté m'a chargé d'en approfondir le principe & de le manifeſter. On doit trouver fort naturel & fort juſte qu'elle n'ait pas voulu laiſſer croire fauſſement que dans l'eſpace de cinq années, à partir d'un excédent de recette, il ſe ſeroit formé un déficit auſſi conſidérable ; qu'elle ait ordonné d'en rechercher les cauſes, de les placer à leur véritable diſtance, & d'en faire connoître les accroiſſemens ſucceſſifs depuis le commencement de ſon règne.

J'ai donc été obligé de meſurer tout le cours du déficit, en remontant vers ſa ſource, & d'en marquer les degrés aux époques les plus ſaillantes. Je me ſuis fait repréſenter à cet effet, tous les états de ſituation qu'on a pu retrouver au dépôt très-incomplet du Contrôle (*) ; & quoique j'aie tout vu par moi-même, ne voulant pas me fier à mes ſeules lumières, j'ai aſſocié à l'examen que j'en ai fait avec le premier Commis des finances, qu'on ſait être digne de toute confiance, deux autres perſonnes connues pour être également verſées dans cette matière.

(*) Il ne s'y eſt trouvé aucun des états de ſituation de tout le tems que M. Necker a dirigé les finances.

C'est en procédant ainſi, & diſcutant tout avec la plus grande attention, que j'ai rencontré plutôt que cherché le Compte rendu par M. Necker en 1781. J'ai vérifié par les réſultats du compte effectif de la même année, que, tout extraordinaire mis hors de ligne, recette avoit été beaucoup plus foible, & la dépenſe beaucoup plus forte, qu'elles n'avoient été par lui prévues & annoncées; en ſorte qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 liv. dont on s'étoit flatté, il s'étoit trouvé 46,329,000 liv. de déficit, par conſéquent une différence de 56,529,000 liv. J'ai mis ces réſultats ſous les yeux du Roi; je les ai communiqués aux deux Miniſtres avec qui Sa Majeſté m'avoit chargé d'en conférer(*); je leur ai fait remarquer, par l'accolade du compte de M. Necker & du compte effectif, ſur quels articles portoient les différences; j'ai obſervé d'où elles provenoient; nous en avons conclu que le déficit s'étoit accru pendant l'adminiſtration de M. Necker par l'effet des emprunts inévitables; je l'ai dit dans mon diſcours aux Notables aſſemblés; je l'ai dit conformément à la volonté de Sa Majeſté; je n'ai pas dit autre choſe: je demande ſi j'ai mérité par-là, qu'on m'imputât *de m'être ſervi de la force que me donnoit ma poſition pour nuire & pour décevoir*.

Pages 19 & 20.

Décevoir! je n'en connois point l'art; & j'ai bien ſujet d'en déteſter l'uſage. *Nuire!* on ne m'a jamais vu en avoir le deſſein; je n'ai nui qu'à moi par ma courageuſe franchiſe; & loin de m'être prévalu *de la force de ma poſition*, loin de m'être occupé *avec tant d'émotion* du ſoin de la conſerver, j'ai prévu tranquillement à quoi je m'expoſois en n'écoutant que mon zèle, & je me ſuis dévoué.

Page 92.

(*) M. de Miroſmenil & M. de Vergennes, les mêmes qui avoient aſſiſté à la conférence chez M. de Maurepas, où M. Necker avoit préſenté les élémens de ſon Compte rendu.

J'AI déjà proteſté devant le Roi, j'ai proteſté devant les Notables, & je proteſte encore devant l'Univers, que par mon affirmation ſur l'état du déficit en 1781, je n'ai jamais entendu faire *une attaque injurieuſe à M. Necker*, ni élever des doutes ſur la droiture de ſes intentions; & qu'aujourd'hui même que je perſiſte à ſoutenir la vérité de cette affirmation vainement combattue, aujourd'hui que je vais la démontrer, je déſire faire voir par l'explication que je donnerai des principaux articles d'erreur, qu'ils peuvent être reconnus ſans que *l'adminiſtration* à laquelle ils ſe rapportent, ſoit *outrageuſement inculpée*, ſans que *l'adminiſtrateur ſoit à coup sûr un malhonnête homme*. Page 13. Page 17.

M. NECKER me reproche d'avoir *refuſé conſtamment de m'éclairer*, d'avoir *craint d'appercevoir la vérité*; il a écrit au Roi, que *je n'avois pas jugé à propos d'entrer en aucune explication, ni avec lui, ni avec M. le Maréchal de Caſtries*; & il a cru le prouver, en publiant ſes lettres & les miennes. Page 2. Page 14.

MAIS Sa Majeſté, à qui j'avois rendu compte de tout, & qui n'ignoroit ni ce qui m'avoit été écrit, ni ce que j'avois répondu, ſavoit que dans le même tems qu'il avoit été jugé peu décent que je ſoumiſſe des calculs qu'elle avoit adoptés, à la diſcuſſion de M. Necker, comme il me l'avoit propoſé, je déſirois fort qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en queſtion ce qui ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute, mais pour lui communiquer les élémens de mon travail, & en certiorer vis-à-vis de lui-même les réſultats; Sa Majeſté ſavoit que je l'avois ſollicitée d'agréer un moyen qui m'avoit paru propre à fixer toutes les opinions; elle avoit même paru diſpoſée à y donner les mains, auſſi-tôt que M. Necker, à qui elle avoit permis de lui adreſſer ſa réclamation motivée, ſans la rendre publique, y auroit ſatisfait. Page 10.

J'EN avois prévenu pluſieurs des Notables au mérite deſquels M. Necker fait profeſſion de rendre hommage avec tout le public; inſtruits de l'idée que j'avois conçue pour que l'éclairciſſement qu'il demandoit eût lieu, avec lui, dans une conférence dont il n'auroit ſurement pas recuſé la compoſition, ils n'auront pu voir ſans étonnement qu'il m'ait reproché le refus conſtant de toute explication. Si celle que j'ai toujours témoigné déſirer, & ſur laquelle j'avois cru pouvoir compter, n'a pas eu lieu, ce n'eſt aſſurément pas ma faute.

QUANT à M. le Maréchal de Caſtries, qui n'eſt pas moins fidelle à la vérité qu'à l'amitié, je ne doute pas qu'il ne ſe rappelle que dès la première converſation que j'eus avec lui ſur ce ſujet, après lui avoir parlé de la preuve que je tirois des comptes effectifs de l'année 1781, je lui propoſai de lui en donner ſur-le-champ communication.

QUE M. Necker ne cherche donc plus à faire entendre que j'ai fui la lumière pour ne ſuivre que le projet de lui nuire; que mieux informé il juge lui-même ſi j'ai mérité les inſinuations amères répandues dans tout ſon écrit, & les avertiſſemens qui le terminent. De pareils moyens n'honorent pas une controverſe importante entre des Hommes d'Etat. Je ne les ai relevés, que parce qu'il m'a paru convenable de juſtifier l'honnêteté de mes procédés, avant de prouver l'exactitude de mes calculs.

CETTE exactitude eſt le ſeul point qui intéreſſe la nation; je lui en dois la preuve; je la dois à mon honneur; je la dois au Roi lui-même, dont la majeſté, qu'on ſemble méconnoître en qualifiant de *légèreté* ce qui porte ſon empreinte, ſeroit bleſſée, ſi ce qui a été affirmé devant elle, & avec ſa participation, dans la plus auguſte des aſſemblées, méritoit le ſoupçon d'infidélité.

M. Necker a obſervé avec raiſon que notre diſcuſſion ſur le déficit ne doit pas être conſidérée comme un ſimple débat d'homme à homme, & qu'elle appartient, ſous plus d'un aſpect, à l'ordre général, à l'intérêt commun de la ſociété : *c'eſt*, comme il l'a dit, *une choſe publique que de chercher à conſerver les avantages qu'on peut tirer dans tous les tems de la notoriété de l'état des finances, en montrant qu'il exiſte des moyens de fonder une juſte confiance dans* la *communication* donnée par le *Souverain*. Page 21.

Mais pour maintenir ces avantages, pour affermir cette confiance, pour diſſiper le trouble qu'a dû jeter dans les opinions, la différence prodigieuſe qui ſe trouve entre nos réſultats ſolemnellement affirmés, ſuffit-il d'oppoſer des calculs à des calculs ? Multiplier les contradictions, n'eſt-ce pas accumuler les incertitudes, &, au lieu d'éclairer la nation, la mettre dans le cas de ne plus ſavoir ce qu'elle doit croire ſur un objet auſſi important ?

On ne s'eſt pas flatté, je penſe, de faire diſparoître tous les doutes, comme d'un coup de baguette, en diſant que *la meilleure preuve de la vérité du compte de* 1781, *c'eſt le caractère de celui qui l'a rendu*. Page 65.

Moi-même, quelque confiance que j'aie dans la clarté des preuves que je vais rapporter, & dans l'authenticité des pièces ſur leſquelles je les appuie, je ne croirois pas ſatisfaire à tout ce que je dois, ni m'acquitter envers le public, ſi, me bornant à ce qui eſt néceſſaire pour juſtifier la vérité de mon aſſertion, je ne m'efforçois pas d'expliquer pourquoi elle eſt ſi oppoſée à celle de M. Necker, ſi je ne pénétrois pas juſqu'aux cauſes premières de la confuſion qui s'eſt introduite dans cette matière ; ſi je ne préſentois pas en même tems le moyen d'en diſcerner les effets, & de ſe garantir de l'illuſion ; enfin, ſi je n'examinois pas avant tout, quels ſont les principes qu'on doit ſuivre quand on veut rendre un compte général des finances,

dans la vue d'établir le rapport de la dépenſe à la recette, & de faire voir l'excédent de l'une ſur l'autre, ou l'égalité entre elles.

JUSQU'A ce que les règles, qui doivent ſervir de premières baſes à cette opération, ſoient reconnues & invariablement aſſiſes, on diſputera ſans fin & ſans utilité, ſur la vérité des réſultats. Comment comparer des états de ſituation formés d'après des méthodes entièrement diſparates? Et faut-il s'étonner de trouver entr'eux les plus vaſtes écarts, s'ils ont été allignés ſur des points de vue abſolument différens?

LORSQUE, dans mon diſcours aux Notables, j'ai fait appercevoir les raiſons qui font que la confection d'un tableau bien correct des finances de la France eſt un ouvrage pénible, & qu'il eſt " fort dif-" ficile de diſcerner ce qui appartient à chaque année, pour former " une balance juſte de l'état ordinaire & annuel," je n'ai certaine-
Page 69. ment pas entendu ni fait entendre qu'il y eût *impoſſibilité de former des états certains*. Je n'ai pas eu, comme M. Necker a jugé à propos
Page 70. de me l'imputer, *la ſingularité de dénoncer comme impoſſible ce que j'ai fait moi-même*; je penſe, j'ai toujours penſé, & je me flatte d'avoir prouvé par le fait, qu'il eſt très-poſſible de rendre fort exactement & fort clairement le compte des finances d'un empire, quelle qu'en ſoit l'étendue & la puiſſance: mais j'ai dit, je dis encore, & je rendrai palpable dans tout le cours de cet écrit, que, par la manière d'enviſager les objets, par la manière de les claſſer, par la manière de les meſurer, de les qualifier, & de les rapporter à telles ou telles époques, il eſt non-ſeulement fort facile quand on le veut, mais même fort à craindre ſans le vouloir, de dénaturer les réſultats d'un pareil compte, de hauſſer ou de baiſſer l'un ou l'autre des côtés de la balance juſqu'au point le plus oppoſé à la réalité, & de préſenter des erreurs d'autant plus ſpécieuſes que les yeux éblouis par l'étalage, & même par la préciſion des calculs, n'apperçoivent pas le vice des élémens dont ils ſont compoſés.

Ce n'eſt pas *aujourd'hui la première fois que* l'on fait pareille obſervation ; *ce ne ſont pas des mots vuides de ſens pour les gens un peu au fait de cette matière* ; c'eſt une vérité eſſentielle, principale, dont notre diſcuſſion même eſt une preuve, & qui exige que, pour rendre l'iſſue de nos débats vraiment utile au public, je commence par réſoudre les queſtions qu'on peut faire ſur ce qui doit entrer dans la compoſition de ce qu'on appelle, RECETTES ORDINAIRES, DÉPENSES ORDINAIRES, & que je tâche de déterminer quelle eſt la vraie & unique méthode qu'on doit ſuivre pour en former la balance. C'eſt-là ce qu'il importe grandement à la Nation de connoître ; c'eſt ce qui fixera toutes ſes incertitudes ; c'eſt ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus ; & c'eſt ce que je vais entreprendre préliminairement, à l'exemple des géomètres qui poſent les théorêmes avant de venir aux démonſtrations.

Page 68.
Page 69.

PREMIER PRINCIPE.

L'EXCÉDENT DU REVENU SUR LA DÉPENSE, OU DE LA DÉPENSE SUR LE REVENU, EST ÉGAL A LA DIFFÉRENCE QUI SE TROUVE ENTRE LA TOTALITÉ DE L'UN ET LA TOTALITÉ DE L'AUTRE.

DONC, POUR FAIRE CONNOÎTRE CET EXCÉDENT, IL FAUT PRÉSENTER L'UNIVERSALITÉ DES REVENUS ET L'UNIVERSALITÉ DES DÉPENSES.

Cette propoſition eſt évidente par elle-même. Il eſt clair que ce n'eſt qu'en comparant la maſſe entière des recettes ordinaires à la maſſe entière des dépenſes pareillement ordinaires, qu'on peut s'aſſurer des rapports qui exiſtent entre elles, & en tirer un réſultat certain, ſur la ſituation des finances : c'eſt la vraie, c'eſt la ſeule manière de former une balance dont il ſoit poſſible de conſtater l'exactitude.

Cependant M. Necker en ſuppoſe deux, dans le préambule de ſon Compte rendu ; & après avoir reconnu que celle-ci *ſembleroit préférable au premier coup-d'œil,* il la rejette comme *aiſément ſuſceptible d'erreurs & de grands embarras,* ſans en donner d'autre raiſon, ſi ce n'eſt *qu'un tel compte devroit réunir, ſous une même dénomination, les objets de même nature ; mais que comme le paiement en eſt réparti entre divers tréſoriers, tant à Paris que dans les provinces, perſonne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.*

Sur ce motif dont je ne conçois pas l'application, étant parfaitement indifférent que les dépenſes ſe paient dans un lieu ou dans un autre, quand il ne s'agit que d'en faire appercevoir le montant, M. Necker *a penſé qu'il falloit adopter une forme,* ſuivant lui, *plus ſimple & plus évidente, en ne compoſant le chapitre des revenus, que des verſemens qui ſont faits au Tréſor Royal par les différentes caiſſes, déduction faite des charges qu'elles ſont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenſes que les parties qui ſont payées par ce même Tréſor Royal.*

Mais ne porter en compte que des parties, eſt-ce donc rendre un compte général ? M. Necker convient lui-même que le compte des finances fait dans cette forme ne préſente en recette qu'une ſomme qui ne va pas aux deux tiers du revenu réel, le ſurplus étant conſommé par des charges aſſignées ſur les différens produits dont il ne donne pas le détail. Il prétend *qu'une telle manière de rendre compte des finances ſe rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre. On y laiſſe,* dit-il, *à l'écart toute la partie des revenus qui eſt appliquée à de certaines dépenſes fixes, & l'on ne préſente que la partie de ces mêmes revenus deſtinée à des dépenſes ſuſceptibles de variations.*

Rarement les exemples ſont applicables d'un Gouvernement à l'autre, & ils ne peuvent l'être lorſqu'à la diſparité de conſtitution ſe

joint encore la diſparité des circonſtances & des deſtinations. Certainement le compte qui ſe rend tous les ans au Parlement d'Angleterre, ou plutôt l'expoſition que lui fait le Chancelier de l'Echiquier dans un diſcours dont le but eſt de montrer ce qu'il y a de revenu libre & diſponible dans l'année courante, pour faire régler l'emploi de l'excédent s'il s'en trouve, ou déterminer les moyens de ſuppléer au déficit s'il y en a, ne peut être cité pour modèle d'un compte général de la ſituation des finances deſtiné à faire connoître au public le rapport des revenus ordinaires aux dépenſes ordinaires.

Mais d'ailleurs il ne faut pas croire que le Parlement d'Angleterre ſoit dans aucun cas réduit à n'avoir qu'une connoiſſance partielle des recettes & des dépenſes : la totalité des objets eſt miſe ſous ſes yeux toutes les fois qu'on lui en préſente les réſultats ; & ſi, lorſque le Chancelier de l'Echiquier fait ce qu'on appelle l'ouverture de ſon *budget*, il ſépare avec raiſon, de l'énonciation du fonds libre, ce qui eſt aſſigné à des dépenſes fixes, comme l'intérêt de la *dette conſolidée*, la *liſte civile*, &c, il n'en peut réſulter aucune obſcurité, ni aucun mécompte, parce que ces dépenſes fixes ſont toutes parfaitement connues, que tous les articles en ont été ſanctionnés par le Parlement lui-même, & que leur hauteur ne peut varier ſans ſa participation. Au ſurplus, je le répète, les comptes qui renferment les détails de ces dépenſes ainſi prélevées, ſont mis en même tems ſur le bureau ; chacun des Membres du Parlement peut les conſulter ; ils peuvent être examinés à chaque inſtant ; & leur contenu dépoſe publiquement de la vérité de leur réſultat.

Il n'en eſt pas de même en France : les états des charges aſſignées ſur les différentes recettes y ſont arrêtés tous les ans par le Contrôleur-Général ſeul ; ils diffèrent d'une année à l'autre ; ils renferment pluſieurs articles variables ; & à l'égard même des articles fixes, l'adminiſtrateur des finances peut en accélérer ou retarder plus

ou moins les paiemens, ce qui ſuffit pour groſſir ou affoiblir la recette apparente de l'année.

On en verra pluſieurs exemples, quand j'entrerai dans la diſcuſſion des articles du Compte rendu par M. Necker ; & ils confirmeront par le fait, ce qui eſt démontré par la raiſon, que le ſeul compte de ce qui ſe verſe au Tréſor Royal, prélèvement fait des différentes déductions non connues du public, ne peut ſuffire pour rendre notoire la ſituation des finances, & que pour avoir le rapport exact de la recette à la dépenſe, il faut les comparer en totalité.

M. l'Abbé Terray en 1774, M. de Clugny en 1776, ont ſuivi ce principe ; je m'y ſuis conformé auſſi dans le compte que j'ai préſenté au Roi : M. Necker eſt le ſeul qui ait pris une autre méthode, & c'eſt une des principales cauſes de la confuſion qu'il s'agit d'éclaircir. Il eſt ſenſible que s'il y a deux manières de rendre compte des finances, le rapprochement qu'on eſt toujours tenté de faire d'une époque à l'autre, devient une ſource d'erreurs ; il n'y a plus alors de point fixe de comparaiſon ; le public s'égare dans de fauſſes conſéquences, & à peine les perſonnes qui ont une connoiſſance intime de toutes les parties peuvent-elles s'y reconnoître. C'eſt donc une règle néceſſaire, autant qu'une vérité inconteſtable, que le compte général des finances doit préſenter la totalité des recettes & la totalité des dépenſes.

SECOND PRINCIPE.

Le compte des revenus doit etre composé de recettes réelles seulement, sans y comprendre aucun objet fictif.

Les cessations de charges ne doivent donc pas etre portées en augmentation de revenu.

C'est encore là une vérité ſi palpable, qu'il paroît au premier coup-d'œil ſuperflu de la développer : mais il eſt important de s'en pénétrer, & de s'y attacher ſtrictement, pour éviter beaucoup d'illuſions. En fait de calculs, des expreſſions qui ſemblent équivalentes peuvent jeter dans de grandes erreurs. On peut dans la converſation, & même dans les combinaiſons idéales, confondre une diminution de dépenſe avec un accroiſſement de revenu ; l'effet paroît être le même dans la balance, puiſque ſi l'on ôte un poids d'un côté, l'autre s'élève auſſi-tôt.

Mais cependant il faut bien ſe garder de tranſpoſer ainſi les objets dans une reddition de compte. Un particulier a 12,000 liv. de revenu chargées de 6000 liv. de rente viagère. Il emploie les 6000 liv. libres à ſa dépenſe ordinaire, & il eſt au niveau. La rente s'éteint : le voilà en poſſeſſion de 6000 liv. de plus ; & ſa dépenſe ordinaire pourra de ce moment, être de 12,000, ſans rompre l'équilibre. Si ſous ce prétexte, ſon receveur, en lui rendant compte, s'aviſe de porter l'extinction de la rente au chapitre des revenus, le total ſe trouvera monter à 18,000 liv. & il paroîtra y avoir 6000 liv. d'excédent de la recette à la dépenſe. Il faudroit ſans doute que ce particulier fût bien mal aviſé pour ſe perſuader qu'en conſéquence il eſt devenu d'un tiers plus riche, & qu'il peut dépenſer dix-huit mille livres au lieu de douze. L'erreur d'expreſſion n'eſt point dangereuſe, quand l'objet eſt auſſi ſimple : mais s'il étoit plus compliqué, ou ſi un tel compte reſtant dans ſes papiers, étoit vu à une certaine diſtance de ſa date, il pourroit donner de fauſſes idées ſur ſa fortune, & quelque jour peut-être enhardir le receveur à qui on auroit paſſé cette manière de compter, à ſe vanter d'avoir augmenté d'un tiers le revenu confié à ſa geſtion, & à mettre toutes les ceſſations de charges que le tems auroit amenées, au rang des améliorations dont il s'attribueroit le mérite.

L'argument ſe fortifie incomparablement du petit au grand; & dans le Dédale des finances d'un empire auſſi vaſte & auſſi opulent que la France, l'on ſe perdroit bientôt ſi on laiſſoit échapper le fil de ces vérités premières. Plus elles ſont ſimples en elles-mêmes, plus elles ſont de rigueur dans l'obſervation; & comme en algèbre, changer la marche des ſéries, l'expreſſion des données, & les termes des équations, en y ſubſtituant de prétendus équivalens, ce ſeroit bouleverſer tous les calculs & intervertir les réſultats; de même, dans une immenſe comptabilité, le déplacement des objets, l'abus des dénominations, & le mélange de ce qui eſt fictif avec ce qui eſt réel, peuvent cauſer un grand déſordre dans la balance, & devenir ce que M. Necker appelle *une ſource de chicane & d'embroglie*.

Il s'enſuit que les extinctions de viager, les intérêts des capitaux amortis, & à plus forte raiſon les capitaux mêmes employés à des rembourſemens, doivent être exclus de la colonne des recettes; qu'étant des objets purement négatifs, ils ne peuvent augmenter la maſſe des objets réels; & qu'ils ne doivent avoir d'influence que ſur la colonne des dépenſes.

Je ferai voir par la diſcuſſion des calculs, à quel point M. Necker s'eſt encore écarté de ce principe, & ce qui en eſt réſulté.

TROISIÈME PRINCIPE.

Des revenus futurs, des améliorations espérées, des casuels prévus, mais qui ne sont point annuellement productifs, ne doivent pas etre comptés au chapitre des recettes.

Ce principe dérive du précédent. Puiſqu'on ne doit faire entrer dans l'état des revenus que ce qui eſt réel, on ne doit pas y faire

entrer ce qui ne l'eſt pas encore. Un compte de ſituation n'eſt pas un compte d'eſpérance ; les recettes doivent faire face aux dépenſes ; elles ſervent à les acquitter : il faut donc qu'elles leur ſoient contemporaines ; & il y auroit néceſſairement beaucoup de mécompte à la fin de l'année, ſi le poids des paiemens exigibles n'étoit balancé que par la perſpective de produits à venir.

Il eſt vrai que dans l'eſtimation d'un bien, les caſuels ſont comptés ; mais il ne s'enſuit pas qu'ils doivent l'être dans un tableau comparatif des recettes aux dépenſes annuelles. Une geſtion quelconque ſeroit bientôt en déſordre, ſi des bénéfices éventuels qui ne ſe réaliſent qu'à des diſtances éloignées, & qui communément ſont abſorbés tout d'un coup, étoient mis, par évaluation, au rang des revenus effectifs, s'ils étoient portés en ligne de compte parmi les fonds employés à la dépenſe courante ; & ce qui eſt une vérité ſenſible par rapport à l'adminiſtration d'une fortune particulière, le devient encore plus lorſqu'on en fait l'application aux finances d'un grand Empire, où les dépenſes extraordinaires reviennent ſi fréquemment qu'elles compenſent, & au-delà, ce qui peut ſurvenir de gains extraordinaires.

QUATRIÈME PRINCIPE.

DES REMBOURSEMENS FORCÉS POUR L'ÉPOQUE, ET DÉTERMINÉS POUR LE CAPITAL, AUXQUELS ON EST TENU ANNUELLEMENT PENDANT UN TEMS CONSIDÉRABLE, DOIVENT ÊTRE COMPTÉS EN DÉPENSE ORDINAIRE, SUR LE PIED DE LA TOTALITÉ DE LEUR MONTANT ANNUEL, SI PAR RAPPORT A L'ÉTENDUE DE LEUR DURÉE ET A L'INTENTION DU COMPTE, IL Y A LIEU DE LES CONSIDÉRER COMME UNE CHARGE PERPÉTUELLE ; SINON, SUR LE PIED DE L'INTÉRÊT DE LA MASSE TOTALE DES CAPITAUX AINSI REMBOURSABLES.

Cette propoſition exige un peu de développement. Elle eſt de vérité abſolue, quant à l'obligation de porter en dépenſe ce qu'on doit payer pendant pluſieurs années ; elle eſt de vérité relative, quant à la manière dont cet article de dépenſe doit être conçu & évalué.

Pour éclaircir le tout, je reprens l'exemple du particulier à qui j'ai ſuppoſé un revenu de 12,000 liv., & je le conſidère comme chargé d'une dette de ſoixante mille livres, avec obligation de la rembourſer dans l'eſpace de dix ans, ſur le pied de 6000 liv. chaque année, outre l'intérêt dégradatif.

Il eſt d'abord inconteſtable, que les rembourſemens de 6000 liv. doivent entrer d'une manière quelconque, dans l'état de ſa dépenſe ; puiſque, s'ils n'y étoient pas compris, il y auroit un déficit annuel de 6000 liv. pendant dix ans.

Quant à la manière dont ils doivent y être portés, elle dépend du point de vue dans lequel le compte eſt formé. Ne s'agit-il que de donner une appréciation de la fortune de ce particulier, de fixer l'idée qu'on en doit prendre, il ne ſeroit pas juſte de faire ſon compte de manière qu'il parût n'avoir que 4500 liv. de revenu au lieu de 12,000 liv., parce qu'effectivement il n'auroit pas plus à dépenſer pendant dix ans, ayant à prélever ſur ſon revenu 6000 liv. d'une part pour le rembourſement, & 1500 liv. pour le moyen terme de l'intérêt dégradatif de la ſomme de 60,000 liv. Il ſeroit en ce cas plus naturel de ne compter dans ſa dépenſe ordinaire que l'intérêt perpétuel de la dette entière, c'eſt-à-dire les 3000 liv. de rente qu'il auroit à payer s'il empruntoit à conſtitution la ſomme néceſſaire pour éteindre tout d'un coup le capital qu'il eſt tenu de rembourſer. Son revenu libre devroit alors être conſidéré comme étant de 9000 liv.

Mais ſi l'objet du Compte rendu eſt de faire connoître la ſituation préſente des affaires de ce particulier, & de faire voir que par-

deſſus

deſſus le montant de ſes charges & dépenſes ordinaires il lui reſte un excédent diſponible ſuffiſant pour payer l'intérêt d'un nouvel emprunt qu'il voudroit faire, ce ſeroit préſenter un bilan illuſoire & un faux gage aux créanciers, que de ne pas porter dans l'état de ſa dépenſe & les 6000 liv. de rembourſemens dont il eſt tenu pendant dix ans, & les 1500 liv. auxquelles l'intérêt dégradatif du principal ſeroit eſtimé.

Il en eſt de même, & à plus forte raiſon encore, quand il s'agit du compte des finances d'un puiſſant Souverain, formé dans la vue de manifeſter ſa ſituation, & d'exciter la confiance publique. Il eſt évident qu'alors c'eſt l'état préſent ſur-tout, que l'on conſidère & qu'on a intérêt de conſidérer. Une libération éloignée ne peut ſervir à fonder le crédit du moment, puiſqu'elle ne peut être donnée en paiement des charges annuelles. D'ailleurs, à l'égard des empires, ce qui doit durer encore dix ans ſemble avoir en adminiſtration, le caractère de la perpétuité. Il eſt même d'une ſage prévoyance, d'alligner ſes calculs, comme ſi ce qui ne s'éteint que dans un tel période, devoit être remplacé par la ſucceſſion des charges nouvelles que peut amener la révolution des événemens ; ſans néanmoins perdre l'eſpoir d'une meilleure hypothèſe, c'eſt-à-dire d'une extinction profitable à l'Etat ; mais en la regardant comme une réſerve utile de reſſources deſtinées au ſoulagement des peuples. C'eſt le vrai moyen d'établir l'ordre des finances ſur des fondemens ſolides, & tels que rien ne puiſſe les ébranler.

CINQUIÈME PRINCIPE.

LA DETTE ARRIÉRÉE DOIT ÊTRE COMPRISE DANS LE COMPTE DE LA SITUATION DES FINANCES D'UN ETAT, SUR-TOUT LORSQUE CETTE DETTE EST TROP CONSIDÉRABLE POUR POUVOIR ÊTRE ACQUITTÉE SUR LE REVENU ORDINAIRE : IL FAUT ALORS EN COMPTER L'INTÉRÊT EN DÉPENSE.

C'ÉTOIT un axiome du Droit Romain, & c'eſt une maxime partout, QU'ON NE PEUT ESTIMER CE QU'ON POSSÈDE, QU'APRÈS AVOIR DÉDUIT CE QU'ON DOIT. Si ce principe eſt inconteſtable à l'égard des particuliers, il ne l'eſt pas moins pour les Souverains; & il eſt impoſſible de donner une idée juſte de la ſituation de leurs finances, en laiſſant à l'écart la maſſe de leurs dettes; ce qui ne s'entend pas ſeulement des dettes conſtituées, mais auſſi des dettes exigibles, des dettes de toute eſpèce.

JE ſuppoſe qu'une Puiſſance doive 150 millions en objets arriérés, au moment que l'adminiſtrateur de ſes finances veut lui en rendre compte, & préſenter au public la balance de ſes revenus & dépenſes ordinaires, pour que chacun connoiſſe ce que cette Puiſſance peut emprunter, & ce qui doit ſervir de gage aux prêteurs: le compte ſera-t-il exact, s'il n'y eſt fait aucune mention des 150 millions de dettes? Je ne crois pas que cela puiſſe faire une queſtion.

SEROIT-CE une excuſe d'alléguer que cette dette eſt compoſée d'objets non encore liquidés, que le compte n'en eſt pas encore
Page 61. arrêté? Non, ſans doute. Il ſuffit que la dette exiſte, qu'elle ſoit connue, qu'elle puiſſe être évaluée en maſſe, pour qu'il ſoit indiſpenſable de la faire entrer en conſidération, lorſqu'on veut donner un état vrai des finances.

SI le moment de la liquidation de tout l'arriéré paroiſſoit être le ſeul où l'on pût le comprendre dans le calcul de la dépenſe, ce qu'il en faudroit conclure, c'eſt que ce moment eſt auſſi le ſeul où l'on puiſſe rendre compte, & fixer avec préciſion le rapport des recettes aux dépenſes, dans leur état ordinaire.

MAIS ſi, par quelque motif que ce puiſſe être, on trouve convenable de mettre au jour la ſituation des finances, avant l'apurement des dettes, & lorſqu'une continuation de guerre ne permet pas encore

d'appercevoir juſqu'où peut ſe porter leur accroiſſement futur, ce n'eſt pas une raiſon qui diſpenſe de parler de celles qui exiſtent, d'en eſtimer la hauteur par apperçu, & d'en faire, de manière ou d'autre, un article de dépenſe, puiſqu'il eſt impoſſible que, de manière ou d'autre, la dépenſe n'en ſoit pas augmentée.

En effet, les 150 millions que je ſuppoſe dus, ne peuvent s'acquitter que par la voie d'un emprunt, ou par des paiemens ſucceſſifs répartis dans un certain nombre d'années. Dans un cas, comme dans l'autre, la dépenſe ſe trouvera groſſie, ſoit de l'intérêt de l'emprunt, ſoit de la partie d'acquittement dont chaque année ſera chargée; & l'omiſſion de cet accroiſſement ſeroit évidemment une erreur dans le bilan de l'état.

Cette vérité eſt de tous les pays : il ne peut y avoir de différence que dans la forme. Si, pour acquitter les 150 millions, on doit faire un emprunt viager, ou un emprunt en conſtitution rembourſable par portions égales à l'intérêt annuel, comme ſont en France ceux des Pays d'Etat, il faudra porter 15 millions en dépenſe : ſi l'on trouve préférable que l'emprunt ſoit perpétuel, & que la dette ſoit *conſolidée*, comme en Angleterre, l'intérêt ne devra être compté que ſur le pied de 7,500,000 liv. : mais en Angleterre, comme en France, & par-tout ailleurs, une telle maſſe de dettes ne ſauroit être comptée pour rien, lorſqu'on entreprend de faire connoître la ſituation des finances du Royaume.

Voila ce que j'ai cru pouvoir mettre en principe, & réunir aux autres vérités dont l'expoſé m'a paru devoir être le préliminaire de toute diſcuſſion ſur les comptes rendus, pour ſervir de guide dans leur examen & donner la facilité d'en diſcerner les points de vue, d'en démêler les erreurs, & d'apprécier les différences de leurs réſultats.

Ces vérités une fois reconnues, comme il me ſemble néceſſaire qu'elles le ſoient, tous les comptes de finance peuvent être conſtruits ſur un plan uniforme, & dès-lors être comparables entre eux. Mais s'il n'y a aucun principe certain, ſi les comptes ſont rendus ſuivant des méthodes entièrement diſparates, leur notoriété ſera plus nuiſible qu'utile, & les conſéquences qu'on voudra tirer de l'un à l'autre, ne pourront, comme je l'ai déjà obſervé, qu'égarer de plus en plus & le public & l'adminiſtration elle-même.

Je viens préſentement aux preuves de ce que j'ai avancé ſur le déficit.

Rétabliſſons d'abord le texte qui a fait naître la diſcuſſion.

Page 2. M. Necker commence par dire : *que j'ai déclaré dans un diſcours répandu maintenant dans toute l'Europe, que le Compte rendu à Sa Majeſté en* 1781 *étoit ſi extraordinairement erroné, qu'au lieu de l'excédent préſenté par ce Compte, il y avoit à la même époque un déficit immenſe.*

Qui ne croiroit que ce ſont-là les termes de mon diſcours ? Or les voici :

" Entre cette epoque (1776) & celle du mois de Mai 1781, le " rétabliſſement de la Marine & les beſoins de la guerre firent " emprunter 440 millions. Il eſt évident que le produit de toutes " les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet " intervalle, quelque évaluation qu'on puiſſe leur donner, n'a pu " compenſer, à beaucoup près, l'augmentation de dépenſe qui a " réſulté néceſſairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut tou- " jours compter ſur le pied de neuf à dix pour cent, ſoit comme

Voyez le Diſcours imprimé.

" viagers, ſoit eu égard aux rembourſemens, & qui par conſéquent " s'eſt élevé à plus de 40 millions par an. Le déficit s'eſt donc " accru, & les comptes effectifs le prouvent."

Ce texte eſt-il donc le même que celui qu'on y a ſubſtitué? L'un ſeroit un reproche direct, chargé d'expreſſions aggravantes, & étranger au ſujet de mon diſcours: l'autre eſt la ſimple énonciation d'un fait lié néceſſairement à l'examen dont j'avois à rendre compte. Par l'un j'aurois affecté d'accuſer un ouvrage qui a eu une grande célébrité: par l'autre je laiſſe cet ouvrage à l'écart, & je préſente une propoſition qui en eſt tellement indépendante, qu'elle ſubſiſteroit toute entière, quand le Compte rendu en 1781 n'eût jamais exiſté.

Les conſéquences qu'on a pu en tirer n'entroient pas dans mon plan; je n'en ai préſenté aucunes; & ſi ma phraſe indique un ſentiment, certainement ce n'eſt pas celui de l'inculpation. Je n'avois point à examiner comment les calculs du Compte rendu en Janvier 1781, pouvoient ſe concilier avec le réſultat du Compte effectif de la même année; je n'ai articulé, ni que le premier fût *extraordinairement erroné*, ni qu'*à la même époque où il avoit préſenté un excédent, il y eût un déficit immenſe*; mon objet n'étoit que de marquer les progrès ſucceſſifs du déficit, ſuivant l'ordre que j'en avois reçu du Roi, & d'après la connoiſſance que j'en avois acquiſe: je me ſuis renfermé dans ce devoir; & pour juſtifier l'exactitude de mon aſſertion, je pourrois me borner aujourd'hui à prouver qu'il eſt vrai, comme je l'ai dit, *que le déficit s'eſt accru depuis* 1776 *juſqu'en* 1781.

Ce n'eſt point là une pure ſubtilité, encore moins un ſubterfuge. Je n'éluderai rien; je répondrai à tout; mais je ne veux rien confondre; & comme dans l'écrit que je réfute, on m'accuſe de *traveſtiſſement* de texte, que ſans ceſſe on m'y attribue des *mépriſes*, des *contradictions*, de *grandes légèretés*, & une *artificieuſe adreſſe*, j'ai bien droit d'exiger qu'on ne dénature pas mes propoſitions, qu'on ne me

Pages 26, 71, 54, 16, &c.

faſſe point parler avec dureté quand je me ſuis exprimé avec ménagement, & qu'on ne m'attribue pas ce que je n'ai pas dit, lors même, que je ſuis en état de prouver la vérité de ce qu'on m'attribue.

La véritable baſe de mon aſſertion n'a pu être ignorée de M. Necker : c'eſt le réſultat des Comptes de l'année 1781.

Quel autre moyen plus ſûr pouvois-je invoquer pour m'éclairer ſur la ſituation des finances à cette époque, que de recourir aux comptes des recettes & dépenſes effectives, ſeules pièces probantes, où l'on puiſſe prendre une connoiſſance exacte de ce qui a été réellement reçu ou dépenſé ? Les états de ſituation qui ſe remettent au Roi au commencement de chaque année, ne peuvent indiquer que ce que l'Adminiſtrateur prévoit d'après ce qui peut être apperçu au moment qu'il les forme : le Compte effectif formé ſur les regiſtres journaux de l'année, peut ſeul préſenter l'état au vrai & donner un bilan inconteſtable.

Or, c'eſt par le dépouillement de ce compte, qu'il m'a clairement apparu que pluſieurs des articles portés dans celui de M. Necker au chapitre des revenus, ayant été ou nuls en 1781, ou beaucoup moindres qu'il ne les avoit eſtimés, la recette de l'année, au lieu d'être de . . . . . 264,154,000 liv.
comme il l'avoit ſuppoſé, n'a été que de . . 236,833,000

Ce qui fait une différence de . 27,321,000

C'est par les relevés du même compte, que j'ai trouvé que pluſieurs articles de dépenſe ayant été ou totalement omis par M. Necker, ou portés à un taux fort au-deſſous de celui auquel ils ſe ſont élevés, la dépenſe, au lieu de ne monter qu'à la ſomme de 253,954,000 liv.
comme il l'avoit annoncé, avoit monté à celle de 283,162,000

Ce qui fait la différence de . 29,208,000

C'EST enfin de l'addition de ces deux différences, l'une en moins pour la recette, l'autre en plus pour la dépenſe, qu'il réſulte,

Au total, une différence de . 56,529,000 liv.

VOILA ce qui eſt, voilà ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai dit: peut-on faire que cela ne ſoit pas, peut-on voir, peut-on dire autrement? Je ne le conçois pas. Il faut ou que M. Necker s'inſcrive en faux contre les Comptes du Tréſor Royal, ou qu'il avoue une différence de 56 à 57 millions entre les réſultats de ſes calculs & les réſultats réels.

MAIS d'où peut procéder une telle différence? Ce ſeroit à lui-même de l'expliquer. Il ne l'a pas entrepris; & ce qui doit paroître bien extraordinaire, ce qui devroit même deſſiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement, c'eſt que M. Necker ayant employé 106 pages d'impreſſion à combattre mon aſſertion, n'en ait pas employé une ſeule, ni même une ſeule ligne à réfuter la principale preuve ſur laquelle je me ſuis fondé, celle que j'ai remiſe au Roi & communiquée à ſes Miniſtres; celle qui leur a paru déciſive; celle que j'ai expreſſément annoncée dans mon diſcours du 22 Février, où on lit: *le déficit s'eſt accru, les comptes effectifs le prouvent*; celle que j'avois auparavant alléguée à M. le Maréchal de Caſtries, en lui offrant de la mettre ſous ſes yeux; celle que j'ai indiquée à M. Necker lui-même, en lui marquant dans ma réponſe du 30 Janvier, que j'avois formé mon Tableau des progrès du déficit, *d'après les comptes effectifs de chaque année, qui ſeuls peuvent faire connoître la réalité*; celle enfin que j'ai préſentée la première dans le grand Comité de Notables tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, où j'ai même produit l'Etat comparatif que j'avois apporté, du Compte rendu par M. Necker en 1781, & du Compte effectif de la même année, où j'en ai lu les réſumés dont pluſieurs des aſſiſtans ont pris note par écrit, & où j'ai fait

Page 7 de l'Ecrit de M. Necker, où cette réponſe eſt rapportée.

paſſer cet Etat comparatif de main en main à ceux qui ſe trouvoient ſiéger à ma droite.

Je retrace toutes ces circonſtances, parce qu'elles ne permettent pas de révoquer en doute ce qui d'ailleurs eſt très-notoire, que toujours j'ai cité les relevés du Compte effectif de 1781, comme la vraie preuve de ce que j'avois avancé ſur l'état du déficit en cette même année.

Cependant M. Necker a jugé à propos de n'en pas dire un mot. Il a mieux aimé s'attacher uniquement à une obſervation que j'avois faite plutôt pour développer que pour conſtater la vérité de ma propoſition. J'avois dit narrativement dans mon diſcours, que le déficit en 1776 avoit été *eſtimé* par lui à 37 millions; que depuis cette époque juſqu'en 1781 on avoit beaucoup emprunté; que les bonifications n'avoient pu égaler l'intérêt de ces emprunts; qu'en conſéquence le déficit s'étoit néceſſairement accru. Ayant été fort argué ſur ce raiſonnement dans le Comité tenu chez Monsieur, j'en avois ſoutenu la juſteſſe, ſans inſiſter ſur l'évaluation du déficit en 1776, étant égal pour ma propoſition, que ce déficit dût alors être évalué à 37 millions, comme je l'avois vu dans un Mémoire de M. Necker (*), ou qu'à la rigueur il fût de 24 ſeulement, comme il

---

(*) Il y a dans le texte de ce Mémoire, tel que M. Necker l'a rapporté dans
Pages 28 & 29. ſa brochure, ces propres termes : *C'eſt donc 37 millions, & non 27, qu'il faut trouver, ſoit par la recette, ſoit par la dépenſe*; & plus loin en titre : *Détail des objets qui rempliront le déficit de 27 millions & les 10 millions d'excédent néceſſaires, en tout 37*
Pages 51 & 52. *millions.* Je ſavois d'ailleurs, ce que M. Necker a reconnu lui-même, que *l'on avoit porté trop bas dans le Compte de M. de Clugny, l'eſtimation* de diverſes dépenſes pour leſquelles M. Necker, en y joignant *les erreurs qui ont pu lui échapper*, a cru devoir paſſer *quinze millions :* j'ai donc pu croire ſans *diſtraction* qu'évaluer à 37 millions

il l'avoit dit dans ſon Compte rendu. Mais avant & même pendant tout ce débat, je n'avois ceſſé d'appuyer principalement ſur la démonſtration réſultant du Compte effectif de 1781 : je la préſentois d'un côté à ceux qui vouloient bien l'entendre, pendant que je répondois de l'autre aux interpellations multipliées de M. l'Archevêque de Bourdeaux ; car il falloit bien alors que je fiſſe tête à tout le monde. J'avois commencé par m'appuyer ſur une démonſtration de calcul qui ne pouvoit ſe vérifier que ſur les pièces ; j'y joignis un raiſonnement qu'il étoit plus facile de ſaiſir dans une telle conférence. N'eſt-il pas ſingulier que M. Necker ait laiſſé la preuve rigoureuſe à l'écart, pour ne combattre que le raiſonnement acceſſoire ? Il l'a retourné & diſſéqué de toutes les manières ; & c'eſt après s'être bien défendu d'avoir dit une vérité qui ne fait rien à la queſtion, plutôt que d'eſſayer de répondre à celle qui la décide, qu'il me reproche de n'avoir allégué contre ſon Compte rendu que des vraiſemblances, & de m'être *aventuré d'une étrange manière en voulant conclure de ces fauſſes vraiſemblances qu'il y avoit un déficit de* 56 *millions en Mai* 1781. Pages 53 & 54. C'eſt ſans doute ſur ce fondement qu'il s'eſt cru lui-même autoriſé à ne m'oppoſer que des calculs approximatifs, établis ſur des eſtimations préſumées, ſur des *environ* ; & il en a formé des tableaux très-méthodiquement compoſés, mais qui fourmillent d'erreurs.

Je releverai toutes ces erreurs ; je ferai voir l'illuſion & des quatre-vingt quatre millions d'améliorations dont on ne s'étoit pas douté juſqu'à ce moment, & des cent onze millions ſept cens mille

---

millions le montant du déficit en 1776, c'étoit me conformer à l'opinion que M. Necker en avoit eue à cette époque ; & il eſt d'autant plus étonnant qu'il ait employé un paragraphe entier de ſa brochure à m'accuſer d'avoir en cela *traveſti ſon Mémoire, d'en avoir préſenté le réſultat d'une manière abſolument oppoſée à ſon véritable ſens*, qu'il eſt contradictoire de me ſuppoſer le deſſein de lui nuire, & en même tems de me reprocher d'exaggérer le déficit de l'année qui a précédé ſon adminiſtration. Il eſt évident que le déficit qu'il a trouvé, eſt en décharge de celui qu'il a laiſſé.

livres d'augmentations de charges depuis 1781, qui ſont ſurvenus tout auſſi à propos pour quadrer juſte avec le Compte que j'ai donné du déficit, afin de conclure qu'il s'eſt formé tout entier depuis 1781 : mais je n'entrerai dans cette diſcuſſion négative qu'après que j'aurai développé, & mis dans le plus grand jour, la preuve poſitive de mon aſſertion, fondée ſur la différence qui ſe trouve entre les tableaux de recette & de dépenſe donnés par M. Necker en 1781, & ce qui eſt conſtaté avoir été reçu & dépenſé cette même année ; non compris ce qui a été occaſionné par la guerre, & généralement tout ce qui doit être regardé comme extraordinaire.

N° I. des Pièces Juſtificatives.

Je ferai imprimer en entier à la ſuite de cet écrit l'Etat comparatif que j'ai eu l'honneur de remettre au Roi, & dans lequel tous les articles de recette & de dépenſe, portés au Compte rendu par M. Necker en Janvier 1781, ſont accolés à ceux qui ont été relevés ſur le Compte effectif de la même année. Je vais citer & expliquer ceux ſur leſquels portent les différences.

REVENUS.

Article I.

Dès le premier article de l'état des revenus portés au Tréſor Royal, il ſe trouve dans le Compte de M. Necker, une erreur de près de onze millions. Le verſement net des recettes générales y eſt ſuppoſé être de . . . . . 119,540,000 liv.

Or, ſuivant le Compte effectif, il n'a été que de 108,763,250

La différence eſt de . . 10,776,750

Il doit paroître fort étonnant qu'il y ait une erreur auſſi conſidérable ſur une partie de recette auſſi facile à conſtater, & dont le

montant pour chaque année, eſt connu à livres, ſols, & deniers, du Miniſtre des finances, dès le premier de Janvier, par les ſoumiſſions que lui donnent alors les Receveurs-Généraux.

J'AI fait ce que j'ai pu pour découvrir d'où provenoit cette erreur. Je me ſuis fait repréſenter tous les états qu'on a pu retrouver; je les ai comparés à ceux des années antérieures & poſtérieures; j'ai eu & j'ai encore ſous les yeux, les réſumés des ſoumiſſions données par les Receveurs-Généraux, tant pour l'année 1780, que pour l'année 1781; j'ai ſuivi le progrès des produits bruts de la recette générale des impoſitions, depuis le miniſtère de M. l'Abbé Terrai, juſqu'à l'époque où ils ont été augmentés par la perception du troiſième vingtième; j'ai vu auſſi les tableaux des déductions qui ſe prélèvent chaque année, ſur ces produits, avant que le reſtant net ſoit verſé au Tréſor Royal: le rapprochement de toutes ces pièces, la combinaiſon de tous ces renſeignemens, n'a ſervi qu'à me confirmer de plus en plus, dans la certitude que ce premier article du Compte rendu eſt fort erroné; ſans me faire appercevoir clairement comment il a pu l'être à un tel point.

J'AI ſeulement lieu de préſumer que deux cauſes y ont principalement concouru: l'une, que la compagnie des Receveurs-Généraux ayant été ſupprimée en 1780, & leur nombre réduit à 12 ſeulement, ces nouveaux Receveurs-Généraux ont pu ſe tromper ſur l'évaluation des différentes recettes à eux inconnues, qu'on réuniſſoit alors en leurs mains: l'autre, que M. Necker s'étant flatté que la forme qu'il venoit d'établir, produiroit ſur les frais de recouvrement, une grande réduction qui ne s'eſt aucunement réaliſée, avoit en conſéquence retranché du chapitre des déductions qu'il n'a pas détaillées, des ſommes conſidérables qu'il a fallu enſuite y remployer.

Page 105 du Compte rendu.

En effet d'un côté, au premier article des explications qui précèdent le tableau des recettes dans le Compte rendu, on lit : *Les impoſitions perçues par les Receveurs-Généraux, ſe montent dans ce moment-ci à* . . . . . 148,590,000 liv.

Ces mêmes impoſitions ne montoient en 1776, ſuivant le Compte préſenté par M. Clugny, qu'à 140,634,730

Elles auroient donc été augmentées, pendant l'adminiſtration de M. Necker, de . . 7,955,270

Pages 41 & 43 de la Brochure.

Cependant les accroiſſemens d'impôt dont il convient dans l'écrit qu'il a fait contre moi, ne montent qu'à 3,500,000 liv. d'une part, & à 1,800,000 liv. de l'autre(*) ; leſquelles ſommes, ajoutées à ce qu'étoit le montant des impoſitions en 1776, ne donneroient qu'environ 146 millions : appréciation facilement concordante avec les comptes des années ſubſéquentes & avec l'état préſent ; puiſque ces mêmes recettes qui, par le cours naturel des choſes, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer, ne vont encore aujourd'hui qu'à 147,643,000 liv.

D'un autre côté on lit au même article des explications données par M. Necker : *Les charges aſſignées ſur ces mêmes impoſitions s'élèvent à* . . . . . 29,050,000 liv.

Page 105 du Compte rendu.

C'est-là, je crois, où ſe trouve la principale erreur. Les déductions ont toujours monté à une ſomme beaucoup plus forte : l'année qui a ſuivi celle du Compte rendu, elles étoient de

---

(*) Ce ſont les articles 9 & 12 du chapitre des améliorations alléguées par M. Necker. Les articles 13, 14, & 15, n'entrent pas dans le compte des recettes générales des impoſitions. On en compte ſéparément.

34,622,000 liv. & elles n'ont jamais été au-deſſous de 34 millions. Il paroît qu'elles ont même été beaucoup au-deſſus en 1781, ſoit qu'il y eût eu quelques prompts paiemens dont il a fallu tenir compte, ſoit par toute autre cauſe; puiſque dans le fait les ſoumiſſions des Receveurs-Généraux pour l'année 1781, n'ont fait monter le verſement net au Tréſor Royal qu'à 108,763,250 liv.

J'AI encore en mains le relevé de ces ſoumiſſions tel qu'il m'a été remis par le premier Commis des finances, qui l'a tiré du dépôt du Contrôle-général; & il ſera imprimé à la ſuite de cet écrit. Il ne fait pas mention du moment auquel ces ſoumiſſions ont été remiſes à l'adminiſtrateur des finances. Ordinairement elles le ſont la veille du jour de l'an: mais ne ſuſpectant pas la bonne foi de M. Necker, je ne ſaurois admettre que s'il avoit reçu alors ces ſoumiſſions, il eût porté un mois après, dans ſon Compte rendu, ſur le pied de 119 à 120 millions, un verſement qu'on ne s'étoit ſoumis de faire que ſur le pied de 108 à 109.

N° II. des Pièces Juſtificatives.

JE ne pénétrerai donc pas plus avant; je me borne à obſerver que le réſumé des ſoumiſſions des Receveurs-Généraux, qui ſera ci-joint, s'accordant très-exactement ſur le montant du produit net des impoſitions en 1781, avec le Compte effectif de la même année, qui ſera pareillement joint, il en réſulte, aux yeux de tout le monde, une double preuve également manifeſte & inconteſtable, que le premier article du Compte rendu ſolemnellement par M. Necker, contient une erreur de dix millions ſept cens & tant de mille livres, ſur le ſeul objet de la recette des impoſitions.

QUELLE a dû en être la conſéquence naturelle? Que ſur la foi de ce compte, qui a dirigé en 1781, les combinaiſons du Tréſor Royal, on a dû tirer ſur les Receveurs-Généraux beaucoup plus en reſcriptions, qu'ils n'en pouvoient acquitter ſur leur recette réelle; que n'ayant à payer que ce qu'ils s'étoient engagés de payer, ils ont

dû reclamer contre ce trop tiré ; qu'il a donc dû paroître néceſſaire de faire remplacer ſur les fonds du Tréſor Royal, cet excédent de reſcriptions portant à faux ; & que ſi on l'a fait, on doit en trouver la preuve au Tréſor Royal, ou au dépôt du Contrôle-Général.

Il étoit donc encore à propos de rechercher cette preuve ; & c'eſt ce que j'ai fait. Marchant toujours avec défiance, de vérification en vérification, pour m'aſſurer de plus en plus de mes propres calculs, & me gardant bien de *m'aventurer avec légèreté* à contredire un Compte que le Roi avoit permis de préſenter au public comme digne de confiance, j'ai demandé aux dépoſitaires des pièces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque veſtige d'un remplacement de reſcriptions trop tirées en 1781 ſur 1782. Ils m'en ont produit l'acte, & le Compte, tel que je le joins parmi les Pièces Juſtificatives. On y voit qu'en neuf articles détaillés par date, dans cet état, on avoit dès les neuf premiers mois de 1781, excédé de 8,165,780 ce qu'on pouvoit tirer en reſcriptions ; & qu'il a fallu en faire le rembourſement ſur les fonds du Tréſor Royal. Si l'on n'a pas pouſſé le trop tiré juſqu'aux dix millions ſept cens mille livres auxquels s'élève l'erreur de cet article du Compte rendu, c'eſt vraiſemblablement parce qu'avant la fin de l'année, on ſe ſera apperçu qu'on avoit déjà été trop loin, & qu'on aura ſenti la néceſſité d'enrayer.

N° III. des Pièces Juſtificatives.

Quoi qu'il en ſoit, ce remplacement de 8,165,780 liv. de reſcriptions trop tirées en 1781, fournit une troiſième preuve de l'erreur déjà démontrée tant par le Compte effectif, que par les ſoumiſſions des Receveurs-Généraux ; & la réunion des pièces que je rapporte à l'appui de chacune de ces trois preuves, me paroît ne permettre aucun doute ſur le point de fait. A l'égard de l'explication des cauſes qui me paroiſſent avoir pu occaſionner une ſi grande différence entre le Compte de M. Necker & la réalité, je demande pour cet article-

ci, comme pour tous les autres, qu'on veuille bien ſe ſouvenir que je ne garantis par mes préſomptions; qu'elles ſont ſurabondantes, & entièrement ſéparées de mes preuves; qu'elles ne doivent pas ſe confondre avec mon objet principal qui conſiſte dans la vérification de mes calculs, & nullement dans les éclairciſſemens que je tâche de donner ſur les erreurs que je rélève dans ceux de M. Necker.

Article II.

L'erreur n'eſt pas moins évidente ſur le ſecond article de l'état.

La partie verſée au Tréſor Royal du produit des fermes générales devoit être, ſuivant le Compte rendu par M. Necker, de 48,427,000 liv.
Elle n'a été, ſuivant le Compte effectif, que de 43,506,000

Différence . . . 4,921,000

Cette différence ſur un produit conſtaté par bail, doit ſurprendre encore plus que celle de l'article précédent, & elle provient pareillement d'un mécompte dans les déductions: ce qui fait bien ſentir de quelle importance eſt la règle que j'ai établie pour premier principe, & combien il eſt difficile de voir clair dans un compte où l'on ne préſente que les produits nets verſés au Tréſor Royal, ſans donner aucun détail des déductions prélevées. Ici M. Necker, après avoir calculé les produits des fermes, non ſur le pied du prix fixe du bail qui étoit de 122,900,000 liv., mais ſur le pied du prix ſupérieur de 126,100,000, qu'il a ſuppoſé devoir être atteint dès la première année, n'a enſuite déduit de cette ſomme, pour les charges aſſignées ſur la ferme générale, que 77,573,000 liv., comme il le dit lui-même page 105 de ſon Compte rendu. Cependant les déductions ont été beaucoup plus fortes. On devoit bien s'y attendre, puiſque M. du Freſne, premier Commis des finances, dans un état qu'il

forma dès le mois de Janvier 1781, & dont le double fut remis aux fermiers généraux, portoit déjà ces déductions à 79,590,000 liv. Cet état eſt terminé par une note très-remarquable, écrite de la main de ce premier Commis, qui avoit la confiance de M. Necker; elle eſt conçue en ces termes : *M. le Directeur-Général m'a chargé d'écrire à M. de St. Amand* (*), *que ſon intention eſt d'ajouter en* 1781 *un million aux rentes, c'eſt-à-dire de porter cette partie à* 54 *millions; ce qui réduit le reſtant net au Tréſor Royal à* 43,506,000 *liv.*

Ainsi écrivoit le premier Commis des finances en Janvier 1781; ainſi étoit réglé dès-lors, le verſement à faire au Tréſor Royal; ainſi s'eſt effectué ce verſement ſur le pied de 43,506,000 liv.; & cependant le Compte rendu le fait monter à 48,427,000 liv. !

La différence en moins, qui ſe trouve dans la recette effective, en eſt la ſuite néceſſaire; & ſur cet article l'aveu de l'erreur eſt écrit d'une main non ſuſpecte, non récuſable. J'ai conſervé l'autographe, & il ſera imprimé parmi les Pièces Juſtificatives, à la ſuite de cet écrit.

N° IV. des Pièces Juſtificatives.

Vainement on obſerveroit que M. du Freſne n'avoit pas fait entrer dans ſes calculs, les augmentations qu'il y avoit ſujet d'eſpérer au-deſſus du prix fixe du bail.

Premièrement, quels qu'aient pu être les produits, il n'en ſeroit pas moins vrai que ſuivant l'état formé par le premier Commis des finances pour ſervir de règle aux fermiers généraux, les déductions étoient portées à 79,590,000 liv., & que ſuivant le Compte rendu elles ne l'ont été qu'à 77,573,000.

(*) M. de St. Amand, fermier général, eſt à la tête du comité des caiſſes, où ſe règle tout ce qui concerne les fonds.

Secondement,

Secondement, ces augmentations qui étant éventuelles, parurent ne devoir pas entrer en ligne de compte, n'ont dans le fait, pas même compensé ce que la ferme générale a été obligée de fournir dans les trois derniers mois de l'année, pour les paiemens des portions échues en Juillet, des rentes viagères créées en Février & Mars de la même année; paiemens qui n'avoient pas été compris dans l'état des déductions formé par M. du Fresne. En sorte qu'à peine a-t-on pu effectuer le versement au Trésor Royal sur le pied de 43,506,000 liv., tel qu'il avoit été porté dans cet état; & le mécompte a été constamment de 4,921,000 liv.

Article III.

Le produit des droits du Domaine d'Occident est porté au Compte de M. Necker pour . . . . . 4,100,000 liv.

Il n'est entré pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre; ainsi le vuide sur cet objet a été de . . . . . 4,100,000 liv.

M. Necker se récrie qu'on seroit bien injuste de le taxer d'erreur pour avoir compris dans le revenu ordinaire, un produit qui n'étoit que suspendu par une cause accidentelle, & qui devoit renaître à la paix.

Je ne taxerois pas M. Necker d'erreur, s'il s'étoit borné à faire mention de cet article pour mémoire: je sais qu'il n'a pas entendu compter comme perceptibles en 1781, des droits qui cessent de l'être quand la mer n'est pas libre & que les denrées de nos Colonies n'arrivent plus en France. Je dis seulement le fait: savoir, que cette recette étant nulle pendant la guerre, il en est résulté entre le Compte qui avoit été rendu au mois de Janvier 1781, & le Compte effectif

de la même année, une différence de quatre millions cent mille livres.

Voila d'abord ce qu'on ne peut nier.

Quant aux conſéquences qu'il en faut tirer, on peut déjà les appercevoir en ſe rappelant ce que j'ai obſervé ſur le troiſième des principes préliminaires. Au ſurplus, il ſera tems de les apprécier, lorſqu'après avoir achevé la comparaiſon des principaux articles des deux Comptes, j'aurai diſcuté & établi ce qu'on doit en conclure par rapport à l'état du déficit à leur époque.

En attendant, je dirai ſeulement que M. Necker s'eſt grandement trompé, lorſqu'il a dit: *Que ſi l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme pour* 10 *ans au prix porté dans le Compte rendu, la ſpéculation eût été très-avantageuſe, puiſque l'accroiſſement ſurvenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.*

Page 94 de ſon Ecrit.

Je ne crois pas que M. Necker eût voulu faire lui-même cette ſpéculation, qui, loin d'offrir aucune apparence de gain, méneroit à une perte de plus de 14 millions. En effet, le produit des droits du domaine d'Occident, preſque nul en 1781 & en 1782, a été fort modique en 1783; & depuis qu'il eſt revenu en ſon état naturel, il ne rapporte pas plus de 3,500,000 liv.; c'eſt le plus haut prix qu'en aient donné les fermiers généraux lorſqu'ils l'avoient en ferme; & ils avoient expreſſément ſtipulé qu'à l'inſtant qu'il y auroit guerre, il ne ſeroit plus à leur compte. Or, comme une malheureuſe expérience prouve qu'on ne peut pas ſe flatter d'avoir plus que trois quarts de tems de paix contre un quart de tems de guerre, il s'enſuit que ſur le produit de 35 millions pour 10 ans, il faudroit défalquer 8,750,000 liv. pour deux années & demie de guerre: reſteroient donc 26,250,000 liv. de recette. Donc le fermier qui ſur la foi du Compte rendu ſe ſeroit ſoumis à en rendre 41,000,000 liv. pour dix ans, perdroit 14,750,000 liv.

Il s'enſuit ultérieurement que l'année commune de ce produit, compenſation faite du tems de guerre & du tems de paix, ne pouvant être évaluée ſuivant ce qu'on vient d'obſerver, qu'à 2,625,000 liv., l'eſtimation à 4,100,000 liv. ſeroit en toute hypothèſe de 1,475,000 liv. trop forte. Mais dans le cas où nous raiſonnons préſentement, le mécompte a été réellement de 4,100,000 liv., & doit être conſidéré comme tel : car ſi l'on calculoit les objets de recette portés au Compte rendu, ſur le pied qu'ils devoient être après le retour de la paix, il faudroit calculer de même les objets de dépenſe ; par conſéquent, faire entrer dans l'état des charges annuelles l'intérêt de tous les nouveaux emprunts juſqu'à la fin de la guerre, & les rembourſemens ſucceſſifs, renvoyés à cette époque ; ce qui ſeroit bien plus au déſavantage du Compte de M. Necker.

Articles IV, V, VI, VII, VIII, XXII, XXVIII.

Je n'entre dans aucun détail ſur les articles 4, 5, 6, 7, 8, 22, & 28, du Compte rendu des revenus. Enſemble ils excèdent de 1,177,000 liv. leur produit réel tel qu'il eſt porté au Compte effectif : mais ils ſont compenſés à concurrence de 917,000 liv. par les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, & 29, à l'égard deſquels le produit réel a ſurpaſſé l'évaluation qui leur avoit été donnée au Compte rendu. Ainſi la différence n'eſt que de 260,400 liv. Il étoit juſte de marquer les différences en moins, de même que les différences en plus, dans l'Etat comparatif ; & on a eu ſoin de les y diſtinguer en deux colonnes.

Article X.

Les revenus caſuels qui, ſuivant le Compte rendu, ſont portés à . . . . . 3,928,000 liv.
Suivant le Compte effectif, ne ſont que de . 2,713,000

Différence . . 1,215,000

M. Necker indique lui-même la principale cauſe de cette différence, en avouant dans l'explication qu'il a donnée des objets de recette compris dans ſon tableau, qu'il avoit compté le produit des revenus caſuels comme il étoit avant que les droits de centième denier, qui en faiſoient partie, euſſent été engagés pour huit ans. Quoi qu'il puiſſe dire, on ne ſauroit concevoir que des droits rachetés en Février 1780, & qui juſqu'en 1788 ne devoient plus rien produire au Tréſor Royal, aient pu en Janvier 1781 être mis au rang des revenus qui s'y verſent annuellement.

Si l'on jugeoit convenable que ces droits de centième denier, pour le rachat deſquels on venoit de recevoir 6,970,000 liv., fuſſent conſidérés comme encore compris dans la maſſe des revenus caſuels, eu égard à ce qu'ils devoient revivre au bout de 8 ans, il falloit du moins, eu égard à leur nullité pendant cet eſpace, en faire un article des déductions à défalquer ſur le net porté au Tréſor Royal. Autrement, préſenter comme revenu réel, ce qui ne doit avoir d'exiſtence que dans 5 ans ou dans 8, c'eſt ſuivre une méthode illuſoire qui ne peut donner que de faux réſultats; comme je l'ai fait voir en établiſſant le troiſième principe.

Il eſt vrai que dans le Compte rendu de M. Necker il eſt fait mention de ce rachat du centième denier, & qu'il eſt dit que ſi d'un côté on n'en fait aucune déduction ſur le produit des revenus caſuels, d'un autre côté on a compris, à l'article 29 des dépenſes, une ſomme de 348,500 liv. pour l'intérêt à 5 pour cent des 6,970,000 liv. que le Roi avoit reçus des propriétaires d'offices, qui s'étoient rachetés pour 8 ans, du droit de centième denier.

Mais ſi cette réponſe peut juſtifier la bonne foi que je n'attaque pas, elle ne détruit pas la réalité du mécompte que j'allègue; car d'abord la ſomme de 348,500 liv. eſt bien éloignée de compenſer le

produit du droit de centième denier des offices, qui eſt d'environ 1,200,000 liv. annuellement (*) ; & d'ailleurs cet intérêt fictif de la ſomme reçue pour le capital du rachat, n'entre pour rien dans l'article du Compte effectif correſpondant à cet article 29 du Compte des dépenſes rendu par M. Necker, la ſomme qui y eſt portée étant abſorbée en entier par d'autres intérêts plus réels qu'il a fallu acquitter.

Ainsi le vuide de 1,215,000 liv. ſur les revenus caſuels, ſubſiſte ſans aucune compenſation.

Article XX.

L'article du Compte rendu qui porte en recette pour le don gratuit du Clergé 3,400,000 liv. a été abſolument nul au Compte de 1781, le don gratuit ayant été entièrement conſommé l'année précédente.

On a pu ſans doute conſidérer la ſomme que le Clergé donne au Roi tous les cinq ans, comme diſtribuée entre les cinq années ſuivantes, & imputer le cinquième de cette ſomme en revenu annuel : mais cette diſtribution idéale d'un fonds qui eſt toujours dépenſé dès la première année, ne peut former un article réel dans la recette ordinaire, & dans le tableau comparatif c'eſt un vuide de 3,400,000 livres.

M. Necker demande ſi *un propriétaire qui couperoit ſes bois tous les cinq ans, ne pourroit pas préſenter ce gage à ſes créanciers ?*

(*) Il paroît que M. Necker n'a compté ce produit que ſur le pied d'environ 800,000 liv. ; mais il eſt conſtant que dès l'année 1781 il étoit de 1,160,000 liv., & qu'aujourd'hui il s'élève à plus de 1,200,000 liv.

On pourroit, en réponſe, lui demander ſi les créanciers ſe contenteroient d'un pareil gage dans le cas où le propriétaire auroit la liberté, & ſeroit même dans l'uſage conſtant, de dépenſer en une année ce produit quinquennal, ſans en rien réſerver pour leur payer les intérêts de leur prêt pendant les quatre années ſuivantes ?

On pourroit encore demander ſi le ſucceſſeur de M. Necker auroit pu, ſur la foi du Compte rendu, deſtiner à l'acquittement des charges de l'Etat en 1781 ou 1782, les 3,400,000 liv. du don gratuit du Clergé, les 4,100,000 du domaine d'Occident, & autres recettes auſſi chimériques ? Les raiſonnemens qu'on emploie pour perſuader qu'on a dû les porter en compte, lui auroient-ils été d'une grande reſſource ? Et les créanciers de l'Etat auroient-ils pris pour paiement de leurs rentes, une délégation ſur des produits qui devoient être nuls juſqu'à la paix, ou ſur un fonds conſommé d'avance, mais reproductible en cinq ans ?

Mais, dira-t-on, falloit-il qu'un fonds que le Roi reçoit regulièrement tous les cinq ans, fût compté pour rien dans ſes revenus ?

Je réponds, qu'une recette extraordinaire, toujours appliquée à des beſoins extraordinaires, ne doit pas être miſe au rang des recettes annuelles ; qu'on ne peut la conſidérer que comme une reſſource qui ſert tous les cinq ans, ou à éviter un emprunt, ou à éteindre des anticipations ; & que ſous ce point de vue tout ce qu'on pourroit avec juſtice, ſeroit de compter en diminution de dépenſe, l'intérêt de la ſomme de 3,400,000 liv., c'eſt-à-dire 170,000 liv. Mais d'aucune manière ce ne peut être un objet réel de recette annuelle.

Je ne prétends cependant pas faire un reproche à M. Necker de cette répartition fictive du don gratuit du Clergé en cinq années. Je dis ſeulement, comme il réſulte du ſecond Principe, que cette

fiction, qui ne ceſſeroit d'en être une qu'autant que le don gratuit ſeroit employé aux dépenſes annuelles, ne peut tenir lieu de la réalité dans les Comptes effectifs. Au ſurplus, comme il eſt enfin reconnu que les biens eccléſiaſtiques doivent contribuer comme tous autres à l'impoſition territoriale, on ne ſera plus embarraſſé déſormais ſur la manière dont le don gratuit doit être porté dans la recette ; il y ſera très-avantageuſement remplacé par la juſte portion que le Clergé ſupportera dans l'impôt général.

Article XXIII.

Suivant le Compte rendu, *la part du Roi dans les produits excédant les ſommes fixées pour la Ferme générale & les Régies*, eſt eſtimée à 1,200,000 liv. par an, & elle eſt portée ſur ce pied dans les revenus ordinaires, ci 1,200,000 liv. Mais dans le fait, on n'en a rien touché en 1781 ; & en conſéquence il y a, ſuivant le Compte effectif, une différence en moins de 1,200,000 liv.

S'il ne s'agiſſoit dans cet article que des produits excédant les prix fixes du bail des fermes & des régies, comme les termes dans leſquels il eſt conçu ſemblent l'énoncer, ce ſeroit un double emploi, puiſque les produits ont été calculés dans les articles précédens ſur le pied des prix ſupérieurs ; le prix fixe des fermes n'étoit que de 122,900,000 liv., & il eſt porté à 126 millions dans l'état des revenus, Article II. Il y a donc plutôt lieu de croire que l'on a entendu parler ici des bénéfices, qui ne commencent qu'à partir de ce qui ſurpaſſe ce prix ſupérieur, & dans leſquels le Roi entre en partage avec les fermiers généraux : mais ces bénéfices dont on ne compte qu'à la fin du bail, ont-ils été dès l'année 1781 tels qu'on les ſuppoſe ? Je l'ignore ; & ce n'eſt pas en ce moment ce qu'il s'agit d'examiner. Il ſuffit pour mon aſſertion, qu'en 1781 il n'en ait été rien verſé au Tréſor Royal, & que la part du Roi dans ces

bénéfices éventuels qui ne devoient ſe répartir que ſix ans après, n'ait pu être compriſe dans le Compte de revenus pour cette année 1781, non plus que dans celui des cinq années ſuivantes.

Du reſte, j'ai déjà annoncé que je me réſervois de diſcuter, après avoir achevé l'examen comparatif du Compte rendu & du Compte effectif, l'objection générale que peut faire M. Necker, & qui ſeroit applicable à cet article, comme à ceux du domaine d'Occident & du don gratuit du Clergé, ſur ce que ce n'eſt pas en s'arrêtant à l'année 1781 qu'on doit fixer la balance des revenus & des dépenſes ordinaires ; je ferai voir qu'il faut conſidérer une époque quelconque, & ne pas varier.

Mon objet en ce moment n'eſt que de montrer les principales différences des deux Comptes, & d'où elles procèdent.

Article XXIV.

Le produit de la Loterie Royale & des plus petites loteries eſt eſtimé, au Compte rendu, être, toutes charges déduites, de 7,000,000 liv.
Il n'a été, ſuivant le Compte effectif, que de . 6,046,000

Différence . 954,000

Soit que les haſards n'aient pas été auſſi favorables à la recette en 1781, ſoit que les déductions aient ſurpaſſé l'évaluation qu'on en avoit faite, le mécompte a été tel : mais ce n'eſt point une erreur reprochable. Il eſt très-permis de ſe tromper ſur l'eſtimation d'un produit auſſi incertain. Quel qu'il ſoit, il eſt toujours trop fort ; & il ſeroit bien à ſouhaiter que la ſituation des finances permît bientôt de l'annuller.

Article

Article XXVI.

M. Necker a porté en recette *les extinctions des rentes viagères & les intérêts des capitaux rembourſés en* 1781, pour la ſomme de dix-huit cent cinquante mille livres. Il n'eſt pas étonnant qu'il ne ſe trouve rien de pareil dans le Compte effectif. Il a été ci-deſſus établi en principe, que ces prétendues recettes fictives ne peuvent être admiſes dans l'état des finances, ni comptées au rang des revenus: mais comme il faut ſuppoſer que le montant de ces rentes éteintes, & intérêts amortis en 1781, eſt reſté compris dans le total des charges aſſignées que M. Necker a déduites par prélèvement ſur les recettes, ſans en donner le détail, on a paſſé cet article dans le Tableau Comparatif, comme ſi c'étoit une recette réelle. J'en ai uſé de même pour tous les articles ſuſceptibles de doute. Je n'ai contredit qu'avec preuve & certitude. Je me borne donc à faire ici l'application des Principes I & II, ſans porter dans la colonne des différences, aucune ſomme pour cet article.

Article XXVII.

La contribution de la ville de Paris dans les dépenſes de la Police eſt dans le Compte rendu un objet de . . 204,000 liv.
Cet article étoit réel alors; mais depuis, & dès l'année 1781, la ville de Paris a obtenu d'en être déchargée: en ſorte qu'il eſt nul dans le Compte effectif. C'eſt donc en moins . 204,000 liv.

Article XXX.

Le dernier article de recette du Compte rendu eſt encore un objet fictif, dont on ne trouve même aucun équivalent au Compte réel: C'eſt *l'intérêt d'environ ſix millions d'effets publics rentrées au Tréſor Royal en différens tems, & non encore brûlés* . 290,000 liv.

Il n'y a rien au Compte réel qui puiſſe ſe rapporter à cet article dont on ignore l'objet, & dont l'énoncé ſemble indiquer des effets publics, tels que les billets de la loterie rembourſés en 1778, 1779 & 1780, deſquels l'intérêt n'étoit pas compris dans l'état des charges aſſignées ſur l'année 1781, & qui par conſéquent n'ont dû être portés en aucune manière dans les comptes de cette année. C'eſt encore en moins . . . . . 290,000 liv.

Récapitulation des différences en moins qui se trouvent dans les recettes du Compte effectif, comparées a celles du Compte rendu.

A l'Article I.	10,776,750 liv.
A l'Article II.	4,921,000
A l'Article III.	4,100,000
Aux Articles IV, V, VI, VII, VIII, XXII, & XXVIII, en moins, ſur leſquels a été faite compenſation des Articles XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XXI, & XXIX, en plus .	260,400
A l'Article X.	1,215,000
A l'Article XX.	3,400,000
A l'Article XXIII.	1,200,000
A l'Article XXV.	954,000
A l'Article XXVII.	204,000
A l'Article XXX.	290,000
Total de la différence ſur les Revenus	27,321,150

DEPENSES.

ARTICLE III.

L'Article III du Compte rendu ne porte le fonds deſtiné à l'Artillerie & au Génie qu'à la ſomme de . . 9,200,000 liv.
Suivant le Compte effectif il a été de . . 12,805,000

Différence . . 3,605,000

ON ne ſauroit révoquer en doute la réalité de cet article de dépenſe, conſtaté également par les états du Département de la Guerre, & par ceux de la Finance : mais d'où peut provenir une différence ſi conſidérable ? M. Necker ſeul pourroit l'expliquer ; car, pour moi, je ne le conçois pas. Dira-t-il qu'il avoit formé ſon compte d'après des projets de retranchemens qui ne ſe ſont pas effectués ? Mais c'eſt au mois de Janvier 1781 que ce compte a paru ; & déjà ſans doute il avoit reçu le projet de fonds du Département de la Guerre approuvé par le Roi : or ce projet, ou plutôt cet arrêté très-détaillé, & qu'on trouvera imprimé à la ſuite de cet écrit, porte la dépenſe à 12,459,770 liv. ; & loin que dans le fait il y ait eu aucune diminution, il y a eu, au contraire, pour articles imprévus, trois cens & quelques mille livres d'augmentation.

N° V. des Pièces Juſtificatives.

ON ne peut pas dire que cette dépenſe comprenne dans le Compte effectif, des extraordinaires qui l'élèvent au-deſſus de ce qui doit être compté pour annuel : je me ſuis aſſuré du contraire par le relevé que j'ai fait faire très-ſoigneuſement de tout ce qu'il y a eu en 1781 de dépenſes extraordinaires pour le Département de la Guerre ; elles ont monté, indépendamment de ce qui concernoit le Département de la Marine, à 22,671,000 liv. ; & cette ſomme n'entre pour aucune partie dans le compte que je compare à celui de M. Necker.

En général, on ne ſauroit appliquer à aucun point de cette confrontation, l'objection d'avoir confondu l'extraordinaire avec l'annuel, puiſque je n'ai extrait du Compte effectif que les articles, ſoit de recette, ſoit de dépenſe, qui correſpondent exactement, & ſous les mêmes titres, aux articles du Compte rendu auxquels je les ai accollés. Ainſi il n'y a pas plus d'objets dans l'un que dans l'autre, & la différence n'eſt que dans les ſommes.

On ne peut pas non plus, pour excuſer l'erreur que je relève ici, ſuppoſer que le fonds deſtiné chaque année pour l'Artillerie & le Génie, ſoit tellement variable, qu'on puiſſe ſe tromper de trois ou quatre millions ſur ſon évaluation. Il eſt prouvé par la récapitulation des états de fonds remis par le Miniſtre de la Guerre depuis 1780 juſques & compris 1787 (elle ſera au nombre des Pièces Juſtificatives rapportées à la ſuite de cet écrit) que la dépenſe de l'Artillerie & du Génie n'eſt jamais moindre que de 11 à 12 millions, & que plus communément elle a été de 12 à 13, comme elle eſt encore à préſent. Tel eſt ſon état ordinaire : Pourquoi donc ſe trouve-t-elle réduite de plus d'un quart dans le Compte rendu, où elle n'eſt portée qu'à 9,200,000 liv. ? C'eſt-là un des articles qu'il me paroît impoſſible d'expliquer, mais ſur lequel le mécompte eſt inconteſtable.

N^e VI. des Pièces Juſtificatives.

Article V.

La différence relative aux fonds de la Marine eſt encore plus conſidérable.

Ils ne ſont paſſés au Compte rendu *pour l'état ordinaire*, que ſur le pied de . . . . . 29,200,000 liv.

Le Compte effectif de 1781 porte 144 millions pour la dépenſe totale de la Marine en cette année, dont il y a 108 millions pour l'extraordinaire & 36 pour l'ordinaire, ci 36,000,000

Différence . . 6,800,000

M. Necker doit être moins étonné que perſonne de ce que le fonds ordinaire de la Marine, tel qu'il a dû être compté depuis le rétabliſſement de nos forces maritimes, ſurpaſſe de plus de ſix millions le taux auquel il a jugé à propos de le borner dans ſon Compte rendu. Il n'ignore pas que le Miniſtre chargé de ce département, l'a toujours eſtimé devoir être de 44 à 45 millions ; il peut encore moins ſe diſſimuler l'eſtimation qu'il en a faite lui-même dans ſon livre ſur l'adminiſtration des finances ; & il ſait auſſi que tout ce que j'avois pu obtenir, après beaucoup de débats, c'eſt que le fonds annuel de la marine fût fixé à 34 millions en tems de paix ; fixation que M. le Maréchal de Caſtries a toujours ſoutenu être inſuffiſante, & qui a toujours été outrepaſſée.

Comment donc M. Necker a-t-il pu la préſenter comme ne formant pour l'ordinaire, qu'un objet de 29,200,000 liv. ? Comment dans ſon Compte rendu ne l'a-t-il portée qu'à cette ſomme, tandis qu'il l'évalue à 45,200,000 liv. dans ſon ouvrage ſur les finances ?

Adminiſtration des finances, Tome II, page 440.

Il eſt vrai que par une note ſur cet article du Compte rendu, il eſt convenu qu'il étoit *poſſible que les nouvelles diſpoſitions qui ſeroient ordonnées à la paix, donnaſſent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la marine : mais*, ajoute-t-il, *d'un autre côté il eſt poſſible auſſi qu'il y ait quelque réduction dans la ſomme portée maintenant pour l'extraordinaire des guerres.*

Compte rendu, page 110.

Il a donc cru pouvoir compenſer l'augmentation déjà certaine, déjà effective, des fonds de la marine, par l'eſpérance plus que douteuſe en elle-même & infiniment contredite par le fait, d'une diminution ſur les fonds de la guerre.

C'est ainſi que par la fluctuation des calculs conjecturaux & des préſomptions imaginaires, toujours ramenés au point de vue de

faire paroître la recette ſupérieure à la dépenſe, on a pu préſenter l'aſpect d'un tableau ſatisfaiſant & capable d'encourager la confiance: mais le Compte effectif n'a pu ſe plier à de pareilles illuſions ; & l'année finie, on a vu à quel point la réalité s'écartoit de l'apperçu idéal.

Quand on fait attention qu'il s'agiſſoit dans le Compte de M. Necker de préſenter l'état habituel & ordinaire de la dépenſe, pour le mettre en balance avec celui de la recette, comment concevoir qu'il ait pris pour baſe ſur un objet auſſi important que l'eſt celui des fonds d'un département, une ancienne fixation qui n'exiſtoit plus, & qu'il ſavoit bien ne devoir plus exiſter ? Qu'on diſe ſur cela tout ce qu'on voudra, toujours eſt-il vrai qu'en 1781 le fonds ordinaire du département de la Marine ne pouvoit être conſidéré comme borné à 29 millions, qu'il ne l'étoit pas alors, qu'il ne devoit pas l'être par la ſuite, qu'il ne l'a point été depuis, qu'il ne le ſera vraiſemblablement jamais.

Article VI.

Au Compte rendu le fonds annuel des affaires étrangères, compris les Ligues Suiſſes, eſt de	8,525,000 liv.
Au Compte effectif il eſt porté à . .	12,565,000
Différence	4,040,000

Le fonds de ce département ne peut pas être le même tous les ans ; il s'accroît plus ou moins en proportion des dépenſes extraordinaires que la politique exige, dont les détails reſtent dans le ſecret du Cabinet. Ces dépenſes variables ne peuvent ſans doute être conſidérées comme annuelles : mais elles ne peuvent pas non plus être comptées abſolument pour rien, lorſqu'on veut faire une balance

exacte. J'en donnerai pour preuve, & je mettrai au rang des Pièces Juſtificatives, un relevé pris ſur les états des fonds ordonnés pour les affaires étrangères depuis 1780 juſques & compris 1787. On verra que quelquefois, comme en 1782 & 1783, ils ont monté au-deſſus de 14 millions, & que les 4 dernières années ils ont été entre 11 & 12.

N° VII des Pièces Juſtificatives.

QUANT à l'avenir, la plupart des extraordinaires qui ont ſubſiſté juſqu'à préſent n'ayant plus lieu, on peut compter que la dépenſe annuelle de ce département n'ira guères au-deſſus de neuf millions, y compris les 830,000 liv. que coûtent les Ligues Suiſſes ; & c'eſt ſur ce pied que je l'ai portée dans mon apperçu de l'état ordinaire de dépenſe : mais il n'eſt pas moins conſtant que la fixation portée au Compte rendu en Janvier 1781, ne s'eſt trouvée conforme à la dépenſe effective ni cette année-là, ni aucune des ſix années ſuivantes ; & ce qu'il y a eu de différence a été néceſſairement en déficit.

ARTICLE VII.

M. NECKER a porté dans ſon Compte rendu pour la dépenſe de toutes les parties de la maiſon domeſtique du Roi, de celle de la Reine, de toute la Famille Royale, compris les bâtimens, les gages des charges, les divers traitemens des perſonnes attachées à la Cour, ... 25,700,000 liv.

ET pour les maiſons de Monſieur & de Madame, de Monſieur le Comte & de Madame la Comteſſe d'Artois, dont il a fait un article ſéparé, ... 8,040,000

CE qui fait pour le tout . . . 33,740,000

LES mêmes articles, dans le Compte effectif, font enſemble la ſomme de . . . 36,157,000

Différence 2,417,000

On ne voit pas dans le Compte rendu quels ont pu être les élémens de l'évaluation donnée par M. Necker aux dépenſes de la maiſon du Roi & de la Famille Royale. Vraiſemblablement il les a calculées d'après l'idée qu'il s'étoit faite de l'économie qui pourroit réſulter de ſon opération de réforme entrepriſe l'année précédente. Mais il eſt bien prouvé que cette idée étoit fort exagérée, & qu'il s'en faut de beaucoup que l'événement ait répondu à ſes eſpérances. Il paroît même par les détails qu'il a donnés au public des différentes dépenſes compriſes ſous la dénomination de dépenſe de la maiſon du Roi, qu'il n'en étoit pas parfaitement inſtruit, puiſqu'il a été reconnu que ſur le ſeul objet de *la Chambre aux deniers*, dont il a eſtimé que la dépenſe étoit réduite à environ 800,000 liv. il s'eſt trompé de 1,700,000 liv. La démonſtration de cette erreur ſe trouve conſignée dans un rapport fait au Bureau général des dépenſes de la maiſon du Roi le 14 Février 1785, qui ſe trouvera ci-joint parmi les Pièces Juſtificatives.

Ouvrage ſur l'adminiſtration des finances, Tome II, page 452.

N° VIII. des Pièces Juſtificatives.

La lecture de ce rapport diſpenſera de plus grande explication ſur les cauſes de la différence qui ſe trouve entre les Articles VI & VII du Compte rendu & ceux du Compte effectif qui y correſpondent. On ſe contentera d'obſerver que malgré les augmentations de dépenſes ſurvenues depuis, & occaſionnées néceſſairement par la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, par celle de M. le Duc de Normandie, ainſi que pour la maiſon de M. le Duc de Berri, & quelques arrangemens relatifs à celle de la Reine, la ſomme totale de ces articles n'eſt encore aujourd'hui que de 36 millions, comme elle étoit en 1781 ; qu'elle n'eſt portée que ſur ce pied, & même un peu au-deſſous, dans l'état que j'ai remis au Roi de la dépenſe ordinaire ; qu'ainſi il y a eu ſur cette partie une continuation d'économie prouvée par le fait, & non *ce relâchement de principes*, ces *prétendues diſſipations* que la calomnie eſt toujours ſure de faire croire facilement, lors même qu'elle n'en peut fournir aucune preuve, ni citer aucun exemple conſtaté.

Article XVI.

Dans le Compte rendu, les intérêts & frais des anticipations ne ſont portés qu'à . . . . . 5,500,000 liv.
Dans le Compte effectif ils le ſont à . . 7,011,000

Différence 1,511,000

C'est pour marcher toujours ſur la même ligne, & me tenir aux réſultats du Compte effectif, que je ne compte les intérêts & frais des anticipations qu'à 7,011,000 liv.; quoique, ſuivant l'état des ſervices de 1780, ils aient monté à 9,156,744 liv., les anticipations étant alors de 130,168,000 liv., & quoique ces intérêts & frais ſe ſoient néceſſairement élevés plus haut pour l'année 1781, les anticipations ayant été de 150,560,000 liv.

Lorsqu'on recherche pourquoi le Compte effectif de 1781 n'a cependant porté ces mêmes frais qu'à une moindre ſomme, on en trouve l'éclairciſſement dans le bilan de 1782, dont je rapporte un extrait. On y voit que l'intérêt des 150 millions 560 mille livres anticipés en 1781, a réellement coûté plus de 9 millions; mais qu'on en a rejeté ſur l'année ſuivante, une portion plus conſidérable que ne le ſont les rejets ordinaires (*). On trouve en effet dans ce bilan de 1782, que les intérêts & frais d'anticipation pour les quartiers de Juillet & d'Octobre 1781 formoient un objet de 2,340,000 liv. qu'on a repris dans la dépenſe de 1782, par article ſéparé de celui des intérêts & frais d'anticipation appartenant à cette même

N° IX des Pièces Juſtificatives.

(*) On ne rejette ordinairement qu'un quartier, d'une année à l'autre : on en a rejeté deux de 1781, ſur 1782.

année 1782. Je ſerois donc en droit de dire que les frais d'anticipation pour 1781 ont monté à 9,351,000 liv., par conſéquent à 3,851,000 liv. au-deſſus de l'évaluation bornée par M. Necker à 5,500,000 liv. J'y ſerois d'autant plus fondé, que dans un état remis au Roi par M. de Fleuri au mois de Juillet 1781, où l'on fait connoître les erreurs de divers articles du Compte de M. Necker, on lit ce qui ſuit :

" Les intérêts & frais d'anticipation n'ont été portés par M. Necker " que pour 5,500,000 liv. : cependant, vérification faite de la même " dépenſe en 1780, elle a excédé 9 millions : l'on eſt certain qu'elle " ſera plus conſidérable en 1781."

Mais je reviens, & m'arrête uniquement à l'énoncé du Compte effectif, qui ne porte ces frais qu'à 7,011,000 liv. Sur ce pied, il ne peut y avoir de conteſtation : car M. Necker lui-même, voulant répondre à ce reproche d'avoir porté trop bas les frais d'anticipation,
Page 97. convient qu'à l'époque du Compte rendu, ils *revenoient à 6 pour cent, la commiſſion compriſe* ; & comme au même endroit il énonce que les anticipations *montoient alors à 119 millions* (quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles montoient beaucoup plus haut), il en réſulte que, même ſuivant ſon calcul, elles coûtoient 7,140,000 liv. ; ce qui excède de 1,640,000 liv. la ſomme à laquelle cet article eſt évalué dans ſon Compte rendu. Il y auroit donc de ſon propre aveu, ſur cet objet, une erreur encore un peu plus forte que celle qui réſulte du Compte effectif.

Page 96. *Cette allégation*, dit M. Necker, *ne peut être vérifiée que par une multitude de faits dont je n'ai pu conſerver la mémoire.*

La voilà conſtatée par Pièces.

Il ajoute que *les levées extraordinaires pour* 1781 *ayant dû surpaſſer de beaucoup les beſoins de l'année, l'on auroit pu d'un moment a l'autre diminuer les anticipations; qu'il étoit donc raiſonnable de ne les comprendre dans le Compte rendu que pour le capital ordinaire de* 100 *millions, lequel, à cinq & demi pour cent, faiſoit* 5 *millions* 500 *mille liv.* Page 98.

Est-ce donc là une raiſon?—On ne pouvoit ignorer que les anticipations avoient été à 130 millions 168 mille liv. en 1780: cependant on ne les compte qu'à 100 millions en Janvier 1781!

On ne pouvoit pas prévoir alors quelle ſeroit la proportion entre les levées extraordinaires qui auroient lieu dans le courant de l'année, & les beſoins de cette même année: cependant on ſuppoſe qu'il en réſultera de la diminution dans la maſſe des anticipations, ſur laquelle dans le fait il y a eu beaucoup d'augmentation!

On convient que les frais étoient à ſix pour cent: & cependant on ne les compte qu'à cinq & demi!

On ne paſſe que 5 millions 500 mille liv. pour ces frais: & dans l'année même où l'on a écrit, ils ont monté au-delà de 9 millions!

Enfin on croit tout ſauver, en diſant qu'on a voulu former l'état d'une année ordinaire: & cet état diſproportionné, qui ne ſe rapporte à aucune époque, ne s'eſt jamais réaliſé!

Article XXII.

La Dépenſe relative aux loteries de 1777 & de 1780 n'eſt porté, au Compte rendu, qu'à . . . . 3,000,000 liv.

Cependant le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 pour l'objet de ces loteries a été . . 7,623,000

Différence . 4,623,000

Dans l'Appendix qui eſt à la fin du Mémoire auquel je réponds, M. Necker s'eſt fait l'objection qu'il y avoit à payer en 1781, 4,623,000 liv. pour la loterie de 1777, par conſéquent 1,623,000 liv. au-delà de la ſomme à laquelle cet article eſt réduit dans ſon Compte : mais il n'a point parlé des 4,170,000 liv. qu'il a fallu payer dans les premiers jours de Janvier 1782 pour la loterie de 1780. La réunion de cette dernière ſomme avec celle de 4,623,000 liv. pour la loterie de 1777, devroit faire en dépenſe celle de 8,793,000 liv., par conſéquent 5,793,000 liv. de plus que ce qui eſt porté au Compte rendu. Il paroît cependant que le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 n'a été que de 7,623,000 liv. ; & la différence n'eſt comptée que relativement à cette ſomme dans le Tableau comparatif des deux Comptes.

M. Necker pourra objecter, que le paiement des 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780 n'étant échu qu'en Janvier 1782, ne devoit être compris pour aucune portion dans la dépenſe de 1781 ; & cela eſt vrai dans l'ordre de la comptabilité : mais il eſt certain que ce qui devroit être payé le 1er Janvier, n'a pu l'être qu'avec des fonds raſſemblés au moins dès la veille, & qu'ainſi la charge de ce paiement porte réellement ſur l'année précédente. L'échéance du 1er Janvier ſe confond néceſſairement avec celle du dernier Décembre précédent, quand il s'agit des moyens d'acquittement.

Mais, dira-t-on, c'eſt décharger l'année 1782 de partie d'une dépenſe qui lui appartient, & la reporter ſur l'année 1781, à qui elle n'appartient pas ?

Je réponds que dans l'année 1782 il a fallu pareillement faire le fonds du paiement fixé au 1er Janvier 1783 de la même ſomme de 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780 ; & que le rembourſement de celle de 1777 ayant été cette même année 1782, de 6,075,000 liv., elle a été encore bien plus chargée que 1781, puiſque les paiemens

de ces deux loteries lui ont coûté 10,245,000 liv. De même en 1783; de même en 1784.

Cette inégalité dans la quotité des rembourſemens preſcrits pour chaque année par les arrêts conſtitutifs des deux loteries, eſt le motif, ou plutôt le prétexte dont M. Necker s'eſt ſervi pour ne pas porter ces rembourſemens en dépenſe, & n'y faire entrer que l'intérêt du capital. Cette étrange métamorphoſe d'un paiement exigible en un intérêt imaginaire n'a pu être adoptée dans le Compte effectif de l'année 1781, où l'on a employé en dépenſe tous les fonds qu'il a été néceſſaire de ſe procurer dans le cours de cette année pour les beſoins de l'Etat.

Mais ce qui tranche toute difficulté, & ce qui devoit naturellement ſervir à évaluer le montant de la dépenſe dont il s'agit, comme on fait toutes les fois qu'on veut donner une meſure égale à une quotité variable, c'eſt le calcul de l'année commune des dix ſur leſquelles cette dépenſe ſe trouvoit répartie ſuivant les diſpoſitions des Arrêts du Conſeil.

On en trouvera le Tableau dans les Pièces Juſtificatives; & on verra que depuis & compris 1781 juſques en 1790 incluſivement, il reſtoit à payer 73,374,000 liv.; ce qui fait pour l'année commune 7,374,000 liv., par conſéquent 4,374,000 liv. de plus que les trois millions auxquels cette dépenſe eſt réduite dans le Compte rendu; ce qui revient à-peu-près à la différence réſultant de l'Etat comparatif. N° X des Pièces Juſtificatives.

M. Necker obſerve qu'il n'a point diſſimulé dans ſon Compte rendu, qu'il avoit ſubſtitué l'intérêt du capital aux rembourſemens ordonnés. Mais en convenir eſt-ce le juſtifier? Pouvoit-il y avoir un motif raiſonnable pour mettre ce qui n'étoit pas, à la place de ce qui étoit, pour porter en compte une charge éternelle au lieu d'un rembourſement déterminé? Réduire ainſi à moitié le montant d'une

dépenſe, à l'aide d'une fiction imaginaire, n'étoit-ce pas induire en erreur quiconque auroit cru pouvoir établir le bilan de l'année, & ſa confiance, ſur de pareils calculs ?

Tout le monde en fit l'obſervation dans le tems ; & chacun remarqua avec l'auteur d'un des écrits qui parurent alors, qu'au moyen de cette méthode de ne porter dans l'état de ſa dépenſe que l'intérêt de ce qu'on doit payer, il ſeroit facile de la réduire à la vingtième partie de ce qu'elle ſeroit réellement, puiſqu'il ne faudroit que mettre au lieu du montant de chaque article, l'intérêt à 5 pour cent, de la ſomme à emprunter pour s'en acquitter.

Mais, dit M. Necker, dès qu'on explique de quelle manière on
Page 99. a procédé, il n'y a rien à dire. *C'étoit l'inſtruction des créanciers de l'Etat, des capitaliſtes & des prêteurs qu'on avoit en vue dans la publicité du Compte rendu ; & cette inſtruction étoit complette toutes les fois qu'il n'y avoit rien de diſſimulé, de myſtérieux, dans la compoſition des états qui devoient régler leur opinion.*

Eh, quoi ! deux lignes qui annonçoient ſeulement qu'à cauſe de l'inégalité des rembourſemens, on ſe bornoit à *paſſer en dépenſe l'intérêt de leur capital*, ſuffiſoient-elles donc pour avertir les créanciers de l'Etat, & les prêteurs, qu'ils ne devoient pas compter ſur la réalité des réſultats du tableau de ſituation qu'on leur préſentoit ? Frappés de ces réſultats avantageux, bien plus que de la petite note interlinaire où l'on prétend qu'ils ont dû trouver une *inſtruction complette*, ont-ils dû penſer qu'on prenoit de pareilles tournures pour faire éclipſer une partie de la dépenſe, afin de trouver un excédent dans les revenus ? Et s'ils ont dû le penſer d'après cette note, que devenoit l'intention du Compte rendu ?

J'ai procédé fort différemment dans les Comptes que j'ai préſentés au Roi & à la Nation, pour faire connoître la véritable ſituation des

finances. Loin de faire diſparoître la hauteur des rembourſemens aſſignés à des époques fixes, j'ai conſidéré qu'une charge qui devoit durer encore dix ans, & qui dans le période de ſon extinction ſucceſſive, pouvoit ſe reproduire, du moins en partie, par l'effet de nouveaux beſoins, devoit être miſe au rang des dépenſes annuelles ; & qu'il valoit mieux réſerver à l'Etat la reſſource future de ſon extinction, que de la préſenter comme actuelle aux créanciers & aux prêteurs, quand elle étoit encore ſi éloignée. J'ai ſuivi ainſi la méthode fondée ſur le Principe IV. Aurois-je mieux fait de ne compter que l'intérêt du capital de ces rembourſemens ? C'eſt au public, & ſur-tout aux capitaliſtes prêteurs, à juger ſi le parti que j'ai préféré n'eſt pas le plus juſte, le plus franc, le plus loyal.

Article XLIX.

Les dépenſes imprévues ſont réduites, dans le Compte rendu, à . . . . . 3,000,000 liv.
Suivant le Compte effectif elles ont montés à 9,881,000

Différence . . 6,881,000

Ce n'eſt, dit M. Necker, *que graduellement & par la perfection de l'ordre que je me ſuis cru autoriſé à évaluer ces dépenſes à une ſomme ſi modique.* Page 100 de la Brochure.

Cet article, dit-il ailleurs, *eſt ſuſceptible de grands écarts, ſelon les hommes & ſelon les circonſtances ; car c'eſt-là que peuvent ſe ranger & l'acquit des dettes des Princes ou des grands Seigneurs, & les gratifications & les fêtes & les bâtimens extraordinaires, & tous les ſacrifices de libéralité, de profuſion, de négligence, & de mal-adreſſe.* Page 513 & 527 du Tome II de l'Adminiſtration des finances.

Ce n'eſt pas la ſeule occaſion où l'on a vu M. Necker s'exalter aux dépens des Adminiſtrateurs qui l'ont précédé ou ſuivi. Il eſt

certain que tous ont porté dans leurs états, l'article des dépenſes imprévues & extraordinaires à environ 10 millions ; c'eſt la meſure qu'on lui a toujours donnée, & ſouvent elle a été inſuffiſante : je crois même qu'il ne ſeroit pas impoſſible de prouver qu'elle n'a pas été moins étendue ſous l'adminiſtration de M. Necker que ſous toutes les autres ; il devroit être facile de le vérifier par le recours aux états de ſituation de ſon tems : mais, comme je l'ai déjà obſervé, ces états manquent entièrement, & il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul au dépôt du Contrôle général pour l'eſpace de 1777 à 1781. Je n'en pénètre pas la raiſon ; & je me borne à ſoutenir, ſans craindre d'être contredit par aucune des perſonnes verſées dans l'adminiſtration, que l'article des dépenſes imprévues ou extraordinaires a toujours été compté pour environ 10 millions ; ſans qu'on en doive conclure que ni les prédéceſſeurs de M. Necker, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, y aient fait entrer ce qu'il appelle *des ſacrifices de libéralité, de profuſion, de négligence, ou de mal-adreſſe* ; ſans qu'ils aient, comme il le dit au même paragraphe, *imaginé qu'une part de la fortune de l'Etat pût être employée à leur valoir des remercîmens, à leur procurer des amis & des protecteurs.*

Page 516 du Tome II de l'Adminiſtration des finances.

Toutes ces inſinuations dénigrantes portent ſur la ſuppoſition que la réſerve deſtinée aux objets imprévus, peut n'être qu'un moyen de faciliter des dépenſes abuſives. Mais c'eſt en donner une très-fauſſe idée : car il eſt de fait, & les Comptes le conſtatent, que les dépenſes qui abſorbent chaque année ce fonds de précaution, & qui l'ont toujours fait regarder comme néceſſaire, ſont relatives, ſoit au ſervice du Roi, ſoit au ſoulagement de ſes peuples, & ſubordonnés, comme toutes les autres, aux règles de la comptabilité.

Les cas fortuits en tout genre, les malheurs de toute eſpèce, les dérangemens de ſaiſon, les incidens politiques, les emprunts éventuels, tout ce qui ſort de l'ordre ordinaire, tout ce qui ne peut être

claſſé

claſſé dans les dépenſes annuelles, enfin tout ce qui n'eſt qu'accidentel & momentané, entre dans la compoſition de cet article, dont les détails ſont multipliés à l'infini.

Un particulier qui voudroit former un projet exact de ſa dépenſe, le pourroit-il ſans y comprendre pour les objets imprévus une ſomme quelconque ? & cette ſomme la trouveroit-on exceſſive, ſi elle n'étoit que le cinquantième du tout ? Comment donc s'étonneroit-on, comment ne trouveroit-on pas indiſpenſable qu'il y eût environ dix millions réſervés pour les dépenſes imprévues & extraordinaires, dans un Royaume dont la dépenſe ordinaire & annuelle ſurpaſſe cinq cens millions (*) ?

Légères Différences sur plusieurs Articles, *Tant en plus qu'en moins.*

Je n'entrerai dans aucun détail ſur les articles à l'égard deſquels les différences entre les deux comptes ſont peu importantes. On verra en y jetant les yeux qu'il y en a neuf de ce genre, dont les différences en plus dans l'effectif, font enſemble la ſomme de 1,881,000 liv.
& cinq autres dont les différences en moins, étant réunies, font la ſomme de 2,510,000
En ſorte que, compenſation faite à concurrence, ——————
il reſte une différence en moins de . . 629,000

(*) P.S. Je ne ſaurois changer de façon de penſer ſur cet objet, quoique depuis ce que j'en ai dit, j'aie lu dans le diſcours prononcé par M. le Garde des Sceaux, à la ſéance du 19 Novembre dernier, qu'au nombre des réductions économiques dont il donne le détail, on a compris celle de *neuf millions retranchés de l'article des dépenſes imprévues.* Retrancher ſur l'imprévu !—J'avoue que je ne le conçois pas. Il ſeroit fort heureux qu'on pût retrancher beaucoup ſur l'intempérie des ſaiſons, ſur les calamités accidentelles, ſur les circonſtances inquiétantes qui d'un moment

Laquelle il eſt juſte de retrancher du total des différences en plus qui ſe trouvent dans les autres articles de dépenſe du Compte effectif, comparés aux articles correſpondans du Compte rendu.

Récapitulation des Différences ſur la Dépenſe.

Article III.	3,605,000 liv.
Article V.	6,800,000
Article VI.	4,000,000
Articles VII. & VIII. . . .	2,417,000
Article XVI.	1,511,000
Article XXII.	4,623,000
Article XLIX.	6,881,000.
	29,837,000.
Sur quoi il faut déduire, comme il eſt dit ci-deſſus, pour la différence en moins réſultant de la compenſation des petits articles . . .	629,000
Total des différences en plus, ſur les dépenſes	29,208,000

Pour plus grande clarté, & afin de ſoulager l'attention des lecteurs, déjà fatiguée ſans doute par cette froide & faſtidieuſe diſcuſſion de calculs, je vais rapprocher dans un réſumé général les exagérations de recette & les atténuations de dépenſe ci-deſſus annotées, en caractériſant chaque erreur ſuivant ſa cauſe.

à l'autre peuvent exiger des ſurcroîts de précautions & de dépenſes : mais puiſque la volonté de l'homme ne peut commander aux événemens, ſa prévoyance doit s'y plier ; & une longue expérience a prouvé, que ſi les différentes cauſes qui concourent à former le chapitre des dépenſes imprévues ſont infiniment variables, leur réſultat n'en eſt pas moins certain, qu'il ſurpaſſe même preſque toujours le fonds qu'il eſt d'uſage d'y deſtiner.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Exagérations de Recette.

Article I.	ERREUR ſur le produit des recettes générales des finances, conſtatée tant par le Compte de la recette effective que par les ſoumiſſions des Receveurs-Généraux, & par la néceſſité où l'on a été de remplacer en 1782, des deniers du Tréſor Royal, ce qu'il y avoit eu de trop tiré en reſcriptions pendant l'année 1781 ...	10,777,000 liv.
Article II.	Trop compté du verſement de la ferme générale au Tréſor Royal, pour n'avoir pas prélevé toutes les déductions portées en l'état remis aux fermiers-généraux	4,921,000
Article III.	Emploi caduc du produit des droits du domaine d'Occident en non-valeur pendant la guerre .	4,100,000
Articles divers.	Légères différences en moins ſur pluſieurs articles réunis, déduction faite de pluſieurs petites différences en plus ſur d'autres articles . .	260,000
Article X.	Suppoſition d'une recette qui avoit été annullée pour huit ans par un rachat dont on avoit touché le prix	1,215,000
Article XX.	Répartition chimérique par années, d'un don gratuit conſommé en une ſeule . . .	3,400,000
Artic. XXIII.	Imputation prématurée de la part du Roi dans le bénéfice éventuel des fermiers-généraux . .	1,200,000
Artic. XXV.	Excès dans l'évaluation préſumée du produit de la Loterie Royale	954,000
Art. XXVII.	Emploi devenu nul d'une contribution dont la ville de Paris a été déchargée . . .	204,000
Artic. XXX.	Recette fictive & ſans objet, pour l'intérêt d'effets publics rentrés précédemment au Tréſor Royal	290,000
	Total . .	27,321,000

	De l'autre part . .	27,321,000 liv.
	Atténuations de Dépenſe.	
Article III.	Erreur étonnante ſur l'état des fonds deſtinés à l'Artillerie & au Génie, prouvée par les états même émanés du Département de la Guerre .	3,605,000
Article V.	Eſtimation beaucoup trop foible, & reconnue telle dans les ouvrages même de M. Necker, des fonds ordinaires du Département de la Marine .	6,800,000
Article VI.	Diſcordance de la ſomme portée pour la dépenſe des affaires étrangères, avec celle réſultante des états de ce département	4,000,000
Articles VII. & VIII.	Mépriſe ſur la dépenſe de la Maiſon du Roi, vérifiée au Bureau des Commiſſaires de Sa Majeſté pour cet objet	2,417,000
Artic. XVI.	Calcul erroné des frais d'anticipation, même en ne les comptant que d'après les données de M. Necker	1,511,000
Art. XXII.	Subſtitution illuſoire & évidemment inadmiſſible, d'intérêt perpétuel & ſuppoſé, au lieu de rembourſemens preſcrits à epoques fixes . .	4,623,000
Art. XLIX.	Réduction imaginaire, & qui ſeroit plutôt imprévoyance qu'économie, ſur le fonds de réſerve deſtiné aux dépenſes extraordinaires . .	6,881,000
	Somme totale . .	57,158,000
	A déduire pour les différences en moins, qui ſurpaſſent les différences en plus de divers petits articles, comme il a été précédemment obſervé	629,000
	LA DIFFÉRENCE RÉELLE ENTRE LE COMPTE EFFECTIF ET LE COMPTE RENDU, EST DONC DE	56,529,000

Il m'étoit impoſſible de ne pas appercevoir un tel mécompte, ayant toutes les pièces ſous les yeux ; & il ne m'étoit pas permis de le diſſimuler, étant obligé de remonter au paſſé pour donner une idée juſte du préſent.

Je n'en ai pas conclu, comme M. Necker le ſuppoſe, *que le déficit à l'époque de ſa retraite étoit de cinquante-ſix millions*. C'eût été manquer de logique ; car de ce qu'il y a cette différence entre le Compte rendu & le Compte réel, il réſulte ſeulement qu'au lieu de l'excédent de recette de 10 millions, annoncé par M. Necker en 1781, le déficit de cette année avoit été de 46 millions ; & c'eſt ce que j'en ai conclu. J'ai ajouté dans le grand Comité des Notables tenu chez Monsieur, que par deſſus ce réſultat du Compte effectif, d'autres objets qui n'y étoient pas compris, faiſoient monter le déficit, pour la même époque, à environ ſoixante & dix millions, & que j'étois en état d'en donner la preuve. Je n'en ai point fait un *ſecret*, comme M. Necker le ſuppoſe encore : mais on ne m'a pas mis dans le cas de m'expliquer davantage en cette occaſion. On peut ſe ſouvenir que le Prélat qui ſoutenoit vivement la thèſe contraire, diſoit & répétoit que ſi je prouvois ſeulement une erreur de ſix millions dans le Compte rendu, c'étoit aſſez pour que M. Necker fût inexcuſable. Je n'ai donc pas eu beſoin pour lui répondre, d'entrer fort avant dans les calculs. Ils vont être entièrement développés, & l'on ne ſe plaindra plus *que j'en garde le ſecret*.

Page 23.

Page 33.

Mais avant tout, je dois, pour l'intérêt public autant que pour la défenſe de mon exactitude, abjurer, ou plutôt repouſſer loin de moi ces évaluations vagues, ces eſtimations variables & incertaines, ces manières de compoſer ſur le taux du déficit, que je n'ai jamais employées, & qu'on trouve dans tous les écrits où l'on a voulu traiter cet objet ; comme ſi un point qui doit être fixé par des calculs authentiques, étoit ſuſceptible de pareilles vacillations.

QUELLES idées peut-on ſe former de la ſituation de nos finances, quels jugemens peut-on aſſeoir ſur la hauteur du déficit, lorſque M. Necker, après m'avoir fait dire d'abord, que *le déficit à l'époque de ſa retraite étoit de cinquante-ſix millions*, & enſuite que par d'autres calculs *il ſe trouveroit être de ſoixante & dix à ſoixante-onze millions*, finit par prendre *ſoixante millions pour réſultat*; lorſque d'un autre côté, le diſcours de clôture de l'Aſſemblée des Notables, annonce comme fruit de leur *examen pénible, que quelques bureaux ont porté le déficit* actuel *entre* 130 *&* 140 *millions, que quelques-uns l'ont porté encore plus haut, & que le terme moyen de leur recherches peut être fixé à* 140 *millions*; lorſqu'enfin chacun des écrivains à qui il a plu de communiquer au public leurs prétendues connoiſſances ſur ce ſujet, a compoſé à ſa guiſe, des comptes rendus, & des tableaux de ſituation depuis 1770 juſqu'à préſent, leſquels diffèrent ſi prodigieuſement les uns des autres, qu'on a peine à croire qu'ils ſe rapportent au même pays, & que pareils rêves aient pu être tous enfantés dans la même circonſtance (*) !

(*) Suivant un de ces auteurs, lorſque M. l'Abbé Terray *eſt ſorti du Miniſtère* il y avoit, *au lieu* d'un déficit, un excédent de 14 *millions* 326 *mille* 728 *livres*; il n'y avoit à l'époque du compte de M. de Clugny aucun déficit; M. Necker par *ſes propres calculs ſe ſeroit montré lui-même en déficit de* 39 *millions*, & cet adminiſtrateur ſeroit tombé dans *une erreur* que j'aurois encore aggravée en prenant pour réel un déficit fictif. (*Lettre à M. le Duc de* ***, page 21, 25, 31.)

Suivant un autre ouvrage qui eſt rempli de bons principes & de faux calculs, le *déficit étoit de ſix millions ſeulement en* 1775; il étoit *de plus de* 30 *en* 1781, & il *ne ſeroit aujourd'hui que de* 70 *millions*. (Libération de la Dette Nationale, troiſième partie, pages 52, 65, 146.)

Dans les remontrances d'un Parlement, où l'on paroît avoir adopté les calculs d'un libelle qui venoit d'être publié, on a été juſqu'à dire *qu'à mon entrée dans le miniſtère, la recette excédoit la dépenſe de* 33 *millions*.

Enfin les papiers Anglois viennent de rapporter un nouveau tableau envoyé de Paris, où, après avoir préſenté des excédens de recette, tels qu'on a voulu les imaginer, depuis le commençement du règne juſqu'aux derniers tems de mon adminiſtration, on les fait ſubitement ſe métamorphoſer en un déficit de 140 millions.

On ne ſauroit m'imputer ces variations. Il n'y en a eu ni dans mes paroles ni dans mes écrits. Puiſſe celui-ci ſervir à débrouiller ce cahos de calculs oppoſés, qui n'eſt pas le moindre inconvénient des débats ſur les comptes de finances, ſuite naturelle de leur publicité ! Il n'y a rien d'indéterminé dans ce que j'ai avancé, parce que je n'ai rien avancé qui ne fût conſtaté ſur pièces, rien dont je ne puiſſe préſenter les renſeignemens juſtificatifs. Je vais en continuer l'expoſé ; & pour que tous les points auxquels ils ſe rapportent, demeurent établis avec toute la préciſion que je leur ai donnée ; pour qu'ils ſoient à l'abri de toute équivoque, je crois devoir mettre ici ſous les yeux du public, l'état progreſſif du déficit depuis le commencement du règne juſqu'à préſent, tel que je l'ai préſenté au Roi, & tel qu'il réſulte des comptes & pièces originales que j'ai eu en mains. J'eſpère qu'il paroîtra mériter plus de confiance que ces tableaux imaginaires qui ſe multipliant de jour en jour, & s'introduiſant juſques dans les gazettes, ne peuvent qu'embrouiller toutes les idées. La diſcuſſion contradictoire, puiſqu'il faut qu'il y en ait une, ne paroît devoir être qu'entre M. Necker & moi. La poſition où nous nous ſommes trouvés l'un & l'autre, nous rend compétens pour la traiter en connoiſſance de cauſe. Ceux qui n'ayant pu avoir les mêmes moyens de puiſer dans les ſources, n'en ſont que plus affirmatifs dans les réſultats qu'ils publient, s'érigeant eux-mêmes en juges de ce qui eſt hors de la portée de leur vue, ne peuvent être regardés dans cette queſtion, que comme des intrus peu dignes d'être crus ſur parole.

ÉTAT PROGRESSIF DU DÉFICIT.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

1774.

Commencement du Règne.

Déficit . . . 40 millions.

C'EST en 1774 que le Roi eſt monté ſur le trône; & c'eſt en parlant de cette même année 1774, que j'ai dit à l'Aſſemblée des Notables que le déficit étoit alors de 40 millions. Je me ſuis fait repréſenter l'état général des recettes & dépenſes que M. l'Abbé Terray avoit fait faire avec beaucoup de ſoin à cette époque. Le réſumé qui le termine ſera imprimé à la ſuite de cet écrit. La colonne des recettes n'y préſente que le revenu diſponible verſé au Tréſor Royal: mais le Compte général comprenoit tout, & étoit accompagné de tous les détails néceſſaires pour faire connoître la nature & le montant des déductions prélevées ſur chaque article (*).

N° XII des Pièces Juſtificatives.

PAR la balance de ce compte il réſulte un déficit de 27,818,443 liv. Mais le Compte effectif de la même année prouve qu'il a été beaucoup plus conſidérable;

1°, EN ce que les dépenſes de l'extraordinaire des Guerres, qui n'avoient été employées que pour 60 millions, ont monté à 63,400,000 liv.;

2°, EN

(*) M. LE CLERC, qui étoit alors premier Commis des Finances, en a conſervé les doubles.

2°, En ce que celles de la Marine, qui n'étoient portées qu'à trente millions, ont été à trente trois ;

3°, En ce que celles des affaires étrangères, qui n'étoient compriſes dans cet état que ſur le pied de 8 millions, ont été de 10 millions 500 mille liv. ;

4°, En ce que les penſions du Tréſor Royal, qui n'y étoient comptées qu'à ſix millions 500 mille liv. ont coûté cette même année 10 millions.

Ces augmentations ſont enſemble la ſomme de	12,400,000 liv.
Laquelle ajoutée au déficit de . . .	27,818,443
L'a fait monter pour 1774 (*) à . .	40,218,443

M. l'Abbé Terray, ayant ceſſé d'être chargé de l'adminiſtration des finances dès le mois de Septembre 1774, n'a point été dans le cas de former un compte en règle pour 1775 : il avoit ſeulement préſenté au Roi ſes apperçus ſur l'avenir ; & c'eſt l'objet du mémoire ſouvent cité qu'on a pris l'habitude d'appeler le Compte rendu de

(*) Je ne me ſuis pas mépris d'année, comme l'a ſuppoſé M. Serpaud dans *ſes Lettres à M. le Duc de **** ; je ſais fort bien que le dernier mémoire qu'ait remis au Roi M. l'Abbé Terray deux ou trois mois avant ſa ſortie du miniſtère, ſe rapporte à la ſituation de 1775 : mais ce n'eſt pas ſur celui-là que j'ai établi le déficit de 1774 ; c'eſt ſur celui qui avoit été préſenté antérieurement par M. l'Abbé Terray, & qui étoit accompagné de tous les états néceſſaires pour former le bilan de 1774. Sa ſortie du miniſtère a prévenu le tems où il devoit, ſuivant l'uſage, donner pareillement un état précis de ſituation pour l'année ſuivante. Il n'a pu qu'annoncer, comme il a fait, dans ſon mémoire du mois de Juin, ce qu'il avoit lieu de prévoir pour 1775, 1776, & 1777. Mais le compte proprement dit de 1775, n'a été formé & remis au Roi qu'à la fin de 1774 par M. Turgot, qui avoit ſuccédé à l'Abbé Terray au mois de Septembre.

l'Abbé Terray; quoiqu'il ne ſoit qu'une expoſition raiſonnée des accroiſſemens que la recette avoit reçus depuis 1772, de ceux dont elle paroiſſoit ſuſceptible juſques & compris 1777, des moyens de la rapprocher de la dépenſe, & de la néceſſité de faire des réductions dans les différens départemens. On y lit, que *le bon prix du bail des fermes*, qui venoit d'être renouvelé, *l'augmentation ſur les recettes générales, & celles de pluſieurs autres parties*, éleveroient *la recette pour l'année* 1775 *à* 210 *millions*, les déductions prélevées. Elle n'étoit que de 196,901,557, en l'année 1774, quand le mémoire fut préſenté; ainſi l'augmentation fut de 13,502,983; & comme le déficit devoit diminuer à concurrence de la même ſomme, on auroit pu en conclure qu'il étoit d'environ 26 millions en 1775.

Au lieu de tirer cette conſéquence du mémoire de M. l'Abbé Terray, ceux qui ont voulu y trouver les élémens d'un compte en forme, & qui ſe ſont même efforcés de réduire en tableaux figurés le petit nombre d'articles & les réſultats généraux qui s'y trouvent énoncés, ont fait éclipſer preſque tout le déficit, & ſe ſont fondés ſur ce que M. l'Abbé Terray ſemble faire entendre dans ce même mémoire, qu'au moyen des ceſſations de charges, que par une fauſſe dénomination il avoit annoncées comme accroiſſemens de revenus pendant les années 1775, 1776, & 1777, la recette ne ſeroit plus inférieure à la dépenſe que de ſix millions, dans le cas où il n'obtiendroit pas une réduction de pareille ſomme ſur le fond du Département de la Guerre.

Mais premièrement cette phraſe, qu'on a rapportée au prétendu compte de l'année 1775, n'eſt applicable qu'à l'année 1778.

Secondement, on voit clairement que M. l'Abbé Terray, ſoit pour donner une idée avantageuſe de ſon adminiſtration, ſoit pour décider le Roi aux retranchemens qu'il croyoit faiſables ſur les départemens, les avoit d'avance comptés comme réaliſés; puiſqu'au lieu d'élever au taux de l'effectif de 1774 les articles de dépenſe qui

avoient excédé ſon évaluation, il les rabaiſſe encore de ſept millions pour 1775, en ne portant la Guerre qu'à 56 millions, & la Marine à 27; tandis que dans l'état de 1774, l'une étoit à 60 millions, l'autre à 30; & qu'en réalité la dépenſe de l'une avoit été de 63 millions, & celle de l'autre à 33, en cette même année 1774.

Dans le fait, loin qu'il y ait eu de la diminution ſur les fonds des Départemens, l'année ſuivante, il paroît qu'on trouvât néceſſaire d'accorder un ſupplément de fonds à celui de la Marine. Les 13 millions d'augmentation de revenu furent, pour la plus grande partie, abſorbés tant par ce ſupplément, que par la dépenſe du Sacre, par celle du mariage de Madame Clotilde, par celle de l'émeute des grains, & autres extraordinaires: en ſorte que le déficit auquel M. Turgot eut à pourvoir en 1775, ne fut guères moindre qu'il n'avoit été en 1774. Je ne m'arrêterai pas à l'adminiſtration de ce Magiſtrat reſpectable, qu'on ne peut juger que par le mérite des projets qu'il n'eut pas le tems d'exécuter; & je paſſe à la ſeconde époque, que je prends au moment où M. Necker fut chargé de l'adminiſtration des finances.

SECONDE ÉPOQUE.

1776.

Fin de l'Adminiſtration de M. de Clugny.

Déficit . . 37,000,000 liv.

Ce n'eſt ni par obſtination, ni par beſoin, que je perſiſte à ſoutenir pour cette époque, comme pour la précédente, l'exactitude de ce que j'ai avancé dans mon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables. Quoique ma preuve ſur l'état du déficit en 1781, ne dépende aucunement de ce qu'il étoit, ſoit en 1774, ſoit en 1776, j'ai à cœur de faire voir que je n'ai rien dit légèrement devant une aſſemblée auſſi

auguſte ; & d'ailleurs cette eſpèce de généalogie du déficit ayant été altérée & défigurée dans pluſieurs écrits publics qui ſont autant de ſources d'erreurs, il me paroît utile de la rétablir ſuivant la vérité.

N° XIII. des Pièces Juſtificatives.

C'EST dans cette vue que je reviens ſur le compte de M. de Clugny pour l'année 1776, lequel ſe trouvera imprimé à la ſuite de cet écrit. Ce même compte fut diſcuté dans le tems par M. Necker, dont les obſervations me ſerviront de guide pour reconnoître quel étoit en réalité le montant du déficit annuel à cette époque. J'employerai ſes propres expreſſions.

Mémoire du mois de Juillet 1776, remis à M. de Maurepas.

L'Etat des Dépenſes & des Revenus de Sa Majeſté que j'ai ſous les yeux (M. Necker parle de celui ci-joint), *fait monter le déficit à* 24 *millions, ſans les dépenſes extraordinaires de la Marine portées à* 15 *millions ; ce qui fait* 39 *millions en les comprenant : mais ces dépenſes extraordinaires étant en partie applicables à des objets arriérés ou momentanés, on ne peut les comprendre en entier dans l'état annuel & conſtant des dépenſes. D'un autre côté, il ne paroît pas qu'on doive ſe flatter que les* 32 *millions de dépenſes ordinaires convenus pour la Marine, & portés dans l'état des finances, ne ſoient excédés, du moins pendant quelques années. Ainſi, pour ne point aller en avant ſur de fauſſes eſpérances qui ont continuellement fait négliger les moyens de pourvoir efficacement aux beſoins, je paſſerai les dépenſes ordinaires de la Marine pour* 35 *au lieu de* 32 *millions . . . . . ce qui ſeroit* 3 *millions à ajouter au déficit annuel des finances, & le porteroit à* 27 *millions au lieu de* 24.

M. NECKER, après avoir enſuite établi la néceſſité d'avoir un excédent annuel de 10 millions pour ſe procurer l'étendue de crédit néceſſaire, conclut ainſi : *C'eſt donc trente-ſept millions & non vingt-ſept qu'il faut trouver, ſoit par la recette, ſoit par la dépenſe.*

Voila ce qui m'a fait dire qu'il avoit lui-même *eſtimé le déficit à 37 millions*. J'ai cru pouvoir, dans l'énonciation rapide d'un diſcours, comprendre ſous une même dénomination ce qu'il avoit réduit à un ſeul tout. Avec quelle amertume M. Necker s'eſt récrié à ce ſujet! Je ne répondrai point à ſes reproches; je ne me défendrai pas ſur l'exactitude rigoureuſe d'une expreſſion indifférente; & je laiſſe à juger quel peut être le tort d'avoir appelé eſtimation du déficit, l'appréciation de ce *qu'il falloit trouver*, par conſéquent de *ce qui manquoit*, pour le bon état des finances: mais quoi qu'on puiſſe dire ſur le mot, je vais prouver, par M. Necker lui-même, que le fond de la propoſition étoit juſte & vrai, c'eſt-à-dire que le déficit annuel étoit réellement de 37 millions en 1776.

On vient de voir que s'il eſt porté à 39 millions par la dernière ligne du compte de M. de Clugny, c'eſt en y comprenant 15 millions d'extraordinaire, leſquels M. Necker a jugés ne devoir entrer qu'à concurrence de trois dans l'état de ſituation ordinaire; ce qui lui a paru alors élever le déficit de 24 millions à 27. Mais depuis, dans la brochure qu'il a fait publier au moment de ma démiſſion, au chapitre où il fait l'énumération de ſes améliorations, il obſerve que l'on *avoit porté trop bas dans le Compte de M. de Clugny, l'eſtimation des penſions alors diviſées dans une multitude de caiſſes, de même que les dépenſes de la maiſon du Roi, & l'extraordinaire des Guerres*. Il évalue ces articles erronés, avec quelques *augmentations modiques de dépenſe* ſurvenues dans les années ſuivantes, à *quinze millions*. De ces quinze millions, que cinq ſoient appliqués aux *modiques* accroiſſemens de dépenſes, & dix aux articles portés trop bas; voilà le déficit de M. de Clugny à 37 millions, ſuivant M. Necker lui-même. Pages 51 & 52.

Il l'eſt auſſi ſuivant la réalité; & ce n'eſt point au haſard que j'ajoute 10 millions pour les articles de dépenſe que M. de Clugny avoit comptés au-deſſous de ce qu'ils étoient.

En effet, 1°, l'article des penſions n'eſt dans ſon compte, qu'à 9,746,533 liv., y compriſes les penſions de la Guerre & de la Marine, leſquelles y entrent pour 5,280,000 liv. Or il eſt conſtaté que dès 1775, comme je l'ai dit ci-deſſus, les penſions payées au Tréſor Royal alloient déjà à dix millions, ſans que les penſions militaires y fuſſent compriſes; & l'on ne doit pas en être étonné, lorſqu'on trouve la maſſe de toutes ces penſions réunies portée à 28 millions, cinq ans après, dans le Compte rendu par M. Necker. Il y a donc ſur cet article, erreur de (*) . . . 5,533,467 liv.

2°, L'extraordinaire des Guerres a monté à trois millions au-deſſus des 64 pour leſquels le Compte de M. de Clugny l'a porté dans la ſomme de 93,323,382 liv., qui comprend l'Artillerie & le Génie, la Maiſon militaire du Roi, les Maréchauſſées, Marches des Troupes, Tranſports, &c, ci 3,000,000

3°, L'article de la Maiſon du Roi étoit porté trop bas d'environ 900,000

4°, Celui des Rentes viagères de . . . 600,000

Total à joindre aux 27 millions de déficit . 10,033,467

Donc j'ai eu raiſon d'eſtimer à 37 millions le déficit pour l'époque de 1776.

Cette vérité n'auroit pas dû bleſſer M. Necker: elle eſt plutôt pour lui que contre lui; puiſque, comme je l'ai fait ſentir ailleurs,

---

(*) Cette ſomme de 5,533,467 eſt la différence qui ſe trouve entre 10,000,000 de penſions, non compriſes celles de la Guerre & de la Marine, & ce qui reſte de cette ſomme de 9,746,000, ſouſtraction faite de celle de 5,280,000 pour ces penſions militaires qu'on a fait entrer mal-à-propos dans le total des penſions payées alors au Tréſor Royal.

plus il a trouvé de déficit, moins il y en a de relatif à ſon adminiſtration dans celui qu'il a laiſſé. Ce n'eſt pas même une contradiction avec l'endroit de ſon Compte rendu où il a dit que le *dernier état mis ſous les yeux du Roi par M. de Clugny annonçoit un déficit de* 24 *millions*, ſans affirmer lui-même l'exactitude de ce réſultat, ayant au contraire ajouté qu'il lui *avoit paru ſuſceptible de pluſieurs obſervations, mais qu'il croyoit inutile d'entrer de nouveau dans cette diſcuſſion.* Ne peut-on pas croire que s'il y étoit entré, il n'auroit pas manqué de relever alors, comme il a fait depuis, les *articles de dépenſe portés trop bas dans le Compte de M. de Clugny*, & qu'il auroit conclu, comme j'ai fait, qu'il avoit trouvé en prenant la direction des finances, un déficit de . . . . . 37,000,000 liv.

TROISIÈME ÉPOQUE.

1781.

Fin de l'Adminiſtration de M. Necker.

Déficit . . 70,000,000 liv.

Jusqu'a ce moment, je n'avois point encore articulé préciſément le montant du déficit à l'époque où M. Necker a ceſſé de diriger l'adminiſtration des finances. J'avois ſeulement annoncé, dans mon diſcours aux Notables, qu'il n'avoit pu que s'accroître depuis 1776 juſqu'en 1781. J'avois montré enſuite dans le grand Comité tenu chez Monsieur, que ſuivant le Compte effectif de l'année 1781, au lieu que la recette fût de dix millions ſupérieure à la dépenſe, elle étoit de quarante-ſix millions inférieure; & j'en ai ci-deſſus développé la preuve dans le plus grand détail. Je ne diſconviens pas d'avoir ajouté dans le même Comité, qu'en réuniſſant à ces quarante-ſix millions, d'autres objets dont il n'étoit pas fait mention dans les comptes de l'année, & qui néanmoins augmentoient encore le vuide qui à cette époque devoit être conſidéré comme déficit ordinaire, il ſe

trouveroit être de 70 à 71 millions. C'eſt auſſi ſur ce pied que j'entreprends de le prouver, ſans accepter l'eſpèce de compoſition que M. Necker a paru me faire en ne prenant que *ſoixante millions pour réſultat*. J'avouerai même que dans le premier apperçu que je donnai au Roi de la ſituation de 1781, j'avois porté juſqu'à 75 millions, l'appréciation qu'on pouvoit faire de ce déficit. Mais lorſque j'ai formé la balance exacte, en écartant tout ce qui pouvoit être conteſté, j'ai reconnu que ce qu'on pouvoit appeler la dépenſe ordinaire en 1781, excédoit de ſoixante & dix millions, ce qu'on pouvoit alors regarder pareillement comme le revenu ordinaire.

C'EST-LA mon véritable réſultat; c'eſt celui dont j'avois annoncé que j'adminiſtrerois la preuve aux Notables lorſque l'on ſeroit parvenu à l'examen des matières de la quatrième diviſion; & c'eſt celui que je vais démontrer.

J'AI déjà fait voir que la recette effective de 1781, au lieu d'avoir ſurpaſſé la dépenſe effective de la même année, lui avoit été inférieure de 46,329,000 liv. ſans compter rien de ce qui étoit relatif à la guerre ou à toute autre circonſtance momentanée. Le Compte de 1781, ſéparé ainſi de tout l'extraordinaire, ſeroit vraiment le compte de la ſituation ordinaire à cette époque, s'il n'y avoit rien d'omis, ſoit par rapport aux revenus, ſoit par rapport à la dépenſe.

QUANT aux revenus, je ne vois qu'un ſeul article de ſupplément qui pourroit paroître juſte: c'eſt celui des *Droits du Domaine d'Occident*. On appelle ainſi l'impôt qui ſe lève à l'entrée des denrées des Colonies. Cet article a été nul au Compte effectif de 1781, à cauſe de la guerre qui exiſtoit alors; & l'on a reproché avec raiſon à M. Necker de l'avoir mis au rang des fonds actifs qu'il préſentoit comme gage des emprunts qu'il alloit faire, tandis que c'étoit une valeur morte, & que le tems où elle redeviendroit productive, étoit encore incer-

tain. Pouvoit-il employer dans la recette un revenu futur, lorſqu'il s'annonçoit comme rendant *compte de l'état actuel*, lorſqu'il diſoit au Roi que par l'effet de ſes ſoins, *l'état actuel de ſes finances* étoit tel que, malgré le déficit qu'il avoit trouvé, malgré la guerre & ſes ſuites, il y avoit *dans ce moment* un excédent de revenu, de dix millions deux cens mille livres ?

Pages 1 & 9 du Compte rendu de M. Necker.

Mais quand on conſidère, abſtraction faite du moment, & de toutes circonſtances, ce qui doit compoſer le revenu ordinaire, il eſt certain qu'alors les Droits du Domaine d'Occident y ſont naturellement compris.

Je les ajouterai donc au Compte effectif de 1781, & même ſur le pied de leur produit total en tems de paix, quoique pour former une année commune on devroit, comme je l'ai obſervé, en défalquer à-peu-près un quart, par compenſation du tems de guerre, qui en ſuſpend ou réduit preſque à rien la perception. Ces droits entrent aujourd'hui pour 3,500,000 liv. dans le bail des fermes : mais comme ils étoient en régie en 1781, c'eſt un article ſéparé de pareille ſomme qu'il faut ajouter à la colonne des revenus ; & conſéquemment c'eſt 3,500,000 liv. à retrancher du déficit, qui dès-lors, au lieu d'être de 46,329,000 liv., ſe réduit à . . . 42,829,000 liv.

Les additions qu'il eſt juſte de faire à la colonne des dépenſes, ſont beaucoup plus conſidérables.

1°, Il en eſt une que M. Necker ne peut conteſter, puiſqu'il convient que l'intérêt des emprunts qui ont eu lieu *immédiatement après ſon Compte rendu, & encore ſous ſon miniſtère, a balancé l'excédent d'environ dix millions qu'il avoit annoncé.* Ces emprunts que dès-lors il prévoyoit, qu'il avoit même ſpécialement en vue lorſqu'il a publié ſon Compte, doivent ſans aucun doute, être compris dans

Page 24 de la Brochure.

le tableau de la ſituation ordinaire à l'époque de 1781, puiſque leur rente a pris naiſſance du commencement même de cette année. Or il y a eu dès le mois de Janvier un emprunt de 12 millions ſur les Etats de Bretagne, dont l'intérêt eſt de . . 600,000 liv.

En Février un emprunt viager de 60 millions, porté preſque auſſitôt à . . . . . 76,400,000 liv.

En Mai un autre emprunt viager de 30,000,000 liv., qui a été auſſi fort étendu ; mais comme il ne l'a été que depuis la retraite de M. Necker, il ne doit être compté ici que ſur le pied de ſon établiſſement.

Ces deux emprunts ſont donc enſemble un capital de 106,425,000
Page 78. liv. M. Necker en ne le ſuppoſant que de 90,000,000 porte l'intérêt à 9,500,000. Il faut y ajouter l'intérêt des 16 millions 425 mille liv. d'extenſion (*), ce qui donne 11,142,500 liv. Cette ſomme n'eſt pas compriſe dans le Compte effectif de 1781, parce que le paiement n'en étoit pas encore échu : mais comme elle influoit dès-lors dans la balance, elle doit être ajoutée au compte de la dépenſe ordinaire, ci . . . . 11,142,500 liv.

2°, Il eſt également indiſpenſable d'y faire entrer d'une manière quelconque l'article des dettes arriérées & exigibles qui y a été entièrement omis, quoiqu'il dût paroître néceſſaire d'en acquitter

---

(*) Je rapporte cette extenſion à la date qui lui eſt donnée par les Etats du Contrôle général. Au reſte, quand elle pourroit être conteſtée, & fallût-il réduire l'intérêt des emprunts faits par M. Necker en 1781, aux 10,200,000 liv. qu'il y a lui-même appliqués, la concluſion ſeroit encore la même ; parce qu'il y a, comme on le verra par le réſultat des calculs, aſſez de marge pour couvrir quelques erreurs, qui ſi elles exiſtoient n'iroient pas à un million.

quelques parties chaque année, & que le moins qu'on pût faire, fut d'en compter l'intérêt à raiſon de la néceſſité plus ou moins preſſante de ſatisfaire à leur acquittement.

Mémoire de M. de Clugny, débattu par M. Necker.

La maſſe de ces dettes étoit, ſuivant les calculs de M. de Clugny, de 203 millions au premier Janvier 1776. Elle ne pouvoit être beaucoup moindre au moment que M. Necker a rendu ſon compte, la guerre ſurvenue dans l'intervalle n'ayant pu favoriſer la diminution de l'arriéré. L'on voit même par le mémoire que M. Necker avoit remis en 1776 à M. de Maurepas, qu'il étoit d'avis que, vu l'état des beſoins où l'on étoit, on retranchât de la dépenſe la ſomme de 7,200,000 liv., que M. de Clugny avoit portée dans ſon Compte comme deſtinée au paiement des objets les plus privilégiés. Je ſuppoſerai cependant que par un acquittement ſucceſſif d'environ 53 millions, la dette ſe ſoit trouvée réduite à 150 millions en 1781 ; & quoique la plupart des emprunts qui ont ſervi à ſa liquidation, aient coûté 9 à 10 pour cent d'intérêt, néanmoins, comme il y a eu des objets retardés ou attermoyés, je ne compterai l'intérêt qu'à 5 pour cent : c'eſt . . . . . 7,500,000 liv.

3°, Sur les frais d'anticipations, lorſque j'ai comparé leur évaluation ſuivant M. Necker à ce qu'ils ont coûté ſuivant le Compte effectif de 1781, j'ai fait remarquer qu'il s'en falloit de deux millions qu'ils euſſent été portés dans ce compte à leur taux réel, parce qu'on en avoit rejeté une partie ſur l'année ſuivante ; j'ai fait voir que dès 1780 ils avoient coûté plus de neuf millions, ainſi que le prouve l'état des ſervices que j'ai rapporté, & que s'il n'y a eu que ſept millions payés en 1781 à compte de ces frais, il n'en eſt pas moins certain qu'ils ont monté relativement à cette même année à 9,351,000 liv. Il l'eſt également que depuis lors ils ont toujours excédé neuf millions ; les comptes des années 1782, 1783, 1784, en font foi ; je ne parle pas des accroiſſemens poſtérieurs ; &, je me

N° XI des Pièces Juſtificatives.

borne à conclure qu'à l'époque du Compte rendu par M. Necker, les frais des anticipations devoient être évalués à neuf millions, au moins pour l'année ordinaire, puiſque dans l'année précédente & dans toutes les ſuivantes ils ont ſurpaſſé cette ſomme, & que d'ailleurs étant conſtaté par le compte de 1782 que les anticipations de 1781 montoient à 150,560,000 liv., il eſt évident que les frais à 6 pour cent faiſoient déjà plus de neuf millions. Ainſi le Compte effectif que j'ai pris pour première baſe de mes calculs, n'en ayant porté que ſept comme dépenſe payée en 1781, il faut en ajouter deux pour arriver au taux de la dépenſe annuelle, ci . . . 2,000,000 liv.

4°, L'ARTICLE des rembourſemens doit auſſi être relevé pour ſe trouver à ſa véritable hauteur. M. Necker a donné, à la fin de ſon Compte rendu, page 115, le *détail des rembourſemens paſſés dans le chapitre des dépenſes annuelles*, dont le total monte à 17,326,666 liv. mais on n'y trouve ni le rembourſement des charges ſupprimées de la maiſon du Roi, qui devoit coûter par an . . 1,500,000 liv.

Ni les rembourſemens de partie des différens emprunts faits à Gênes en 1775 & 1777, dont il a ſeulement compté l'intérêt, mais pour leſquels le Tréſor Royal devoit rembourſer chaque année juſqu'à leur extinction . . . . . 1,300,000 liv.

Ni le rembourſement annuel de l'emprunt fait ſur les Etats de Bretagne en Janvier 1781. Ce rembourſement eſt de 600,000 liv. par an; mais il ne ſera compté ici que pour 300,000 liv., parce qu'à la fin du Compte rendu de M. Necker on trouve dans le détail des rembourſemens, la mention de 300,000 liv. *deſtinés*, eſt-il dit, *dans ce moment, ſous le bon plaiſir du Roi, au rembourſement d'un emprunt particulier à la province de Bretagne.* Ne ſachant pas ſi cette deſtination n'étoit pas relative à celui dont il s'agit ici, j'aime mieux en faire la déduction que de m'expoſer à compter trop; & je réduis en conſéquence cet article à . . . 300,000 liv.

Ni les fonds d'avances à rembourſer annuellement à différentes caiſſes, telle que celle des meſſageries, & autres, qui devoient être comptés ſur le pied de 800,000 liv., & qui dans ſon compte, où il n'a fait mention que de ce qui étoit rembourſable à la Caiſſe de Poiſſy, ne ſont employés que pour 166,666 liv., ce qui exige un ſupplément de . . . . . 633,334 liv.

Ni enfin les rembourſemens des loteries de 1777 & 1780, auxquels il a lui-même déclaré qu'il avoit ſubſtitué l'intérêt ſeulement du capital. Cet article, qui n'eſt porté au Compte effectif que pour 7,623,000, a coûté 10,245,000 liv. en 1782, 10,110,500 liv. en 1783, 10,336,000 en 1784. Il eſt vrai qu'en 1785 la loterie de 1777 ſe trouvant entièrement rembourſée, il n'eſt reſté que ſix millions trois à quatre cens mille livres à rembourſer juſqu'en 1790 : mais comme dès l'année 1784 les loteries d'Avril & Octobre 1783 ont ajouté à cette dépenſe annuelle celle de 4,789,000 liv. dont le Tréſor Royal ſe trouve encore chargé actuellement, & que ce remplacement malheureuſement trop ordinaire d'une charge qui s'éteint par une autre qui naît au même inſtant, oblige de conſidérer comme dépenſe annuelle ce qui doit être payé pendant pluſieurs années, il s'enſuit qu'il n'y a pas d'exagération à compter comme telle à l'époque de 1781, pour l'article des loteries, ce qu'elles ont coûté depuis lors juſqu'à préſent, ce qu'elles ont coûté à quelque époque qu'on les conſidère, c'eſt-à-dire dix millions deux à trois cens mille livres. C'eſt conſéquemment à ajouter à la ſomme de 7,623,000 liv. portée au Compte effectif, celle de . . 2,600,000 liv.

Il n'eſt pas étonnant que ces différentes parties de rembourſemens ne ſe trouvent pas dans le Tableau comparatif, où je n'ai rapporté que les articles qui ſe réfèrent à ceux du Compte rendu, dans lequel ces mêmes parties ſont totalement omiſes. Il en eſt d'ailleurs, que les circonſtances ont obligé de ſuſpendre, tels que les rembourſemens

des charges ſupprimées : mais tous ces rembourſemens étoient dus annuellement dès 1781 ; ainſi tous ont dû être portés dans la dépenſe ordinaire à cette époque, comme ils l'ont été poſtérieurement.

RÉSUMÉ.

	liv.	*liv.*
Déficit réſultant du Compte effectif de l'année 1781	46,329,000	
Lequel, en défalquant	3,500,000	
Pour le produit des droits du Domaine d'Occident, qui étoient alors ſuſpendus, & que j'ajoute au revenu ordinaire, ſe réduit à	42,829,000	42,829,000
Intérêt de l'emprunt de Janvier 1781 ſur la Bretagne,		600,000
Intérêt des emprunts viagers de Février & Mars 1781,		11,142,500
Intérêt de la dette arriérée		7,500,000
Supplément aux frais des anticipations . . .		2,000,000
Rembourſemens omis		1,500,000
Item		1,300,000
Item		300,000
Item		633,000
Item		2,600,000
Total . . .		70,404,500

Il eſt donc prouvé que le déficit étoit de ſoixante & dix millions & plus, à l'époque de la retraite de M. Necker. Pour ne lui rien diſſimuler, je vais rapporter ici les obſervations que j'ai faites à ce ſujet dans le grand mémoire que j'ai eu l'honneur de remettre au Roi, au mois de Novembre 1786.

" Votre Majeſté peut juger à préſent quelle étoit à cette " époque la véritable ſituation de ſes finances, & combien elle "" s'éloigne de l'idée que lui en avoit donnée M. Necker.

C'étoit

" C'ÉTOIT ſans doute celle qu'il en avoit lui-même; car s'il " l'avoit bien connue, il l'auroit dévoilée, je ne dis pas au Public à " qui il pouvoit être important de la cacher, mais à Votre Majeſté " à qui la vérité eſt toujours due: s'il l'avoit bien connue, il n'auroit " pas cru pouvoir ſe diſpenſer d'employer, dès le commencement de la " guerre, la reſſource de l'impoſition toujours fâcheuſe ſans doute, " mais qui le devient bien davantage quand elle eſt trop différée: " s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas préſenté au Public pour " gage de ſes emprunts, un excédent idéal, quand il y avoit en " réalité un déficit énorme: s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas " chargé l'Etat d'une maſſe d'intérêts dont il pouvoit lui épargner " une bonne partie, en prenant les moyens que les circonſtances " exigeoient pour augmenter la recette.

" ICI s'applique ce que j'ai eu l'honneur d'obſerver à Votre Ma- " jeſté, ſur la cherté des fauſſes combinaiſons. En effet, je la ſup- " plie de faire attention que les 50 millions d'impoſitions établies " tant par l'édit d'Août 1781, que par celui de Juillet 1782, qui " n'a eu d'effet qu'en 1783, s'ils avoient eu lieu, comme cela devoit " être, dès 1777, euſſent produit au Tréſor Royal pendant ces cinq " années 250 millions, & que par conſéquent ils euſſent diſpenſé " d'emprunter pareille ſomme, à laquelle il faut ajouter les intérêts, " qui, calculés ſeulement ſur le pied moyen de 6 pour cent juſqu'au " rembourſement en dix ans, font encore 150 millions. Voilà donc " 400 millions dont les finances de Votre Majeſté ont été privées en " pure perte, parce que l'adminiſtrateur a mis ſa gloire à retarder " une impoſition néceſſaire. Quelles réformes peuvent compenſer " une privation de 400 millions! J'ai raiſon de dire qu'elle a été " en pure perte, puiſque le retardement d'une contribution inévitable " n'en épargne aucune parcelle au peuple, qui tôt ou tard ſupporte " tout ce qui eſt charge pour l'Etat, & paie d'autant plus qu'il paie " moins promptement.

" Qui peut d'ailleurs évaluer tout ce qu'une plus grande abon-
" dance de moyens, & par conſéquent une plus grande célérité
" d'opérations, auroit pu économiſer en diminuant la durée de la
" guerre ?

" Mais je m'écarterois de mon objet & de la préciſion que je me
" ſuis preſcrite dans cet expoſé hiſtorique des cauſes de la ſituation
" préſente, ſi j'inſiſtois davantage ſur cette obſervation. Je conclus
" ſeulement qu'au moment de la retraite de M. Necker les charges
" annuelles n'avoient aucune proportion avec l'opinion qu'il en a
" voulu donner ; & que ſi l'illuſion d'un excédent de dix millions,
" quand il y avoit, ſuivant les Comptes effectifs, un déficit de 46,
" qu'on pourroit même, par les conſidérations que j'ai obſervées,
" eſtimer juſqu'à 75 millions (*), a dû produire l'avantage paſſager de
" charmer le public, elle a en même tems occaſionné le très-grand
" mal d'avoir égaré pour long-tems l'adminiſtration.

" En effet, depuis lors, il ſemble qu'on ait toujours marché dans
" les ténèbres. Ne pouvant appercevoir ni le point d'où l'on partoit,
" ni celui où l'on alloit, on ne s'eſt occupé que d'atteindre, à force
" de viremens, d'anticipations, & pour ainſi dire d'eſcamotages, la
" fin de chaque année ; on n'a pu recouvrir les vuides qu'en creuſant
" plus loin d'autres vuides plus grands encore.

(*) Si lorſque j'ai formé une balance exacte du revenu ordinaire & de la dépenſe pareillement ordinaire, le déficit, dont par un premier apperçu j'avois porté l'appréciation juſqu'à 75 millions, s'eſt trouvé réduit à 70, c'eſt parce que j'ai cru équitable de rétablir dans le compte des revenus, ceux qui n'étoient que ſuſpendus en 1781, tels que les droits du domaine d'Occident, qui, retranchés du Compte de M. Necker par le calcul du Compte effectif, y faiſoient un vuide de 4,100,000 liv.

" On s'eſt même vu forcé de dérober ſoigneuſement au Public, " & de ſe dérober en quelque ſorte à ſoi-même, la connoiſſance du " véritable état des affaires.

" La poſition du Magiſtrat qui a ſuccédé à M. Necker au milieu " de 1781, étoit d'autant plus fâcheuſe, qu'il trouvoit un déficit " immenſe, lorſqu'il étoit cenſé trouver un excédent de recette; " qu'il étoit forcé de mettre des impôts à l'expiration de la guerre, " lorſque ſon prédéceſſeur s'en étoit diſpenſé pendant ſa durée; qu'il " devoit ouvrir de nouveaux emprunts, lorſque le dernier n'avoit pu " être rempli à moitié."

Je n'imaginois pas, quand je m'exprimois ainſi vis-à-vis du Roi, que ſix mois après M. Necker auroit haſardé ce qui ſe lit en note, à la page 34 de l'écrit qu'il a fait imprimer, & dont il a fait parvenir un exemplaire à Sa Majeſté elle-même. En voici les termes :

On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite, en Mai 1781, *je laiſſai le Tréſor Royal dans un tel état d'abondance, que les reſſources relatives à mon adminiſtration, ont ſuffi à toutes les dépenſes de cette année-là, & au commencement de la dernière campagne en* 1782 : *je m'en rapporte ſur ce fait au témoignage de M. de Fleuri.*

Si Sa Majeſté a fait attention à ce paſſage, & je n'en doute pas, car elle lit attentivement tout ce qu'on lui adreſſe d'important; ſi elle l'a rapproché de ce que je viens de citer de mes obſervations ſur l'état où M. de Fleuri a trouvé les finances, & ſur l'embarras de ſa poſition; ſi elle a revu enſuite les détails que je lui avois préſentés dans le même mémoire reſté entre ſes mains, ſur la quantité d'emprunts & de reſſources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement pour achever l'année 1781, quel a dû être ſon étonnement, & quelle opinion a-t-elle dû prendre de l'un ou l'autre de deux adminiſtrateurs ſi prodigieuſement oppoſés dans leurs aſſertions !

Est-ce donc moi qui ait tort ? Eſt-ce moi qui auroit rêvé qu'outre les 118 millions empruntés par M. Necker en Janvier, Février, & Mars 1781, il a encore été fait pendant le reſte de la même année pour 141 millions 200 mille livres d'emprunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération ? (*) Savoir :

Sur les Etats de Bourgogne . . .	5,000,000 liv.
Sur les Etats de Languedoc . . .	15,000,000
Sur la ville de Paris	20,000,000
Sur les Etats du Maçonnois . . .	1,200,000
Par extenſion des emprunts de l'année 1770	70,000,000
Prêt des fermiers-généraux . . .	30,000,000
Total . .	141,200,000

[Je n'ai pas compris dans cette énumération l'emprunt de dix millions fait en Hollande dans la même année. Son produit ayant été, en entier, pour les Etats-Unis de l'Amérique, à qui la France a prêté, en cette occaſion, ſon crédit, je n'ai pas trouvé juſte de le compter parmi les reſſources auxquelles il a été néceſſaire d'avoir recours en 1781.]

Ai-je pu être trompé ſur des faits auſſi faciles à vérifier ? Ai-je pu être induit en erreur par les états que le premier Commis des finances a formés ſur les relevés même du Contrôle Général, ſur les pièces probantes ? Non, ſans doute.

Mais ſi la réalité de ces emprunts ne peut être conteſtée, comment concevoir que M. Necker ait eſpéré de perſuader *que les reſſources relatives à ſon adminiſtration, ont ſuffi à toutes les dépenſes de cette année-là,* & même *au commencement de la dernière campagne en*

(*) C'eſt l'état coté p. p, parmi les 63 pièces jointes au mémoire remis au Roi en Novembre 1786.

1782 ? Comment concilier *l'état d'abondance* où il prétend avoir *laiſſé le Tréſor Royal* avec les beſoins preſſans qui ſeuls ont pu déterminer ſon ſucceſſeur à ſe procurer 141 millions par ſix emprunts différens cumulés dans les ſept derniers mois de la même année où l'on avoit commencé par en emprunter 118 ? M. de Fleuri ne pouvoit pas ignorer que rien n'eſt plus contraire aux principes d'une ſage adminiſtration, ni plus nuiſible au crédit, que de multiplier & diverſifier ſucceſſivement les emprunts, dans le cours de la même année. Ce n'eſt donc que par une néceſſité abſolue, qu'il a pu être réduit à en ouvrir ſix, à la ſuite des trois précédens, pendant cette même année 1781, qui au total ſe trouve avoir engendré une maſſe de deux cent cinquante-neuf millions à la charge de l'Etat. Quelle maſſe pour une année où la ſituation des finances avoit été préſentée ſous un aſpect ſi ſatisfaiſant ! Quel funeſte fruit de la prétendue abondance !

M. Necker dira-t-il que ce qu'on emprunte dans le cours d'une année n'eſt pas toujours relatif aux dépenſes qui lui ſont propres, qu'il eſt même d'uſage que les emprunts des derniers mois aient pour objet les dépenſes de l'année ſuivante ?

Mais, c'eſt ici que l'étonnement va redoubler, loin que les emprunts relatifs à l'adminiſtration de M. Necker aient ſuffi non-ſeulement pour acquitter toutes les dépenſes de l'année 1781 ſans recourir à de nouvelles reſſources, mais auſſi pour ſatisfaire aux premiers frais de la campagne en l'année ſuivante, il a fallu dès le mois de Janvier 1782 ouvrir encore un nouvel emprunt, qui a été porté juſqu'à 140 millions (*), & qui n'a pas même ſuffi, puiſqu'il y a encore eu trois autres petits emprunts dans la même année.

(*) Cet emprunt s'eſt élevé depuis, par de nouvelles extenſions, juſqu'environ 185 millions : mais je ne compte ici que ſa première extenſion qui l'a porté à 140.

Je ne m'arrête en ce moment qu'à celui du mois de Janvier ; & je réunis les cent quarante millions qu'il a produits, non aux deux cent cinquante-neuf empruntés en 1781, ce qui feroit un total de 399 millions dans l'eſpace de 12 mois ; mais ſeulement aux 141 millions empruntés depuis la retraite de M. Necker : cette addition donne une ſomme de 281 millions empruntés par M. de Fleuri dans les huit premiers mois de ſon miniſtère ; & cependant ſon témoignage eſt invoqué à l'appui de ce qu'a dit M. Necker, que les fonds laiſſés par lui avoient ſuffi à toutes les dépenſes de l'année de ſa retraite & au commencement de la campagne, dans l'année ſuivante !

A qui appartient-il de compter ſur le témoignage de M. de Fleuri ? N'eſt-ce pas à moi qui juſtifie la néceſſité où il s'eſt vu de faire coup ſur coup des emprunts auſſi conſidérables, plutôt qu'à M. Necker qui l'accuſe, en le prenant à temoin qu'il lui avoit laiſſé les moyens d'être diſpenſé de les faire ?

Le dirai-je enfin ? Je ne ſuis pas encore revenu de la ſurpriſe que m'a cauſée cette note remarquable de l'écrit auquel je réponds. J'ai douté ſi je veillois en la liſant ; & lorſque j'en ai pourſuivi la lecture, curieux de voir comment M. Necker pourroit accorder une telle propoſition, avec les détails qu'il annonçoit ſur les accroiſſemens de charges ſurvenues depuis ſa retraite, j'ai vu qu'elle l'avoit entraîné dans une autre ſingularité peut-être plus frappante encore, quoiqu'il ſemble qu'elle n'ait pas même été apperçue. Tant il eſt vrai qu'en pareille matière, les plus groſſes erreurs adroitement recouvertes, peuvent échapper aux yeux du public néceſſairement mal inſtruit, & ſur-tout aux yeux prévenus ; ce qui n'empêche cependant pas que quand la vérité ſurvient, & ſe découvre, elle ne perce auſſitôt tous les nuages par cet éclat irréſiſtible qui eſt réſervé à l'évidence.

Voici la ſingularité dont je veux parler ; elle achevera de montrer pour qui ſe déclare cette divinité tutélaire devenue mon ſeul ſoutien.

M. Necker, après avoir recommandé *de ne pas perdre de vue l'état d'abondance* capable de ſuffire à tout, où il avoit laiſſé le Tréſor Royal; après avoir eſſayé d'expliquer comment cette incroyable abondance avoit pu ſurgir du ſein des emprunts & du déficit antérieur, au moyen des améliorations opérées par ſes ſoins, dont le calcul plus incroyable encore, monte ſuivant lui à plus de 80 millions, a voulu arracher un dernier cri d'admiration à ſes lecteurs, en leur faiſant voir que le réſultat des augmentations de dépenſes & de charges annuelles, ſurvenues depuis la date de ſon Compte rendu juſqu'à ce jour, déduction faite des accroiſſemens de revenu ou diminutions de dépenſe poſtérieures à la même date, étoit préciſément égal au déficit actuel, & prouvoit par conſéquent qu'il s'étoit formé entièrement depuis ſa ſortie du miniſtère.

Pour prouver ce réſultat, M. Necker a formé deux tableaux de calculs, dont l'un annonce par ſon titre le compte des augmentations de charges ſurvenues depuis ſa retraite. J'ai cru d'abord qu'il ne pourroit ſe diſpenſer d'y inſcrire les emprunts de la fin de 1781 dont je viens de parler, & je ne voyois pas comment il auroit pu ſouſtraire à tous les regards les conſéquences très-palpables que je viens d'en tirer. Eh bien—il a tout ſimplement ſupprimé dans ſon énumération, tous ces emprunts, ſauf un ſeul; il en a réduit la ſomme qui eſt de 141 millions, à 20; & entre le troiſième article de ſon tableau où il rappelle fort inutilement le petit emprunt de Hollande, étranger aux charges de l'Etat, & le quatrième article où commence le détail des emprunts de 1782, il ſe trouve une omiſſion de 121 millions (*).

(*) En ôtant du total de 141 millions dont j'ai donné ci-deſſus le détail, les 20 millions de l'emprunt de la ville, le ſeul donc M. Necker ait fait mention, reſte en omiſſion . . . . . 121,000,000 liv.

Quelle omiſſion ! quelle lacune dans un compte où l'on ſe pique, d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été ! En fut-il jamais de pareille !—Mais le même écrit en fournit encore plus d'un exemple à-peu-près de même force, comme on le verra quand je viendrai à la réfutation des calculs illuſoires dont il eſt rempli. Je ſuis encore à la preuve poſitive de mes propres aſſertions ; & ſi je l'ai interrompue un moment pour me livrer à des obſervations incidentes, auxquelles je crois qu'on trouvera naturel que je n'aie pu me refuſer, je me hâte de la reprendre & de la completter, en établiſſant la véritable conſiſtence du déficit dans les deux dernières époques qu'il me reſte à parcourir, & qui ſont relatives, l'une au commencement, l'autre à la fin de mon adminiſtration.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Novembre 1783.

Commencement de mon Adminiſtration.

Déficit . . 80,000,000 liv.

Il y a deux manières de reconnoître quel étoit l'état du déficit à la fin de 1783 : l'une, c'eſt de partir du point où il étoit en 1781, & de compter ce qu'il y a eu depuis, en accroiſſement ou décroiſſement ſoit de revenu ſoit de dépenſe ; l'autre, c'eſt de prendre les réſultats des Comptes de 1783, après en avoir diſtrait ce qui ne peut être réputé annuel.

Ces deux méthodes conduiſent à la même concluſion, & ſe donnent un ſoutien réciproque. La première fait voir que les augmentations de charges ſurvenues entre le mois de Mai 1781 & le mois de Novembre 1783, ont ſurpaſſé de dix millions, les augmentations de revenu acquiſes dans le même intervalle, & conſéquemment que le déficit étant de 70 millions à la retraite de M. Necker, a dû ſe trouver de 80 millions à la fin de 1783.

L'autre

L'AUTRE prouve qu'en effet il étoit tel ; puiſque l'état de ſituation préſenté au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1783, ſi l'on en retranche tous les extraordinaires, & ſi l'on y ajoute l'intérêt des ſommes levées pendant la même année, avant que le Roi m'eut fait l'honneur de me confier l'adminiſtration de ſes finances, fait appercevoir dans la recette comparée à la dépenſe, un vuide de 80 millions.

VOICI les calculs & développemens de cette double vérification.

Accroiſſemens de Revenu ordinaire ou Diminutions de Dépenſe depuis le mois de Mai 1781 *juſqu'au mois de Novembre* 1783.

	liv.
PRODUIT des nouveaux ſols pour livres établis par Edit du mois d'Août 1781, trois mois après la retraite de M. Necker	25,000,000

Troiſième vingtième établi par Edit de Juillet 1782.

Il ne ſeroit pas juſte de regarder comme un accroiſſement de revenu ordinaire, cette impoſition dont la durée a été bornée à 4 ans par ſon établiſſement, comme elle l'a été auſſi par le fait. M. Necker ne l'a pas compriſe dans le Tableau qu'il a donné des augmentations de revenu poſtérieures à ſa retraite ; *il faut*, dit-il, *conſidérer les fonds procurés par cet impôt comme un ſecours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions environ.* Je penſe de même, & par cette raiſon ne comptant pas ici ſon établiſſement comme accroiſſement de revenu, je ne mettrai pas non plus ſa ceſſation parmi les cauſes qui ont augmenté le déficit ſous mon adminiſtration (*). Mais

Page 77 de l'Ecrit de M. Necker.

(*) On a pu remarquer dans ma Requête au Roi, que quand j'ai parlé de l'augmentation du déficit pendant mon miniſtère, je l'ai rapportée entièrement aux emprunts que j'ai été obligé de faire, ſans rien compter pour la ceſſation du troiſième vingtième.

	liv.
De l'autre part . .	25,000,000
puiſqu'il faut au moins le regarder comme un ſecours extraordinaire qui a tenu lieu de l'emprunt qu'il eût fallu faire pour acquitter les objets auxquels il a été employé, je crois devoir conſidérer comme recette annuelle, l'intérêt d'un pareil emprunt qu'il a épargné, & le compter ici pour	4,250,000
Diminution du montant des intérêts par l'effet des rembourſemens à époque, & de ceux des états, ainſi que par l'extinction des rentes viagères, environ	6,000,000
Améliorations opérées naturellement ſur différentes recettes, environ	1,000,000
Total . . .	36,250,000

Accroiſſemens de Charges & de Dépenſes ordinaires pendant le même intervalle.

CHARGE réſultante des emprunts faits dans les ſept derniers mois de 1781, dans le cours de l'année 1782, & dans les dix premiers mois de 1783, faiſant enſemble 411,001,000 liv. dont les intérêts réduits comme ils doivent l'être ſuivant les différens genres de ces emprunts, deſquels un ſeul eſt viager, ne montent, comme on le verra par l'Etat de ces Emprunts & de leurs intérêts, qui ſera joint à ce Mémoire, qu'à la ſomme annuelle de	27,558,900
Rembourſemens du prêt fait à la fin de 1781 par les fermiers-généraux, chaque année	3,600,000
Rembourſemens annuels ſur l'emprunt de Décembre 1782	5,000,000
	36,158,900

N° XIV. des Pièces Juſtificatives.

		liv.
Ci-contre . .		36,158,900
Rembourſemens des ſommes empruntées par les Pays d'Etats, tant à la fin de 1781 qu'en 1782 & en 1783, par an		1,951,000
Rembourſement ou paiement des primes des loteries d'Avril & Octobre 1783. Cet article coûte par an	6,650,000 liv.	
Mais, pour ne préſenter ici que ce qu'il y a eu d'augmentation dans la dépenſe ordinaire, il faut conſidérer qu'à la fin de 1784 elle s'eſt trouvée diminuée en proportion de ce que coûtoit la loterie de 1777, qui s'eſt éteinte alors. C'eſt pourquoi, quoique cette loterie ſubſiſtât encore en 1783 & 1784, nous la réputerons éteinte dès 1783, pour ne porter en accroiſſement de charge que la différence entre ce que coûtoient les loteries de 1777 & de 1780, & ce qu'ont coûté après la ceſſation de la première, celles de 1783 réunies à celle de 1780, qui ne s'éteindra qu'en 1790. Or les loteries de 1777 & de 1780 coûtoient enſemble, comme je l'ai fait voir dans la diſcuſſion du Compte de M. Necker . . .	10,245,000 liv.	
Celles de 1780 & de 1783 coûtent, comme on le verra par le Compte général préſenté aux Notables en 1787	13,010,000	
La différence eſt de . .	2,765,000	
ci		2,765,000
		40,874,900

		liv.
	De l'autre part . .	40,874,900
	Paiement annuel de 700,000 liv., accordées au Clergé par édit de Novembre 1782	700,000
	Augmentation de dépenſe pour le Département de la Guerre, ſavoir en 1782 . . 710,000 liv. & l'année ſuivante . . . 4,262,000	
	Total . . 4,972,000	4,972,000
N° XV. des Pièces Juſtificatives.	Ce progrès de dépenſe & ceux des années ſuivantes ſont prouvés par le relevé des projets de fonds de ce Département depuis 1781 juſques & compris 1786. Il ſera joint à ce Mémoire.	
	Total . . .	46,546,900

BALANCE.

Les accroiſſemens de charges & dépenſes ordinaires étant de	46,546,900
tandis que les accroiſſemens de revenu ordinaire ou diminutions de dépenſe n'ont été qu'à . .	36,250,000
L'excédent de dépenſe à ajouter au déficit précédent, eſt de	10,296,900
Ainſi le déficit qui, à l'époque de la retraite de M. Necker, étoit de	70,000,000
s'eſt trouvé à mon entrée dans le miniſtère, de . .	80,296,900

N° XVI. des Pièces Juſtificatives.

J'AI dit que le même réſultat étoit prouvé par l'examen du Compte de 1783. Pour qu'on puiſſe s'en convaincre, j'ai fait imprimer le Compte tel qu'il a été préſenté par M. de Fleuri, & il ſera ci-joint.

Mais comme il n'a point été formé dans l'intention de faire connoître la différence du revenu à la dépenſe ordinaire, que ſon objet a ſeulement été de faire appercevoir à l'avance, l'état de ſituation de l'année qui alloit commencer & les fonds qu'elle exigeoit, on y a réuni une partie de ce qui appartenoit à l'année précédente tant pour les recettes que pour les dépenſes, on y a compris les extraordinaires que la guerre occaſionnoit, on n'y a pas fait entrer les augmentations de charges annuelles réſultantes des reſſources qu'il a fallu employer dans le courant de l'année même, & l'on a évalué quelques articles de dépenſe au-deſſous de ce qu'ils ont coûté réellement.

On ne peut donc en tirer des conſéquences juſtes & applicables à la vérification dont il s'agit, qu'en prenant en conſidération les retranchemens ou additions qu'il eſt néceſſaire de faire à pluſieurs des articles de ce compte pour qu'il puiſſe préſenter le tableau de l'état ordinaire.

	liv.
La Recette, prélèvement fait des déductions aſſignées, & pour la ſeule partie verſée au Tréſor Royal, monte ſuivant ce compte à . .	609,920,000

Mais il faut en ſouſtraire,

	liv.	
1°, Ce qui eſt porté comme reſtant de l'année précédente, ci . .	33,980,000	
2°, Les recettes extraordinaires énoncées aux Articles XXII, XXIII, & XXIV, comme provenant d'emprunts, de dons patriotiques, d'opérations de finances, &c, faiſant enſemble	157,767,000	
	191,747,000	

	liv.	liv.
De l'autre part . .	191,747,000	609,920,000
3°, Les anticipations qui ſont portées en recette comme en dépenſe, & qu'il eſt mieux de retrancher de part & d'autre, comme articles qui ſe compenſent & qui ne doivent pas ſe trouver dans le compte de la ſituation ordinaire	154,760,000	
4°, Le petit article de la contribution de la ville de Paris, repris par erreur à l'Article XVIII de la recette, quoique la ville en eût été déchargée,	204,000	
5°, Le troiſième vingtième porté en recette pour 10 mois à l'Article III, & qui ſuivant ce qui a été ci-deſſus obſervé, ſort entièrement du rang des revenus ordinaires . . .	18,000,000	
	364,711,000	364,711,000
RESTE pour recette ordinaire . . .		245,209,000

	liv.
LA DÉPENSE eſt préſentée comme étant de .	575,194,250

Mais il eſt juſte pareillement d'en retrancher pluſieurs articles conſidérables, qui ne ſont relatifs qu'à des circonſtances extraordinaires ; & il faut y ajouter ce qui eſt ſurvenu de plus, dans le courant de l'année, en dépenſe ordinaire.

Les Articles à retrancher ſont :

1°, Sur les 107 millions portés pour le Département de la Guerre, Arti-

	liv.
Ci-contre . .	575,194,250
cle II, il faut déduire 12 millions pour extraordinaire, puiſque la dépenſe ordinaire de ce département n'étoit en 1783, que de 95 millions, comme on le voit par l'état des fonds déjà cité ſous le N° XV	12,000,000
2°, A l'Article III, qui concerne le Département de la Marine, il y a 80 millions portés pour l'extraordinaire	80,000,000
3°, L'Article IV, pour les affaires étrangères, comparé à ce qu'il étoit au Compte effectif de 1781, donne pour excédent extraordinaire . .	2,000,000
4°, L'Article XLII eſt encore relatif à la circonſtance de la Guerre; ce ſont les frais d'une expédition de l'Inde, ci	5,500,000
5°, L'Article XLIII porte pour les frais de l'aſſemblée du Clergé, qui eſt auſſi une circonſtance paſſagère .	1,290,000
6°, L'Article des anticipations, dont on a fait le premier article des dépenſes, doit en être retranché comme il l'a été de la recette, ci .	154,760,000
Total des retranchemens .	255,550,000

		liv.
De l'autre part . .		575,194,250
Les Articles en addition, & qui doivent conſéquemment être déduits de la ſomme ci-deſſus, ſont :		
1°, Sur l'Article V, concernant la Maiſon du Roi, qui eſt de 900,000 liv. inférieur à la dépenſe effective de la même année	900,000	
2°, L'Article VII, où les penſions ne ſont portées qu'à 25 millions, quoiqu'elles fuſſent à 27, ci . .	2,000,000	
3°, L'intérêt de l'emprunt de la ville évalué, Article XVI, à 400,000 liv. quoiqu'il ſoit d'un million pour 20 millions de capital, ci en ſupplément	600,000	
4°, Enfin l'intérêt des nouveaux emprunts faits pendant les dix premiers mois de 1783, ci . .	2,058,000	
Ces quatre Articles, dont le total eſt réduiſent la ſomme des retranchemens à celle de . . .	5,558,000 249,992,000	
Laquelle ſomme de		249,992,000
étant ſouſtraite de 575,194,250 liv. premier total de la Dépenſe, elle n'eſt plus que de. . .		325,202,250

BALANCE.

	liv.
En 1783 la Dépenſe, tous les extraordinaires déduits, a été	325,202,250
La Recette, pareillement dégagée de tout ce qui n'eſt pas annuel, a été	245,209,000
Différence . . .	79,993,250

Par cette balance le déficit s'élève, ſauf une différence imperceptible, à 80 millions : par la précédente il monte à 80 millions 296 mille liv. Ces deux réſultats, qu'on peut regarder comme très-concordans, juſtifient donc ce que j'ai avancé, qu'il y avoit 80 millions de déficit annuel, quand j'ai été appelé à l'adminiſtration des finances ; & la double preuve que je viens d'en donner ne permet pas de faire la moindre attention aux calculs chimériques d'après leſquels quelques écrivains folliculaires ont haſardé des propoſitions fort oppoſées, mais dénuées de tout ſoutien, comme de toute vraiſemblance.

Il eſt facile d'appercevoir que les mêmes calculs qui conſtatent le montant du déficit en 1783, ajoutent un nouveau degré de force à la démonſtration de ce qu'il étoit en 1781 : puiſque d'un côté les charges annuelles étant augmentées de 10 millions depuis cette époque, & d'un autre côté le déficit étant de 80 millions ſuivant le compte de 1783, il s'enſuit qu'il étoit de 70 millions en 1781. C'eſt ainſi que dans un enchaînement de vérités progreſſives, toutes s'appuient l'une ſur l'autre, & ſemblent ſe cimenter par leur rapprochement.

CINQUIEME ÉPOQUE.

Avril 1787.

Fin de mon Adminiſtration.

Déficit . . 115 millions.

Pour conſtater le déficit que j'ai fait connoître au Roi & à la Nation, je ne puis mieux faire que de produire le compte que j'ai rendu au commencement de l'année 1787.

Pourquoi héſiterois-je à le rendre public ? Mon honneur me le commande ; j'y vois de l'utilité pour l'Etat ; & c'eſt évidemment une conſéquence des vues annoncées par Sa Majeſté.

Je dis que mon honneur m'en fait un devoir. En effet les réſultats de mes calculs ſont conteſtés ; le Gouvernement lui-même les a fait paroître douteux ; ils ont été dénaturés dans pluſieurs écrits publics : je dois donc en juſtifier l'exactitude, & je ne le puis qu'en expoſant au grand jour le compte même qui les a produits. Au reſte, ce compte peut-il être un myſtère ? Il a été communiqué à l'Aſſemblée des Notables avec tous les états que j'y avois joints : je l'ai appris par le diſcours que M. l'Archevêque de Toulouſe a prononcé le 25 Mai dernier à la clôture de cette Aſſemblée. Depuis lors, mon adminiſtration a été en quelque ſorte livrée à la cenſure publique, après avoir été chargée des couleurs les plus odieuſes. Il eſt tems qu'elle ſoit connue.

J'y vois le bien de l'Etat : car, pour me ſervir des expreſſions du même diſcours, *le plus grand malheur pour une nation puiſſante étoit de n'être pas éclairée ſur l'étendue des maux auxquels elle avoit à remédier ; & ſi la circonſtance devoit la porter à des efforts extraordinaires, il falloit au moins s'aſſurer à quel point ces efforts devoient s'étendre ou s'arrêter.* Je puis ajouter qu'il n'eſt pas moins important pour la tranquillité du Royaume que les étrangers n'aient point une opinion exagérée du dérangement de ſes finances.

Enfin, c'eſt une conſéquence des volontés annoncées par Sa Majeſté. Elle a fait connoître dans cette même Aſſemblée du 25 Mai 1787, que ſon intention étoit de *faire publier, dès la fin de cette année, un état exact de la recette & de la dépenſe* ; & lorſque Sa Majeſté a tenu ſa ſéance au Parlement le 19 Novembre dernier, elle a encore fait réitérer par ſon Garde des Sceaux, la promeſſe de *faire publier tous les ans le compte de ſes finances.* Je ne préviens donc pas, mais je ſuis moi-même cette intention, lorſque je donne aujourd'hui le compte qui précède immédiatement ceux qui doivent être déſormais publiés, le compte que j'ai mis ſous les yeux du Roi, & qui

doit naturellement ſervir à comparer le point d'où l'on eſt parti, au point où l'on ſera parvenu.

C'EST par la chaîne de tous les comptes ſucceſſifs, c'eſt par les rapports qu'ils ont néceſſairement entr'eux, qu'on peut appercevoir avec clarté, & juger avec certitude, la ſituation des finances de l'Etat. On a dans ceux que j'ai rapportés ici, la preuve que le déficit qui étoit de 40 millions, quand le Roi eſt monté ſur le trône, étoit devenu de 70 en 1781, de 80 en 1783, & qu'il eſt aujourd'hui de 115. Tout ſe tient, tout eſt d'accord dans cette progreſſion ; & ſi l'on en rapproche la ſuite chronologique des emprunts, dont la ligne eſt naturellement parallèle à celle du déficit, on voit la liaiſon des cauſes avec les effets, on trouve les motifs de crédibilité réunis aux preuves de calculs, & par le coup-d'œil de tout cet enſemble on s'affermit dans la perſuaſion d'avoir en main le fil de la vérité.

VOUDROIT-ON pour conteſter cette concordance, argumenter de ce que les accroiſſemens de charges ſurvenus pendant mon adminiſtration, ont ſurpaſſé conſidérablement les 35 millions auxquels ſe borne, ſuivant mes calculs, l'augmentation du déficit dans cet eſpace de tems, & citer pour preuve le tableau des emprunts qui y ſont relatifs, tel que moi-même je l'ai donné & fait imprimer à la ſuite de ma Requête ; du quel il réſulte que l'intérêt de ces emprunts, en y joignant celui des cautionnemens des charges nouvellement créées, & celui de la ſomme dont les anticipations ſe ſont accrues, monte à . . . . . 45,420,000 liv.

CE n'eſt pas même dire aſſez, & l'objection ne ſeroit pas dans toute ſa force, ſi l'on ne conſidéroit que les accroiſſemens de charges occaſionnés par les emprunts. Il faut y joindre l'augmentation ſur les dépenſes de la guerre, qui depuis 1783 s'eſt élevée à . 13,962,000 liv.

[Voyez l'état coté XIV.]

Plus, quelques augmentations de dépenſes occaſionnées par l'accroiſſement de la Famille Royale, & qui ſont d'environ . 1,000,000 liv.

Il faut encore y joindre les trois millions qui ont été deſtinés annuellement à la caiſſe des amortiſſemens par l'édit du mois d'Août 1784, ainſi que les extinctions des rentes viagères qui y ſont pareillement affectées par cet édit, & qu'on eſtime être de 1,200,000 liv. année commune (*) ; ce qui fait en tout . . 4,200,000

Enfin, il faut y joindre l'augmentation ſur les rembourſemens annuels, qui depuis trois ans a été de . . 6,367,000 liv.

En récapitulant tous ces articles, . .	45,420,000	
	13,962,000	
	1,000,000	
	4,200,000	
	6,367,000	
on trouve que le total des accroiſſemens de dépenſe annuelle pendant mon miniſtère eſt de		70,949,000

L'augmentation du déficit doit être égale à la différence qui ſe trouve entre cette ſomme, & celle des améliorations de revenu ou diminutions de dépenſe qui ont eu lieu pendant le même tems.

(*) C'eſt à tort qu'on a évalué ces extinctions à une plus forte ſomme. Les comptes annuels des rentes font preuve qu'elles ne s'élèvent pas plus haut, quoique les rentes viagères ſoient à préſent de 92 à 93 millions ; ce qui ſeul ſuffit pour montrer à quel point elles ſont onéreuſes, puiſqu'il ne s'en éteint qu'environ la ſoixante dix-huitième partie chaque année. On comptoit autrefois ces extinctions au 35ème au plus : il eſt poſſible que l'établiſſement des 30 têtes Genevoiſes ait changé la proportion.

En voici le tableau.

1°. L'AUGMENTATION ſur le prix du bail des fermes, & ſur celui des deux régies des domaines & des aides, en conſéquence des réſultats du Conſeil de 1786, eſt de . . 13,300,000 liv.

PREUVE.

	liv.
Le prix du bail des fermes étoit de	126,000,000
La régie du domaine . .	42,000,000
La régie des aides . . .	42,000,000
Il faut y joindre les droits du domaine d'Occident . .	3,500,000
Total . .	213,500,000
Le prix actuel du bail des fermes, y compris le domaine d'Occident, eſt de . . .	150,000,000
Celui de la régie des domaines eſt de	50,000,000
Celui de la régie des aides eſt de	51,000,000
Les droits de la Flandre maritime qui ont été extraits de la régie, & ſe paient directement au Tréſor Royal . . .	800,000
Total . .	251,800,000
Précédent . .	213,500,000
Différence . .	38,300,000
Mais de cette ſomme il faut retrancher le produit des nouveaux ſols pour livres qui exiſtoit déjà en 1783, ci .	25,000,000
Reſte en augmentation réelle .	13,300,000

2°. L'AMÉLIORATION ſur les impoſitions de Paris qui en 1783 produiſoient 6,383,000 liv., & qui, au moyen du meilleur ordre établi l'année dernière, produiſent aujourd'hui 7,967,000 liv., eſt de . . . . . 1,584,000 liv.

3°. LES rembourſemens à recevoir pour les ſommes prêtées aux Etats-Unis de l'Amérique ayant été ſtipulés à des termes qui commencent en 1787 & continuent juſqu'en 1801, ſont entrés cette année, dans le compte des recettes annuelles, ſur le pied de . . . . . 2,500,000 liv.

4°. ON y a fait entrer auſſi avec raiſon les parties non réclamées des rentes ſur l'hôtel-de-ville, qui n'avoient jamais été comptées dans le revenu, & qui vont chaque année au moins à 5,000,000 liv.

5°. LA dépenſe des affaires étrangères, qui depuis 1781 avoit toujours été de 11 à 12 millions, n'étant plus que de 9 à 10, à cauſe de l'extinction de quelques dépenſes ſecrettes, c'eſt une diminution de . . . . . 2,000,000 liv.

6°. COMME on a compté en augmentation de dépenſe l'accroiſſement des rembourſemens annuels depuis trois ans, il eſt juſte de compter en diminution de dépenſe les intérêts éteints par ceux qui ſe ſont faits dans le même eſpace. Ils ont monté à plus de 150 millions : ainſi l'on peut compter pour cet objet . 7,500,000 liv.

7°. IL faut compter en outre l'effet qu'a produit le rembourſement des reſcriptions ſuſpendues, qui a été fait ſéparément, & par un moyen compris dans le compte des extenſions d'emprunts : il eſt juſte en conſéquence, de porter en diminution de dépenſe, d'abord la ceſſation du rembourſement annuel de ces reſcriptions qui étoit de trois millions, enſuite l'intérêt qui ſur les 29 millions reſtans étoit de 1,450,000 liv.—enſemble . . . 4,450,000 liv.

	liv.
Récapitulation	13,300,000
	1,584,000
	2,500,000
	5,000,000
	2,000,000
	7,500,000
	4,450,000
	36,334,000

Or ſi du montant des accroiſſemens de charges, porté ci-deſſus à la ſomme de . . .	70,949,000
on retranche ce qui vient d'être repris en augmentation de recette ou diminution de dépenſe, ci .	36,334,000
il reſte en différence, & par conſéquent en augmentation de déficit, celle de	34,615,000

J'ai donc été fort exact lorſque j'ai avancé que le déficit n'étoit augmenté que d'environ 35 millions, pendant le cours de mon adminiſtration; & le réſultat des changemens que la recette & la dépenſe ont éprouvés dans cet intervalle, prouve également que le déficit étoit de 80 millions antérieurement, & qu'il eſt préſentement de 115 millions. L'objection même ſert donc à manifeſter de plus en plus cet accord des différentes manières d'enviſager & de calculer, qui doit paroître une confirmation de preuve.

Les autres objections d'après leſquelles on s'eſt figuré que le déficit actuel excédoit 115 millions, ne ſont pas mieux fondées.

On a prétendu que le fonds annuel pour la marine devoit être porté au-delà de 34 millions.

Mais le Roi l'ayant réglé à cette ſomme après une longue diſcuſſion entre le Miniſtre de la Marine & moi, ſa déciſion tant qu'elle

ſubſiſte, ne permet pas de le compter autrement, du moins pour ce qui concerne la dépenſe fixe & déterminée. Je ſais bien que juſqu'à préſent il a toujours fallu un ſupplément d'environ 6 millions : mais comme il n'eſt point décidé qu'il aura toujours lieu, & qu'il prendra place dans les dépenſes ordinaires, je l'ai rejeté dans l'article des dépenſes extraordinaires & imprévues, pour leſquelles il y a une réſerve de 10 millions. Ainſi, rien à changer quant à préſent, à cet égard.

On a montré des doutes ſur l'exactitude des paiemens à faire par les Etats-unis de l'Amérique pour rembourſemens & intérêts des ſommes qu'ils doivent à la France.

Mais comme leur engagement eſt réel, & que les rembourſemens commencent à écheoir cette année, il eſt impoſſible de ne pas en faire état, ainſi que des intérêts dont on a déjà commencé l'acquittement. Tôt ou tard cette dette s'acquittera ; on doit le préſumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce ſera une non-valeur dans la recette : mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire ; & l'on auroit d'autant plus de tort de s'y arrêter, que comme il ſeroit difficile d'évaluer le montant annuel des intérêts progreſſifs & compoſés de tout ce qui s'amortit chaque année par rembourſement, ou extinction, cet objet dont il n'eſt pas fait mention dans mon Compte rendu, compenſe & au-delà ſemblables non-valeurs.

Il m'eſt encore revenu qu'on vouloit rayer de la recette, comme caſuel trop incertain, l'article des parties de rentes non réclamées.

Mais pourquoi regarder comme incertain ce qui arrive toujours ? Pourquoi ne compteroit-on pas en revenu ordinaire, un bénéfice qui revient habituellement & conſtamment chaque année ? Eſt-il étonnant que ſur une maſſe de 151 millions de rentes, dont il y a 92 à 93 millions

93 millions en viager, il y ait tous les ans pour cinq millions de parties non réclamées par l'effet des retards que peuvent cauſer, ſoit l'abſence, ſoit la négligence, ſoit l'incertitude ſur l'exiſtence des rentiers ? J'ai vérifié que depuis pluſieurs années cet objet avoit été plutôt au-deſſus qu'au-deſſous de neuf millions ; & c'eſt à cauſe du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les paiemens plus exacts, que j'ai cru devoir borner l'évaluation de l'année commune à cinq millions. Elle n'eſt pas conteſtable ; & il ſemble que je mérite éloge plutôt que reproche d'avoir fait entrer dans le Compte, cet objet qui étoit en dehors.

Je ne ſache pas qu'aucun autre article du Compte que je publie aujourd'hui, ait ſubi quelque critique.

Le don-gratuit du Clergé n'y eſt porté que pour mémoire.

L'intérêt des 70 millions de cautionnement exigé de la Caiſſe d'Eſcompte en Février 1787, n'étoit pas compris dans la première rédaction de ce Compte que j'avois formée à la fin de l'année 1786 : je ne la prévoyois point alors. Il y a été ajouté ; & c'eſt ce qui fait que le déficit que j'avois eſtimé d'abord n'être que de 111 à 112 millions, en le comptant au 1er Janvier 1787, a été porté à 115, à l'époque du mois d'Avril ſuivant.

A ce changement près, les réſultats du Compte qui ſera ci-joint, s'accordent entièrement avec ceux du Compte que j'avois remis au Roi dès la fin de l'année 1786 ; & quant à la forme, j'ai ſeulement adopté ce que j'ai ſu avoir été déſiré & même arrangé par un des bureaux des Notables (*), qui conſiſtoit à inſérer dans l'énoncé des

(*) C'eſt celui de Monſeigneur Comte d'Artois. Et la perſonne qui a travaillé à cette eſpèce d'amalgame, eſt M. Lambert, aujourd'hui Contrôleur-général, dont la perſpicacité & l'intégrité ſont également connues.

articles pour leur explication, une partie des détails contenus dans les états ſéparés correſpondant à chacun d'eux que j'avois joints à ce compte, pour que Sa Majeſté pût y avoir recours quand elle voudroit connoître plus particulièrement les élémens de chaque ſomme.

On a eu raiſon de penſer que lorſque le Compte ſe préſentoit ſans ces états collatéraux, il convenoit d'en extraire & de refondre dans les articles tant de recette que de dépenſe, l'énumération des objets qui les compoſent. J'ai ſuivi la rédaction faite en conſéquence ; & pour qu'il ne manquât rien aux éclairciſſemens qu'on pourroit déſirer, j'ai annoté en marge de chaque article des recettes totales, la ſomme des déductions dont elles ſont chargées ; & j'ai indiqué à la marge de chaque article de dépenſe, les caiſſes & fonds ſur leſquels ces déductions ſont aſſignées.

J'ose dire qu'il n'a pas encore été rendu un Compte auſſi développé, auſſi lumineux, & auſſi incompatible avec la volonté de céler ou déguiſer la moindre choſe. Comment pourroit-on imaginer que j'ai eu cette volonté ? Comment me trouveroit-on le moindre ſoupçon d'intérêt à exagérer ou affoiblir le déficit, lorſque j'ai pris volontairement la franche & loyale réſolution de le révéler à une Aſſemblée Nationale ?

J'en ai trop dit pour qu'on puiſſe m'imputer d'avoir voulu rien taire ; & j'avois trop à dire pour qu'on puiſſe m'attribuer l'envie d'en outrer la meſure. C'eſt donc le vrai entièrement, & le vrai ſeulement que j'ai dit ; & ce vrai bien conſtaté, ce vrai auquel je ſuis bien sûr que les Notables auroient rendu unanimement hommage, ſi je m'étois trouvé à portée d'éclaircir, comme je viens de le faire, les doutes qu'ils ont pu concevoir ſur des objets nouveaux pour eux, ce vrai une fois reconnu, doit ſervir de baſe à toutes les combinaiſons qu'on peut avoir à faire ſur l'état des finances.

J'ESPÈRE qu'on ne trouvera pas que j'aie donné trop d'étendue aux explications dans leſquelles je ſuis entré par rapport aux différens Comptes rendus depuis le commencement du règne du Sa Majeſté, & principalement par rapport au mien. Je les devois ces explications, non à ma defenſe, pour laquelle la ſeule production des pièces auroit pu ſuffire, mais à l'intérêt de l'Etat qui exige plus que jamais, depuis que la ſituation a été miſe à découvert, qu'elle ne ſoit point obſcurcie par de fauſſes notions qui occaſionneroient les écarts les plus dangereux.

QU'IL me ſoit encore permis dans la même vue, & pour que l'application des faits aux principes confirment les uns & les autres, de faire voir d'un côté, que dans mon Compte rendu j'ai ſuivi très-exactement les principes que j'ai poſés au commencement de cet écrit, d'un autre côté ce qui auroit réſulté ſi j'avois adopté la méthode de ceux qui s'en ſont écartés.

J'AI établi pour premier principe, que POUR FAIRE CONNOÎTRE L'EXCÉDENT DU REVENU SUR LA DÉPENSE, OU DE LA DÉPENSE SUR LE REVENU, IL EST INDISPENSABLE DE LES PRÉSENTER DANS LEUR UNIVERSALITÉ. Je me ſuis conformé à ce principe, en préſentant la maſſe entière des revenus montant à 474,047,629 liv. & la maſſe entière des dépenſes montant à . 589,184,995 en même tems que j'ai fait appercevoir ſéparément les déductions & leurs différentes aſſignations.

SUIVANT le ſecond principe, LE COMPTE DES REVENUS DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE RECETTES SEULEMENT, SANS Y COMPRENDRE AUCUN OBJET FICTIF OU NÉGATIF. On ne trouvera dans le Compte que j'ai donné des revenus, aucun objet qui ne ſoit réel & poſitif; je n'ai porté en recette aucune ceſſation de charges ou d'intérêts; je les ai ſeulement pris en conſidération dans l'appréciation des dépenſes éventuelles.

J'AI été également fidelle au troiſième principe, de NE COMPTER EN RECETTE NI REVENUS FUTURS, NI AMÉLIORATIONS ESPÉRÉES, NI CASUELS PRÉVUS MAIS NON ACTUELLEMENT PRODUCTIFS. C'eſt ce qui fait que je n'ai compté ni le don-gratuit du Clergé, ni les diminutions qui étoient déjà promiſes ſur les dépenſes de la guerre, ni les portions des revenus qui actuellement engagés, ne doivent redevenir libres que dans pluſieurs années.

LE quatrième principe étant que DES REMBOURSEMENS DÉTERMINÉS AUXQUELS ON EST TENU POUR UN TEMS CONSIDÉRABLE DOIVENT ÊTRE COMPTÉS EN DÉPENSE ORDINAIRE SUR LE PIED DE LA TOTALITÉ DE LEUR MONTANT ANNUEL, SI PAR RAPPORT A L'ÉTENDUE DE LEUR DURÉE ET A L'INTENTION DU COMPTE, IL Y A LIEU DE LES CONSIDÉRER COMME UNE CHARGE PERPÉTUELLE. En conſéquence j'ai porté en dépenſe la matière entière des rembourſemens à époque ſur le pied actuel de 53 millions, quoique ſon décroiſſement peu ſenſible juſqu'en 1790, doive le devenir enſuite au point que cette maſſe ne ſubſiſtera plus que pour une dizaine de millions, en 1798.

QUANT au cinquième principe, ſuivant lequel LA DETTE ARRIÉRÉE DOIT ÊTRE COMPRISE DANS LE COMPTE DE LA SITUATION DES FINANCES D'UN ETAT, SUR-TOUT LORSQU'ELLE EST TROP CONSIDÉRABLE POUR POUVOIR ÊTRE ACQUITTÉE SUR LE REVENU ORDINAIRE, AUQUEL CAS IL FAUT EN COMPTER L'INTÉRÊT EN DÉPENSE, je puis dire, ou que j'en avois prévenu l'exécution en liquidant d'avance la totalité de la dette arriérée, & en faiſant même diſparoître toute eſpèce de retard dans le paiement des rentes ; ou que cette exécution ſe trouve implicitement dans mon compte, en ce qu'il contient l'intérêt des emprunts qui ont ſervi à l'acquittement de la plus grande partie de la dette, & qu'il porte en dépenſe les autres portions qui ont été attermoyées.

Si, au-lieu de prendre ces principes pour règle dans la confection de mon compte, j'avois ſuivi ſur chaque article la route que M. Necker avoit tracée, la méthode qu'il avoit employée dans la confection du ſien, j'aurois pu, c'eſt une obſervation qui me paroît devoir faire une grande impreſſion, j'aurois pu faire diſparoître la plus forte partie du déficit que j'ai dévoilé ; j'aurois pu le rendre inſenſible ; j'aurois pu préſenter une apparence de niveau entre la recette & la dépenſe ; faut-il dire encore plus, j'aurois pu préſenter auſſi un excédent de recette de 10 ou même de 20 millions.

Je n'exagère pas ; je vais en donner une démonſtration rigoureuſe & calculée. Je crois qu'elle ne ſera pas inutile, pour achever de diſſiper l'illuſion, & apprendre à s'en garantir.

1°. J'aurois pu, à l'exemple de M. Necker, forcer de 8 à 9 millions les reſcriptions tirées ſur les recettes générales, gagner en même tems un ou deux millions par un léger retard ſur un grand nombre de paiemens, & groſſir ainſi cet article du revenu ſans m'embarraſſer ſi mon ſucceſſeur auroit été obligé, comme le ſien l'a été, de remplacer des fonds du Tréſor Royal le trop tiré en reſcriptions, ci . . . . . 10,500,000 liv.

2°. J'aurois pu ſur 115 millions de déduction, qui, par mon compte, réduiſent à 35 millions le verſement de la ferme générale au Tréſor Royal, en faire éclipſer environ cinq, comme a fait M. Necker ; & l'on n'auroit pas été étonné de me voir porter à 40 millions le net de ce verſement qui dans ſon compte eſt porté à 48, ci . . . 5,000,000

15,500,000

	liv.
De l'autre part . .	15,500,000
3°. J'aurois pu ſuppoſer avec lui que le produit des droits du domaine d'Occident eſt de 4,100,000 liv. quoiqu'il n'aille qu'à 3,500,000 liv. même en tems de paix, ci . . .	600,000
4°. J'aurois pu exagérer comme lui d'environ un million ce qui reſte net des revenus caſuels, charges déduites, ci	1,000,000
5°. J'aurois pu, par une répartition ſemblable à la ſienne, porter en recette annuelle le don-gratuit de Clergé, que j'ai ſeulement rappelé pour mémoire, & qu'il a compté en effectif ſur le pied de	3,400,000
6°. J'aurois pu à ſon exemple compter d'avance comme revenu, l'évaluation de la part du Roi dans les bénéfices éventuels des Fermiers-généraux, ci	1,200,000
7°. J'aurois pu porter en recette, comme il a fait, les extinctions des rentes viagères, les intérêts des capitaux rembourſés, & ceux des effets rentrés au Tréſor Royal, deſquels objets le *bénéfice annuel*, pour me ſervir de ſes expreſſions, eſt eſtimé dans ſon compte à plus de deux millions, & iroit bien à trois pour le moins, depuis que la maſſe des rentes & celle des rembourſemens eſt infiniment augmentée, ci	3,000,000
8°. Je ne dis pas que j'aurois pu réduire le fonds annuel du Département de la Guerre au même taux qu'il eſt porté au compte rendu, ce qui l'auroit	
	24,700,000

	liv.
Ci-contre . .	24,700,000

diminué de 18 millions ; je ne dis pas même que j'aurois pu compter comme réel le retranchement eſpéré d'une grande partie de ce ſurcroît de dépenſe ; mais en ne faiſant exactement que ce qu'a fait M. Necker, j'aurois ſupprimé ſur l'état des fonds

de l'artillerie & du génie	3,600,000
Sur celui des affaires étrangères . . .	4,040,000
Sur la maiſon domeſtique du Roi . . .	2,417,000

9°. J'aurois pu auſſi, comme lui, ne compter le fonds de la Marine que ſur l'ancien pied de 29,000,000 ; ce qui auroit fait, ſur cet article de mon compte où il eſt à 34, une réduction de . 5,000,000

10°. J'aurois pu, en ſuivant toujours ſa méthode quelque erronée qu'elle ſoit, ne calculer les frais d'anticipation que ſur le pied de cinq pour cent, en ſupprimant ce qui eſt paſſé pour commiſſion ; & par ce moyen j'aurois opéré, ſur cet article de mon compte, une diminution de . . 2,500,000

11°. J'aurois pu, en laiſſant de côté une partie des objets que j'ai compris ſous la dénomination de dépenſes imprévues & extraordinaires, entre autres le ſupplément de ſix millions à la Marine, réduire, comme a fait M. Necker, à trois millions le fonds de réſerve deſtiné à ces objets : il auroit bien fallu qu'il y fût ſuppléé d'une autre manière, comme il eſt arrivé en 1781 ; mais j'aurois eu le bon air d'avoir économiſé ſur cette réſerve 8,000,000

50,257,000

	liv.
De l'autre part . .	50,257,000

12°. Enfin, & voici le grand article, j'aurois pu, en faiſant ſur la maſſe entière des rembourſemens déterminés que j'ai comptés en dépenſes, la même opération que M. Necker a faite ſur les rembourſemens des loteries de 1777 & de 1780, déclarer comme lui, qu'attendu qu'une pareille dépenſe n'eſt pas permanente, qu'elle doit s'éteindre preſque entièrement dans dix ans, & que chaque année elle varie dans ſa quotité, j'avois trouvé qu'au lieu de la porter en compte, *il étoit plus raiſonnable*, ce ſont ſes propres expreſſions, *de ne borner à paſſer au rang des dépenſes perpétuelles l'intérêt du capital avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui les emprunts* & autres objets pareillement rembourſables à époque. Alors, au lieu de 52 millions 900 mille livres employées dans mon état de dépenſe ordinaire pour ces rembourſemens, je n'aurois compté que l'intérêt perpétuel de 529 millions, c'eſt-à-dire 26 millions 450 mille livres, & mon article auroit été diminué de pareille ſomme, ci . . . 26,450,000

Toutes ces ſommes réunies ſont au total . . 76 707,000

J'AUROIS donc pu, en ſuivant l'exemple du Compte rendu par M. Necker au commencement de l'année 1781, retrancher ces 77 millions 700 mille livres de l'état que j'ai donné du déficit à la fin de l'année 1786 ; & alors, au lieu d'être de 115 millions, il eût paru n'être que de trente-huit à trente-neuf.

13°. J'AUROIS même pu faire éclipſer totalement ce déficit, en comptant au préſent, l'augmentation qu'on a droit de compter pour l'avenir

l'avenir dans le produit des deux vingtièmes, par le ſeul effet d'une perception exacte, proportionnelle, & excluſive de toute exception.

Il eſt prouvé par des combinaiſons très-juſtes, que ſi le travail de la vérification des rôles, tel qu'il s'eſt fait ſur 4902 paroiſſes, étoit achevé ſur toutes les parties du Royaume non vérifiées, ſans diſtinction, ſans abonnement, ſans privilège de biens eccléſiaſtiques, ni autres quelconques, les deux vingtièmes & quatre ſols pour livre du premier, tels qu'ils exiſtent aujourd'hui, produiroient environ 93 millions, au lieu de 54 à 55 qu'ils rapportent dans l'état actuel.

J'en ai les calculs ſous les yeux, dans un travail fort bien fait qui me fut remis par le Département des Impoſitions, au mois de Juillet 1786, en réponſe aux queſtions que j'avois faites à ce ſujet. L'augmentation ſeroit donc d'environ 38 millions. Je n'avois qu'à mettre en effectif, ce qui doit être le fruit d'une opération ſucceſſive, & joindre cette amélioration de 38 millions aux 76 millions 700 mille liv. ci-deſſus retranchés; j'étois au pair, ET VOILA LE DÉFICIT ENTIÈREMENT DISPARU.

14°. Pourquoi n'aurois-je pas été plus loin? Pourquoi n'aurois-je pas compté en diminution de dépenſe annuelle, les différentes réductions économiques que j'avois propoſées à Sa Majeſté, & qu'elle avoit agréées? Je n'avois pas trouvé poſſible de les porter au point où l'on ſuppoſe aujourd'hui qu'elles pourront s'élever; elles ne montoient, ſuivant l'état que j'ai remis à M. de Fourqueux au moment de ma démiſſion, qu'à 20 millions: mais toutes pouvoient s'effectuer très-réellement dans l'eſpace d'un an. Il m'étoit donc permis de les comprendre dans le plan de la ſituation ordinaire; & puiſque le Roi a bien voulu déclarer poſtérieurement qu'elles iroient à plus de 40 millions, que même on annonce préſentement qu'elles peuvent s'étendre juſqu'à 80, je n'aurois pu être accuſé d'exagération en les

évaluant à 20 millions que j'aurois retranchés de la dépenſe. ET ME VOILA PARVENU A MONTRER UN EXCÉDENT DE RECETTE DE 20 MILLIONS, AU LIEU D'UN DÉFICIT DE 115.

O NATION trop ſuſceptible d'être trompée, & qu'il faut tromper pour lui plaire ! ſi j'avois ſuivi cette marche captieuſe, vous auriez peut-être été contente ; moins vrai, j'euſſe été mieux traité ; la ſource de vos maux ſeroit demeurée inconnue, & je ne ſerois pas victime des efforts que j'ai faits pour la tarir. A préſent, que vous avez ſous les yeux toutes les Pièces de ce grand procès, ſi vous prenez la peine de les examiner avec une attention ſuivie ; ſi vous laiſſez toute préoccupation à l'écart, du moins pour quelques heures ; ſi vous avez le courage de dévorer l'ennui des calculs auxquels j'ai dû me livrer pour vous ſatisfaire ſur tous les points, trouverez-vous que j'aie mérité les reproches qui, depuis ma retraite, ont été lancés contre moi, & qui ont ſuccédé aux applaudiſſemens qu'on ſembloit me donner auparavant ? Quel cas ferez-vous déſormais des vaines ſuppoſitions ſi hardiment affirmées par ces écrivains vénaux qui, en même tems qu'ils exaltent, qu'ils citent pour modèles, des précis d'anciens états dont ils n'ont que des copies incorrectes, & qu'ils arrangent à leur guiſe, calomnient, décrient, & dénaturent les réſultats de mon Compte qu'ils n'ont pas vu, m'imputent d'avoir voulu tout cacher lorſque j'ai tout découvert, admettent aveuglément tout ce qu'on m'a oppoſé ſans attendre mes réponſes, & m'accuſent de profuſions monſtrueuſes, d'inapplication, & de légèreté, ſans ſavoir un mot des détails de ma geſtion, ſans avoir la moindre notion ni de ma vie, ni de mon travail ? Un jour peut-être on ſera plus juſte. En attendant, je trouve dans le jugement intérieur du tribunal de ma conſcience, une conſolation indépendante du pouvoir des hommes, & qui m'autoriſe à marcher tête levée, dans les plus rudes ſentiers de l'adverſité.

Après avoir démontré auſſi poſitivement & auſſi clairement que je viens de le faire, l'exactitude de ce que j'avois avancé ſur le déficit qu'a laiſſé M. Necker, ſur celui que j'ai trouvé, & ſur celui qui exiſte, je pourrois ſans doute me diſpenſer de la preuve négative, c'eſt-à-dire de la réfutation des calculs répandus dans l'écrit auquel je réponds. Ils ſont détruits par ceux que je viens d'établir.

Dira-t-on qu'il n'y a pas plus de raiſon de croire les uns que les autres ?

Mais des tableaux qui ſont, pour la plus grande partie, compoſés d'appréciations d'économies eſpérées, & d'évaluations qui par leur énoncé même, ont le caractère de l'incertitude & de l'arbitraire, des tableaux qui d'ailleurs ne conduiſent qu'à former une préſomption ſur un point de fait, peuvent-ils donc entrer en balance avec des comptes précis qui tous ſont appuyés ſur des Pièces juſtificatives, & ne préſentent que les réſultats de la réalité ? Voici comme a raiſonné M. Necker :—J'ai amélioré les revenus d'environ 80 millions ; donc il n'a pas dû y avoir de déficit en 1781.—Les charges de l'Etat ſe ſont accrues depuis ma retraite à l'égal du déficit annoncé en 1787 ; donc aucune partie de ce déficit n'eſt relative à mon adminiſtration.— Tels ſont en ſubſtance les deux grands argumens auxquels ſe rapportent tous ſes tableaux de calculs. Mais que deviennent-ils lorſqu'il eſt prouvé par l'effectif, & même par la diſcuſſion des articles de ſon propre Compte rendu, qu'il exiſtoit en 1781, un déficit de 70 millions ; lorſqu'il eſt également conſtaté par les Comptes poſtérieurs, que ce déficit n'a été augmenté depuis lors, que de 45 millions ? Le fait eſt plus fort que toutes les ſubtilités de raiſonnemens, & la preuve directe de ce fait exclut toutes préſomptions contraires.

Cependant pour que perſonne ne puiſſe dire que je n'ai pas rempli entièrement ma tâche, & afin de ne laiſſer aucun prétexte à

ceux qui voudroient douter, je vais faire voir combien il y a d'erreurs dans les calculs que M. Necker m'a oppoſés, en ne les conſidérant qu'en eux-mêmes, & abſtraction faite de tout ce qui conſtate la vérité de mes aſſertions.

Erreurs dans le Calcul de *L'ACCROISSEMENT des CHARGES Annuelles, Depuis le Compte de M. de* Clugny, *juſques à la retraite de M.* Necker.

Page 33 de la Brochure in 8°.

C'est une grande erreur que de ne porter dans le chapitre de l'accroiſſement des charges annuelles, que le ſeul intérêt des emprunts ; ſur-tout lorſque enſuite dans le chapitre de l'amélioration des revenus, on porte un grand nombre de ceſſations de dépenſes qui ont été remplacées par d'autres dont on ne parle pas. Pour que la balance de ces deux chapitres ſoit juſte, il faut que l'énumération des parties qu'on y fait entrer, ne ſoit pas moins complette d'un côté que de l'autre. Or celle des augmentations de dépenſe eſt tronquée, & celle des augmentations de recette eſt exceſſive.

M. Necker, ſoigneux de prévenir ſes lecteurs de ſa ſcrupuleuſe exactitude, & de mon extrême facilité à me méprendre ſur les objets les plus notoires, débute par annoncer que ſa *bonne foi exige qu'il m'avertiſſe que je me ſuis trompé au déſavantage du ſyſtême de contradiction que j'ai élevé contre ſon Compte rendu.* J'avois dit, dans mon Diſcours aux Notables aſſemblés, que ſes emprunts s'étoient élevés à 440 millions : il veut bien m'apprendre, *qu'ils ſe ſont montés à* 90 *millions de plus, en y comprenant* 40 *millions d'accroiſſement ſur les anticipations.* Il *ne doit pas,* dit-il, *profiter de* mes *erreurs.*

Je remercie M. Necker de ce généreux avis : je ne conviens cependant pas que je me ſois trompé, lorſque donnant l'état des emprunts connus, réguliers, & authentiques, faits pendant ſon adminiſtration, je n'y ai compris ni les anticipations dont j'avois fait un article ſéparé, en les conſidérant comme un genre particulier de dettes variables & ſujettes à renouvellement qu'il eſt d'uſage d'inſcrire chaque année en recette comme en dépenſe, dans l'état de ſituation ; ni les extenſions d'emprunts que j'avois laiſſées au rang des reſſources indirectes & ſecrettes, dont je ne pouvois pas fixer l'étendue. Je ne reconnois pas non plus, que les emprunts ſous ſon adminiſtration aient été de 530 millions ; car cette propoſition n'eſt vraie dans aucune des hypothèſes admiſſibles.

En effet, ſi les accroiſſemens d'anticipation ſont réputés être *un véritable emprunt*, ainſi que M. Necker les qualifie, alors ces accroiſſemens étant, non de 40 millions ſeulement, comme il le ſuppoſe, mais de 80, puiſque les anticipations n'étoient que de 70 millions en 1776, & qu'elles ont été portées à 150 millions & demi en 1781 (*), il faudroit ajouter encore 40 à 41 millions à la maſſe des emprunts de M. Necker, qui conſéquemment, au lieu d'être de 530 millions ſuivant ſon Compte, ſeroient de 570 à 571 millions.

Si, au contraire, l'on en ſépare, comme j'ai fait, les anticipations, M. Necker les ayant compriſes pour 40 millions dans ſon calcul, ſa ſomme de 530 millions ſe trouve réduite d'autant, & n'eſt plus que 490 millions.

(*) Les anticipations qui n'étoient que de 130 millions en 1780, ſe ſont élevées à 150 & demi en 1781. Cette augmentation paroît devoir être portée ſur le Compte de M. Necker, qui a dirigé les finances juſqu'en Mai 1781, & qui même dès le moment de ſon Compte rendu, avoit déjà augmenté les anticipations de cette année, puiſque ſur la ſeule partie des recettes générales il avoit tiré 10 millions de trop.

Je m'arrêterai à cette ſomme, me réſervant de compter ſéparément l'intérêt des anticipations. Reſte donc à examiner quel doit être l'intérêt des 490 millions empruntés par M. Necker. C'étoit ſelon lui 45 millions, en élevant les emprunts à 530 : c'eſt donc 42 millions 600 mille liv., en retranchant 40 millions d'anticipation qu'il faut compter ſur le pied de 6 pour cent.

Où eſt donc la mépriſe d'avoir annoncé que cet intérêt s'élevoit à plus de 40 millions? Si l'excédent que je n'ai pas ſpécifié, ſe trouve être de 2,600,000 liv., c'eſt ſans doute eu égard aux emprunts indirects qui ne ſe ſont pas trouvés ſur l'état formé dans les bureaux du Contrôle général. M. Necker n'a pas jugé à propos d'en donner la note: je préſume que ce ſupplément conſiſte d'une part dans l'extenſion de 16 millions donnée à l'emprunt de Février 1781, de l'autre part dans la multiplication des contrats à 4 pour cent qui ont ſervi à payer une partie des dettes arriérées, & qui étant rentrés au moyen de la faculté accordée par l'édit de Décembre 1782, ne ſe trouvent dans aucun Compte.

Quoi qu'il en ſoit, je ne conteſterai pas à M. Necker cette addition de 50 millions à la maſſe de ſes emprunts qu'il doit connoître mieux que perſonne, & que par excès de précaution j'avois ſans doute trop reſtreinte. Mais il faut voir préſentement quelles ſont les autres augmentations de charges annuelles qu'il eſt juſte de joindre à celui de l'intérêt de ces mêmes emprunts, montant, comme il eſt dit ci-deſſus, à . . . . . 42,600,000 liv.

Il faut y joindre, 1° les frais d'anticipations, en proportion des 80 millions & demi dont elles ſe ſont accrues de 1776 à 1781, c'eſt à 6 pour cent, la commiſſion compriſe . . . 5,100,000

47,700,000

	liv.
De l'autre part . .	47,700,000
2°, L'augmentation des rembourſemens annuels depuis 1776 juſqu'en 1781, non compris ceux relatifs aux Pays d'Etats déjà comptés. Elle eſt de . .	5,133,078

PREUVE.

On voit par le Compte de M. de Clugny, qu'en 1776 les rembourſemens ont coûté 21,376,827 liv.		N° XIII des Pièces Juſtificatives.
Il ſemble que ſuivant le Compte rendu par M. Necker, ils ne montoient en 1781 qu'à 17,326,666 liv.; mais j'ai déjà fait obſerver qu'il y avoit omis cinq articles, dont le premier eſt de .	1,500,000	Pages 76 & 77 du préſent Mémoire.
le ſecond de	1,300,000	
le troiſième de	300,000	
le quatrième de	633,000	
le cinquième, qui eſt celui des loteries de 1777 & de 1780, dont j'ai fait voir que les rembourſemens coûtoient par années 10 millions 2 à 3 cent mille liv., ci . . .	10,200,000	
Ces cinq articles étant rétablis comme ils doivent l'être, à la ſuite du détail incomplet des rembourſemens que M. Necker ne fait monter qu'à . .	17,326,000	
leur ſomme totale en 1781 ſe trouve être de	30,959,905	
Laquelle ſomme comparée à celle de .	21,379,827	
donne en accroiſſement . . .	9,583,078	
Mais il eſt juſte d'en retrancher . . pour les rembourſemens égaux à l'intérêt des 89 millions d'emprunts des Pays d'Etats; puiſqu'ils ont été englobés dans les 42,600,000 liv. portés ci-deſſus pour intérêts des emprunts de M. Necker.	4,450,000	
Reſte à compter ici	5,133,078	
	52,833,078	

	liv.
De l'autre part . .	52,833,078
3°, L'augmentation ſur les fonds des affaires étrangères, qui au Compte de M. de Clugny ne ſont portés qu'à 9,555,000 liv., & qui en 1781, comme dans les cinq années ſuivantes, ont été au-deſſus de onze millions, ci	1,500,000
4°, L'augmentation ſur les dépenſes de la Maiſon du Roi & de la Famille Royale. Suivant le Compte de M. de Clugny elles étoient de 31,663,868 liv.; mais, comme il a été obſervé, elles étoient dès-lors un peu plus fortes, & devoient être comptées ſur le pied de 32 à 33 millions, M. Necker les a évaluées, dans ſon Compte, à 33,740,000 liv.; & ſuivant le Compte effectif de 1781, elles ont monté à 36,357,000 liv. L'accroiſſement de 1776 à 1781 a donc été d'environ .	2,500,000
Je ne parle pas de l'accroiſſement ſur la dépenſe de la Marine, parce qu'il remonte à l'époque de M. de Clugny, & que je l'ai ajouté à ſon Compte.	
Total des accroiſſemens de charges de 1776 à 1781	56,833,078
Ces accroiſſemens ne ſont portés par M. Necker qu'à	45,000,000
Il a donc erreur de	11,833,078

Voyez le N° VII des Pièces.

Erreurs dans le Calcul des *AMÉLIORATIONS*

Survenues dans les finances du Roi depuis l'époque du Compte de M. de Clugny *en Juillet* 1776, *juſqu'à l'époque du Compte public rendu à Sa Majeſté par M.* Necker, *en Janvier* 1781.

Page 37 de la Brochure.

Par les quatre premiers Articles de ce chapitre M. Necker compte comme améliorations, différens rembourſemens qui, étant terminés, ont ceſſé d'être en dépenſe : mais je ne m'arrête pas à la dénomination.

Je ne conteſte pas non plus ces articles en eux-mêmes, quoiqu'il ſoit bien étrange d'y trouver la ſuppreſſion du fond deſtiné à l'amortiſſement ſucceſſif des menues rentes ſur les tailles. Il avoit paru infiniment convenable de décharger les états du Roi de cette foule de petites rentes qui groſſiſſent exceſſivement les comptes, & embarraſſent la comptabilité. On avoit commencé par celles de 12 liv. & au-deſſous. On devoit enſuite rembourſer pareillement celles de 12 liv. à 15, & puis celles de 15 à 20 liv. On y avoit appliqué le produit du dixième d'amortiſſement ; & c'étoit ſuivre ſa deſtination. Mais M. Necker avoit déjà critiqué cette ſage dépenſe ſous l'adminiſtration de M. de Clugny : il l'a interrompue dès qu'il a été chargé des finances ; & avoir diſcontinué cet amortiſſement, quoique juſte, quoique promis, quoique annoncé ſolemnellement aux rentiers, eſt une de ſes *bonifications :* l'avoir rétabli, eſt une de mes *profuſions.*

Les quatre articles dont je viens de parler, font enſemble une ſomme de . . . . . 8,600,000 liv.

Je vais rendre à M. Necker ſon bon procédé ; & je l'avertis à mon tour, *qu'ici il s'eſt trompé à ſon déſavantage*, de plus de cinq millions.

En effet, voulant porter dans ſon état d'améliorations, la ceſſation des rembourſemens terminés pendant qu'il étoit chargé des finances, il ne devoit pas ſe borner à ceux ci-deſſus : il auroit dû obſerver que dans le nombre de ceux dont il a donné le détail à la fin de ſon Compte rendu, les ſeuls qui ſe rapportent à une date antérieure à ſon adminiſtration ſont ceux des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, & 13, deſquels même il faut déduire les rembourſemens annuels des emprunts faits par les Etats depuis 1776 ; ce qui réduit le montant de ce qui reſte pour les anciens rembourſemens, en y ajoutant 400,000 liv. pour l'article omis de l'emprunt fait à Gênes en 1775, à la ſomme de . . . . 7,751,000 liv. } 21,376,827

De cette ſomme à celle de 21,376,827 liv. qui leur étoit déſtinée ſuivant le Compte de M. de Clugny, la différence eſt de . . 13,625,827

C'est donc cette dernière ſomme, & non celle de 8,600,000 liv. que M. Necker devoit compter pour les rembourſemens terminés : il s'eſt donc mépris de 5,025,827 liv. au déſavantage de ce qu'il vouloit prouver.

Mais il a fait en ſens contraire un autre mécompte bien plus intéreſſant, & qui alloit directement à ſon but, lorſqu'il a compris dans ſon énumération ces articles de rembourſemens éteints qui, à quelque ſomme qu'ils puiſſent aller, ne doivent y entrer pour rien. Car ſi l'on comptoit en amélioration de revenu les rembourſemens qui ont ceſſé depuis 1776, il faudroit compter en augmentation de dépenſe la totalité de ceux qui ſont ſurvenus depuis la même époque : au lieu que je n'ai compté que la ſomme dont le

montant de ces nouveaux rembourſemens a ſurpaſſé le montant des anciens qui étoient finis. Je réſume encore ce calcul, pour qu'il ſoit bien entendu.

J'ai montré que le compte exact des rembourſemens en 1781, étoit de . . . . . 30,959,905 liv.

Il en reſtoit d'anciens, comme j'ai fait voir, pour 7,751,000

Il y avoit donc de rembourſemens nouveaux . . 23,208,905

En déduiſant de cet accroiſſement, le décroiſſement des anciens, ... 13,625,827

je n'ai compté en augmentation de charges que . 9,583,078 (*)

De laquelle ſomme j'ai eu ſoin de retrancher pour les rembourſemens des Pays d'Etats, qu'on a joints aux intérêts, celle de 4,450,000

Et c'eſt ainſi que l'augmentation de charges s'eſt trouvée réduite à 5,133,078

Il eſt donc évident que les rembourſemens terminés, dont j'ai même porté la ſomme à 5 millions au-deſſus des calculs de M. Necker, ayant été déduits des rembourſemens ſurvenus, je ne puis plus

---

(*) On doit obſerver comme une confirmation de preuve, que de quelque manière qu'on faſſe le calcul, on trouve toujours le même réſultat. Lorſque j'ai comparé plus haut le montant des rembourſemens en 1781, avec la ſomme qu'ils exigeoient en 1776, l'excédent s'eſt trouvé être de 9,583,078 : lorſque je retranche ici des rembourſemens ſurvenus dans cet intervalle, ce qui s'eſt éteint de ceux antérieurs, je retrouve encore la même ſomme de 9,583,078.

La vérité eſt une, & les différentes routes qui y conduiſent, ramènent toujours au même point.

admettre les premiers au rang des améliorations. A plus forte raiſon M. Necker auroit-il dû les en exclure, lui qui n'a pas même fait la balance des uns & des autres, & qui devoit au moins les ſuppoſer compenſés. S'il s'en étoit tenu à cette ſuppoſition, l'erreur n'auroit été que de . . . . . 5,133,078 liv.

Au lieu que ne comptant pas cette ſomme dans le chapitre des augmentations de charges, & comptant mal à propos au chapitre des améliorations celle de 8,600,000

Il a fait ſur les deux, une erreur de . . 13,733,078

Mais ayant rectifié la première de ces deux erreurs, je ne compterai ici que la ſeconde de *huit millions ſix cent mille livres*.

Les Articles V & VI paroiſſent devoir être réduits à un ſeul : ils ſont l'un & l'autre relatifs aux opérations vraiment utiles que M. Necker fit, ſoit en 1777 pour la réunion des diverſes régies, ſoit en 1780 pour la diviſion des trois compagnies de finances entre leſquelles les fermes & régies furent diſtribuées. Il en a réſulté, ſuivant lui, en amélioration, d'une part 3 millions, & de l'autre 13,700,000 liv. en tout 16,700,000 liv.

Voici le calcul exact.

La ferme générale avoit un prix de bail de .	152,000,000 liv.
Elle étoit chargée de la régie de quelques ſols pour livre & droits, évalués à . . .	10,000,000
La régie générale établie en 1777 avoit une fixation de	27,000,000
L'adminiſtration des domaines & bois en avoit une de	8,500,000
Total . .	197,500,000

En 1780 la fixation des trois Compagnies entre leſquelles toutes les perceptions ci-deſſus mentionnées ont été partagées, a été portée à .	210,000,000
L'augmentation de produit a donc été de .	12,500,000
Il faut y ajouter l'économie réſultante des ſuppreſſions de pluſieurs fermiers-généraux, régiſſeurs, &c. & de la réduction du traitement de ceux qui ont été conſervés. Le calcul de cette économie, fait avec beaucoup de ſoin par les départemens reſpectifs, monte ſans déduction d'aucune indemnité, à	2,595,000
Total de l'amélioration . .	15,095,000
M. Necker l'eſtime à	16,700,000
Différence & Erreur . . .	1,605,000

L'Article VII rappelle les douze cent mille liv. portés dans le Compte rendu pour la part réſervée au Roi dans les bénéfices des Fermiers-généraux. Le ſeul reproche qu'on ait fait à cet égard, eſt d'avoir compté comme revenu ordinaire, un profit futur qui ſe paie en une fois, à la fin du bail, & qui ne peut correſpondre aux dépenſes annuelles. Car d'ailleurs, loin que l'évaluation ſoit exagérée, elle pourroit paroître modique. Mais quelle qu'elle ſoit, ce bénéfice caſuel, ordinairement abſorbé par les beſoins du moment, eſt plus que contrebalancé par d'autres dépenſes qui n'entrent pas en compte, & qui ont été la ſuite des réformes & des ſuppreſſions dont on a exalté ſi fort les avantages ſans jamais parler ni de la perte que l'Etat éprouve ſur le rembourſement des charges ſupprimées, dont la finance, qui ne coûtoit que cinq pour cent au plus, ne peut être payée qu'avec des

fonds dont l'intérêt eſt beaucoup plus cher, ni de tous les ſecours ignorés & de toutes les indemnités indirectes que les familles, victimes de ces ſuppreſſions, parviennent à obtenir quand elles ſont protégées. Je crois donc que, par toutes ces conſidérations, la part réſervée au Roi dans les bénéfices dont on ne compte qu'à la fin de chaque bail, ne doit pas être regardée comme faiſant augmentation dans le revenu ordinaire.

L'ARTICLE QUI SUIT mérite plus d'attention. M. Necker y ſuppoſe que *la ſuppreſſion des receveurs-généraux, la liquidation de leurs avances, la ſuppreſſion de divers tréſoriers, & la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conſervés*, a produit *environ trois millions cinq cent mille livres* d'augmentation de revenu : (car il ne faut pas perdre de vue que dans tout ce chapitre il ne doit être queſtion que des améliorations de la recette annuelle, pour les comparer aux accroiſſemens de la dépenſe pareillement annuelle.)

IL y a trois millions à retrancher de cet article, parce que la vérité eſt que, de toutes les ſuppreſſions & réductions qui y ſont mentionnées, à peine eſt-il réſulté pour 500 mille liv. de bonification réelle : il eſt aiſé de s'en convaincre.

IL faut d'abord diſtinguer les deux ſortes d'objets que M. Necker a jugé à-propos d'accoler ici, quoiqu'ils ſoient diſparates en eux-mêmes, & plus encore par le ſort qu'ils ont eu. La ſuppreſſion des tréſoriers n'a ſubſiſté qu'en partie ; les principaux, tels que ceux de la guerre & de la marine, ont été rétablis. La ſuppreſſion des receveurs-généraux a été abandonnée preſque auſſitôt qu'adoptée, & il n'eſt rien reſté de cette opération.

C'EST tout au plus, ſi dans ce qui ſubſiſte de la ſuppreſſion des tréſoriers, on peut trouver une économie de 500 mille liv.

Celle des Receveurs-généraux n'a pu produire aucune amélioration, par deux raiſons :

La première, c'eſt qu'ayant été ordonnée en 1780, elle a été révoquée en 1781.

La ſeconde, c'eſt que cette opération augmentoit plutôt qu'elle ne diminuoit la dépenſe.

Conçoit-on comment M. Necker faiſant l'énumération de tous les moyens qu'il prétend avoir concouru, par l'effet de ſes ſoins, à couvrir le déficit qu'il avoit trouvé & l'intérêt des emprunts qu'il a été obligé de faire, compte parmi ces moyens, & préſente comme bonification du revenu ordinaire, ce qu'il ſait & ce que tout le monde ſait n'avoir eu qu'une exiſtence éphémère ; ce qui n'ayant eu aucune ſuite, aucun effet permanent, n'a pu produire aucun changement dans l'état des finances ; ce qui enfin a été reconnu inſoutenable.

Dirai-je, à ſon exemple, qu'*on auroit peine à ſe perſuader une telle diſtraction* ſi la notoriété publique *ne dépoſoit pas de cette vérité ?*

Toujours plein des regrets, qu'il a vivement exprimés dans ſon Traité de l'Adminiſtration des Finances, ſur ce qu'immédiatement après ſa retraite, une opération, à laquelle il attachoit autant de mérite & de valeur, avoit été entièrement anéantie, il ſemble vouloir en embraſſer encore l'ombre chérie, & lui élever un trophée idéal de pluſieurs millions de profit. Mais ſi pareilles illuſions peuvent orner un ouvrage ſéduiſant, devoient-elles prendre place dans un calcul ſérieux & contradictoire ? M. Necker devoit-il oublier qu'il s'agiſſoit d'améliorations effectuées, & non d'améliorations eſpérées ?

Au reſte, fallût-il ſortir des bornes du réel, & ſe tranſporter un moment dans l'imaginaire, on n'y trouveroit pas encore de prétexte pour préſenter la ſuppreſſion des Receveurs-généraux, comme une ſource d'avantages & de profits économiques.

N° XIX des Pièces jointes

Je cite pour preuve, le Tableau qu'on trouvera imprimé à la ſuite de ce Mémoire, où l'état des frais, en ſuppoſant l'exiſtence de la régie que M. Necker avoit établie en 1780 pour la perception des impôts, eſt mis à côté & en parallèle de l'état des frais qu'occaſionne la même perception faite par les Receveurs-généraux que le Roi a rétablis en 1781. On y verra que loin qu'il y eut de l'économie dans leur ſuppreſſion, ils coûtent moins que ne coûtoit la régie que M. Necker leur avoit ſubſtituée. Il ſera aiſé d'appercevoir, en examinant cet état, avec combien de ſoin il a été rédigé. Tous les articles ont été relevés ſur les regiſtres & journaux de l'adminiſtration ; aucun n'eſt exagéré ; on en a écarté ce qui pouvoit paroître douteux, & on les a réduits au taux le plus inconteſtable. Leur réſultat & les petites notes qui l'accompagnent, pourront étonner beaucoup ceux qui ont lu avec admiration le Chapitre IV du livre de M. Necker ſur les finances. S'ils ont été convaincus par ſes raiſonnemens & par ſes calculs, que la ſuppreſſion des Receveurs-généraux étoit une grande économie ; s'ils ont regretté avec lui qu'on ait *dédaigné* & *ſacrifié*, en y renonçant, des millions avec leſquels on eût pu *doubler les fonds deſtinés aux atteliers de charité, ou augmenter la ſolde des ſoldats d'un ſol par jour* ; & ſi à cette occaſion ils ont gémi, comme lui, de voir *les Rois expoſés au riſque inévitable de ſe tromper toutes les fois qu'ils donnent des déciſions majeures ſur le rapport iſolé d'un chef de département*, que penſeront-ils lorſqu'ils ſeront forcés de reconnoître que cette opération, ſi vantée par ſon auteur, ſi regrettable ſuivant lui, eſt entièrement nulle pour l'économie, dangereuſe pour la ſureté des recouvremens, & pernicieuſe pour le crédit ;

crédit ; qu'ainſi c'eſt par de ſolides raiſons, & non par les inſpirations *des hommes de finances & de leurs affiliés*, que M. de Fleury ſuccédant à M. Necker s'eſt hâté d'en propoſer la révocation ; & que Sa Majeſté, qui par caractère n'aime pas le changement, ne s'eſt déterminé à celui-là qu'après un mûr & ſuffiſant examen ?

Je pourrois donner un grand développement à cette vérité, qu'il n'eſt pas indifférent d'éclaircir ; je pourrois rapporter ici les obſervations très-impartiales que je fis pour M. de Maurepas, à ſa demande & ſans aucune envie de nuire, au commencement de l'année 1781. Mais on diroit peut-être que c'eſt entrer en contradiction ouverte avec M. Necker ſur un point où je n'y ſuis pas forcé ; & déjà il me répugne trop de me voir obligé de heurter de front ſes calculs, pour que je veuille attaquer inutilement ſes principes.

Cependant, d'un autre côté, quand je revois le Chapitre IV de ſon livre ; quand je conſidère à quel point il a cru important d'oppoſer ſes dogmes à la déciſion légiſlative de Sa Majeſté, pour préparer *le retour aux bons principes*, c'eſt-à-dire à ſon opinion perſonnelle ; & comment, pour rendre cette diſcuſſion *plus intéreſſante*, il a cru devoir la faire ſervir à rendre ſenſible *une vérité digne de beaucoup d'attention*, ſavoir, *que preſque toutes les propoſitions en matière de finance ont tant d'aſpects différens qu'on n'eſt jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on ſe détermine ſur le rapport d'un petit nombre de perſonnes guidées par le même intérêt* . . . . &, *tant que la contradiction n'eſt point entendue*, je me demande alors, ſi je ne dois pas auſſi au Public des réflexions qui peuvent *répandre du jour ſur les motifs qui ont été préſentés au Roi* ; ſi je ne dois pas les *dépoſer* à côté des ſiennes, par le même déſir qu'il a eu de rendre *un véritable ſervice* ; ſi ce n'eſt pas remplir ſon propre vœu que de prémunir contre les erreurs, en faiſant entendre la *contradiction*.

J'ai conſervé heureuſement, & je trouve ſous ma main, un moyen de payer mon tribut à l'utilité publique & à la défenſe de la détermination de Sa Majeſté, ſans m'engager dans une diſcuſſion perſonnelle ſur ce qui eſt étranger à mon adminiſtration, & ſans ſurcharger cet Ecrit déjà trop long, d'une controverſe qui n'y eſt pas d'abſolue néceſſité : ce moyen, c'eſt un Mémoire très-bien fait, par une perſonne très-eſtimée, que je ne me permets pas de nommer ſans ſa participation. Je l'ai reçu d'elle en réponſe à des queſtions que je lui avois faites peu de tems après la publication du livre de M. Necker ; & je n'en ai fait alors aucun uſage, parce que je me voyois à portée de répondre moi-même à Sa Majeſté, ſi elle m'avoit témoigné que cet ouvrage lui donnât quelque regret d'avoir rétabli les Receveurs-généraux. Aujourd'hui, que je ne puis parler qu'au Public, je crois devoir lui offrir la faculté de puiſer dans ce Mémoire, s'il le juge à propos, de plus amples éclairciſſemens ſur la queſtion que je n'ai fait qu'effleurer ; & dans cette vue je le placerai à la ſuite de cet Ecrit, par forme d'Appendix.

JE REPRENDS la pénible & faſtidieuſe diſcuſſion de cet étonnant détail d'améliorations, dont juſqu'ici je n'ai pas encore trouvé un ſeul article qui dût être admis comme exact.

Je ſuis à l'Article IX. M. Necker y a raſſemblé pluſieurs des petites augmentations d'impôts qui ont eu lieu pendant ſon adminiſtration : il les porte à 3 millions 500 mille liv. Cependant ces augmentations qui ont eu lieu, à compter de 1779, ne montent, ſuivant la vérification qui en a été faite dans les bureaux du département, qu'à 2 millions 500 mille liv. C'eſt encore une erreur d'un million.

Il y en a une à-peu-près pareille, à l'Article X. L'augmentation du bail des poſtes, qui étoit de 7,700,000 liv. ſuivant le Compte de

M. de Clugny, & qui eſt porté à 9,620,000 dans celui de M. Necker, ne ſeroit, ſuivant ſes propres calculs, que de . . 1,920,000 liv.
Et comme, ſuivant le Compte effectif, il y a eu en moins 468,000
l'amélioration réelle n'eſt que de . . . 1,452,000

Elle eſt portée dans cet article à . . . 2,400,000

L'erreur eſt donc de 948,000

Elle eſt du total, & même plus, à l'Article XI. M. Necker y porte en amélioration le non-paiement des 7,200,000 liv. qui avoient été deſtinés par M. de Clugny à payer annuellement des à compte ſur l'arriéré ; & pour ſe faire un mérite d'avoir ſupprimé cette deſtination, il en parle comme d'une dépenſe ſuperflue qui auroit eu pour principal objet, *des penſions & gratifications annuelles arrérages*. Mais M. Necker ne devoit pas ſe flatter de faire oublier qu'en 1776 il y avoit 203 millions de dettes arriérées, & qu'en ſuppoſant qu'il en eût acquitté pour environ 53 millions, ſoit par les liquidations faites dans la maiſon du Roi, & les paiemens en contrats à 4 pour cent, ſoit de toute autre manière, il en reſtoit encore, à l'époque de ſon Compte rendu, 150 millions dont il étoit indiſpenſable, comme je l'ai prouvé, que l'intérêt fût compté en dépenſe ; lequel intérêt calculé, non ſur le pied de ce qu'ont coûté les emprunts qui ont ſervi à l'acquittement de cette dette, mais ſeulement à 5 pour cent, eu égard aux parties qu'on a pu attermoyer, eſt un objet de 7,500,000 liv. L'erreur eſt de toute cette ſomme.

Les augmentations ſur les vingtièmes, portées à 2,700,000 liv. par les Articles XII & XIII, peuvent être exactes : mais je ne ſaurois paſſer en amélioration aucun retranchement ſur les décharges & modérations que le Roi accorde annuellement aux contribuables, & qui varient ſuivant les intempéries des ſaiſons & les produits des récoltes.

Loin que ces ſoulagemens ſoient ternis, comme on l'inſinue, par un mélange altéré de la *faveur* & des *ſollicitations*, ils doivent plutôt être réputés actes de juſtice & de néceſſité, à l'égard deſquels toute économie ſeroit odieuſe. C'eſt pourquoi la prétendue diminution de 800,000 liv. ſur cet article ſera rejetée parmi les erreurs.

Je ne m'arrête pas aux Articles XVI & XVII, qui ſont de peu de valeur ; mais je ne puis m'empêcher de relever, à l'Article XVIII, l'oubli d'une déduction de deux millions ſur le produit des loteries. M. Necker l'indique lui-même dans ſa note ſur cet article, où il convient qu'en réuniſſant au Tréſor Royal toutes les loteries, il a fallu aſſurer à l'Ecole Royale Militaire une *indemnité annuelle de deux millions payée en contrats à quatre pour cent ſur l'hôtel-de-ville*. Il eſt évident que cette rente de deux millions, qui certainement eſt une charge pour les finances du Roi, eſt à défalquer de l'amélioration produite par l'opération de M. de Clugny ſur les loteries. Cette amélioration, au lieu d'être conſidérée comme de ſept millions, ne doit donc l'être que comme de cinq(*), & l'erreur eſt de deux millions.

L'Article XIX a transformé en amélioration de revenu annuel, l'idée qu'a eue M. Necker de répartir fictivement en cinq années, le don-gratuit du Clergé, qui s'eſt toujours payé en une ſeule : mais cette fiction n'a rien changé ni à la valeur du don-gratuit, ni à l'état du revenu ordinaire. Il faut donc retrancher ici les 3,400,000 liv.

(*) Le produit de la Loterie Royale ayant pris ſucceſſivement beaucoup d'accroiſſemens, je l'ai porté dans mon Compte rendu, les petites loteries compriſes, à 9,600,000 liv., qui eſt le montant de l'année commune priſe ſur les dix dernières. Mais les déductions prélevées, il n'en reſte qu'à-peu-près 7,000,000 liv. verſés au Tréſor Royal ; & c'eſt ſans compter dans les déductions, les deux millions de rentes conſtituées au profit de l'Ecole Militaire en contrats à 4 pour cent.

de cet article, comme je les ai retranchés du Compte rendu de M. Necker & du mien.

Je ne conteſterai pas l'évaluation portée à l'Article XX, pour les extinctions de viager, & amortiſſemens d'intérêts. Mais comme le titre même de ce chapitre annonce qu'il n'y eſt queſtion que des améliorations ſurvenues depuis le mois de Juillet 1776 juſqu'au mois de Mai 1781, & que cet intervalle n'eſt pas de ſix ans, mais ſeulement de cinq, il y a, d'après l'énoncé même de M. Necker, un ſixième de trop dans la ſomme de neuf millions environ, dont il ſuppoſe que les charges annuelles étoient diminuées par les extinctions & rembourſemens. Ce ſixième fait à-peu-près 1,500,000 liv.

L'Article XXII eſt bien étonnant. Il ſuppoſe en réductions ſur la dépenſe de la Maiſon du Roi, un *bénéfice de deux millions à deux millions cinq cent mille livres*. Or, en comparant ce qu'étoit cette dépenſe en 1781, à ce qu'elle étoit en 1776, on trouve une augmentation de pareille ſomme. Je l'ai comptée au chapitre des accroiſſemens de charges; & la différence d'avoir porté en revenu ce qui devoit être porté en dépenſe, fait une erreur de cinq millions. Mais elle ne doit être comptée ici que pour le retranchement de 2 à 3 millions qui compoſent très-indûment cet article.

Les petites diminutions mentionnées à l'Article XXII par rapport aux fonds de la mendicité, & à l'Article XXIII à l'égard de ceux de la police, ne méritent aucune conſidération, n'y ayant eu & ne devant y avoir aucune réduction effective relativement à ces objets.

L'Article XXIV eſt dans le genre de celui de la Maiſon du Roi. On compte un million de réduction dans les dépenſes des affaires étrangères, tandis qu'il y a eu un million & demi d'accroiſſement, comme je l'ai fait voir: c'eſt donc encore un million à retrancher.

Je n'ai rien à dire ſur l'Article XXV.

Le XXVIème eſt inconcevable. M. Necker y avance, qu'*on avoit porté en dépenſe annuelle, dans le compte de M. de Clugny,* 1,500,000 *liv. pour acquiſitions & échanges ; mais que le Roi, inſtruit des inconvéniens de ces opérations, ayant ordonné de ne lui propoſer aucune opération ſemblable, cet objet de dépenſe n'a pu avoir lieu dans le Compte rendu de* 1781.

Cela veut dire que le Rédacteur du Compte préſenté par M. de Clugny, avoit mis au rang des dépenſes ordinaires, un article qui ſous ce titre ſeroit un véritable abus, & que M. Necker a eu ſoin de le proſcrire. Je voudrois qu'on demandât à ce Rédacteur qui eſt bien connu, s'il a jamais entendu, dans aucun compte, aſſigner une ſomme fixe & annuelle pour les acquiſitions & échanges que le Roi pourroit faire. Certainement il n'eſt pas ſuſpect d'être prévenu pour moi plutôt que pour M. Necker : je m'en rapporte à ſa réponſe ; & il me ſuffit de lui ſavoir du bon ſens & de l'eſprit, pour être sûr qu'il n'a jamais ſongé à faire un objet annuel & déterminé d'une dépenſe incertaine, qui ne peut qu'être englobée ſous le titre général de dépenſes imprévues.

Aussi ne trouve-t-on pas cet article dans le compte qui a été préſenté par M. de Clugny tel que je l'ai rapporté ; & s'il en a été queſtion dans la diſcuſſion que M. Necker eut avec ce Miniſtre au commencement de 1776, l'obſervation qui fut faite alors de la part de ce dernier, explique l'équivoque, & diſſipe le louche que préſente ſur ce ſujet l'écrit auquel je réponds. M. de Clugny, pour faire ſentir à M. Necker qu'il n'étoit pas auſſi aiſé qu'il l'alléguoit d'éviter cette dépenſe, lui faiſoit remarquer qu'elle portoit ſur des échanges faits, dont il ne reſtoit que les évaluations à terminer, & qui obligeoient pendant pluſieurs années au paiement de quinze cent mille livres.

C'EST donc par erreur que M. Necker a transformé en bonification ces 1,500,000 liv. qui doivent ſe trouver, ſoit dans les rembourſemens, ſoit dans les dépenſes imprévues.

M. NECKER reconnoît, quoique foiblement, par ſa Note ſur l'Article XXVII, qu'en élevant à 1,500,000 liv. le produit de la ferme des Meſſageries, il l'a porté *un peu trop haut*. Il ſe ſeroit plus rapproché de la vérité, s'il avoit dit *de moitié trop haut*; & plus encore, ſi ſe rappelant tout ce que cette malheureuſe exploitation des Meſſageries qui ſemble avoir été le jouet de toutes les viciſſitudes miniſtérielles, a coûté à l'Etat, il avoit eu la prudence de n'en point parler. Forcé aujourd'hui de tout révéler pour faire voir que je ne haſarde rien, je dirai qu'à force de faire & de défaire, de changer & de rechanger ſur cet objet depuis les derniers mois de l'année 1775, juſqu'aux derniers mois de l'année 1781, on entraîna à la charge du Roi tant de dépenſes & d'indemnités que les produits de l'exploitation en furent abſorbés.

EN voici le calcul ſuivant l'ordre des faits, dont le réſumé donnera une idée des variations que cette affaire a ſubies.

LES privilèges des Coches & Meſſageries furent réunis aux domaine, & mis en régie par M. Turgot en Août 1775.

LES Régiſſeurs n'entrèrent pas auſſitôt en poſſeſſion de toutes les parties, & la durée moyenne de leur adminiſtration ne fut pas tout-à-fait de neuf mois.

ELLE coûta au Roi dans ce foible eſpace de tems 2,855,471 liv. à cauſe des dépenſes conſidérables qu'on fut obligé de faire pour monter le ſervice en poſte, & de la perte que cette régie éprouva ſur la vente qu'elle fit de ſon mobilier aux Fermiers qui lui ſuccédèrent.

Le prix de leur bail fut d'abord fixé à un million par M. de Cluigny en Août 1776.

Dix-neuf mois après, en 1778, il fut réſilié par M. Necker, qui en paſſa un ſecond aux mêmes Fermiers ſur le pied de 1,800,000 liv. par an.

Ce nouveau bail, porté à un prix évidemment forcé, ne put ſe ſoutenir ; les Fermiers en obtinrent la réſiliation en Juillet 1780, & le ſervice des Meſſageries fut remis en régie.

Cette ſeconde régie a ſubſiſté vingt-ſept mois.

Par arrêt du Conſeil du mois de Novembre 1781, les Fermiers dépoſſédés furent déchargés rétroactivement de l'augmentation de prix qu'avoit exigée M. Necker en 1778 par-deſſus le million auquel le bail avoit été porté en 1776.

Il fut paſſé en 1782 un nouveau bail dont le prix avoit été fixé d'abord à 1,100,000 liv., mais qu'il a fallu enſuite réduire à 900,000 liv.

Enfin ſur les demandes en indemnités réſervées aux anciens Fermiers, intervinrent différentes déciſions particulières de Sa Majeſté en 1781, en 1782, en 1783 ; & finalement un arrêt fut rendu après mûr examen au Conſeil Royal des finances en Mai 1784, qui, terminant toutes les prétentions antérieures que les Commiſſaires du Conſeil avoient eſtimé devoir être réglées, pour le moins à 2,700,000 liv., adjugea un million ſeulement aux Fermiers, tant pour dédommagement des réſiliations ſucceſſives de leurs baux que pour toutes autres demandes relatives à ce qui s'étoit paſſé depuis 1775 juſqu'en 1781.

Cet

Cet arrêt fut rendu à mon rapport, & je ne crois pas inutile d'en inférer ici un paſſage qui fera voir comment, dès 1784, je m'exprimai ſur ce ſujet dans le Conſeil de Sa Majeſté, après lui avoir rendu compte de tous les faits, & du réſultat des Commiſſaires.

" Etonné de ce réſultat, je l'ai été bien davantage lorſque, " récapitulant tous les frais occaſionnés par cette régie, les pertes " qu'elle a ſouffertes ſur la moins-value des effets achetés par les " ordres de M. Turgot, ce qu'il en a coûté pour traitemens, " bureaux, & comptabilité, les penſions conſidérables qui ont été " accordées aux différens Régiſſeurs, à meſure qu'on les a privés de " leur état, & toutes les dépenſes acceſſoires, j'ai reconnu que, " joignant toutes ces ſommes à celle qui ſeroit due ſuivant l'avis des " Commiſſaires, le total ſeroit de plus de cinq millions en pure " perte pour Votre Majeſté, & uniquement pour avoir changé cinq " fois, en ſix ans, de ſyſtême ſur l'exploitation des Meſſageries, qui, " après avoir paſſé ſucceſſivement de ferme en régie, & de régie " en ferme, ſe trouve aujourd'hui, quant au produit, à-peu-près au " même taux qu'elle étoit avant ces changemens ; en ſorte que " Votre Majeſté eût réellement épargné cinq millions, ſi la forme " des Meſſageries avoit pu échapper pendant ces ſix années à la " ſollicitude de ſes Miniſtres. C'eſt ainſi, & j'en pourrois citer bien " d'autres exemples, que des opérations prétendument économiques, " & des ſuppreſſions mal combinées qui toujours ſont préſentées " comme productives de grands bénéfices pour les finances de Votre " Majeſté, ne laiſſent ſouvent après elles que le fâcheux effet d'in- " nover ſans utilité, de renverſer les fortunes particulières ſans " augmenter les revenus de l'Etat, de charger le Tréſor Royal de " rembourſemens, &, ce qui eſt pire encore, d'altérer la confiance " publique par des variations incompatibles avec elle.

" Je ſupplie Votre Majeſté de me pardonner cette réflexion, qui " ne peut paroître étrangère à l'objet dont je lui rends compte, & " qui ſera ma condamnation prononcée par moi-même, ſi jamais un " zèle mal entendu m'entraînoit en pareilles erreurs."

Me blâmera-t-on de me citer ainſi moi-même ? J'eſpère que non, ſi l'on veut bien conſidérer que ce que je cite eſt connu du Roi, & de tous les membres qui aſſiſtèrent à ce Conſeil des finances, ou furent appelés les Conſeillers d'Etat qui avoient été Commiſſaires pour la liquidation des indemnités. N'eſt-il pas d'ailleurs naturel que j'indique les pièces non-ſuſpectes par leur date, auxquelles j'ai eu recours pour me rappeler des détails qu'on peut croire que j'avois perdus de vue ? Je n'avois point ici le rapport d'où j'ai extrait mot pour mot, ce qu'on vient de lire ; j'ai écrit pour qu'on me l'envoyât ; on a trouvé parmi les papiers du commis qui étoit alors chargé des expéditions relatives aux Meſſageries, la copie qui en avoit été faite dans ſon bureau, ſur les minutes de ma main ; & c'eſt à l'aide de cette copie que je puis, pour terminer le préſent article, atteſter l'exactitude du réſultat, que voici.

	liv.
Produit de la première régie établie en 1775 par M. Turgot, pour l'exploitation des Meſſageries . .	néant.
Produit du bail qui fut ſubſtitué à cette régie en 1776 par M. de Clugny, réſilié enſuite par M. Necker en 1778, & paſſé ſous de nouvelles conditions . .	2,702,882
Produit de la ſeconde régie qui fut établie par M. Necker en 1780, & qui dura 27 mois . .	2,182,000
	4,884,882

	liv.
De l'autre part . .	4,884,882

A DÉDUIRE.

La perte réſultante de l'exploitation de la première régie	2,855,471
Pertes & indemnités relatives à la ſeconde . .	1,203,831
	4,059,302
Reſte en produit net depuis la fin de 1775, juſqu'à la fin de 1782	825,580
Ce qui ne donne par an, pendant 7 ans, que . .	118,820

Et comme je n'ai pas compté dans la ſomme des indemnités, les penſions & les rentes viagères que Sa Majeſté a trouvé juſte en 1782 d'accorder à quelques-uns des Fermiers dépoſſédés, ou à leurs co-intéreſſés, on peut bien dire que le produit a été abſolument nul.

Il y a donc erreur de toute la ſomme de *quinze cent mille livres*, comptée dans cet article en amélioration de revenu.

L'Article XXVIII porte ſur des changemens relatifs au ſervice des étapes, du même genre que ceux relatifs au ſervice des Meſſageries, & dont le profit n'eſt pas mieux conſtaté. En comparant, autant que faire ſe peut, ce que coûtoit le ſervice des étapes quand il étoit en entrepriſe, avec ce qu'il a coûté depuis qu'il a été mis en régie, je ne trouve aucune différence ſenſible; & le bénéfice que M. Necker *eſtime à environ douze cent mille livres*, n'eſt qu'une conjecture ſans fondement qui ne peut entrer en compte.

L'Article XXIX, le dernier de cette énumération, ſemble n'y avoir été ajouté que pour completter la ſomme qu'on vouloit trouver. Il ne contient qu'une énumération itérative & fort vague, de ſup-

preſſions & de réductions déjà plus d'une fois mentionnées : on y étale le nouvel ordre qu'on a établi ; la rigidité dans la conceſſion des grâces ; l'économie apportée dans les plus petites dépenſes, ſoit à Paris, ſoit dans les provinces ; le refus des paſſeports de faveur, & de toutes ſortes de franchiſes ; enfin, une grande réſerve relative aux objets déſignés ſous le titre de dépenſes imprévues : & après avoir joints à cette tirade d'expreſſions générales, la ſeule particularité de la réunion des revenus de Dombes au Tréſor Royal qui n'a rien ajouté à leur produit, on finit ainſi : *Je crois être modéré en évaluant le tout enſemble à une épargne d'environ ſix millions.* Moi, je crois être juſte en ne comptant ici pour rien cette prétendue épargne qui, dans ce qu'elle peut avoir de réel, ſe retrouve dans les articles que j'ai précédemment paſſés en compte, & pour tout le reſte, a pour baſe un panégyrique, plutôt qu'un calcul.

La réunion des XXIX Articles qui compoſent le chapitre des améliorations que je viens de diſcuter, ſeroit de quatre-vingt-trois millions ſept cent mille livres : M. Necker en déduit quinze millions, tant pour les objets *portés trop bas dans le compte de M. de Clugny, que pour quelques nouveaux établiſſemens, tels que la Maiſon de* Madame *& celle de M. le Duc de Berry, pour l'accroiſſement dans le traitement fixe de MM. les Intendans, les fonds deſtinés aux carrières, diverſes fondations de bienfaiſance, &c.* J'ai rétabli dans le compte de M. de Clugny les articles qui y étoient portés trop bas : mais comme d'un autre côté, en admettant pour améliorations de revenu pluſieurs ceſſations de charges qui ſont arrivées d'elles-mêmes ſucceſſivement, & tout l'accroiſſement de produits que le progrès des conſommations & du prix des denrées a naturellement amené, je n'ai compté ni pu calculer exactement toutes les augmentations de dépenſe que les mêmes cauſes d'un renchériſſement général ont occaſionnées, non plus que l'augmentation qui a ſurement eu lieu ſur la maſſe des penſions, ſpécialement des penſions militaires, dans l'eſpace de 1776 à 1781, je

crois qu'on ne trouvera pas injuſte que tout compenſé, je laiſſe ſubſiſter la déduction de quinze millions dans ſa totalité, & telle que M. Necker l'a lui-même jugée équitable.

	liv.
Ainsi la ſomme de	83,700,000
moins	15,000,000
ſe trouve n'être que de	68,700,000

C'est ſur cette ſomme qu'il faut reprendre les autres déductions que je viens de motiver. Le Tableau que je vais tracer, fera appercevoir d'un coup-d'œil les objets à retrancher, les objets à compter, & le réſultat définitif.

TABLEAU DES AMÉLIORATIONS.

OBJETS A RETRANCHER.

Articles	liv.
I, II, III & IV . . .	8,600,000
V & VI	1,605,000
VII	1,200,000
VIII	3,000,000
IX	1,000,000
X	948,000
XI	7,200,000
XIV	800,000
XVIII	2,000,000
XIX	3,400,000
XX	1,500,000
XXI	2,250,000
XXII & XXIII . . .	600,000
XXIV	1,000,000
XXVI	1,500,000
XXVII	1,500,000
XXVIII	1,200,000
XXIX	6,000,000
Total . .	45,303,000

OBJETS A COMPTER.

Articles	liv.
V & VI	15,095,000
VIII	500,000
IX	2,500,000
X	1,452,000
XII & XIII	2,700,000
XV	650,000
XVI	800,000
XVII	500,000
XVIII	5,000,000
XX	8,000,000
XXV	1,200,000
	38,397,000
A déduire, ſuivant l'Ecrit de M. Necker, . . .	15,000,000
Reſte à compter . . .	23,397,000

Erreurs	45,303,000 liv.
Améliorations réelles .	23,397,000
Première ſomme . .	68,700,000

VOILA donc les améliorations ſurvenues dans les finances du Roi pendant l'adminiſtration de M. Necker, réduites à la ſomme de 23,397,000 liv. On lui a dit, que dans le Comité des Notables tenu chez MONSIEUR, je les avois évaluées de 16 à 17 millions; & cette eſtimation, qu'il eſt très-poſſible que j'aie donnée verbalement en réponſe à une des queſtions dont je fus alors inveſti, il la relève dans ſon Ecrit comme ſi c'étoit un calcul précis que j'euſſe publié. Mais je ne la déſavoue d'aucune manière; car c'eſt effectivement l'idée que j'ai toujours eue du montant des bonifications procurées par ſes opérations. Je n'ai pas entendu qu'on dût regarder comme telles ni les extinctions de rentes & d'intérêts qui ſe ſont opérées d'elles-mêmes & naturellement, pour huit millions, ni les augmentations d'impôts qui ſe ſont élevées à 5,850,000, & que je n'ai eu garde de mettre au rang des œuvres de M. Necker qui a toujours prétendu n'en avoir fait aucunes, ni les 8 à 9 millions produits par les opérations de M. de Clugny, quoique non portés dans ſon Compte, parce que la jouiſſance n'en étoit pas encore effective.

Article XX des objets à compter.

Art. IX, XII, XIII & XV.

Art. X, XVI, XVIII & XXV.

ABSTRACTION faite de ces trois genres d'objets, il ne reſte de ceux qui appartiennent à l'adminiſtration de M. Necker, & dont le mérite lui eſt dû, que préciſément *ſeize millions quatre-vingt quinze mille livres*.

Art. V, VI, VIII & XVII

J'AI donc été très-exact lorſque j'ai répondu que les améliorations de M. Necker étoient de 16 à 17 millions, quoique aujourd'hui, y ajoutant celles qui ſont étrangères à ſes opérations, & déduiſant ce qu'il en déduit lui-même, je trouve pour dernier réſultat de calcul, *vingt-trois millions trois cent quatre-vingt dix-ſept mille livres*.

M. NECKER a-t-il été auſſi correct lorſqu'il a porté ces améliorations d'abord à quatre-vingt-quatre millions, & enſuite à ſoixante-neuf, parce qu'il en a déduit quinze?

J'ABANDONNE ici le Lecteur à ſes propres réflexions ; & j'eſpère qu'on ne trouvera pas que je me défende avec aigreur, lorſque pour toute réponſe à la dureté des expreſſions que M. Necker s'eſt permiſes contre moi, je demande qu'à préſent on veuille bien relire dans ſa brochure, ce qu'il a écrit à ce ſujet, depuis l'endroit commençant ainſi : *N'en eſt-ce pas aſſez pour faire voir qu'il s'eſt aventuré d'une étrange manière, en voulant conclure de ces fauſſes vraiſemblances qu'il y avoit un déficit de* 56 *millions en Mai* 1781, *époque de ma retraite du miniſtère ? N'en eſt-ce pas aſſez pour faire voir que ſon calcul de* 16 *à* 17 *millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ* 84 *millions, eſt une des plus grandes légèretés qu'on ait jamais commiſes* .... juſqu'à l'endroit finiſſant par ces mots : *C'eſt au centre de toutes les connoiſſances, c'eſt à la tête des affaires, qu'un homme, en parlant d'un tems fort rapproché de ſon adminiſtration, eſtime à* 16 *ou* 17 *millions des améliorations qui ſe ſont élevées à* 84, *&c.* Page 53. Page 56.

JE n'ai pas beſoin de dire que je ſuis cet homme ; cet homme ſi peu inſtruit, avec tant de moyens de l'être, ou ſi infidelle dans ſes eſtimations ; cet homme qui eſt déſigné auſſi par *une ſucceſſion de fautes & d'erreurs, qui ſemble annoncer un grand bouleverſement, tandis qu'un peu de tems, un peu de patience, ou un changement de principes dans l'adminiſtration, réparent tout, raccommodent tout, & ramènent la proſpérité.* Page 55.

IL eſt également facile d'appercevoir que *le Miniſtre ſage, parmi les grands ſervices* duquel *il faut compter tout ce qui ne peut être repréſenté par des chiffres, tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation*, c'eſt M. Necker ; que c'eſt lui qui a ſu obſerver la *règle* des *ne point — ne point* — laquelle *ſeule peut accroître journellement la fortune d'un royaume* ; que c'eſt lui qui a bonifié *inſenſiblement* l'Etat de la France par *des améliorations*, dont *on s'apperçoit à peine* ; lui enfin dont les Tableaux ſont *d'une grande inſtruction*.

Présentement que le Public eſt en état de juger, il fera telles applications de reproches, & telles appréciations de ſervices qu'il trouvera juſtes. Je reviens à mes calculs.

	liv.
Les accroiſſemens de charges depuis M. de Clugny juſqu'à la retraite de M. Necker, vont à . .	56,833,078
Les améliorations de revenu dans le même intervalle ne vont qu'à	23,397,000
La différence de ces deux ſommes qui fait l'augmentation du déficit, eſt de	33,436,078
Or, au moment que M. Necker a été chargé des Finances, le déficit étoit de	37,000,000
Donc à ſa retraite il étoit de	70,436,078

Donc la méthode même de M. Necker, redreſſée comme elle doit l'être, & purgée de quarante-cinq millions d'erreurs, fournit une nouvelle preuve de la vérité de mon aſſertion.

Mais M. Necker ne s'en eſt pas tenu à cette ſeule manière de compter ; il avoit annoncé qu'il y en avoit pluſieurs de prouver combien j'avois *à acquérir en matière de calculs*. Pour le faire voir & achever *de montrer les mépriſes & les contradictions dont les réſultats attaquent immédiatement la foi due au Compte rendu*, il a voulu par un ſecond calcul *répandre un nouveau jour ſur les argumens*, dont il prétend que je me ſuis ſervi *pour attaquer ſon honneur & détruire ſa réputation*.

J'ai fait voir, dit-il, *la liaiſon qui exiſtoit entre les Etats de M. de Clugny, formés en Juillet* 1776, *& le réſultat du Compte rendu de* 1781 (on ſait à préſent ce qu'on doit penſer de cette liaiſon). *Que ſeroit-ce ?*

ſeroit-ce ? Si je pouvois auſſi montrer le rapport qui exiſte entre ce même réſultat & l'état préſent des finances, tel qu'il eſt annoncé par M. de Calonne, ne donnerois-je pas alors une ſeconde preuve authentique de l'exactitude vraiſemblable du Compte rendu ? Page 71.

CETTE preuve *authentique* d'une exactitude *vraiſemblable* conſiſte dans deux tableaux, dont l'un eſt annoncé comme réuniſſant *à l'excédent de recette réſultant du Compte public de* 1781, *toutes les augmentations de revenu annuel, & toutes les diminutions de dépenſes annuelles poſtérieures à cette époque :* Page 72. l'autre eſt ſuppoſé indiquer *les divers accroiſſemens de dépenſes & de charges annuelles ſurvenues depuis la date du Compte de* 1781, *juſqu'à ce jour.*

ON en conclut que le déficit actuel eſt égal au réſultat de tous les changemens qui ont eu lieu depuis le mois de Mai 1781.

Réſigné à répondre à tout, & ne craignant que de laſſer la patience de ceux qui voudront bien prendre la peine de me lire, je vais encore démontrer le plus rapidement qu'il me ſera poſſible, que ces deux Tableaux, dans leſquels M. Necker a raſſemblé ſes derniers efforts, loin de préſenter aucune preuve d'*exactitude*, ou même aucune préſomption de *vraiſemblance* en faveur de ſon Compte rendu, ſervent au contraire à corroborer de plus en plus ce que j'en ai dit, ce qui eſt clairement conſtaté, n'étant eux-mêmes que de nouveaux amas d'erreurs chiffrées.

ERREURS DU *PREMIER TABLEAU.*

Page 73 de la Brochure.

ARTICLE I.—Rien de plus chimérique que la recette d'un excédent qui n'a jamais exiſté que dans le Compte rendu de M. Necker. Cependant il faut bien l'admettre ici, puiſque dans l'autre Tableau, qui eſt pour les dépenſes relatives aux miniſtères de ſes ſucceſſeurs, il

a porté l'intérêt de ſes propres emprunts de Février & Mars 1781, auquel il avoit appliqué ce prétendu excédent. Il eût été mieux de ſupprimer dans chaque Tableau, chacun de ces deux articles ; mais comme ils ſe contre-balancent, ils ne ſont rien au réſultat.

ARTICLE II.—Les 25 millions du produit des nouveaux ſols pour livre, établis pendant le miniſtère de M. de Fleury, & les 13 millions 300 mille livres d'augmentation ſur les fermes & régies qu'a procurés pendant le mien, le renouvellement des baux(*), (ainſi que je l'ai prouvé ci-deſſus, page 99) faiſant enſemble trente-huit millions trois cent mille livres, ſont ici réduits à trente-cinq millions ſept cent mille livres. L'erreur eſt de . . . 2,600,000 liv.

M. NECKER fait appercevoir lui-même en quoi elle conſiſte, en expliquant dans ſa Note, page 74, comment il a fait ce compte.

IL y a porté le domaine d'Occident à 4,100,000 liv. c'eſt 600,000 liv. de trop ; il n'entre dans le bail que pour 3,500,000 liv. Le mécompte eſt de . . . . . 600,000 liv.

Il a joint au prix du bail ancien, la part du Roi dans les bénéfices, ſur le pied de 1,200,000 liv. & il n'en a tenu aucun compte dans le nouveau, quoique cette part exiſte comme autrefois : ci, erreur de . 1,200,000

Il a omis de joindre au produit de la régie générale les 800 mille livres des droits de la Flandre Maritime, qui en ayant été ſéparés ſe perçoivent en ſus des 50 millions de ſa fixation : ci, omiſſion de . . 800,000

Total . . 2,600,000

C'EST préciſément la différence de ſon calcul au mien.

(*) Ce qui a été le fruit des ſoins & du travail employés au renouvellement du dernier bail, M. Necker l'appelle ici *augmentation naturelle ſur le produit de la ferme générale & des régies.* Ce n'eſt pas ainſi qu'il s'exprime lorſqu'il parle du renouvellement de bail qu'il a fait lui-même : c'eſt alors *la grande opération* . . . . l'amélioration procurée *par l'effet de ſes ſoins, &c.*

ARTICLE III.—Je le crois aſſez juſte.

ARTICLE IV.—Il y a ici une forte erreur. M. Necker ayant jugé à propos de porter en accroiſſement fictif de recette, les rembourſemens dont les finances étoient chargées en 1781, pour pouvoir mettre en accroiſſement de dépenſe dans le Second Tableau la ſomme entière des rembourſemens actuels (*), a reſtreint ces premiers rembourſemens aux 17,300,000 liv. mentionnés au Compte rendu de 1781, tandis qu'il eſt prouvé (page 117 ci-deſſus) qu'ils montoient dès-lors à 30,959,905 liv. ce qui fait une différence & erreur de 13,659,905.

ARTICLE V.—Je dois par équité relever l'erreur qui ſeroit au déſavantage de M. Necker, ſi je laiſſois ſubſiſter cet article qui ſe référant à une énonciation fautive du Compte rendu, met ici en augmentation de recette les trois millions qui y étoient portés pour l'intérêt fictif du capital des deux loteries de 1777 & de 1780. Comme j'ai rétabli au Compte rendu, ainſi que dans l'article ci-deſſus, les rembourſemens annuels de ces loteries tels qu'ils avoient lieu, & que j'ai ſupprimé en conſéquence les 3 millions d'intérêt fictif, il ne ſeroit pas juſte de reprendre encore ici le bénéfice de leur ſuppreſſion. On ne doit compter en ceſſation de dépenſe que l'intérêt annuel des billets de la loterie de 1777 qui s'eſt éteinte en 1784, & ce n'eſt qu'un objet d'environ un million. Je tiendrai compte des deux autres, en déduction de la ſomme des erreurs, lorſque j'en ferai la récapitulation.

(*) Cette manière de trop employer en recette pour couvrir équivalemment ce qu'on emploie de trop en dépenſe, ne fait rien pour la juſteſſe des calculs, vis-à-vis de ceux qui les entendent ; mais elle induit en erreur ceux qui n'y ſont pas fort attentifs. Par exemple, en comptant 50 millions de rembourſemens nouveaux, quand déduction faite des anciens, l'accroiſſement n'eſt que de 20, on laiſſe croire que la maſſe des augmentations depuis la retraite de M. Necker eſt plus conſidérable qu'elle n'eſt en effet.

ARTICLE VI.—Dans le calcul des extinctions de viagers, M. Necker ne compte que cinq années. Il en doit compter ſix. Celles du courant de l'année 1781, qu'il a portées mal à propos dans ſon Compte rendu, doivent ſe joindre à ce qui eſt poſtérieur à ſa retraite. C'eſt donc un ſixième à ajouter aux 7,500,000 liv. de cet article, par conſéquent erreur de . . . 1,250,000 liv.

L'ARTICLE VII ne parle que de l'intérêt des reſcriptions rembourſés. Il falloit y joindre la ceſſation des rembourſemens annuels, qui étoit de 3,000,000 liv. par an. Les Etats du Roi en ont été déchargés au moyen de ce que j'ai acquitté les 29 millions qui reſtoient dus. C'eſt donc une omiſſion de . . 3,000,000 liv.

M. NECKER obſerve, dans la note qui ſe trouve au bas de ſa Récapitulation, qu'il *n'a pas mis en compte dans ce tableau, les extinctions ſurvenues par les rembourſemens des Pays d'Etats, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes Pays d'Etats ont excédé la ſomme amortie.* Il eſt juſte en effet qu'il y ait compenſation à concurrence : mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt d'avoir porté dans le Second Tableau l'intérêt des nouveaux emprunts à un taux qui ſurpaſſe des trois quarts leur excédent au-deſſus de la ſomme des amortiſſemens.

M. NECKER obſerve, dans la même note, qu'on *n'a pas non plus compris dans ce tableau le troiſième vingtième, puiſqu'il eſt éteint, qu'il ne fait plus partie des revenus du Roi, & qu'il faut conſidérer les fonds procurés par cet impôt comme un ſecours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions.* Mais ce ſecours important qui n'a coûté aucun intérêt, peut-il être compté abſolument pour rien dans le chapitre des améliorations poſtérieures à la retraite de M. Necker? Ne peut-on pas dire qu'il a éteint une dette quelconque égale au capital de 85 millions, dont l'intérêt a ceſſé d'être à la charge de l'Etat? Ne doit-on

pas en conſéquence compter ici cet intérêt, qui eſt un objet de 4,250,000 liv., en diminution de dépenſe ?

C'est ainſi que je l'ai conſidéré dans l'état des bonifications antérieures à mon adminiſtration (page 88 de cet écrit) : mais peut-être ai-je eu tort ; peut-être eus-je mieux fait de m'en tenir au motif allégué ici par M. Necker, pour faire comme lui abſtraction totale de cet objet dont il ne reſte rien. J'avouerai ſans peine que c'eſt par excès de ſcrupule qu'en faiſant l'énumération des bonifications ſurvenues pendant le miniſtère de M. de Fleury, qui ont diminué d'autant l'accroiſſement du déficit à cette époque, j'ai cru devoir y comprendre l'intérêt du fonds extraordinaire que le troiſième vingtième a procuré : mais en ce moment, où il s'agit de le compter en omiſſion dans un tableau formé par M. Necker, & par conſéquent de le contredire, je me fais le ſcrupule contraire, j'adopte ſes motifs, & je laiſſe cet article à l'écart. S'il paroît en réſulter une ſorte de diſcordance entre ce que je fais ici & ce que j'ai fait précédemment, le principe qui m'y détermine doit en être l'excuſe.

Récapitulation des Erreurs du Premier Tableau.

	liv.
Erreur en moins, à l'Article II	2,600,000
Item, à l'Article IV	13,659,000
Item, à l'Article VI	1,250,000
Item, à l'Article VII	3,000,000
	20,509,000
Sur quoi il faut déduire pour erreur en plus, à l'Article V	2,000,000
Reſte à ajouter au total du Tableau de M. Necker .	18,509,000
Ce total eſt de	80,200,000
Il doit donc être de	98,709,000

ERREURS DU *SECOND TABLEAU*,

Contenant les Augmentations de Charges depuis le Compte rendu en 1781.

Page 78 de la Brochure.

J'AI déjà obſervé que dans les premiers articles de ce tableau, M. Necker avoit fait un oubli de 121,142,000 liv. au préjudice de ſon propre ſyſtême, en ce que, donnant les détails des emprunts faits en 1781, après ſa retraite, il avoit omis—

Celui des Etats de Bourgogne, de . .	5,000,000 liv.
Celui des Etats de Languedoc, de . .	15,000,000
Celui des Etats de Maconnois, de . .	1,282,000
L'extenſion des emprunts de 1770, allant à .	70,000,000
Le prêt des Fermiers-généraux, de . .	30,000,000
Total . . .	121,282,000

MAIS comme les rembourſemens du prêt fait en 1781 par les Fermiers-généraux viennent d'en éteindre l'intérêt, il ne peut plus être compté en dépenſe annuelle ; celui des 70 millions de contrats à 4 pour cent eſt diminué de tout ce qui a été retiré par l'effet de de l'emprunt de Décembre 1782 : ce qui fait qu'au total, l'intérêt à déduire dans le réſultat final, n'eſt que d'environ trois millions. J'en tiendrai compte.

L'ARTICLE IV doit être retranché. Il eſt relatif à l'emprunt de Hollande de dix millions, dont l'intérêt payé par les Etats-Unis de l'Amérique ne devoit pas être compté parmi les charges de l'Etat. Ce retranchement eſt de . . . . . 450,000 liv.

L'Article XII eſt celui où j'ai annoncé qu'on trouveroit une exagération d'environ les trois quarts. *Les emprunts des Pays d'Etats depuis le Compte rendu*, y ſont ſuppoſés avoir *paſſé les capitaux remboursés d'environ quarante millions, ce qui fait en intérêts deux millions.*

Mais dans le fait ils ne les ont paſſés que de dix millions neuf cent quarante-neuf mille livres. En effet les emprunts antérieurs à la retraite de M. Necker, étoient, comme on peut s'en convaincre par un coup-d'œil ſur la Table générale des emprunts, rapportée ſous le N° XVIII, de 95 millions : leurs rembourſemens annuels ont monté pendant ſix ans, ſur le pied de 4,750,000 liv. par an, à . . . . . 27,800,000 liv.

Les emprunts de ces mêmes Pays d'Etats depuis le mois de Mai 1781, n'ont été, comme l'indique encore la ſusdite Table cotée XVIII, qu'à . . 38,749,000

Leur excédent ſur la précédente ſomme des capitaux amortis, n'eſt donc pas de 40 millions ; il eſt ſeulement de 10,949,000

& l'intérêt de cet excédent n'eſt pas de deux millions ; il eſt ſeulement de 549,930

Donc il y a erreur de 1,453,950

L'exagération eſt bien plus forte encore, aux Articles XIV, XV, & XXII, qui doivent être réunis pour éviter les doubles emplois d'où l'erreur provient vraiſemblablement. Il eſt queſtion dans ces trois Articles de l'intérêt des charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les titulaires ſoit anciens, ſoit nouveaux ; du ſurcroît de taxation occaſionné par le rétabliſſement de quelques-unes des charges qui avoient été ſupprimées ; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des Fermiers-généraux & des Régiſſeurs. De tout

cela M. Necker a compoſé une augmentation, qui par l'addition des

Articles XIV . . .	300,000	
XV . .	2,500,000	ſeroit de 7,300,000
& XVI . .	4,500,000	

ce qui ſuppoſeroit, en comptant même l'intérêt à 5 pour cent, quoiqu'il y ait de ces finances qui ne ſont qu'à 4 & $\frac{1}{2}$, un capital de cent quarante-ſix millions : or, ce capital n'eſt que de 33 millions. En voici le détail. On a créé 204 charges de Receveurs de tailles : je ne ſais pas préciſément quel a pu être le montant de la finance qu'on a exigée inégalement de chacun d'eux ; je la ſuppoſe pour prix commun, de trente mille livres ; c'eſt pour les deux cent quatre charges . . . . . 6,120,000 liv.

Le rétabliſſement des Receveurs-généraux n'a rien coûté, ni pour les charges nouvelles dont les capitaux ont remplacé ceux des anciens, qui n'avoient pas été rembourſés, & dont le Roi payoit l'intérêt, ni pour les taxations, traitemens & frais quelconques dont le total a été inférieur plutôt que ſupérieur à ce que coûtoit la régie précédente, ainſi que le démontre l'Etat de Comparaiſon, N° XIX.

J'ai compté dans l'état joint à ma Requête au Roi, N° 9, pour les autres charges qui ont été créées pendant mon adminiſtration, y compris celle des agens de change 10,000,000

& pour les cautionnemens, ou nouveaux fonds des Fermiers-généraux & Régiſſeurs . . . 14,600,000

Je ſuppoſe en outre pour quelques créations de Tréſoriers ou autres faites antérieurement, & non compriſes dans le détail ci-deſſus, . . . 2,280,000

Total . . 33,000,000

liv.

L'intérêt de cette ſomme à 5 pour cent, n'eſt que de 1,650,000

Ainſi M. Necker, qui a ſuppoſé un capital de . 146,000,000
puiſqu'il en a compté l'intérêt à . . . 7,300,000
s'eſt trompé ſur le capital, de . . . 113,000,000
& ſur l'intérêt, l'erreur eſt de . . . 5,650,000

Sur l'Article XVII il y a une erreur très-remarquable. L'accroiſſement des anticipations depuis 1781, y eſt évalué à cent quatre-vingt millions. Il n'eſt cependant que de cent cinq. En effet les anticipations étoient de cent cinquante millions en 1781, comme je l'ai déjà dit & prouvé ; elles vont aujourd'hui à deux cent cinquante-cinq millions : c'eſt donc une augmentation de cent cinq millions ; & c'eſt bien aſſez. Comment ſe permet-on une exagération de ſoixante-quinze millions ſur pareil article, & lorſqu'il ne faut que jeter les yeux ſur les comptes pour la reconnoître ? Il s'enſuit qu'au lieu de compter l'augmentation de charges annuelles pour cet objet ſur le pied de . . . . . 9,900,000 liv.
on ne doit le compter que ſur le pied de . . 6,300,000
ſavoir, pour l'intérêt de 105 millions
à 5 pour cent 5,250,000
& un pour cent de commiſſion . . 1,050,000

Total . . 6,300,000

L'erreur ſur l'intérêt eſt donc de . . . 3,600,000

L'Article XX eſt abſolument illuſoire. M. Necker y compare les vingt-neuf millions deux cent mille livres auxquels, dans ſon

Compte rendu, il avoit rabaiſſé la dépenſe de la Marine, avec les quarante-cinq millions auxquels il lui plaît de l'élever aujourd'hui; & il en conclut, que depuis ſa retraite il y a eu ſur cet article une augmentation de dépenſe de quinze millions huit cent mille livres. Aucune de ces trois propoſitions n'eſt vraie.

La dépenſe ordinaire de la Marine n'étoit pas bornée à vingt-neuf millions en 1781; elle étoit, comme je l'ai fait voir, & comme le prouve le Compte effectif, de . . . 36,000,000 liv.
Elle n'eſt pas de quarante-cinq millions aujourd'hui; elle a été réduite, par la déciſion que le Roi a rendue en 1784, à 34,000,000

[J'ai déjà obſervé que s'il a été accordé juſqu'à préſent ſix millions de ſupplément chaque année, ce n'eſt point une dépenſe ordinaire, & qu'elle eſt rejetée dans l'article des dépenſes imprévues. Il y auroit double emploi à en parler ici.]

Ainſi au lieu d'une augmentation de dépenſe de . 15,800,000
il y a eu diminution de 2,000,000
& l'erreur eſt de 17,800,000

L'Article XXI ſuppoſe que les fonds des ponts & chauſſées eſt augmenté de neuf millions; & l'erreur vient de ce qu'on y a confondu l'extraordinaire avec l'annuel. Le vrai eſt que cet article, qui ſur l'état actuel eſt de . . . . . 6,520,000 liv.
étoit en 1781, de 5,310,000
L'excédent n'eſt donc que de 1,210,000
M. Necker le porte à 9,000,000
L'erreur eſt de 7,790,000

L'Article XXIII préſente un mélange d'objets divers, très-hétérogènes, qui tous enſemble ſont portés à 15 millions, & dont néanmoins le réſidu, dégagé de tout ce qui n'a aucune conſiſtence, n'eſt que de . . . . . 864,000 liv.
en ſorte que l'erreur eſt de 14,136,000

Il ne faut, pour s'en convaincre, qu'analyſer le biſarre aſſemblage de cet article.

On y cite d'abord, en termes généraux, *les indemnités, les échanges, les achats de domaine.* Or rien de tout cela n'eſt dépenſe ordinaire, & ne peut être conſidéré ici comme l'ayant augmentée ; puiſque en ſuppoſant même qu'on ait employé au paiement de quelques objets de ce genre, une partie des fonds extraordinaires qu'on s'eſt procurés par emprunts directs, par emprunts indirects, par anticipation, ou par toute autre reſſource quelconque, comme les intérêts en ont été comptés ci-deſſus très-exactement, il ne leur eſt plus permis de reparoître ici ſous une autre face ; quelque maſque qu'on veuille leur donner, on les reconnoît pour articles déjà employés.

On en peut dire autant de *l'accroiſſement dans les frais d'adminiſtration* qu'on fait venir enſuite, & qui, ſoit comme expreſſion vague & ſans objet, ſoit comme ne pouvant avoir rapport qu'à des objets déjà compris en d'autres articles, ne peut être ici d'aucune valeur.

Arrivent après cela *la Maiſon de M. le Dauphin, les ſupplémens à celle de M. le Duc de Berry, peut-être quelques autres objets tenant à la Maiſon du Roi, & les bâtimens.* Mais comme tout cela fait partie des articles dont la réunion, que j'appelle en un ſeul mot *la Maiſon du Roi,* monte actuellement à 35,922,000 liv., comme on le voit dans mon Compte rendu, & que cette même dépenſe, compoſée des mêmes objets, a monté en 1781 à 36,157,000 liv., loin

que la balance entrepriſe par M. Necker panche du côté de l'augmentation de dépenſe, elle eſt de 235,000 liv. en diminution.

ENFIN, pour terminer toute cette bigarrure, M. Necker y a introduit l'article des dépenſes imprévues ; & c'eſt le ſeul qui y figure pour quelque réalité.

	liv.
SUIVANT le Compte effectif de 1781, il étoit de .	9,881,000
Je l'ai porté dans mon Compte à	11,000,000
L'augmentation eſt donc de	1,119,000
Mais il en faut déduire, pour le réſultat de l'article entier, la diminution ci-deſſus obſervée ſur la dépenſe de la Maiſon du Roi	255,000
Reſte donc en produit, ne dois-je pas dire en avortement de cet article de quinze millions, la ſomme de .	864,000
Et l'erreur eſt de	14,136,000

Récapitulation des Erreurs du Second Tableau.

Article IV	450,000
Article XII	1,453,950
Articles XIV, XV, & XXII	5,650,000
Article XVII	3,600,000
Article XX	17,800,000
Article XXI	7,790,000
Article XXIII	14,136,000
Total des Erreurs ſur ce Tableau . .	50,879,950
J'en ai fait voir ſur le Premier, pour . .	18,509,000
C'eſt en tout	69,388,950

On voit déjà que M. Necker ayant entrepris un calcul qui, en préſentant le déficit actuel comme ſurvenu entièrement depuis ſa retraite, lui donnât lieu de conclure qu'il n'avoit pas laiſſé un déficit d'environ 70 millions, y a employé pour environ 70 millions d'erreurs.

Mais afin d'appercevoir encore mieux où conduiſent les réſultats de ſon calcul ramené à l'exactitude, il faut ſuivre l'ordre des conſéquences qu'il en tire lui-même, & rectifier ſeulement les ſommes.

	liv.	*liv.*
M. Necker porte le total des augmentations de dépenſes annuelles depuis ſa retraite, à	191,900,000	
Il faut en déduire, pour trop compté, .	50,879,950	
Reſte . .	141,020,050	
Mais il faut y ajouter, en trop peu compté, l'intérêt des emprunts par lui omis, ci	3,000,000	
Le Total vrai eſt donc de . . .		144,020,050
M. Necker porte le total des augmentations de revenu pendant le même intervalle, à	80,000,000	
Il faut y ajouter pour omiſſion . .	18,709,000	
Le Total vrai eſt de . . .		98,709,000
La différence de ces ſommes, qui forme l'accroiſſement du déficit depuis la retraite de M. Necker, eſt donc de . . .		45,311,050

Ce qui s'accorde parfaitement avec ce que j'ai dit; que le déficit, qui à la fin de l'adminiſtration de M. Necker étoit de . 70,000,000 liv.
s'eſt accru pendant celle de M. de Fleury, de . 10,000,000
pendant la mienne, de 35,000,000
en ſorte qu'il eſt aujourd'hui de . . . 115,000,000

Voila donc encore une nouvelle confirmation de preuves tirée des calculs même de M. Necker, après leur redreſſement.

Si l'on veut doubler en quelque ſorte cette confirmation de preuves, en comparant au réſultat des calculs de M. Necker ſur les accroiſſemens des revenus & des dépenſes depuis ſa retraite, les réſultats des calculs que j'en ai faits moi-même dans le cours de cet Ecrit, on verra que j'ai montré, page 87, que depuis le mois de Mai 1781 juſqu'au mois de Novembre 1783, les augmentations de revenus ou diminutions de dépenſes avoient été de . . . 36,250,000 liv.
que j'ai fait voir, page 101, que depuis le mois de Novembre 1783 juſqu'au mois d'Avril 1787, elles avoient été de 36,334,000

Total des améliorations . . 72,584,000

Que d'un autre côté, j'ai reconnu, page 90, que pendant le premier intervalle les augmentations avoient été à 46,546,000
&, page 98, que pendant le ſecond intervalle elles avoient monté à 70,949,000

Total des accroiſſemens de dépenſe . . 117,495,000
Déduiſant les améliorations, . . . 72,584,000
Reſte en augmentation de déficit . . 44,911,000

On voit qu'on retrouve toujours les 45 millions de déficit depuis la retraite de M. Necker, leſquels joints aux 70 qu'il a laiſſés, font les 115 millions du déficit actuel.

J'ai enfin coulé à fonds tous les calculs de M. Necker ſur les progrès du déficit; & j'ai détruit, je penſe, complettement les conſéquences qu'on pouvoit en tirer contre les miens. Il ne me reſte plus qu'à déſabuſer le Public ſur l'impreſſion qu'a pu cauſer la note très-étendue qu'il a placée à la page 87 de ſon Ecrit, à côté du total de 191 millions, dont je viens de montrer l'inexactitude.

M. Necker n'a voulu ſans doute par cette note que ſe donner la ſatisfaction de m'imputer une erreur de 316 millions ſur le montant des emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de 1776 juſqu'à la fin de 1786; deſquels j'avois dit, à l'Aſſemblée des Notables, que le total étoit de 1250 millions. Il eſt bien évident que je n'avois ni intérêt à vouloir déguiſer l'étendue des emprunts, ni poſſibilité de tromper ſur une choſe auſſi notoire. Pourquoi donc s'attacher à m'en conteſter le calcul, fait avec ſoin dans mes bureaux d'après les actes publics? J'étois encore à la tête des finances quand M. Necker a compoſé ſon Ecrit; il étoit de la plus grande importance que je conſervâſſe la confiance publique, ſur-tout dans la circonſtance de l'Aſſemblée des Notables; & c'eſt le moment qu'on a pris pour m'attribuer une mépriſe auſſi énorme! Il n'y a plus aujourd'hui les mêmes raiſons ni pour l'accréditer, ni pour m'en diſculper: mais il y a toujours de l'inconvénient à laiſſer ſubſiſter des exagérations de dépenſe & des calculs erronés, qu'on cite ſouvent à tort, à travers. La dernière guerre a été fort diſpendieuſe pour la France; elle l'a été encore plus pour ſes ennemis: ils ſont vrais quand ils en évaluent les frais; ſoyons-le auſſi, mais sans rien outrer.

Pour parvenir à faire croire que j'avois omis 316 millions dans le compte dont j'avois annoncé le réſultat, M. Necker a fait entrer

dans ſon énumération d'emprunts, 1°, les anticipations qui, quoi qu'il en diſe, n'en ſont pas, & dont il ſavoit d'ailleurs que j'avois fait une mention diſtincte & ſéparée ; 2°, les emprunts du Clergé, qui étant repréſentatifs de ſa contribution, & employés à l'acquitter, ne ſauroient être confondus avec les dettes de l'Etat ; 3°, d'autres emprunts pour leſquels la France n'a fait que prêter ſon crédit, & dont l'intérêt n'eſt pas à ſa charge ; 4°, d'autres qu'il prétend avoir faits par-deſſus ceux qui ſont connus, & dont il ne donne aucun renſeignement ; 5° enfin, pluſieurs objets tellement exagérées qu'à peine les objets ſont-ils reconnoiſſables. Il eſt vrai qu'en même tems il a fait en omiſſions, des erreurs également ſurprenantes, & qui vont à 100 millions. De tout cela il réſulte un embrouillement indéchiffrable pour la plus grande partie du public, & qui prouve que marchant à tâtons, tantôt il a dépaſſé ſon but, tantôt il lui a tourné le dos. Je vais encore me livrer, parce que je le crois utile, à la triſte & faſtidieuſe corvée de relever toutes ces erreurs, l'une après l'autre ; & j'abrégerai, en citant les endroits de mon Ecrit où elles ſe trouvent d'avance réfutées.

Article I de l'énumération.—M. Necker compte ſes emprunts ſur le pied de 530 millions. L'Etat du Contrôle-général, qui ſera ci-joint, ne monte qu'à 439,759,464 liv. M. Necker auroit dû expliquer en quoi conſiſte les 90 millions qu'il compte de plus ; il n'en déclare que quarante pour l'accroiſſement des anticipations qui ont été au-delà, mais qui n'étant qu'une conſommation prématurée des revenus qui n'a rien de fixe ni de conſtitué, n'ont pas été miſes juſqu'à préſent dans la claſſe des emprunts, & ne doivent pas y être. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce ſujet pages 115 & 116. Pour le ſurplus, j'ignore de quels objets les autres cinquante millions peuvent être compoſés ; & quoique j'aie lieu de préſumer que ce ſont des extenſions d'emprunts dont M. Necker n'a pas voulu convenir, comme je ne les connois pas, je n'ai pas dû & je ne puis pas encore les porter en compte. Je m'en tiens donc à l'état de 439,759,464 liv. qui

N° II des Pièces.

qui eſt le ſeul dont les élémens ſoient authentiques ; & je retranche, en conſéquence, ſur les 530 millions de ce premier article . . . . . 90,249,536 liv.

L'ARTICLE III eſt l'emprunt de Hollande pour les Etats-Unis de l'Amérique, pareillement à retrancher : il eſt de dix millions ; mais M. Necker ne l'a compté que pour neuf, ci . 9,000,000

L'ARTICLE IV porte 75 millions en argent ſur l'emprunt de 200 millions. Comme il a été réduit à 100 ſous mon miniſtère, dont moitié ſeulement en argent, c'eſt en trop compté . . 25,000,000

L'ARTICLE V ſuppoſe que l'emprunt viager de 1782, avec ſes ſupplémens, eſt monté à 185,000,000
Il ne l'eſt qu'à . . 181,848,000
C'eſt en différence . . 3,152,000 } 3,152,000

L'ARTICLE VI mêle mal à propos aux dettes du Roi, celles contractées par le Clergé en 1782 & 1785, ci 33,000,000

L'ARTICLE XI porte à 30 millions l'emprunt de la ville, du mois de Septembre dernier ; il n'eſt que de 24 : les ſix millions de primes une fois payées ne font point partie de la conſtitution de cet emprunt, & il faut les en retrancher : ci . 6,000,000

PAR les Articles XIII & XIV les créations de charges de finances ſont portées à 56 millions. Il n'y en a pas eu pour plus de dix-huit à dix-neuf millions, comme je l'ai obſervé page 150 ; & en y joignant même les augmentations de cautionnemens, qui vont de quatorze à quinze mil-

 166,401,536

De l'autre part . .	166,401,536	liv.
lions, ce ne ſeroit en tout que 33 millions. Ainſi l'erreur eſt de	23,000,000	
A l'Article XV il y a ſur l'extenſion qu'on ſuppoſe avoir été donnée à l'emprunt de Mars 1781, une erreur de	5,000,000	
[Voyez l'Etat général, N° XVIII.]		
Enfin le dernier Article relatif aux accroiſſemens d'anticipations, qu'on ſuppoſe être de 180 millions, n'eſt ni vrai en lui-même, ni admiſſible dans la liſte des emprunts : en lui-même il contient une erreur de 75 millions, ainſi que je l'ai fait voir, page 151 ; & comme inadmiſſible parmi les emprunts, il doit être rejeté de leur liſte : ci	180,000,000	
Total des ſommes à retrancher . .	374,401,536	

Ainsi M. Necker voulant prouver que j'avois fait une erreur de 316 millions en moins dans le Compte des Emprunts, en a fait une de 374 millions en plus, dans le détail qu'il en a donné. Mais je ne dois pas taire les erreurs qu'il a faites en ſens contraire, c'eſt-à-dire en omiſſions dans ce même détail.

On a vu, page 85, celle de 121 millions ſur les emprunts faits en 1781. Je ne démêle pas, ſi M. Necker en obſervant lui-même à la fin de ſa note, qu'il n'a pas fait mention des contrats à quatre pour cent, veut parler de ceux qu'il a donnés en paiement, comme il ſemble le faire entendre, ou s'il a voulu par-là prévenir l'objection relative aux 70 millions de contrats de cette eſpèce qui font partie de ces 121 millions d'emprunts omis. Dans le doute je laiſſe cet objet à l'écart. Je ne compterai pas non plus ceux des emprunts des Pays d'Etats, qui ſont renfermés dans la même ſomme de 121 mil-

lions, mais qui ſe retrouvent auſſi dans ce que je vais dire ſur l'Article XII de l'énumération de M. Necker, où donnant le Compte des Emprunts faits par les Pays d'Etats depuis 1776 juſqu'en 1786, il ne les porte qu'à 40 millions, tandis que dans le fait ils ont monté, comme on peut le vérifier ſur l'Etat N° XVIII, juſqu'à 147 millions, ſur leſquels les rembourſemens ſucceſſifs n'en ont pas éteint plus de 47 : c'eſt donc au moins 100 millions à compter, au lieu de 40 ; par conſéquent omiſſion de 60 millions, laquelle jointe à ce qui doit reſter, toute déduction faite de celle de 121 millions ci-deſſus rappelée, fait au déſavantage du calcul de M. Necker, une erreur de . . . . . 100,000,000 liv.

Ainsi le montant de ſon énumération, qui eſt de	1,576,000,000
ſe réduit d'abord, par le retranchement de .	374,400,000
à la ſomme de	1,201,600,000
& enſuite, par l'addition de . . .	100,000,000
il devient de	1,301,600,000

Mais ſans s'arrêter davantage à la diſcuſſion de tous ces mécomptes les uns en plus, les autres en moins, qui ſi on les réunit, compoſent une maſſe de 474 millions d'erreurs en dix Articles, on peut compter ſur l'exactitude de l'Etat général des Emprunts que j'ai rapporté ici ſous le N° XVIII, & qui s'accorde avec ce que j'ai avancé dans mon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables.

Il eſt bien tems de finir cette guerre de chiffres à laquelle on m'a forcé, & qui malgré tout l'avantage que j'y ai, m'eſt auſſi déſagréable qu'elle étoit néceſſaire. Je la termine par une récapitulation des réſultats de toutes les diverſes manières de calculer qui concourent à prouver qu'il y avoit 70 millions de déficit à l'époque du Compte rendu de M. Necker.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL
DES
DIFFÉRENS CALCULS CI-DESSUS DÉVELOPPÉS.

RÉSULTAT de la comparaiſon du Compte rendu de M. Necker avec le Compte effectif de 1781, addition faite des objets qui n'y ſont pas mentionnés, & qui néanmoins doivent être pris en conſidération pour former la balance d'une année ordinaire . . . . *liv.* 70,404,500.

(Page 78 du préſent Mémoire).

RÉSULTAT combiné, d'une part, du bilan de 1783, qui fait voir qu'il y avoit alors 79,993,000 liv. de déficit; & d'autre part, du calcul des changemens ſurvenus dans la recette & dans la dépenſe de 1781 à 1783; leſquels prouvent que le déficit ne s'eſt accru que de 10,296,000 liv. dans cet intervalle: d'où il ſuit qu'il étoit antérieurement de . . . . . 69,696,000.

(Page 94).

RÉSULTAT pareillement combiné, d'un côté, du bilan de 1787, qui prouve un déficit de 115,137,000 liv.; de l'autre côté, du calcul des augmentations ſurvenues tant en recette qu'en dépenſe depuis la fin de 1783, qui prouve que l'accroiſſement du déficit n'a été, à compter de cette époque, que de 34,615,000 liv.; leſquels réunis aux 10,296,000 liv. d'accroiſſement de 1781 à 1783, font 44,911,000 liv. d'augmentation de déficit depuis la retraite de M. Necker: d'où il ſuit

que dans les 115 millions du déficit actuel, la portion relative à l'adminiſtration eſt de 70,226,000

(Page 101).

RÉSULTAT des calculs qui font appercevoir que j'aurois pu, en ſuivant exactement la méthode de M. Necker, faire diſparoître 76 à 77 millions de déficit dans le Compte que j'ai rendu; ce qui rend très-croyable qu'il a pu faire diſparoître du ſien le déficit de 70,000,000

(Page 101).

RÉSULTAT de la vérification du premier argument que M. Necker prétend tirer des améliorations de revenu pendant ſon adminiſtration, comparées à l'accroiſſement des charges annuelles dans le même eſpace de tems. La différence en moins eſt de 33,436,000 liv.; leſquels ajoutés aux 36 millions du déficit exiſtant avant l'adminiſtration de M. Necker, ont porté ce déficit à 70,436,000

(Page 142).

RÉSULTAT de la vérification du ſecond argument que M. Neckér a voulu établir ſur deux tableaux, l'un, des augmentations de revenu, l'autre, des augmentations de dépenſe, ſurvenues les unes & les autres depuis ſon Compte rendu, pour prouver que tout le déficit actuel eſt né poſtérieurement; leſquels tableaux, ramenés au vrai, prouvent au contraire que depuis ſon Compte rendu, le déficit n'eſt augmenté que de 44,911,000 liv., qui, déduits des 115,117,000 liv. du déficit actuel, laiſſent pour déficit antérieur . . 70,206,000

(Page 154).

L'ACCORD de tant de réſultats, la réunion de tant de routes qui, procédant de points de départ fort différens, arrivent au même but, à travers des monceaux de calculs hériſſés de contradictions, doit, ce me ſemble, produire une conviction irréſiſtible. Comment douter d'une vérité arithmétique prouvée par ſix vérifications différentes ?

D'UN autre côté, quelle que ſoit l'eſtime pour la perſonne, quelle foi peut-on avoir dans ſes aſſertions lorſqu'on les voit couvertes d'une infinité d'erreurs de la plus grande importance ?

ERREUR d'avoir compté, en 1781, dix millions d'excédent de recette quand il y avoit ſoixante & dix millions de déficit : cette première erreur eſt la ſource de toutes les autres.

ERREUR d'avoir évalué le déficit de 1776 à vingt-quatre millions quand il étoit de trente-ſept.

ERREUR de prétendre avoir laiſſé en ſe retirant, au mois de Mai 1781, de quoi ſuffire & au-delà, à toutes les dépenſes de l'année, tandis qu'il a fallu y ajouter, dans les ſept derniers mois, cent quarante & un millions.

ERREURS ſur l'évaluation de l'accroiſſement des charges annuelles de 1776 à 1781, laquelle a été portée à onze millions huit cent mille liv. au-deſſous de la réalité.

ERREURS dans le calcul des améliorations ſurvenues pendant le même intervalle, lequel eſt exagéré de plus de quarante-cinq millions.

ERREURS dans le tableau des augmentations de revenus depuis 1781 juſqu'en 1787, où il y a une omiſſion de vingt à vingt & un millions.

ERREURS dans le tableau des augmentations de dépenſe annuelle depuis la même époque, où il y a exagération de cinquante millions.

ERREURS dans l'énumération des emprunts qui ont eu lieu de 1776 à 1787 ; en plus trois cent ſoixante & quatorze millions, & en moins cent ſix millions.

QUELLE maſſe d'erreurs (*) ! — Pourquoi M. Necker m'a-t-il forcé à cette fâcheuſe révélation ? A quoi l'on s'expoſe quand avec la fragile armure de l'illuſion, on vient ſe heurter rudement contre l'inébranlable vérité !

GRANDE leçon pour les Adminiſtrateurs, grand avertiſſement pour les engager à regarder la morale & la vérité comme le ſeul appui qui ne foiblit jamais ! Page 90 de l'écrit de M. Necker.

(*) Quelques ſoins que j'ai pris pour m'aſſurer de l'exactitude de tous mes calculs, quelque attention que j'aie eue à les vérifier ſur les pièces qui ſont reſtées en ma poſſeſſion, & à rejeter tout ce qui m'a paru ſuſceptible de doute ; je ne puis répondre qu'ayant eu à traiter une immenſité d'objets dont pluſieurs ſemblent rentrer l'un dans l'autre, & ſe reproduire ſous des aſpects différens, ayant d'ailleurs à démêler des fils qu'on avoit fort embrouillés, je ne ſois tombé moi-même dans quelques inexactitudes, du genre de celles qui peuvent échapper à la plus ſcrupuleuſe correction, ſur-tout dans la partie des détails réfutatifs. Mais je ſuis bien sûr que l'on n'en trouvera aucune qui puiſſe paroître eſſentielle, aucune capable de changer l'opinion que mes preuves doivent fixer.

J'eſpère, au ſurplus, que le Public voudra bien conſidérer la poſition où je me trouve ; ſans ſecours, ſans moyens d'emprunter aucunes lumières, n'ayant ni facilité de les demander d'auſſi loin, ni eſpoir de les obtenir au moment actuel.

Il eſt poſſible auſſi qu'il y ait quelques fautes d'impreſſion dans la quantité de chiffres dont mon Ouvrage & les Pièces que j'y ai jointes ſont chargés, quoique je les ai revus avec beaucoup de ſoin, & qu'en cela j'aie été ſecondé par un imprimeur auſſi exact qu'intelligent.

Les fautes les moins importantes peuvent ſervir de prétextes à ceux qui en cherchent : mais il y a une telle ſurabondance de preuves de mon côté, une telle ſurabondance d'erreurs du côté oppoſé, que des inexactitudes légères, s'il s'en trouve, ce que même je ne crois pas, ne ſauroient être d'aucune conſéquence.

Après avoir démontré clairement & par tous les genres de preuves, la vérité de mes aſſertions ſur le déficit ; après avoir réfuté les calculs contraires d'une manière qui ne me paroît ſuſceptible d'aucune réplique ; après que la production rapprochée des Comptes rendus aux cinq époques de 1774, 1776, 1781, 1783, & 1787, a mis le Roi en état de juger, & la Nation à portée de connoître ; j'ai recherché encore quelles réflexions pourroient venir dans l'eſprit des perſonnes qui ne voulant ou ne pouvant pas prononcer ſur des diſcuſſions de calculs, quelque déciſives qu'elles ſoient quand il s'agit de réſultats de comptes, ſont plus touchés des objections de raiſonnement qui préſentent d'ailleurs un champ moins aride & des conceptions plus faciles à ſaiſir. Je me ſuis demandé quelles pourroient être les objections de ce genre. Je vais parcourir toutes celles que j'ai pu prévoir, & peut-être cette dernière partie de mon ouvrage, loin de paroître l'allonger exceſſivement, dédommagera-t-elle un peu de la ſéchereſſe du ſurplus.

REPONSE
AUX
OBJECTIONS DE RAISONNEMENT QU'ON PEUT PRÉVOIR.

Je dois d'abord m'attendre que pour éluder ou affoiblir les conſéquences que j'ai tirées de la comparaiſon du Compte effectif de 1781, avec le Compte rendu par M. Necker, on ne manquera pas de dire que le compte d'une année ordinaire ne peut pas ſe comparer au compte de telle ou telle année ; que le but de celui dont il s'agit n'a pas été de donner l'état de ce qui ſeroit reçu ou dépenſé en 1781 ; mais qu'on a voulu ſeulement y préſenter une juſte eſtimation

des

des recettes & dépenſes qu'on devoit conſidérer comme annuelles ; & que par conſéquent, les réſultats du Compte effectif de 1781, quels qu'ils puiſſent être, ne peuvent ſervir de meſure pour vérifier ceux du Compte de M. Necker.

J'AI déjà fait preſſentir la réponſe à cette objection dans pluſieurs endroits de cet écrit (pages 40, 43, 44, 72), en obſervant que j'avois eu ſoin de diſtraire du Compte effectif de 1781, tout ce qui ne pouvoit être réputé annuel, & d'en faire par ce moyen, l'équivalent d'un compte d'année ordinaire : mais j'ai annoncé en même tems, que je donnerois plus de développement à cette réponſe, & je vais m'en acquitter.

PERSONNE ne peut mieux expliquer l'intention du Compte rendu publiquement en 1781, que M. Necker lui-même ; pour juger de ce qu'il a voulu faire, on doit s'en rapporter à ce qu'il en a dit.

OR, voici ſes propres paroles :

AYANT dévoué tout mon tems & toutes mes forces au ſervice de Votre Majeſté, depuis qu'elle m'a appelé à la place que j'occupe, il eſt ſans doute précieux pour moi d'avoir un compte public à lui rendre du ſuccès de mes travaux, & de l'état actuel de ſes finances. Page 1 du Compte rendu.

JE me hâte dans ce moment d'annoncer à Votre Majeſté, que tant par l'effet de mes ſoins & des diverſes réformes qu'elle a permiſes, que par l'amélioration de ſes revenus, ou par leur augmentation naturelle, & enfin par l'extinction de quelques rentes & de quelques rembourſemens, l'état actuel de ſes finances eſt tel que, malgré le déficit en 1776, *malgré les dépenſes immenſes de la guerre, & malgré les emprunts faits pour y ſubvenir, les revenus ordinaires de Votre Majeſté excèdent dans ce moment, ſes dépenſes ordinaires de* 10,200,000 *liv.* Page 9 du Compte rendu.

Page 10 du Compte rendu.

Plus un tel réſultat peut ſurprendre, plus il eſt important de le juſtifier, & d'en rendre les élémens ſenſibles ; & c'eſt ce que j'ai tâché de faire par le Tableau que je préſente à Votre Majeſté, & par les Pièces juſtificatives qui y ſont jointes.

Pages 58 & 59 de la Brochure.

M. Necker rappelle encore d'une manière plus préciſe dans ſon dernier écrit, *le but & le motif du Compte rendu. L'on ne s'y propoſoit point*, dit-il, *de donner au Roi un tableau ſpéculatif des diverſes dépenſes extraordinaires, qui pourroient être le réſultat de la continuation de la guerre ; on avoit deſſein ſeulement de préſenter à Sa Majeſté l'état poſitif de ſes revenus & de ſes dépenſes ordinaires . . . . il parut convenable de faire connoître, que par les rapports exiſtans entre les revenus & les dépenſes ordinaires, il y avoit un ſuperflu propre à ſervir de gage aux emprunts néceſſaires pour la campagne de* 1781.

C'étoit donc ce qui formoit *l'état actuel*, & ce qu'avoit produit *le ſuccès de ſes travaux*, que M. Necker entendoit préſenter au Roi en 1781 ; c'étoit l'excédent des revenus ordinaires, non tel qu'ils pouvoient être, mais tels qu'ils étoient *dans ce moment, & malgré toutes les dépenſes précédentes* ; c'étoit un *réſultat*, dont il prétendoit *rendre les élémens ſenſibles*, par *pièces juſtificatives* ; c'étoit *l'état poſitif* ; c'étoit *le rapport exiſtant* entre les revenus & les dépenſes ordinaires ; c'étoit la preuve d'un *ſuperflu, propre à ſervir de gage aux emprunts néceſſaires pour la campagne de* 1781.

Certainement il n'y a rien dans tout cela qui annonce un compte idéal, un compte éventuel, un compte inapplicable au moment. Ce qui devoit ſervir de gage en 1781, devoit être réel dans l'année même ; & les élémens que M. Necker ſe croyoit en état de rendre ſenſibles par pièces juſtificatives, ne pouvoient être autres que les élémens du Compte effectif dégagés comme ils le ſont dans mes citations de toutes les dépenſes extraordinaires. Ils

ſont abſolument les mêmes de part & d'autre ; & puiſqu'il n'y a point de diſparité dans les Pièces de comparaiſon, il ne peut y avoir de doute ſur la juſteſſe des conſéquences.

Il faut bien qu'un tableau de ſituation deſtiné à faire connoître l'état des finances d'un royaume, pour affermir la confiance des créanciers, puiſſe quadrer avec la réalité, à une époque déterminée. Car une choſe ne peut pas ſe donner pour vraie, quand on ne peut citer aucun tems où elle le ſoit. Or je demande quelle eſt l'époque, quelle eſt l'année où le Tableau du Compte rendu ſoit d'accord avec la réalité ? Il ne l'eſt pas en 1781 ; je l'ai prouvé : l'eſt-il plus dans les années qui ont précédé, ou dans celles qui ont ſuivi ? Bien au contraire. Que M. Necker lui-même en choiſiſſe une, à laquelle ſes calculs puiſſent ſe rapporter. S'il la prenoit dans celles antérieures, il y auroit beaucoup plus de mécompte, puiſqu'alors les bonifications de revenu & les diminutions de dépenſe réſultantes de ſes dernières opérations, ne pourroient pas être comptées, & que toute leur valeur qu'il a portée ſi haut, ſeroit de plus en déficit : s'il préféroit de prendre pour baſe de comparaiſon une des années poſtérieures, il y trouveroit encore plus de déſavantage ; puiſque depuis 1781 l'intérêt des nouveaux emprunts, les paiemens inévitables de l'arriéré, la maſſe des anticipations, & celle des rembourſemens à époque qui s'eſt élevée par une progreſſion rapide, ont augmenté infiniment la dépenſe. Ainſi le réſultat du Compte rendu qui ne s'eſt pas trouvé vrai en 1781, ne l'étoit pas plus en 1780 ; il l'étoit encore moins en 1779 & auparavant ; beaucoup moins encore en 1782 & depuis ; il ne l'a été dans aucun tems ; il n'eſt applicable à aucune année.

Ce n'étoit qu'en m'arrêtant à des époques fixes, & en faiſant le dépouillement des Comptes effectifs, que je pouvois ſuivre la vérification dont j'étois chargé. L'année 1781 étoit naturelle-

ment indiquée par la date même du Compte rendu : c'étoit en cette année, c'étoit pour elle & non pour aucune autre que l'on avoit préſenté comme gage des fonds qu'on vouloit emprunter, un excédent de recette de dix millions, lequel étant abſorbé par les nouveaux intérêts à payer, ne devoit plus ſe trouver l'année d'enſuite. Je n'avois donc pas un autre inſtant à ſaiſir ; & d'ailleurs c'étoit le ſeul où les opérations de M. Necker puſſent avoir une application complette, le ſeul où il fut, pour ainſi dire, en plein fruit ; & certainement on ne ſauroit prendre un point de vue plus favorable pour meſurer les réſultats du Compte rendu, que de ſe placer entre les améliorations de recette qui l'avoient précédé, & les augmentations de dépenſe qui l'ont ſuivi, puiſque c'eſt le faire profiter des unes, ſans le charger des autres.

Le Compte effectif de 1781 confronté au Compte rendu, eſt donc un témoin irréprochable, & même le ſeul contre lequel M. Necker n'ait aucun motif de récuſation.

Prétendroit-on que le Compte rendu ne peut être comparé à rien d'effectif, qu'il n'eſt relatif à aucune année, & qu'il faut le conſidérer non par rapport à ce qui a été, mais par rapport à ce qui devoit être ?

Ce ſeroit perdre de vue l'idée que M. Necker a donnée lui-même de ce Compte, lorſqu'il l'a dénommé *état actuel, état poſitif, rapport exiſtant*, lorſqu'il l'a préſenté pour ſureté aux créanciers de l'Etat.

Mais fallût-il même ſe livrer entièrement à l'imaginaire pour apprécier les calculs du Compte de M. Necker, ils ne pourroient encore paroître ni juſtes, ni cohérens avec eux-mêmes, ni propres à former, même par ſuppoſition, un réſultat annuel ; parce qu'il s'en trouve qui ne peuvent être admis en aucun cas, comme celui

qui conſiſte à ſubſtituer un intérêt perpétuel à un rembourſement exigible, & parce que tous ont des applications fort diſcordantes ; que les uns ſe rapportent au tems de paix, les autres au tems de guerre, ceux-ci à une année, ceux-là à une autre ; qu'enfin c'eſt un compoſé déſuni d'objets qui ne correſpondent ni à un même tout, ni à une même époque, qui ne ſont ni homogènes, ni contemporains : ce qui a fait dire, dans le tems, que M. Necker préſentoit un tableau verſatile, roulant ſur des pivots variables, & relatifs, ſuivant le beſoin, tantôt à une hypothèſe, tantôt à une autre.

J'Ai répondu à ce qu'on pourroit dire pour M. Necker : il me reſte à examiner ce qu'on pourroit dire contre moi.

Peut-être, aux yeux même des gens les mieux intentionnés, ai-je à me juſtifier d'avoir découvert une plaie ancienne qu'il étoit encore poſſible de cacher ; peut-être me reprochent-ils d'en avoir outré la profondeur, en mettant au rang des charges ordinaires une maſſe de rembourſemens qui décroîtra tous les ans, & qui doit s'éteindre en dix.—N'étoit-ce pas groſſir le mal, quand il eût mieux valu le rendre moins effrayant ?—Falloit-il enhardir l'étranger en lui dévoilant notre détreſſe ? Falloit-il alarmer la Nation ſans néceſſité ?

Sans néceſſité, ſans doute il ne le falloit pas : mais quelle néceſſité plus réelle & plus preſſante, que celle d'empêcher qu'on ne continuât d'être réduit, même en tems de paix, à ſuppléer chaque année, par d'énormes emprunts, à l'inſuffiſance du revenu, & que par l'épuiſement de cette reſſource déſaſtreuſe, on ne parvînt bientôt à la funeſte extrémité de manquer aux engagemens ? Depuis trop long-tems le mal s'empiroit par l'uſage des palliatifs : l'exagérer, c'eût été une vraie démence : en diſſimuler une partie, c'étoit renoncer à l'extirper en totalité : le montrer tel qu'il étoit, compter même pour annuels des paiemens qui doivent durer encore dix ans, pré-

ſenter en même tems le moyen de rétablir le niveau, & mettre la Nation dans le cas d'en déſirer fortement l'exécution, c'étoit, je crois, la marche la plus franche, la plus ſure, la plus ſalutaire, la ſeule même qui conduisît au bon ordre.

Je l'ai ſuivie cette marche. Qu'en devoit-il réſulter ?—D'abord nul inconvénient. Ce que je déclarois ouvertement, on le préſumoit déjà. On ne ſavoit pas préciſément la hauteur du déficit ; mais tout le monde ſavoit qu'il devoit être très-conſidérable : on n'ignoroit pas que la dernière guerre avoit fait emprunter douze à treize cent millions ; & naturellement l'intérêt de cette ſomme donnoit à-peu-près la meſure de ce qui manquoit au revenu, ou de ce qui excédoit dans la dépenſe. Or certainement il y avoit bien plus de danger à laiſſer ſubſiſter ſur ce point une opinion vague & ſuſceptible d'exagération, qu'à découvrir la réalité, en préſentant le remède.

Mais diſons plus : c'étoit le vrai, c'étoit l'unique moyen de procurer à la France des avantages ineſtimables, & d'élever ſa puiſſance au plus haut degré de ſolidité.

En effet, les rentes viagères qui s'éteignent ſucceſſivement, & les rembourſemens à époque qui doivent être preſque entièrement terminés dans un eſpace de dix ans, ſe trouvant compris dans la dépenſe annuelle, & les meſures pour ſuppléer au déficit étant priſes, comme ſi ces charges extinguibles étoient permanentes, il en ſortoit deux ſources d'une amélioration certaine ; dont l'une, conſacrée par l'Edit du mois d'Août 1784 à l'amortiſſement de la dette conſtituée, libéroit l'Etat dans un période déterminée ; l'autre devenoit, ſuivant le plan qui devoit être developpé dans la quatrième diviſion du projet, une reſſource extraordinaire, croiſſante d'année à autre, & qui deſtinée pendant la paix aux rembourſemens les plus utiles, auroit préparé

pour le tems de guerre un moyen de la ſoutenir ſans recourir à de nouveaux impôts.

L'ORDRE des finances étant ainſi rendu inébranlable en toute hypothèſe, & conſtitué de manière à ſe bonifier de plus en plus par lui-même, quelle conſiſtance, quelle conſidération, quel fonds de proſpérité le Royaume n'auroit-il pas acquis ! C'étoit-là mon objet, c'étoit mon vœu, c'étoit le principe & le but du plan que Sa Majeſté avoit adopté. Quel que ſoit l'événement, doit-on m'en faire un reproche, & peut-on regretter qu'à la néceſſité de pourvoir à la ſureté de l'avenir, je n'aie pas préféré la ſatisfaction d'adoucir l'amertume du préſent ? Je le pouvois ſans doute ; j'ai fait voir ci-deſſus que je n'en ignorois pas la méthode : mais j'en ai fait voir auſſi les vices & le danger ; & dût-on refuſer éternellement de rendre juſtice à mes vues, je ne ſaurois me repentir d'avoir conſidéré le ſalut de l'Etat plutôt que mon intérêt, en découvrant ſans aucune diſſimulation la ſituation des finances.

MAIS, dira-t-on, plus vous prouvez la néceſſité, moins vous pouvez juſtifier le retard ; s'il étoit indiſpenſable de révéler au Public la ſituation des finances, ne l'étoit-il pas à plus forte raiſon de la faire connoître au Roi dès les premiers momens de votre miniſtère ? Pourquoi, en lui cachant le véritable état de ſes affaires, avoir laiſſé Sa Majeſté dans la perſuaſion qu'elle pouvoit faire telles dépenſes & accorder telles grâces, que ſurement elle ſe ſeroit interdites ſi elle avoit connu l'excès du dérangement ? Pourquoi avoir vous-même propoſé des embelliſſemens ſuperflus qu'un état de beſoin ne permettoit pas, ou même des objets d'utilité réelle qui pouvoient ſe remettre à des tems plus favorables ? Pourquoi avoir acquitté des rembourſemens qui n'étoient pas exigibles, avoir fait ceſſer à grands frais, dans l'ordre des paiemens, des retards dont on ne ſe plaignoit

pas, avoir doublé les fonds d'une entrepriſe qu'une marche plus lente auroit rendu moins onéreuſe ? Pourquoi enfin, *en* 1784 *&* 1785, avoir *voulu faire paroître la ſituation de l'Etat comme touchant à une libération prochaine, quand dans ce moment même l'Etat étoit plus obéré que jamais ?* [Remontrances du Parlement de Paris du 24 Juillet 1785.]

On ne m'accuſera pas, je penſe, d'énerver les objections. Celle-ci ſemble demander beaucoup de détails : mais comme on a déjà pu appercevoir dans mon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables, dans ma Requête au Roi, & dans le cours de cet Ecrit, le principe des raiſons qui juſtifient & ce que j'ai fait, & le tems que j'ai pris pour le faire, je n'ajouterai que les explications qui peuvent paroître néceſſaires pour répondre aux queſtions de ceux qui les font de bonne foi, & qui ne refuſent pas de voir & d'entendre.

Il me ſemble qu'il n'y auroit aucun reproche à me faire quand je me contenterois de dire, que dans la première & la ſeconde année de mon miniſtère, je n'ai pas mieux connu que mes prédéceſſeurs la véritable ſituation des finances ; qu'il m'a fallu tout ce tems-là pour en diſcuter les immenſes détails ; qu'il n'eſt pas étonnant que ce qui avoit trompé les regards attentifs de M. Necker pendant toute ſon adminiſtration, ce qui avoit échappé à la vigilance de ſes ſucceſſeurs pendant les années ſuivantes, ne ſe ſoit pas dévoilé d'abord à mes yeux ; que mes premiers calculs n'ont pu être que les conſéquences des réſultats précédens ; qu'il falloit bien que je les priſſe pour baſe quand je n'en avois aucune autre ; que je devois même les croire vrais ; qu'ils l'étoient en effet dans leur contenu, & ſuivant la forme de leur conſtruction ; mais qu'ils étoient inſuffiſans pour faire appercevoir la ſituation ordinaire, à cauſe de la réunion inévitable alors, & néceſſairement un peu confuſe, des reſſources momentanées & des revenus fixes, des frais de la guerre & des dépenſes annuelles, de

de l'arriéré & du courant, de quelques paiemens ſuſpendus & de quelques recettes inactives, d'anticipations & de retards ; qu'à travers tout ce mélange, & lorſqu'il y avoit encore une grande quantité d'objets inconnus & non ſuſceptibles d'être liquidés, tel que le montant de pluſieurs dépenſes de la Marine dont le compte ne pouvoit ſe faire qu'après le retour des eſcadres, il étoit vraiment impoſſible d'aſſeoir une connoiſſance certaine de l'état permanent, à plus forte raiſon de démêler les anciennes erreurs qui l'avoient fort embrouillé ; que ſi en pareilles circonſtances j'avois voulu former le compte de la ſituation ordinaire, fixer le montant du déficit, & préſenter au Roi le fruit d'un travail qui ne pouvoit qu'être incomplet, j'aurois riſqué de ne donner à Sa Majeſté qu'un réſultat inexact, qui en faiſant prendre de fauſſes meſures, auroit pu égarer de plus en plus le Gouvernement ; & que c'eſt alors qu'on auroit eu raiſon de me faire le reproche de *légèreté*, ou, pour mieux dire, de la plus haute imprudence. Quel eſt donc celui qu'on peut me faire parce qu'en matière auſſi importante j'ai douté avant de croire, parce que j'ai approfondi tout avant de rien affirmer, parce que je me ſuis aſſuré de la vérité avant de la dire ?

Adoptera-t-on l'opinion préſomptueuſe des gens à demi-inſtruits, qui, ſans avoir pu pénétrer dans l'intérieur de cette vaſte machine que ceux même qui en font mouvoir les reſſorts, ne connoiſſent qu'après une longue étude, & dont aucun autre ne peut avoir une idée juſte, ſe perſuadent qu'un court eſpace & un travail médiocre ſuffiſent pour en découvrir toutes les parties, pour en eſtimer les forces, pour en calculer les réſultats ? Faut-il même s'en rapporter à la manière dont M. Necker s'eſt exprimé à ce ſujet dans un moment où l'intérêt de me contredire entraînoit ſa plume ? Il eſt trop éclairé pour ne pas reconnoître pour très-réelle, la difficulté de fixer une balance exacte de la ſituation des finances d'un grand Empire. Les erreurs dans leſquelles j'ai fait voir qu'il eſt tombé lui-même quand il l'a entrepris, donnent la preuve la plus convaincante de cette difficulté : elles feroient

ſeules une apologie complette des ſoins & du tems que j'ai employés pour me garantir de l'écueil dont ſes lumières ne l'ont pas préſervé.

Je pourrois ſans doute borner là ma réponſe ; & dans ces premières obſervations attentivement peſées, ſe trouveroit la ſolution de toutes les parties de l'objection : mais je vais plus loin, & je me flatte de faire reconnoître que dans tous les cas, & quelque opinion que je puſſe avoir antérieurement de la ſituation des finances, je n'ai pas dû la découvrir plus tôt ; que le moment où je l'ai fait étoit le ſeul convenable ; qu'il n'y avoit aucun inconvénient à l'attendre ; qu'il y auroit eu beaucoup de riſque à le devancer ; & que la France, ſi j'oſe enfin le dire, m'a quelque obligation de ne l'avoir pas précipité.

Faut-il retracer encore l'état où ſe trouvoient les finances au moment où le Roi jugea à propos de me charger de leur adminiſtration ? Je l'ai dit aux Notables, je l'ai dit dans ma Requête au Roi, & c'eſt un fait connu de tout le monde, qu'il n'y avoit alors ni argent ni crédit ; que les dettes exigibles étoient immenſes, la négociation des effets publics nulle, les paiemens retardés, les revenus fort inférieurs à la dépenſe, la circulation du numéraire interrompue, la Caiſſe d'Eſcompte à-peu-près en banqueroute, la ferme générale anéantie, & la confiance entièrement détruite.

Il eſt bien évident que dans un danger auſſi preſſant, le ſeul moyen d'éviter l'extrémité cruelle dont on étoit menacé, réſidoit entièrement dans le crédit : qu'en conſéquence le revivifier, l'affermir, lui donner la plus grande étendue, étoit alors tellement eſſentiel que tout ce qui pouvoit y contribuer devoit être le premier de mes ſoins, & que tout qui pouvoit y nuire m'étoit rigoureuſement interdit. Il eſt également clair que rien n'étoit moins propre à rétablir la confiance que la révélation d'un déficit énorme avant que les dettes fuſſent

payées, & lorſqu'elles ne pouvoient l'être que par de grands emprunts. Enfin, il paroît hors de doute que ſi, en différant cette révélation, en cachant avec ſoin l'excès de la détreſſe, en acquittant tout l'arriéré, en tenant ponctuellement tous les engagemens, en payant tout avec une exactitude plus grande qu'elle n'avoit encore été, en faiſant même au-delà du ſtricte néceſſaire quand cela s'eſt trouvé poſſible par des expédiens nullement onéreux, je ſuis parvenu à remonter le crédit à un tel point, & à redonner à tout ce qui étoit en ſtagnation, un tel mouvement que jamais les effets n'ont eu plus de cours, jamais l'argent n'a circulé avec plus d'abondance, jamais les emprunts ne ſe ſont faits plus rapidement, avec plus de facilité, ni à de meilleures conditions,—il eſt, dis-je, hors de doute, quoi qu'on puiſſe dire, que j'ai rempli mon objet capital, & rendu ſervice à l'Etat.

Que ſeroit-il arrivé ſi j'avois fait autrement? Croit-on que l'on eût entrepris & qu'il eût été poſſible de payer 400 millions de dettes dans l'eſpace de trois ans, ſi l'on avoit commencé par annoncer que la dépenſe ordinaire excédoit dès-lors de quatre-vingt millions le revenu ordinaire? Croit-on qu'on eût obtenu au milieu des alarmes, ce qui n'a pu être l'effet que de la plus parfaite ſécurité? Croit-on enfin qu'on eût évité . . . . . je m'arrête.—Puiſſe ma Patrie, puiſſent ceux qui veillent ſur ſes intérêts, ne meconnoître jamais le prix du crédit, ne pas oublier ſes bienfaits, pour ne ſonger qu'aux abus dont il eſt ſuſceptible! Puiſſent être proſcrits par l'opinion publique, comme ils le ſont par toute perſonne éclairée en adminiſtration, les perfides principes que vient d'haſarder un écrivain anonyme, qui au milieu du dangereux étalage d'une politique incendiaire, s'ingère, quoiqu'il ſe donne pour un militaire, de dogmatiſer auſſi ſur les finances; & mettant tout en ſyſtême, en fait un du crédit, un autre de l'économie, les oppoſe entr'eux pour avoir occaſion de louer le préſent aux dépens du paſſé, ne voit qu'illuſion dans ce qui

eſt le ſoutien des plus grandes Puiſſances, & finit par donner ſur cela des leçons à la Nation même qui a le plus de droit d'en donner à toutes les autres en cette matière !

Je reprends l'objection, pour achever de ſatisfaire ceux à qui elle laiſſeroit encore des doutes. Si vous ne pouviez pas, me diront-ils peut-être, conſtater exactement le déficit, avant la liquidation des dettes, & s'il y avoit trop de danger à le dévoiler au Public, avant de pouvoir en annoncer le remède, vous deviez du moins ne pas laiſſer le Roi dans une fauſſe tranquillité ſur l'état de ſes finances, vous deviez ſur-tout éviter de lui faire tenir dans le préambule de ſes loix, un langage peu conforme à la réalité.

Je n'ai jamais rien déguiſé à Sa Majeſté ; je ne lui ai jamais laiſſé ignorer ce que le bien de ſon ſervice me preſcrivoit de lui dire ; jamais je ne lui ai propoſé de déclarer ſes intentions dans des termes qui ne s'accordaſſent pas avec la dignité du Trône, & avec ſon amour perſonnel pour la vérité. On ne ſauroit préſumer que Sa Majeſté ne connût pas la criſe où étoit ſes finances lorſqu'elle m'en a chargé ; on ne peut ſuppoſer que j'euſſe alors intérêt à lui diſſimuler les difficultés que j'avois à vaincre ; & il eſt encore moins permis de penſer que Sa Majeſté, combinant l'effet naturel des emprunts qu'elle reconnoiſſoit néceſſaires chaque année, avec le déficit préexiſtant dont on ne croira pas que j'euſſe négligé de l'inſtruire, n'en ait pas tiré la conſéquence de l'accroiſſement ſucceſſif de ce déficit : & d'ailleurs, l'amour du Roi pour ſes peuples, le vif déſir qui n'a jamais ceſſé d'exiſter dans ſon cœur, d'alléger par tous les moyens poſſibles, le poids de leurs charges, ne ſont-ce donc pas des raiſons plus que ſuffiſantes, pour faire rejeter la penſée que Sa Majeſté ſe ſeroit laiſſée aller à des dépenſes dont la ſituation de ſes affaires devoit la détourner ?

Quelles ſont enfin les dépenſes dont on veut parler ?

L'ACQUISITION de l'Orient ?—Les motifs en ont été diſcutés au Comité des finances avant mon miniſtère : il n'y a de moi, que d'en avoir conſidérablement bonifié les conditions, en même tems que j'ai rendu le paiement moins à charge, en le convertiſſant en viager.

RAMBOUILLET ?—Même obſervation ſur l'époque : mais, au ſurplus, cette acquiſition eſt telle que tout particulier économe l'auroit regardée comme avantageuſe à ſes affaires. L'acquittement du prix a été réglé de la manière la moins onéreuſe au Tréſor Royal ; & la dépenſe des bâtimens acceſſoires qui ont été jugés néceſſaires, eſt priſe en entier ſur le revenu de cette propriété particulière de Sa Majeſté.

L'ACQUISITION de St. Cloud ?—Elle a été compenſée par la vente du Château Trompette, qui s'eſt faite preſque en même tems, & qui a procuré l'équivalent du prix.

LES différens ouvrages que Sa Majeſté a fait entreprendre depuis quelques années pour l'utilité beaucoup plus encore que pour l'embelliſſement, de ſon Royaume, ont pu frapper les eſprits de l'idée d'une grande dépenſe qu'on auroit dû éviter ou retarder : mais il eſt conſtant, qu'excepté les travaux de Cherbourg, de la Rochelle, du Havre, & de Dunkerque trop importans pour avoir beſoin d'apologie, & dont il eſt économique d'avoir preſſé l'exécution ; tous les autres s'effectuent par des moyens qui, étant pris ſur la choſe même, ne ſont aucunement onereux au Tréſor Royal, & dont quelques-uns lui ſont profitables.

C'EST ainſi que la ſuperbe place qui s'élève à Bourdeaux, loin de rien coûter au Roi, produit à Sa Majeſté un bénéfice de ſept millions.

C'est ainſi qu'à Marſeille, la vente de l'emplacement de l'Arſenal ſert à conſtruire de nouveaux quais depuis long-tems déſirés par le commerce.

C'est ainſi que la dépenſe des travaux commencés à Lyon, ſera balancée avec avantage, par les droits ſeigneuriaux acquis au domaine ſur ſeize cent mille pieds de ſuperficie, qui étant deſſéchés augmenteront la grandeur de cette ville, & la rendront plus ſalubre.

C'est ainſi que les ouvrages ordonnés à Nîmes, à Aix, à Toulouſe, & la démolition des maiſons des ponts, dans la Capitale, s'exécuteront ſur des fonds fournis, pour la plus grande partie, par les villes qui y ſont intéreſſées ; & que de même, le Treſor Royal ne contribue que pour la moindre portion, à la conſtruction des canaux entrepris par les Etats de Bretagne & de Bourgogne.

Pourroit-on d'ailleurs regretter que l'inégalité ſubſiſtante de tout tems entre la recette & la dépenſe, n'ait pas fait perdre entièrement de vue des objets que leur utilité doit faire mettre au rang des améliorations ; qu'elle n'ait pas empêché de donner au commerce, tous les encouragemens néceſſaires pour ranimer ſon activité ? N'eſt-ce pas le cas de dire qu'il faut *ſemer pour recueillir ?*

Quant aux dons & penſions, dont j'avois ſoin de remettre à Sa Majeſté un état détaillé, à la fin de chaque mois, on ne peut pas dire qu'il y ait eu profuſion, ni même relâchement pendant mon adminiſtration ; puiſque la maſſe de ces libéralités, qui étoit portée à 28 millions dans le Compte rendu en 1781, ne l'eſt plus qu'à 27 dans celui de 1787, malgré la plus grande quantité de penſions qui s'accorde toujours après la fin d'une guerre. D'ailleurs le règlement du 8 Mai 1785, ſuivant lequel Sa Majeſté a réſolu de n'accorder de nouvelles penſions qu'à la concurrence ſeulement des deux tiers de

celles qui s'éteignent chaque année, aſſure pour toujours la diminution ſucceſſive que j'ai tâché de procurer ſur ce genre de dépenſe.

Quelques perſonnes ont critiqué juſqu'au rembourſement des reſcriptions qui avoient été ſuſpendues durant le dernier règne, ignorant, ſans doute, que ce rembourſement s'eſt opéré par un arrangement qui ne coûte pas plus annuellement que ce qu'il en coûtoit chaque année, & ce qu'il en auroit coûté encore pendant dix ans, pour le rembourſement de ces mêmes reſcriptions dont on a épargné l'intérêt. Ainſi c'eſt ſans aucun ſurcroît de dépenſe qu'on eſt parvenu à effacer tout veſtige d'un événement dont il convenoit que le ſouvenir même fut anéanti.

Reste à parler du ſacrifice d'environ 40 millions qui a ſervi à mettre au courant, le paiement des rentes. Si une opération auſſi évidemment utile à la France, par le nouveau reſſort qu'elle à donné à ſon crédit chez l'étranger, & auſſi juſte envers la claſſe nombreuſe & peu aiſée des ſujets du Roi qui en ont profité, doit auſſi être tournée en reproche contre mon adminiſtration, tout ce que je puis répondre, c'eſt que je m'en fais gloire ; & que le ſeul cas où l'on pourroit avoir un juſte regret, ce ſeroit celui où l'effet de cette excellente opération ne ſeroit pas maintenu, & où une interverſion de principes qu'on ne doit pas prévoir, en feroit perdre le fruit.

Il n'y a donc pas le moindre ſujet de ſe recrier ſur aucune ſuperfluité dans ce qu'on a fait. Il n'y a pas plus de fondement à ſuppoſer aucune contradiction, ni aucune inconſéquence dans ce qu'on a dit.

Le Plan, ſuivant lequel je devois commencer par aſſurer la libération de la dette publique, avoit eu l'approbation de Sa Majeſté ; l'établiſſement de la caiſſe d'amortiſſement en étoit un premier pas ; le préambule de l'édit qui l'a ordonné au mois d'Août 1784, en

annonçoit l'intention ; celui de l'édit de Décembre de la même année, la confirmoit ; celui de l'édit pour l'emprunt de 1785 en déclaroit l'exécution preſque conſommée : il n'y a pas un ſeul mot dans l'une ou l'autre de ces loix qui ait rapport au déficit, ni qu'on puiſſe oppoſer à ce que Sa Majeſté a communiqué depuis, aux Notables. Il n'y eſt queſtion que d'acquittement & d'ordre : l'acquittement étoit réel ; l'ordre étoit déterminé. Ce qui a devancé, préparoit ce qui a ſuivi ; tout étoit lié ; tout étoit conſéquent ; rien n'a dû paroître contradictoire ; & l'équivoque adoptée par quelques Parlemens, eſt levée par la diſtinction que j'ai expliquée, page 19 de ma Requête au Roi.

Pendant les deux années qui ont précédé le développement de ce Plan général que j'avois conçu depuis long-tems, & qui ont été employées à en aſſurer les baſes, à en effectuer les préliminaires, je n'ai pas dû inſpirer à Sa Majeſté d'inutiles alarmes. Je ne lui ai pas dépeint la ſituation de ſes finances avec des couleurs ſiniſtres, parce que moi-même je ne les voyois pas ainſi, & qu'il n'y avoit aucun ſujet d'avoir de l'effroi, encore moins d'en montrer. On étoit ſorti heureuſement de la criſe la plus embarraſſante ; le crédit étoit remis en pleine vigueur ; ſon ſecours facilitoit toutes les opérations préparatoires ; l'argent abondoit ; le peuple, loin d'éprouver aucune ſurcharge, recevoit ſucceſſivement tous les petits ſoulagemens que le moment pouvoit permettre, ou que les calamités accidentelles ſollicitoient pour lui ; l'extrême exactitude des paiemens ſatisfaiſoit le citoyen, autant qu'elle étonnoit l'étranger ; la tranquillité intérieure s'affermiſſoit par la conſidération au dehors ; le commerce ſe ranimoit dans toutes les parties du royaume ; les ſources de la richeſſe publique ſe régénéroient ; & un air de proſpérité générale, que je me ſerois bien gardé de changer en inquiétude par une révélation prématurée, faiſoit cheminer paiſiblement vers leur but les vues que Sa Majeſté avoit agréées, & dont le ſuccès paroiſſoit certain. Si les

tems ſont bien changés, eſt-ce ma faute ? Doit-on me l'imputer ? C'eſt le dernier point d'examen.

Prétendra-t-on aujourd'hui que mon projet étoit trop vaſte, que j'aurois dû prévoir qu'il rencontreroit des difficultés inſurmontables ; que d'ailleurs il n'exigeoit pas l'appareil inſolite d'une Aſſemblée de Notables ; que je n'aurois pas dû en faire revivre l'uſage ; qu'il ne falloit pas accoutumer la Nation à prendre connoiſſance des affaires de l'Etat ; & que la commotion que j'ai excitée a été le germe de tous les troubles qui ſont ſurvenus, la ſource de tout l'embarras qu'on éprouve ?

Il eſt plus aiſé d'appercevoir que d'expliquer combien de conſidérations délicates rendent la réponſe à cette objection extrêmement épineuſe. Je ne dois pas préconiſer ce que j'ai fait ; je n'ai pas intention de critiquer ce qui s'eſt fait depuis ; je ne veux que me diſculper ; & jamais je ne m'écarterai du reſpect dû à ce qui paroît émané de l'autorité ſouveraine. Je dirai ſeulement mes motifs & mes vues. Du reſte, les faits parlent aſſez d'eux-mêmes : je n'ai à me défendre que de leur altération ; je n'ai à montrer que l'ordre qui les enchaîne, depuis le principe qui les a produits, juſqu'aux conſéquences qu'ils ont fait naître ; mon ſeul objet eſt d'en ſéparer celles qu'il ſeroit injuſte de leur attribuer.

Il eſt ſi ordinaire de croire que ce qui ſuit eſt l'effet de ce qui précède, qu'on en a fait une eſpèce de proverbe. On ne voit que trop ſouvent les hiſtoriens ſuivre aveuglément ce faux adage, chercher les cauſes des événemens dans leurs époques, & lier entre eux ceux qui ſe rapprochent, ſans obſerver les circonſtances intermédiaires qui les déſuniſſent.

Je demande en ce moment pour toute grâce, qu'on veuille bien conſidérer ſans prévention, l'enſemble du Plan que j'avois propoſé,

la nature des moyens que j'avois fait adopter, ce qui devoit en réſulter, & ce qui reſte encore de ſes débris. Je n'irai pas plus loin ; & je laiſſerai au jugement du Public à diſcerner dans ce qui a ſuivi, ce qui m'appartient, & ce qui ne doit pas m'être imputé.

Sur l'enſemble de mon Plan je pourrois me référer à l'apperçu que j'en avois tracé dans le Diſcours que je prononçai le 27 Février dernier, en préſence du Roi, à l'Aſſemblée des Notables : mais comme il eſt très-poſſible qu'on l'ait perdu de vue, je crois devoir rapporter ici une autre Pièce qui contient les mêmes détails, & qui, par ſa date, autant que par ſa deſtination, pourra paroître moins ſuſpecte qu'une expoſition oratoire. C'eſt le Précis de mon projet, tel que je le remis au Roi vers le milieu du mois d'Août 1786, lorſque Sa Majeſté, à qui j'avois déjà eu l'honneur d'en parler plus d'une fois, m'ordonna de lui laiſſer par écrit le réſumé de toutes mes propoſitions, pour qu'elle pût l'examiner elle-même, & le méditer à loiſir avant de ſe déterminer. Je le ferai imprimer à la ſuite de cette Réponſe, comme un acceſſoire qui n'y eſt pas étranger(*). C'eſt après l'avoir lu avec l'attention que j'oſe dire qu'il mérite, qu'on ſera en état de juger ſi mes eſpérances étoient fondées, & mes moyens convenables.

Ce Précis fait connoître l'eſprit & les objets eſſentiels du Plan développé plus particulièrement dans vingt-quatre Mémoires dif-

(*) Quoique j'aie rejeté ce Précis à la ſuite de l'Ouvrage, il me ſemble néanmoins que c'eſt ici qu'il faut le lire, pour mieux entendre ce qui ſuit. Je le crois parfaitement conforme à celui que j'ai remis au Roi. Cependant, comme j'en ai trouvé dans mes papiers deux copies qui diffèrent un peu dans les corrections écrites de ma main, & que je ne puis me ſouvenir laquelle eſt exactement le double de celle qui eſt reſtée entre les mains de Sa Majeſté, il ſe pourroit qu'il s'y trouvât quelques phraſes énoncées en d'autres termes : mais le ſens ſeroit le même, & il n'y a ſurement aucune différence eſſentielle.

férens, dont ſeize ont formé la matière des trois premières diviſions du travail de l'Aſſemblée des Notables, & ont été rendus publics par la voie de l'impreſſion (*). J'ai remis à M. de Fourqueux,

(*) Le 1er de ces Mémoires eſt ſur les Aſſemblées Provinciales.

Le 2e ſur l'impoſition territoriale.

Le 3e ſur la dette du Clergé.

Le 4e ſur la taille, & les moyens d'en alléger le fardeau.

Le 5e ſur la liberté du commerce des grains.

Le 6e ſur l'abolition de la Corvée.

Le 7e ſur la réformation des droits de traite, la ſuppreſſion des barrières intérieures, & l'établiſſement d'un tarif uniforme.

Le 8e ſur les droits relatifs aux marchandiſes coloniales.

Le 9e ſur les privilèges relatifs au tabac.

Le 10e ſur la ſuppreſſion du droit de marque des fers.

Le 11e ſur la ſuppreſſion de pluſieurs droits d'aide.

Le 12e ſur la ſuppreſſion des droits des huiles & ſavons.

Le 13e ſur la ſuppreſſion des droits d'ancrage, & autres droits onéreux au commerce maritime & à la pêche nationale.

Le 14e ſur la Gabelle, & les moyens de l'adoucir.

Le 15e ſur l'inféodation des domaines.

Le 16e ſur les forêts domaniales.

Le 17e ſur le droit de timbre.

Le 18e ſur les retranchemens économiques.

Le 19e ſur l'amortiſſement de la dette conſtituée, & ſur les rembourſemens à époque.

Le 20e ſur la caiſſe d'eſcompte & le crédit public.

Le 21e ſur l'agiotage.

Le 22e ſur la comptabilité.

Le 23e ſur toute la ſituation des finances.

Le 24e contient une double récapitulation des moyens qui devoient produire le niveau, & des ſoulagemens que le peuple recevroit.

J'avois rédigé des projets de loix ſur chaque objet ; & les principaux avoient été vus par le Roi, diſcutés même en ſa préſence.—Lorſque je conſidère le volume de ce travail écrit de ma main, & tout ce qui y étoit joint pour en expliquer & juſtifier les détails, le nombre des états que j'avois dreſſés moi-même, des matériaux que j'avois raſſemblés, des renſeignemens que j'avois préparés ; & lorſqu'à côté de cet énorme amas de papiers, je rapproche ce qui m'eſt reſté des autres travaux importans dont j'ai été chargé, avant même que je fuſſe appelé au Miniſtère ; je ne puis m'empêcher d'être étonné qu'il ait pu venir dans l'eſprit de

au moment de ma retraite, les huit autres qui devoient être les objets de la quatrième diviſion. De ce nombre étoit l'expoſé de l'état où

---

m'accuſer d'inapplication. Que faut-il donc pour fixer l'opinion des hommes ? Ce n'eſt pas pour m'en plaindre que j'en fais ici la remarque ; c'eſt plutôt pour faire obſerver à cette occaſion combien le jugement qu'on porte ſur les perſonnes, tient plus aux dehors qu'à la réalité. Mon exemple peut ſervir de leçon à ceux qui auroient à cœur de paſſer pour ſtudieux, appliqués, & fort inſtruits. Qu'ils ſe gardent bien de cacher le poids de leurs occupations ſous l'extérieur de la gaieté & de la liberté d'eſprit : ils réuſſiront mieux par l'air affairé que par des beſognes importantes.—Je ne connois réellement perſonne dont on puiſſe citer autant de travaux, & dont la vie ait été plus occupée que la mienne dans toutes ſes époques. J'ai pour témoins, d'abord, à dater du plus loin, l'Univerſité de Paris, de qui je me glorifie d'être élève & qui veut bien me mettre au rang de ceux dont elle garde le ſouvenir ; enſuite les Juriſconſultes célèbres avec qui j'ai eu l'honneur d'exercer la profeſſion d'Avocat ; le Conſeil Provincial, où j'ai commencé ma carrière de magiſtrature dans la place d'Avocat-général ; le Parlement, où j'ai rempli ſix ans celle de Procureur-général ; ceux des Membres du Conſeil encore exiſtans, avec qui je me ſuis trouvé chargé des commiſſions les plus importantes, lorſqu'à l'âge de 31 ans je fus appelé par le feu Roi pour rapporter en ſon Conſeil des Dépêches, les plus grandes affaires, telles que celles des Parlemens, du Clergé, des Etats, des Collèges. Ils peuvent ſe ſouvenir que jamais peut-être tant d'objets majeurs ne furent agités tout à la fois : deux, entre autres qui ont fait époque par la manière très-remarquable dont ils ſe ſont terminés, ſuffiroient ſeuls pour prouver par quel travail je devois ſuppléer à l'inſuffiſance de mes lumières ; & je ne puis me refuſer de dire aujourd'hui, pour la première fois, que le célèbre Arrêt du Conſeil qui, par un ſage règlement ſur les limites des deux Puiſſances, fit ceſſer, en 1765, les diſputes élevées depuis ſi long-tems entre le Trône & l'Autel, dont les Dagueſſeau & les Fleury avoient redouté la diſcuſſion, fut rendu à mon rapport, après un long examen où les héritiers de ces illuſtres noms, & le ſavant Gilbert de Voiſins, me ſervoient de guide ; que preſque en même tems je fus pareillement chargé de la rédaction de cette mémorable Réponſe du 3 Mars 1766, qui mit fin aux difficultés traitées dans trente-deux remontrances de Parlemens dont j'avois rendu compte au Roi dans ſon Conſeil. Les dix-ſept années pendant leſquelles j'ai été enſuite chargé de l'adminiſtration de deux grandes provinces ſucceſſivement, n'ont pas été plus oiſives ; & je n'y ai pas laiſſé l'opinion de ne pas faire ma beſogne par moi-même. C'eſt par ces pénibles degrés que je ſuis

je laiſſois les finances, & des reſſources au moyen deſquelles je croyois poſſible de pourvoir à tout, ſans recourir encore à de grands emprunts. Je déſirois fort que ce dernier Mémoire ſur-tout, fût communiqué aux Notables ; & en l'envoyant à mon ſucceſſeur, je m'exprimai ainſi :

" S'IL vous paroît convenir à la circonſtance, je vous prie de le " mettre ſous les yeux de Sa Majeſté, non-ſeulement comme un " nouvel hommage de mon zèle, mais auſſi comme une juſtification " de prévoyance pour le cas où ma conduite dans l'adminiſtration " qu'elle avoit daigné me confier, pourroit être attaquée directement " ou indirectement. Je regarderai comme une grande marque de " bonté de ſa part, de permettre que vous lui faſſiez une lecture " entière de ce Mémoire dont elle connoît déjà toutes les baſes, " mais où j'ai pris ſoin, en les lui retraçant, de prévenir toutes les " difficultés qu'on voudroit faire naître. Je crois auſſi qu'après que " vous y aurez corrigé, comme je vous en prie, tout ce qui peut " s'y trouver de déplacé ou d'incompatible avec les circonſtances " que j'ignore, il n'y auroit pas d'inconvéniens, que même il pour- " roit y avoir une utilité réelle, à le communiquer aux Notables, " ou à une partie des Notables, ſuivant la forme qui aura été " adoptée. Je le déſire pour mon propre compte, afin qu'il ne reſte " aucun louche ſur mon adminiſtration, & que je puiſſe du moins " me flatter qu'on rend quelque juſtice à mes efforts & à mes inten-

---

parvenu à la place plus pénible encore, où, ſi je n'ai pas fait tout ce qu'elle exige, j'ai du moins montré aſſez de zèle pour avoir droit de repouſſer les reproches. Que tant de travaux, tant de fatigues, & peut-être pourrois-je dire auſſi, comme bien d'autres, tant de ſervices ſoient comptés pour rien ; qu'ils ſoient effacés en un inſtant, comme l'ombre qui diſparoît avec le ſoleil : mais qu'au moins il me ſoit permis de trouver dans ma nullité, les conſolations de la vie philoſophique & retirée à laquelle je conſacre le reſte de mes jours.

" tions ; je le déſire encore plus pour le bien du ſervice du Roi,
" me perſuadant que ce ſoin de faire parvenir aux Notables,
" quelque rigoureux qu'ils aient été pour moi, l'explication de
" mes calculs & de mes opérations depuis trois ans, ne pourroit pas
" leur déplaire, & remédieroit à la défiance qu'ils ont montrée."

J'AI donc toujours eu en vue, même après ma retraite, de donner aux Notables une connoiſſance exacte de l'état des finances, & de rendre public le Compte de mon adminiſtration. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'examiner s'il convient ou non de mettre ſous les yeux de la Nation, les détails qu'un voile politique déroboit autrefois à ſes regards, & qui néanmoins l'intéreſſent infiniment. Cette queſtion a été décidée par la publication du Compte rendu de M. Necker; & ce premier pas a entraîné tous les autres, parce qu'en pareille matière, dès qu'on inſtruit, il faut inſtruire complettement. Le Public en ſavoit trop pour qu'on pût éviter de lui apprendre tout, & il n'en ſavoit pas aſſez pour qu'il ne fût pas néceſſaire de lui en apprendre davantage. On auroit pu, par attachement aux anciens principes, douter s'il étoit à propos que l'intérieur de l'adminiſtration fût connu : mais devant l'être, il eſt indubitablement à ſouhaiter qu'il le ſoit bien, plutôt que mal. Ce qui auroit un inconvénient très-réel, ſeroit de faire prendre, ou de laiſſer ſubſiſter, une fauſſe opinion de l'état des finances. Rien de plus dangereux, en fait d'adminiſtration, que les demi-connoiſſances : chacun parle, chacun écrit, chacun calcule & raiſonne : ſi c'eſt d'après des baſes incorrectes, les conſéquences deviennent abſurdes ; une erreur en engendre mille ; toutes les idées ſe confondent ; & tout ce qui eſt obſcur, s'interprète au déſavantage du Gouvernement. On eſt toujours porté à trouver du blâme, où l'on croit voir de la réticence ; & la diſſimulation ſur un point, fait naître la défiance ſur tous.

La France n'a point à craindre de ſe montrer telle qu'elle eſt. En avouant ſes abus, elle fait appercevoir ſes reſſources ; & ce qu'il y a de plus capable d'inquiéter ſes rivaux, c'eſt qu'on ne faſſe plus myſtère de ſa ſituation ; c'eſt qu'en dévoilant ce qui minoit ſourdement ſes forces, on ait pris le vrai chemin de les rétablir ; c'eſt qu'en inſtruiſant la Nation de ſes maux invétérés, on l'ait mis dans le cas de s'occuper elle-même du remède, & de ſe pénétrer de la néceſſité de le rendre efficace.

Tel a été un des motifs de la convocation d'une Aſſemblée de Notables ; & il a été fort bien ſenti chez l'étranger. Mais ce motif n'a pas été le ſeul ; j'en ai enviſagé pluſieurs autres également déciſifs. J'ai toujours penſé que le remède devoit être préſenté au même inſtant que la plaie ſeroit découverte ; j'ai cru pareillement eſſentiel que l'application s'en fît immédiatement & ſans aucun délai. Or une délibération ſolemnelle de Notables pris dans tous les ordres du royaume, m'a paru non-ſeulement le meilleur, mais même le ſeul moyen de remplir ce double objet ; & je crois que ceux qui ont pu penſer autrement vont en être convaincus, s'ils veulent bien me ſuivre attentivement dans l'examen de ce qu'exigeoit chaque partie de mon Plan.

1°, J'Avois à faire connoître le déficit exiſtant ; & je ne pouvois ſéparer cette connoiſſance de celle du déficit antérieur. Si je m'étois contenté d'annoncer l'un par la publication de mon Compte, ſans prouver l'autre par la diſcuſſion des Comptes précédens, je n'aurois pas produit la conviction néceſſaire. Il falloit que cette diſcuſſion fût authentique, pour détruire l'effet de ce qui l'avoit été ; il falloit qu'elle ſe fît devant une Aſſemblée nationale, pour qu'elle ſervît à détromper la Nation.

2°, Ce que je propoſois pour combler le déficit, conſiſtoit principalement dans la réformation des abus, d'abus qui intéreſſoient les premiers ordres de l'Etat. J'avois à combattre une foule d'exemptions ſans fondement, de tolérances ſans motif, d'abonnemens ſans proportion : ces diverſes infractions à la loi immuable, *que la contribution territoriale doit être répartie ſur toutes les terres, nulle exceptée, & dans l'exacte proportion de leurs produits*, étoient appuyées les unes ſur une fauſſe application des privilèges du Clergé, d'autres ſur des faveurs accordées plutôt que dues aux Pays d'Etats, d'autres enfin ſur les rangs, ſur les dignités, ſur le crédit. Je n'avois à leur oppoſer que la juſtice réclamée par l'intérêt général : or cette réclamation, où pouvoit-elle ſe faire entendre ailleurs avec plus de force & de prépondérance, où le bien public devoit-il remporter plus ſurement la victoire ſur tous les intérêts particuliers, que dans cette auguſte Aſſemblée préſidée par l'honneur, & compoſée des Princes du Sang Royal, de Perſonnages choiſis dans l'Egliſe & dans la Nobleſſe, de Magiſtrats éclairés, de Citoyens diſtingués de tous les Etats ?

3°, Il s'agiſſoit en même tems, comme on le voit par le Précis du Plan, de corriger pluſieurs vices conſtitutionnels ; de faire ceſſer des diſcordances nuiſibles à l'harmonie de l'Etat ; de revoir quelques-uns des objets déjà traités dans des Aſſemblées nationales ; de déterminer les changemens que les accroiſſemens du Royaume & la ſucceſſion des tems ont rendu néceſſaires ; de donner enfin à toute l'organiſation de la Monarchie, la conſiſtance uniforme & régulière que le vœu des ſiècles antérieures avoit vainement provoquée. Si la ſolemnité du mode doit être proportionnée à l'importance de l'objet, y eut-il jamais plus de raiſons pour raſſembler autour du Trône *les repréſentans ou l'élite de l'Empire ?* La grandeur même de l'entrepriſe ne ſembloit-elle pas ſolliciter le retour à ces antiques inſtitutions,

Diſcours de M. de Lamoignon.

inſtitutions ſi chères aux François, & toujours employées dans les cas ſemblables ?

4°, Enfin je ne pouvois eſpérer la promptitude d'exécution que je regardois comme une condition eſſentielle du ſuccès de mon Plan, qu'en faiſant précéder l'émiſſion des loix par un examen tel qu'il pût obvier aux longueurs des délibérations ſubſéquentes, qu'il prévînt la diverſité des opinions, qu'il en rendît les débats inutiles, qu'il mît l'uſage de la pleine puiſſance hors de tout ſoupçon de ſurpriſe. Or rien ne conduiſoit plus directement à ce but que de faire concourir la volonté légiſlative avec le vœu national, de préparer les actes du Pouvoir Souverain dans une Aſſemblée où tous les ordres de l'Etat auroient des organes, & de mettre les chefs des Cours dans le cas de reporter à leurs corps les fruits d'une diſcuſſion approfondie avec eux, dans le plus majeſtueux des Conſeils, convoqué par la bienfaiſance, éclairé par tous les genres de lumières, & dont les arrêtés dictés par le patriotiſme, ſeroient, comme le Chef de la Juſtice les a qualifiés, *le réſultat ſolemnel de l'opinion publique.*

Diſcours de M. de Lamoignon.

Ainsi tout amenoit, tout motivoit la convocation d'une Aſſemblée de Notables, & rien n'en devoit faire appréhender les effets. Qu'un Deſpote Aſiatique ſoit obligé de rendre ſes deſſeins & ſa perſonne inviſibles pour les rendre plus redoutables ; que ſes commandemens lancés du fonds d'un ſérail impénétrable, ſoient toujours formés dans le myſtère, & exécutés dans le ſilence ; qu'il n'ait aucune communication avec un peuple eſclave qui ne doit connoître que ſon autorité abſolue ; je le conçois. Qui ne veut que ſe faire craindre, ne doit pas employer ce qui ne ſert qu'à faire aimer. Mais le Roi des François peut-il perdre à ſe rapprocher d'eux ? Eſt-il jamais plus grand que quand il les raſſemble autour de lui, pour les conſulter ſur le bien qu'il veut leur faire ? Ses loix, lorſqu'il daigne les

concerter au milieu d'eux, en deviendroient-elles moins reſpectables? Eſt-ce donc relâcher les nœuds de l'obéiſſance, que d'y ajouter ceux de la gratitude? Et ce mouvement du Souverain vers ſa Nation qui fut trouvé ſi noble, ſi touchant, ſi propre à reſſerrer les liens qui les uniſſent, pourroit-il être aujourd'hui traveſti en principe de déſordre & de confuſion? Oh! non: ce qui fortifie l'amour filial, ne ſauroit affoiblir l'autorité paternelle.

J'Ai expliqué mon projet; j'ai juſtifié ſa marche: examinons préſentement ſes effets; voyons ce qu'ils devoient être, & ce qu'ils ont été.

Le réſultat général du Plan dont le Précis que j'ai produit, fait connoître l'eſprit, & indique toutes les parties eſſentielles, devoit être de mettre dans l'eſpace d'un an, le niveau entre les revenus & les dépenſes, ſans aggraver les charges du peuple, & en leur procurant même pluſieurs ſoulagemens. J'en avois remis au Roi les calculs. Ils faiſoient voir, d'un côté, que les opérations propoſées produiroient par an cent quinze millions, ce qui ſuffiſoit pour couvrir le déficit; d'un autre côté, que les ſoulagemens qui en réſulteroient pour le peuple, ſeroient de trente millions, non compris l'effet de la ſuppreſſion du troiſième vingtième.

Pour que ni l'un ni l'autre de ces réſultats ne puiſſe paroître incroyable, je vais préſenter en un ſeul Tableau, le réſumé des calculs ſur leſquels je les établiſſois.

OPÉRATIONS

Qui devoient mettre la Recette au niveau de la Dépenſe.

La converſion des vingtièmes en une ſubvention territoriale répartie exactement & ſans exception quelconque, devoit produire, déduction faite des remiſes qui auroient été accordées ſur la taille & ſur la capitation, une augmentation de revenu de . . . . . liv. 35,000,000

L'extenſion du droit de timbre, telle que je la propoſois, auroit rendu 20,000,000

Les retranchemens économiques ſur le Département de la Guerre & ſur la Maiſon de Sa Majeſté, étoient comptés ſur le pied de 20,000,000

Les bonifications de pluſieurs droits, par la diminution des frais de recouvremens . . . 5,000,000

L'inféodation des domaines, & l'emploi du prix à l'amortiſſement des dettes les plus onéreuſes ; l'amélioration du revenu des forêts par le nouvel arrangement ; la diminution des frais d'anticipations par l'établiſſement d'un crédit national ; & l'ordre projeté pour la comptabilité ; enſemble . 10,000,000

L'opération qui, ſans retarder les rembourſemens à époque, en faiſoit porter l'acquittement ſur vingt ans au lieu de dix, réduiſoit à environ moitié ce que cet objet coûte annuellement ; ci 25,000,000

Total . . 115,000,000

SOULAGEMENS

Que le Peuple devoit recevoir par l'effet du Plan propoſé.

Les réductions expliquées dans le Mémoire imprimé ſur la taille, & la remiſe d'un dixième ſur ſon principal, ſoulageoient le peuple d'environ liv. 10,000,000

La remiſe des capitations en deſſous de trois liv. en faveur des gens de la campagne & des journaliers, procuroit à huit millions d'hommes un ſoulagement évalué à . . . 5,000,000

La réformation des traites, la ſuppreſſion de pluſieurs droits d'aides, & les adouciſſemens en faveur des pays de grande gabelle, devoient produire enſemble, ſuivant la récapitulation annexée à la ſuite du Mémoire imprimé ſur les traites, un ſoulagement de vingt millions : mais relativement aux obſervations faites en ce qui concerne la vente du ſel, on ne compte ici que . . . 15,000,000

Total . . 30,000,000

Dans ce calcul, j'avois compté le produit de la ſubvention territoriale comme perçue en nature, pour tout ce qui en étoit ſuſceptible ; l'apperçu que j'en avois fait en claſſant les terres ſuivant leurs diverſes qualités, & les taxant graduellement depuis un ſeul vingtième ſur les meilleures terres, juſqu'à un quarantième ſur les plus mauvaiſes, donnoit cinquante millions, réduits dans le Tableau ci-deſſus à trente-cinq par la ſouſtraction des remiſes de dix millions ſur la taille & de cinq millions ſur la capitation. Mais même en abandonnant cette forme de percevoir, dont peut-être on a plus conſidéré les difficultés que les avantages, & en ſe bornant à rendre la répartition des deux vingtièmes tels qu'ils exiſtent actuellement, auſſi exacte qu'on a droit de la faire, & qu'il eſt juſte qu'elle ſoit, par le retranchement de toute exception, de tout abonnement, & en y aſſujettiſſant également les terres du domaine, celles du Clergé, & toutes les autres généralement quelconques, il eſt prouvé qu'on auroit encore trente-huit & même quarante millions de bonification ſur le produit de cet impôt. Il n'y auroit donc eu que dix millions de différence ſur le total ; & comme cette différence pouvoit être compenſée par une augmentation ſur la ſomme des retranchemens économiques, portés ſeulement à vingt millions, le niveau ſe retrouvoit également.

Ainsi le déficit diſparoiſſoit, & le peuple étoit ſoulagé. Il ne l'étoit pas ſeulement par les remiſes & ſuppreſſions dont je viens de donner le compte, il l'étoit encore par pluſieurs autres effets du plan qui, pour n'être pas calculables en argent, n'auroient pas été moins réels.

Il l'étoit, en ce que l'aſſujettiſſement des eccléſiaſtiques & des grands propriétaires à l'impôt territorial dans la proportion du produit de leurs terres, devoit néceſſairement alléger le fardeau des autres contribuables autant que les exemptions & les privilèges

pécuniaires en aggravent le poids. Tout ce qui augmente le revenu public, ſans ſurcharger le peuple, eſt évidemment à ſa décharge.

Il l'étoit, en ce que les Aſſemblées Parroiſſiales & Provinciales devoient auſſi, en rectifiant la diſtribution des charges publiques, les rendre moins pénibles, & devenir pour la Nation une ſource d'adouciſſemens ſucceſſifs de divers genres, en même tems que le principe d'une conſolation permanente.

Il l'étoit, par la ſuppreſſion des Maîtriſes des Eaux & Forêts qui auroit épargné aux habitans des campagnes des frais énormes ſur l'exploitation de leurs bois communaux, & ſur-tout cette funeſte multitude d'amendes, de pourſuites judiciaires, & de contraintes qui les accablent.

Il l'étoit, par la liberté du commerce des grains, qui, en facilitant la vente des denrées, augmente la richeſſe du colon & celle de tout le Royaume.

Il l'étoit, par la ſuppreſſion de la corvée en nature, les malheureux qui en ſouffroient le plus ne devant être taxés pour la preſtation pécuniaire ſubſtituée à ce terrible fardeau, qu'à raiſon du ſixième de leur taille ; ce qui ne fait pour la plupart, que cinq à ſix ſols par an, au lieu de dix à douze jours de travail ſans ſalaires qu'on exigeoit d'eux.

Il l'étoit enfin, par la ſimplification de tous les tarifs, par l'abolition de toutes les gênes inquiétantes, par la ſuppreſſion de tout ce qui pouvoit donner lieu aux vexations de l'arbitraire.

Ce ſont tous ces ſoulagemens réunis à des moyens efficaces de faire ceſſer le déficit, & à l'amélioration du régime de la Monarchie,

qui avoient déterminé Sa Majeſté en faveur de mon plan, & qui lui en avoient fait prendre à cœur l'exécution. Les difficultés que ſon étendue pouvoit faire naître, n'avoient point échappé à ſon attention ; mais en même tems elle avoit obſervé qu'aucune des vues que cette étendue embraſſoit, n'avoit le caractère de l'innovation, qu'aucune n'entraînoit la moindre décompoſition dans la machine, qu'aucune n'étoit de nature à cauſer de violentes ſecouſſes ; que chacune d'elles tendoit au contraire au rétabliſſement de l'ordre dans toutes les parties, & à l'affermiſſement de la conſtitution par le redreſſement des défectuoſités qui s'y étoient introduites ; enfin que pour ſatisfaire à l'indiſpenſable néceſſité de remplir un vuide de cent quinze millions, il n'étoit pas poſſible d'employer un moyen plus doux, plus ſage, plus conforme aux principes d'une bonne adminiſtration, que celui qui conſiſtoit uniquement à faire percevoir avec plus d'exactitude & à répartir avec plus de juſtice, l'impoſition principale, à ſupprimer toutes les exemptions illégitimes, à faire ſur la dépenſe tous les retranchemens dont elle ſeroit ſuſceptible, à tirer un meilleur parti des domaines, & à donner à un droit déjà exiſtant une extenſion qui, ſans être trop onéreuſe aux gens aiſés ſur leſquels ſeuls elle tomboit, donnoit moyen d'adoucir le ſort de la portion la plus ſouffrante.

Les mêmes vues d'amélioration pour le bien public & de ſoulagement pour le peuple avoient également touché le cœur bienfaiſant de la Reine, lorſqu'il me fut permis de lui préſenter une idée générale de mon Plan ; & tout m'autoriſoit à en eſpérer le ſuccès.

C'étoit l'unique objet de mes déſirs ; & ſon exécution, je l'ai dit plus d'une fois à Sa Majeſté, étoit le terme juſques auquel ſeulement j'ambitionnois de pouvoir prolonger mes efforts & mes ſervices. Ceux qui m'ont connu ſavent ſi jamais on fut plus ſincèrement paſſionné pour la gloire du Roi ; & le Public même peut juger ſi j'ai

préféré le ſoin de la conſervation de ma place, ou celui de mon agrandiſſement quelconque, ou même celui d'une célébrité perſonnelle plus capable de me tenter, au devoir de rapporter toutes mes penſées à l'illuſtration du règne de Sa Majeſté & à la proſpérité publique. Monarques qui gouvernez les hommes, voulez-vous connoître ceux qui vous ſervent, ceux ſur-tout a qui vous confiez votre gloire en leur confiant votre autorité ? Ne regardez comme vous étant attachés pour vous-mêmes, que ceux qui ſont leur objet principal de vous concilier l'amour de vos ſujets & l'eſtime des nations : défiez-vous de ceux qui plus occupés de leur nom que du vôtre, plus attentifs à leur intérêt propre qu'à celui de vos peuples, plus jaloux de donner une grande idée de leur pouvoir que d'en faire reſpecter la ſource, établiſſent leur grandeur ſur les ruines de votre conſidération : prenez garde à ces trop ambitieux Miniſtres qui annullent leur Souverain dans l'opinion, lorſque dans le particulier ils rampent à ſes pieds, qui s'approprient ſon autorité en paroiſſant la défendre, qui l'aviliſſent en la faiſant ſervir à leurs paſſions.

Je ne me ſuis compté pour rien dans mon projet : haſardeux pour moi ſeul, autant que sûr pour l'objet public, il n'a pu être inſpiré que par l'amour du bien ; il n'a eu évidemment pour objet que la gloire du Trône inſéparable du bonheur des peuples ; & ma confiance en l'entreprenant, n'a eu pour principe que l'approbation qui lui avoit été donnée par Sa Majeſté elle-même après un long examen. Ce projet eſt reſté ſix mois entre ſes mains avant d'être définitivement adopté ; elle l'a vu & revu pluſieurs fois ; elle s'en eſt occupée principalement ; elle a conſulté ſes Miniſtres les plus expérimentés ; elle y a fait elle-même pluſieurs changemens ; ſa détermination ne s'eſt enracinée qu'après avoir germé dans une profonde méditation.

Ce n'eſt point par changement d'opinion ſur l'utilité dont ce projet devoit être, que ſurvint au dernier période de ſon exécution, l'ordre

qui m'a privé de la ſatisfaction d'y mettre la dernière main. Ce que Sa Majeſté déclara pour lors, & ce qui ſuivit immédiatement, prouvent le contraire.

A QUOI ſerviroit de vouloir percer l'obſcurité des cauſes qui occaſionnent la chûte ſubite des Miniſtres ? Qui ne ſait tous les écueils dont ils ſont entourés, ainſi que tous les pièges qui environnent le Trône ? Le plus occupé de ſa beſogne, le plus entraîné par ſon zèle, le moins ſuſceptible par caractère, de cette ſoupçonneuſe défiance qui ſert ſi bien l'intrigue, mais que dédaigne la franche droiture, eſt celui que la calomnie immole le plus facilement ; ce qui ſemble fonder ſa ſécurité, eſt ce qui rend l'envie de lui nuire plus active ; l'artifice veille pendant que ſa bonne foi s'endort ; & le moment où ſes occupations s'accroiſſent, au point de l'abſorber entièrement, eſt celui que la malveillance choiſit pour redoubler ſes efforts & porter ſes plus grands coups. Alors les fauſſes ſuppoſitions ſe multiplient à ſon inſu ; des alarmes exceſſivement exagérées s'accréditent par l'aveu d'une précaution néceſſaire ; les allégations inſidieuſes dont les Princes les plus ſages ont peine à ſe défendre, changent ſans qu'il s'en apperçoive, les diſpoſitions ſur leſquelles il comptoit ; & l'orage qui s'eſt formé ſur ſa tête dans un nuage épais, éclate & le frappe au moment qu'il s'y attendoit le moins.

MAIS l'opération que j'étois chargé de ſuivre, & qui m'étoit plus chère que mon exiſtence miniſtérielle, ne s'eſt pas écroulée avec moi : le Roi a fait connoître qu'il vouloit qu'elle fût ſuivie d'après les mêmes erremens ; & elle l'a été en effet, ſauf quelques objets dont je n'avois pas eu le tems de donner l'entier développement. La manière dont s'eſt terminée l'Aſſemblée des Notables, & ce qui eſt conſigné dans les diſcours prononcés le jour de ſa clôture, le 25 Mai 1787, conſtatent & ont conſacré à jamais, les véritables réſultats de mon plan modifié ſuivant les obſervations des Notables.

LE

Le recueil de ces diſcours eſt dans les mains de tout le monde. Il commence par celui du Roi, où Sa Majeſté témoigne qu'elle a été contente de l'Aſſemblée des Notables, & qu'elle enviſage avec ſatisfaction les changemens qui en ſeront la ſuite. Monsieur frère du Roi, parlant au nom de la Nobleſſe, comme *le premier des Gentilshommes convoqués* (c'eſt ainſi que cet auguſte Prince s'eſt qualifié lui-même), & après lui, les Chefs ou Repréſentans des différens corps qui avoient aſſiſté aux délibérations, ont réuni leurs acclamations ſur l'utilité de cette Aſſemblée, que tous ont regardée comme devant être *une époque à jamais mémorable dans les annales de la Monarchie.* Mais c'eſt ſur-tout dans les diſcours que M. le Garde des Sceaux & M. l'Archevêque de Toulouſe prononcèrent alors au nom & par ordre du Roi, que la poſtérité trouvera ce qu'on doit penſer des effets du Plan que j'ai eu l'honneur de propoſer, & des réſultats de l'Aſſemblée des Notables.

C'est-la qu'on lit qu'*admis à la noble fonction d'éclairer leur Souverain ſur les plus grands objets de la proſpérité publique, ils ont trouvé toutes les avenues du Trône ouvertes à la vérité* .... que *tout* leur *a été révélé ſans déguiſement* .... que *l'incertitude auroit aggravé le mal, en livrant aux inquiétudes de l'imagination, des beſoins qui ſemblent diminuer dès qu'ils ſont rigoureuſement déterminés par la préciſion du calcul* .... que *la réforme arrêtée ou projetée de pluſieurs abus, & le bien permanent que préparoient de nouvelles loix concertées* dans l'Aſſemblée, devoient *concourir avec ſuccès au ſoulagement actuel des peuples.*

Diſcours de M. de Lamoignon.

C'est avec M. l'Archevêque de Toulouſe que je répondrai à ceux qui demanderoient *ce qu'a donc produit cette longue & célèbre Aſſemblée,* & que je leur dirai *avec confiance,* que *la Nation y a reçu de ſon Souverain une nouvelle vie & une nouvelle exiſtence dans les* Assemblées Provinciales ; que l'égalité de la contribution, la suppression de la Corvée en nature, la liberté

Diſcours de M. l'Archevêque de Toulouſe.

du Commerce des Grains, y ont été établies par le vœu national.... que *les Traites, les Gabelles, plusieurs droits onéreux, ſeront détruits, ou conſidérablement adoucis* .... que *les obſervations* faites *ſur les mémoires communiqués* relativement au *régime des Forets et des Domaines, produiront d'utiles améliorations* .... que *la Dette publique est solidement assurée* .... que les retranchemens de dépenſe indiqués par les Notables, & les *économies* ſur leſquelles *Sa Majeſté* les avoit *prévenus*, en *leur faiſant connoître celles qu'elle avoit déjà ordonnées*, ſeront réaliſés .... que le fardeau des *remboursemens a époque* ſera diminué *par des emprunts ſucceſſifs qui reculeront un peu la libération, mais pas aſſez pour nuire au crédit public*; & que par la réunion de tous ces moyens, *la Balance sera posée entre la Recette et la Dépense* .... que s'il en coûte quelques ſacrifices, *ces ſacrifices ſeront ménagés avec ſoin, & qu'ils porteront principalement ſur les plus aiſés* (Droit de Timbre) .... que *le plus grand ſervice* qu'on ait *pu rendre à l'Etat*, a été de faire *connoître au juſte la ſituation des finances* .... que *dès que le mal eſt connu, la néceſſité du remède aſſure ſon efficacité* .... enfin que *ſi les vues du Roi ſont fidellement remplies, la ſituation du Royaume ſera plus aſſurée & plus impoſante qu'elle ne l'a jamais été.*

Je n'ajouterai rien à ce tableau : rapproché du Précis que j'avois remis au Roi en Août 1786, & qui eſt rapporté à la ſuite de ce Mémoire, il me paroît préſenter l'apologie la plus complette, & des idées que j'avois conçues, & des vues que j'avois propoſées, & de la forme que j'avois cru convenable pour leur ſuccès.

Diſcours de M. de Lamoignon.

Je n'ai point à examiner pourquoi, après que Sa Majeſté, *pour rendre à jamais durables les utiles réſultats des travaux* de l'Aſſemblée, eut *imprimé à tous ſes bienfaits le ſceau des loix*, quelques-unes de ces loix livrées d'abord pendant plus de deux mois aux délibérations du Parlement, enregiſtrées enſuite dans le plus grand appareil, ont été tout d'un coup révoquées; ni pourquoi l'indiſpenſable augmentation

de revenu qu'elles devoient produire, a été remplacée par l'augmentation de dépenſe réſultante d'une ſurabondance d'emprunts qui ſurpaſſent prodigieuſement la meſure de ceux qui ne devoient ſervir qu'à rendre les rembourſemens à époque moins onéreux; ni enfin pourquoi cet établiſſement ſi ſage & ſi applaudi dans toute l'Europe, qui aſſuroit la libération de la dette publique par l'effet preſque inſenſible d'un amortiſſement graduel dont la continuation ſembloit aſſurée d'une manière inébranlable, ſe trouve ſacrifié au paiement des intérêts de ces nouveaux emprunts; en même tems qu'un autre établiſſement non moins utile ni moins précieux pour le crédit, celui du paiement ponctuel des rentes par l'ordre aſſigné à chaque lettre de ſemeſtre en ſemeſtre, ſemble abandonné.—Le cœur me ſaigne quand ma penſée s'arrête à ces deux derniers objets.—Je me tais.—Mais du moins, quel que ſoit le principe, quels que ſoient les effets de cette nouvelle marche, on ne ſauroit m'en rien imputer.

JE CROIS avoir répondu à toutes les objections. Je crois n'avoir laiſſé de doutes, ni ſur ce que j'ai dit par rapport au déficit, ni ſur la néceſſité où j'ai été de le dire, ni ſur les motifs de ce que j'ai propoſé pour y remédier, ni ſur la part que j'ai eue dans ce qui en eſt réſulté. Je n'ai rien négligé pour conſtater l'exactitude de mes calculs; j'ai fait tous mes efforts pour éclaircir, autant que le bien de l'Etat m'a paru l'exiger, des queſtions qu'on avoit remplies d'obſcurités; enfin je n'ai épargné ni ſoins, ni peine, ni tems pour inſtruire complettement le Public des faits qu'il lui importoit d'approfondir, & pour le mettre à portée de juger en pleine connoiſſance de cauſe. Il n'eſt pas commun que le moment d'une retraite, qui ſemble être celui du repos, ſoit occupé par autant de travaux & tourmenté par autant d'agitations.—Ne puis-je pas à préſent eſpérer un peu de tranquillité? J'ai mené depuis trente ans une vie toujours laborieuſe, quoique jamais triſte; j'ai pouſſé ma carrière auſſi loin qu'elle pouvoit aller; je l'ai remplie le plus honorablement qu'il m'a été poſſible: elle eſt finie; & déjà j'en per-

Conclusion.

dois de vue l'eſpace, déjà mes regards s'éloignant des grands objets qui ne devoient plus m'occuper, enviſageoient paiſiblement l'oubli qui ſembloit m'attendre & m'offrir ſon aſile, lorſqu'une pourſuite imprévue dont je ne conçois pas encore l'intérêt, m'a forçé de rentrer malgré moi dans la lice, & de me couvrir des armes de la vérité. J'ai dû repouſſer d'injuſtes reproches ; & ſans m'inquiéter de cette grêle de traits mépriſables que le malheur attire, mais qui ne l'augmentent pas, j'ai dû rendre compte de ma conduite au Roi, dont la juſtice fondera toujours ma confiance ; j'ai dû prouver à mes Concitoyens que je ne les avois pas trompés ; j'ai dû éclairer le Public qu'on ſéduit, qu'on entraîne, mais qui tôt ou tard revient au vrai. Acquitté de ce devoir, je n'aſpire plus qu'à pouvoir garder un éternel ſilence ; & certainement je ne le romperai ni pour les clameurs de l'inépuiſable méchanceté, ni pour la criaillerie des libelliſtes payés, ou qui eſpèrent de l'être, ni pour les inepties calomnieuſes que pourront inventer encore les haines & les reſſentimens que j'ai encourus. Mes oreilles ſeront fermées pour ce genre d'attaque ; & ma plume, qui ſera toujours dévouée à ce que l'intérêt public pourroit en exiger ultérieurement, ne s'abaiſſera pas a réfuter les frivoles abſurdités qu'on ſe plaît à répandre juſque ſur les détails de ma vie actuelle, qu'on voudroit faire paroître auſſi extravagante qu'elle eſt ſimple & modeſte (*). Préſentement que j'ai dit tout ce que je devois dire, la tête enveloppée du manteau de mon innocence, j'attendrai tranquillement & avec réſignation les événemens que le ſort me deſtine. Quels qu'ils ſoient, ils ne ſauroient troubler la ſérénité de mon ame. Redevenu libre dans le choix de mes occupations, je vais reprendre avec avidité mes goûts innés pour

(*) Après avoir d'abord eſſayé d'affoiblir l'effet de ma Requête, en ameutant tous ceux qu'on a crus avoir à ſe plaindre, & faiſant parler tantôt un prête-nom de calomnie, tantôt quelques habitans d'une petite ville déſavoués par d'autres, tantôt un commis mécontent & mal-inſtruit, & même juſqu'à des ombres injuſtement vindicatives, il paroît qu'on ſe rabat aujourd'hui à de plus petits moyens encore. C'eſt à préſent l'arme du ridicule qu'on voudroit employer ; chaque jour on fait courir quelque nouvelle anecdote ſur mon prétendu luxe à Londres,

les ſciences qui ont été ma première paſſion, pour les lettres qui m'ont quelquefois fait jouir des délices qu'elles procurent à ceux qui les cultivent, pour les arts que ma ſenſibilité peut-être trop générale, voudroit embraſſer tous.—Du reſte, jamais le ſouvenir de la confiance dont le Roi m'a honoré, ne s'effacera de mon cœur; jamais je ne ceſſerai de faire des vœux pour ſa proſpérité. Puiſſe-t-il reconnoître qu'on peut lui reſter fidelle, même en fuyant la perſécution qui abuſe de ſon nom! Puiſſe-t-il pardonner à une ame ferme qui a pris le parti que l'honneur lui preſcrivoit, d'y demeurer attaché juſqu'à ce que l'honneur lui en permette un autre!—Si le retour aux lieux qui m'ont vu naître m'eſt interdit, j'en conſerverai tous les regrets que naturellement on doit me croire. Mais me feroit-on un crime de jouir en même tems, de la conſolation que je trouve dans l'accueil d'une Nation dont chaque jour me fait éprouver les bontés & connoître les vertus; d'une Nation libre & réfléchie, où les penſées s'élèvent au-deſſus des poſitions, où la diſgrace n'eſt point une tache, où l'honnêteté des ſentimens a plus de crédit que l'air de la faveur? J'y ſuis vu avec indulgence, j'y ſuis prévenu avec affabilité, traité même avec plus de diſtinction que je n'en déſire. J'y trouve des hommes inſtruits en tous genres; j'y peux faire ſur les arts, ſur l'induſtrie, ſur le commerce, des obſervations utilement tranſmiſſibles ſans violer les droits ſacrés de l'hoſpitalité; j'y puis eſpérer des amis vrais.—Que cet éloge auſſi franc que le pays ou je l'écris, n'étonne

---

qu'on dit être pouſſé au point de m'attirer des huées publiques. Une épée que la manufacture des criſtaux de Sève a faite pour me donner un échantillon de ſes premiers eſſais, & dont on peut dire que *comme elle a l'éclat du verre*, elle en a auſſi le bas prix, eſt transformée en épée de diamant; ma voiture, mes chevaux, mes habits, ma table, tout eſt de la plus grande magnificence. Ce n'eſt point une fée bienfaiſante qui opère ces métamorphoſes: mais du moins elles ne me coûtent rien: & je crois auſſi qu'elles ne produiront rien à mes ennemis, parce qu'il n'y a pas aſſez loin de Paris à Londres, pour qu'on puiſſe croire long-tems dans la première de ces deux villes, ce qui eſt une fable riſible dans l'autre. Au ſurplus, il me ſemble que je dois m'applaudir de cette dégénération de méchanceté qui fait ſuccéder de puériles menſonges, à d'atroces accuſations.

ni n'offenſe. N'ayant jamais rien diſſimulé, tairois-je aujourd'hui une vérité qui ſe trouve jointe à un ſentiment de reconnoiſſance? Il exiſte ce ſentiment, il exiſtera toujours dans mon cœur, ſans déplacer ceux que la naiſſance, que le devoir, que l'amour indélébile de la Patrie, y ont gravés.—Pourquoi ne ſympathiſeroient-ils pas? —Ah! que leur accord deviendroit facile par la plus déſirable des combinaiſons, s'il pouvoit un jour s'accomplir ce vœu que formoit jadis, ſuivant quelques hiſtoriens, le Monarque le plus chéri des François, ce vœu que dicte l'humanité, & que la politique la mieux entendue ſembleroit devoir inſpirer également aux deux Nations les plus dignes de s'aimer, & les moins intéreſſées à ſe nuire! Faut-il qu'une funeſte rivalité déſuniſſe toujours, & trop ſouvent arme l'un contre l'autre, deux peuples à qui leur poſition naturelle n'offre rien à diſputer, & qui par leurs avantages réciproques, n'ont rien à s'envier? Leur diviſion eſt l'aliment de toutes les hoſtilités: leur alliance ſeroit le ſceau de la paix univerſelle. Eux ſeuls ſont en état de fournir aux frais d'une longue guerre; & quand elle s'allume pour les querelles des autres Puiſſances, eux ſeuls, s'ils ſont aſſez dupes pour y prendre part, y ſacrifient leur commerce, leurs tréſors, leur proſpérité.——O Nations qui êtes ſans contredit, les plus eclairées de toutes celles qui couvrent la ſurface du globe, connoiſſez enfin vos véritables intérêts: ennemies, vous ne pourriez qu'épuiſer mutuellement vos forces, & vainement enſanglanter la terre; amies, vous pourrez impoſer à l'univers la douce loi d'une tranquillité générale. Eh! quand y aura-t-il une conjoncture plus favorable pour fonder l'eſpoir de vous voir partager, ou plutôt exercer enſemble, cette fonction vraiment céleſte, que lorſque vous avez l'une & l'autre le bonheur d'être gouvernée par un Roi modéré, pacifique, & vertueux?

F I N.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES ou ACCESSOIRES.

[N° I.]

TABLEAU DE COMPARAISON

Du Compte rendu par M. NECKER *en* 1781, *& du Compte effectif de la même année.*

RECETTES.

REVENUS *portés au* TRÉSOR ROYAL, Suivant le Compte rendu de M. *NECKER.*		Mêmes Articles, suiv. le Compte effectif de la même année.	Différence en moins.	Différence en plus.
	liv.	liv.	liv.	liv.
1. Recettes générales des finances des Pays d'Election	119,540,000	108,763,000	10,777,000	
2. Fermes générales unies	48,427,000	43,506,000	4,921,000	
3. Droit du Domaine d'Occident régi par la Ferme générale	4,100,000	néant	4,100,000	
4. Régie générale	8,903,000	8,825,000	78,000	
5. Domaines & Bois	38,100,000	37,872,000	228,000	
6. Postes & Messageries	9,012,000	8,544,000	468,000	
7. Impositions de la ville de Paris	5,745,000	5,450,000	295,000	
8. Poudres & Salpêtres	800,000	712,000	88,000	
9. Dixième d'amortissement, & ancien dixième retenu pour les Trésoriers	1,182,000	1,182,000		
10. Revenus casuels, compris les jurandes	3,928,000	2,713,000	1,215,000	
PAYS D'ÉTATS, *Déduction faite des intérêts d'emprunts, & des capitaux employés en remboursemens, &c.*				
11. Bretagne. { Trésorier des Etats 4,573,000 / Recette générale 66,000 }	4,639,000	4,644,000		5,000
12. Languedoc. { Trésorier des Etats 946,000 / Recette générale 386,000 }	1,332,000	1,853,000		521,000
13. Bourgogne. Trésorier des Etats	48,000	97,000		49,000
14. Bresse, Bugey, & Gex. Recette générale	458,000	468,000		10,000
15. Provence. Trésorier des Etats	574,000	625,000		51,000
16. Terres adjacentes de Provence. Recette générale	741,000	800,000		59,000
17. Navarre & Be'arn. Recette générale	323,000	326,000		3,000
18. Pays de Foix. Recette générale	100,000	100,000		
	8,215,000			
19. Recette des finances du Roussillon	338,000	338,000		
20. Don gratuit du Clergé, *supposé* de 16 à 18 millions tous les cinq ans	3,400,000	néant	3,400,000	
21. Monnoie du Royaume	500,000	630,000		130,000
22. Ferme des Sceaux & de Poissy	350,000	330,000	20,000	
23. Part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme, la Régie, & les Domaines	1,200,000	néant	1,200,000	
24. Augmentation sur les vingtièmes abonnés	990,000	990,000		
25. Loterie Royale de France, & petites loteries	7,000,000	6,046,000	954,000	
26. Extinctions dans l'année 1781, s'entend des rentes viagères & d'intérêts de capitaux éteints par des remboursemens	1,850,000	1,850,000		
27. Contribution de la ville de Paris dans les dépenses des carrières, de la garde, de la police, &c.	204,000	néant	204,000	
28. Capitation de l'Ordre de Malthe	40,000	39,600	400	
29. Petites recettes particulières, affinages, fiacres des provinces, &c.	40,000	129,400		89,400
30. Intérêts d'environ 6 millions d'effets publics, rentrés au Trésor Royal en différens tems, & non encore brûlés	290,000	néant	290,000	
31. Rentrées des débets ou de vieilles créances, & autres recettes imprévues	mémoire	mémoire		
Totaux	264,154,000	236,833,000	28,238,400	917,400
Déduction faite de la Différence en plus			917,400	
La Différence en moins sur la Recette est de			27,321,000	

DÉPENSES.

DÉPENSES *payées au* TRÉSOR ROYAL, Suivant le Compte rendu de M. *NECKER.*		Mêmes Articles suiv. le Compte effectif de la même année, y compris les dépenses faites hors le Trésor Royal		
	liv.	liv.	liv.	liv.
1. Extraordinaire des Guerres, non compris les taxations du Trésorier & les pensions portées au Trésor Royal	63,200,000	63,200,000		123,000
2. Maison Militaire du Roi, idem	7,681,000	7,681,000	12,000	
3. Artillerie & Genie, idem	9,200,000	12,805,000	3,605,000	
4. Maréchaussée	3,575,000	3,575,000		
5. Marine & Colonies	42,100,000	36,000,000	6,100,000	
6. Affaires étrangères & Ligues Suisses	8,525,000	12,265,000	4,040,000	
7. Dépenses totales de toutes les parties de la Maison du Roi, de la Maison de la Reine, de Madame fille du Roi, de Madame Elifabeth, de Mesdames tantes du Roi, gages des charges, &c.	25,700,000	27,317,000	1,617,000	
8. Sommes accordées par le Roi pour les Maisons de Monsieur & de Madame, de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois	8,040,000	8,340,000	300,000	
9. Caisse des Arrerages	20,850,000	21,350,000		450,000
10. Pensions	28,600,000	26,678,000		1,922,000
11. Ponts & Chaussées, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus	5,000,000	5,310,000	310,000	
12. Fonds du Trésor Royal pour la mendicité	900,000	900,000		
13. Compagnie des Indes	4,620,000	4,753,000	133,000	
14. Remboursement annuel des refcriptions	3,000,000	5,000,000		
15. Intérêts des refcriptions reſtantes à rembourſer	2,684,000	2,684,000		
16. Intérêts des anticipations	5,500,000	7,011,000	1,511,000	
17. Intérêts d'un emprunt de 6 millions fait à Gênes	300,000	300,000		
18. Intérêts d'un autre emprunt fait également à Gênes pour les meſſageries	70,000	70,000		
19. Intérêts de l'emprunt fait par la ville de Paris en 1777	600,000	600,000		
20. Intérêts & charges ſur l'Ordre du Saint Eſprit, au-delà des produits du marc d'or	470,000	470,000		
21. Intérêts à payer à divers propriétaires d'offices ſupprimés	2,367,000	2,367,000		
22. Intérêts de 60 millions empruntés par les loteries de 1777 & de 1780, portés à 3 millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits ſur celles de 1777	3,000,000	7,623,000	4,623,000	
23. Remboursement des lettres de change des Iſles de France & de Bourbon juſqu'en 1784	1,000,000	1,000,000		
24. Remboursement à faire à M. le Prince de Conti juſqu'en 1784	553,000	553,000		
25. Remboursement d'offices ſur les papiers & cartons juſqu'en 1787	68,000	68,000		
26. Gages des offices du point d'honneur	275,000	275,000		
27. Appointemens compris dans l'état des gages du Conſeil	1,379,000	1,379,000		
28. Appointemens & traitemens par ordonnances particulières	664,000	1,575,000	911,000	
29. Intérêts annuels pour ſoulte d'engagemens des domaines, dettes à différens fourniſſeurs, & autres arrangemens	1,272,000	1,272,000		
30. Supplément à fournir pour compléter le paiement des offices des Pays d'Etats	993,000	1,183,000	190,000	
31. Supplément à fournir pour les dépenſes civiles & la Corſe	250,000	250,000		
32. Dépenſes des diverſes académies, traitement à des gens de lettres, &c.	269,000	269,000		
33. Bibliothèque du Roi	89,000	76,000		13,000
34. Imprimerie Royale, année commune, environ	100,000	98,000		2,000
35. Jardin des plantes, & cabinet d'hiſtoire naturelle	72,000	110,000	38,000	
36. Illumination de Paris, enlevement des boues, pompiers, & autres dépenſes de la Police	1,400,000	1,437,000	37,000	
37. Guet & garde de Paris	660,000	660,000		
38. Maréchauſſée de l'Iſle de France	195,000	197,000	2,000	
39. Gages, intérêts de finances, taxations, épice de la Chambre des Comptes, frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en province, gardes du Tréſor Royal, Tréſoriers, nouvelle adminiſtration des recettes générales, Commiſſaires de la Maiſon du Roi	2,990,000	2,990,000		
40. Priſonniers dans les Chateaux	82,000	82,000		
41. Secours à des Jéſuites, à des hôpitaux, & à des maiſons religieuſes	800,000	800,000		
42. Secours aux familles acadiennes	113,000	113,000		
43. Indemnités & dépenſes diverſes ordinaires	1,412,000	1,640,000	228,000	
44. Dépenſes des écoles vétérinaires	59,000	59,000		
45. Dépenſes des mines & agriculteurs	26,000	26,000		
46. Dépenſes ci-devant payées ſur les revenus de la principauté de Dombes	74,000	74,000		
47. Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garniſons ordinaires	1,527,000	1,527,000		
48. Remiſes aux Pays d'Etats, année commune	800,000	800,000		
49. Fonds pour les dépenſes au-delà des recettes du même genre paſſées pour mémoire	3,000,000	9,881,000	6,881,000	
Totaux	253,954,000	283,162,000	31,718,000	2,510,000
Déduction faite de la Différence en moins			2,510,000	
La Différence en plus sur la Dépenſe eſt de			29,208,000	

RÉSULTAT

Suivant le Compte rendu en 1781.	liv.	*Suivant le Compte effectif de la même année.*	liv.
Recette	264,154,000	Recette	236,833,000
Dépenſe	253,954,000	Dépenſe	283,162,000
Excédent de Recette	10,200,000	Déficit	46,329,000

Différence 56,329,000 liv.
Savoir, 27,321,000 liv. d'erreur ſur la Recette
Et 29,208,000 liv. d'erreur ſur la Dépenſe
Total 56,329,000 liv.

[N° II.]

RELEVÉ GÉNÉRAL

Recettes Générales des Finances.

Année 1781.

Du montant des Soumiſſions, des Sommes à déduire pour les différens Services, & de ce qui reſte net à diſpoſer ſur les Impoſitions ordinaires & Vingtièmes, dans chacun des douze mois de l'année 1781 ; *ainſi que du montant tiré par anticipation, & de ce qui reſte à tirer dans chacun des mois de la dite année* 1781.

Mois.	Montant des Impoſitions.	PONTS ET CHAUSSÉES. Ponts & Chauſſées. 1779.	Turcies & Levées. 1779.	Canaux de *Picardie & Bourgogne.* 1778.	Ports Maritimes 1779.	Total des Diſtributions pour les Services.	Treſor Royal à diſtribuer.	Sommes tirées au premier Janvier 1781.	Reſte à tirer au dit jour.
Janvier	7,126,980	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	6,711,980	6,134,500	577,480
Février	6,974,400	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	6,559,400	6,014,500	544,900
Mars	9,034,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,619,000	7,884,000	735,000
Avril	8,654,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,239,000	7,990,000	249,000
Mai	9,903,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,488,000	9,250,000	238,000
Juin	9,736,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,321,000	8,770,000	551,000
Juillet	10,426,000	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	10,011,000	9,400,000	611,000
Août	10,651,190	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	10,236,190	9,740,000	496,190
Septembre	8,677,630	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,262,630	7,800,000	462,630
Octobre	9,428,570	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	9,013,570	8,845,000	168,570
Novembre	9,158,870	275,000	41,000	33,000	66,000	415,000	8,743,870	8,545,000	198,870
Decembre	8,992,610	275,000	49,000	37,000	74,000	435,000	8,557,610	8,379,000	178,610
	108,763,250	3,300,000	500,000	400,000	800,000	5,000,000	103,763,250	93,752,000	5,011,250

[N° III.]

Année 1782.

ÉTAT DES RESCRIPTIONS

Qui ont été tirées de trop en 1781 *sur le produit des Recettes générales de* 1782, *& dont il a fallu faire le remplacement des fonds du Tréſor Royal.*

En Janvier	1781, trop tiré	ſur Janvier	1782	. .	1,203,520 liv.
En Février	1781, idem	ſur Février	1782	. .	1,081,860
En Mars	1781, idem	ſur Mars	1782	. .	1,393,460
En Avril	1781, idem	ſur Avril	1782	. .	1,139,330
En Mai	1781, idem	ſur Mai	1782	. .	1,421,310
En Juin	1781, idem	ſur Juin	1782	. .	1,447,910
En Juillet	1781, idem	ſur Juillet	1782	. .	300,810
En Août	1781, idem	ſur Août	1782	. .	145,070
En Septembre	1781, idem	ſur Septembre	1782	. .	32,510
					8,165,780

[N° IV.]

FERME GÉNÉRALE.

Année 1781.

	liv.	
Produit du bail		122,900,000
Premier & ſecond dixièmes des 903,000 liv. d'anciens cautionnemens		180,000
Sous pour livre du bail de Tariot, régis . . .		20,000
		123,100,000

DÉPENSES.

	liv.	
Rentes de la Ville	53,000,000	
Rembourſement de billets des fermes . .	3,600,000	
Le premier des 14 millions à rembourſer au Clergé	1,000,000	
Charges de l'état du Roi . . .	9,718,000	
Autres charges payées en vertu d'arrêts .	72,000	
Intérêts des anciens cautionnemens . .	903,000	
——— des nouveaux cautionnemens . .	850,000	
Francs-ſalés	360,000	
Vins des privilégiés	285,000	
Paſſe-ports	400,000	
Réparations des ſalines	60,000	
Supplément du prix du ſel aux Suiſſes .	76,000	78,594,000
Aſſignations particulières, & paiemens à convertir	1,110,000	
Intérêts des avances extraordinaires . .	800,000	
——— des billets reſtant à rembourſer .	726,000	
——— à 5 pour cent des 63,963,000 liv. .	3,198,000	
——— à 2 pour cent des 14,760,000 liv. .	295,000	
Honoraires de 41 places de F. G. à 30,000 liv.	1,230,000	
Frais de bureaux	143,000	
Dépenſes ci-devant à la charge de la Ferme, & qui ſont actuellement au Compte du Roi, leſquelles n'auront lieu qu'en 1781, ſeulement	768,000	
Reſte net . . .		44,506,000

M. le Directeur Général m'a chargé d'écrire à M. de St. Amand, que ſon intention eſt d'ajouter en 1781 un million aux rentes, c'eſt-à-dire de porter cette partie à 54 millions ; ce qui réduit le reſtant net au Tréſor Royal à . . . . . 43,506,000 liv.

} Note remarquable écrite de la main de M. Dufreſne, premier Commis des Finances en 1784.

[N° V.]

Exercice, 1781.

PROJET DES FONDS.

Artillerie & Génie.

ARTILLERIE.

		l.	*ſ.*	*d.*
Solde des ſept Régimens		2,615,760	0	0
Augmentation de 192 hommes en Amérique, ſolde	23,616 liv.	89,110	0	0
Idem de 340 hommes dans le Régiment de Toul, porté à 71 hommes . . .	41,820			
Maſſe de 532 hommes	23,674			
Total des ſept Régimens . . .		2,704,870	0	0

Mineurs.

Solde & appointemens		134,766	0	0

Ouvriers.

Solde, appointemens, & augmentation de 10 hommes, .		219,884	10	0
Total de la Solde . . .		3,059,520	10	0

Officiers,

	liv.	l.	s.	d.
Report . . .		3,059,520	10	0

Officiers, &c.

	liv.			
1 Premier Inſpecteur-général . . .	26,000			
10 Idem, dont 9 à 12 mille, & 1 à 7,200 liv.	115,200			
7 Commandans d'Ecoles, dont 1 à 7,200, & 1 à 6,000 liv.	49,200			
Supplément à 2 Commandans d'Ecole . .	2,400			
22 Colonels, à 4,800 liv. . . .	105,600			
20 Lieut. Colonels, Sous-Directeurs, à 3,360 liv.	67,200			
7 Idem à 3,000 liv. . . .	21,000			
Traitement à 5 Premiers-Directeurs d'Arſenaux	4,000	774,222	0	0
12 Capitaines en premier, à 2,400 liv. . .	28,800			
50 Idem, à 1,800 liv. . . .	90,000			
70 Idem en ſecond, à 1,500 liv. . .	105,000			
59 Elèves, à 480 liv. . . .	28,320			
31 Garçons-Major, à 720 liv. . .	22,320			
Supplément à M. de Villepatour . .	6,000			
Traitement en Corſe . . .	14,400			
Appointemens ou traitemens p aux aſſeſſeurs employés & ouvriers d'arſenaux, fonderies, forges, manufactures, &c. . .	88,782			
Commiſſaires des Guerres . . .		53,445	0	0
Employés, &c.		142,333	0	0
Etat ordinaire		56,360	0	0
Ecoles d'Artillerie		83,129	9	6
		4,169,009	19	6

Articles relatifs aux Suites des Armées.

Traitement entretenu conſervé aux Officiers & employés des equipages reſtés en Bretagne	64,956			
Solde de 516 chevaux entretenus pour l'Artillerie	149,595	214,551	0	0
Total de la ſolde & appointemens de l'Artillerie . .		4,383,560	19	6

Génie.

	l.	s.	d.
Report	4,383,560	19	6

Génie.

	liv.			
Miniſtre	24,000			
13 Directeurs, dont deux à 12, ſix à 10, & cinq à 9 mille livres . . .	129,000			
21 Chefs de Brigade, à 4,800 liv. . .	100,800			
21 Sous-Brigadiers, . à 3,360 . . .	70,560			
21 Majors, . . . à 3,000 . . .	63,000			
63 Capitaines en premier, à 2,000 . . .	126,000			
21 Capitaines en ſecond, à 1,600 . . .	33,600			
84 Idem, . . à 1,350 . . .	113,400		897,510	0 0
63 Lieut. en premier, à 1,080 . . .	68,040			
40 Lieut. en ſecond, . à 900 . . .	36,000			
20 Elèves à l'Ecole, . à 720 . . .	14,400			
1 Officier des Plans & ſon Adjoint . .	7,360			
Traitement extraordinaire . . .	60,950			
21 Capitaines en premier, à 2,400 . . .	50,400			
Employés de l'Ecole			11,200	0 0
Employés ordinaires, &c.			52,000	0 0
Employés des Plans, ...			4,000	0 0
Dépenſes de l'Ecole, ...			10,000	0 0
			974,710	0 0

Travaux de l'Artillerie.

Bonches à feu	400,000	0 0
Bombes	300,000	0 0
Armes de guerre	900,000	0 0
Entretien d'armes	80,000	0 0
Achats de bois & de fer dans les arſenaux . .	600,000	0 0
750 milliers de poudre, à 13ſ. . . .	487,500	0 0
Tranſports	300,000	0 0
Continuation des bâtimens à St. Omer, Auxonne, Strasbourg, la Rochelle, & entretien de ceux ordinaires.	400,000	0 0
Réparations des batteries, & appointemens, &c. . .	400,000	0 0
Totaux . . .	3,867,000	0 0

Forti-

Fortifications.

	liv.	l.	s.	d.
Grands Travaux.				
Breſt	500,000			
Château-neuf	200,000	1,100,000	0	0
Cherbourg	400,000			
Canal de la Lys		34,000	0	0
A Bergues		80,000	0	0
A Landau		80,000	0	0
Au Mont-Dauphin		80,000	0	0
A Toulon		80,000	0	0
Pour opérer le rembourſement à faire en trois années de termes, pris à Thionville, pour les travaux dus depuis plus de 45 ans, 180,000, & pour la première année		60,000	0	0
En Corſe		150,000	0	0
Barre de Bayonne		120,000	0	0
Entretien courant, &c.		1,450,000	0	0
Total . . .		3,234,000	0	0

RÉCAPITULATION.

		l.	s.	d.	l.	s.	d.
Solde	Artillerie	4,383,560	19	6	5,358,270	19	6
	Génie	974,710	0	0			
Travaux	Artillerie	3,867,500	0	0	7,101,500	0	0
	Génie	3,234,000	0	0			
Total général . . .					12,459,770	19	6

[N° VI.]

ARTILLERIE ET GÉNIE.

Récapitulation des Projets de Fonds remis par le Miniſtre de la Guerre, à compter de l'année 1781, *juſques & compris* 1787.

1781	12,459,000 liv.
1782	12,887,000
1783	13,304,000
1784	11,357,000
1785	11,875,000
1786	12,335,000
1787	12,564,000

Non compris 700,000 liv. par année, provenant des fonds des villes pour les fortifications; leſquels fonds ſont, à compter de 1781, verſés directement au Tréſor Royal, qui les rend au département du Génie.

[N° VII.]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LIGUES SUISSES.

Relevé des Fonds ordonnés, à compter de 1781 *jusques & compris* 1787.

		liv.	liv.
1781	Affaires étrangères . . .	11,765,000	12,565,000
	Ligues Suiſſes	800,000	
1782	Affaires étrangères . . .	13,310,000	14,110,000
	Ligues Suiſſes	800,000	
1783	Affaires étrangères . . .	13,630,000	14,430,000
	Ligues Suiſſes	800,000	
1784	Affaires étrangères . . .	10,700,000	11,530,000
	Ligues Suiſſes	830,000	
1785	Affaires étrangères . . .	10,850,000	11,680,000
	Ligues Suiſſes	830,000	
1786	Affaires étrangères . . .	10,600,000	11,430,000
	Ligues Suiſſes	830,000	
1787	Affaires étrangères . . .	10,400,000	11,230,000
	Ligues Suiſſes	830,000	

[N° VIII.]

Chambre aux Deniers.

EXTRAIT DU RAPPORT

Fait au Bureau Général des Dépenſes de la Maiſon du Roi, le 14 Février 1785.

M. NECKER, dans ſon livre ſur l'Adminiſtration des Finances de la France, préſente les dépenſes *de la Chambre aux Deniers*, qu'il appelle dépenſes de la Table du Roi, & celles de la Famille Royale, comme un objet de 800,000 liv. y compris les dépenſes de conſommation du ſervice intérieur, qui n'en ont jamais fait partie, que M. Necker n'a jamais connues, parce qu'étant payées de la poche du Roi elles ne ſont pas partie des dépenſes de ſa nation.

IL ſe rencontre dans l'énonciation de M. Necker deux erreurs capitales.

1°, IL a omis en totalité l'état de la dépenſe ordinaire, qui eſt arrêté tous les ans par le Roi. Cet état ne contient que des attributions fixes en argent à toutes les charges de la Maiſon de Sa Majeſté, & quelques petites attributions en nature, dont quelques-unes ſont accidentelles.

CET état, qui monte à environ 1,400,000 liv. varie ſi peu qu'il eſt inutile d'en parler.

2°, LA dépenſe extraordinaire de la Chambre aux Déniers, appelée autrement *Dépenſes de Conſommations*, abſtraction faite des dépenſes du même genre dans le ſervice intérieur, a toujours été depuis 1780 (époque de la réforme faite par M. Necker) entre 8 & 900,000 liv. mais plus près de 9 que de 8.

Il eſt vrai que dans ce chapitre les charrois de tous les départemens de la Maiſon du Roi ſont compris en entier; cet article ſeul monte de 160 à 180,000 liv., & plus haut lorſqu'il y a des voyages de Fontainebleau, à cauſe des grands tranſports que les Menus & le Garde-meuble ſont obligés de faire (*).

L'habillement des garçons d'office des deux diviſions du Service du Roi & de la Maiſon de Meſdames, qui monte à 20,000 liv., en fait auſſi partie.

Il réſulte de cet expoſé, que la maſſe de la Chambre aux Deniers ſeule eſt de 2,300,000 liv. environ depuis 1780.

Si à cette maſſe on ajoute les dépenſes de conſommation du ſervice intérieur que le Roi paie de ſa poche, en ne les évaluant qu'à 200,000 liv., on aura un total de 2,500,000 liv., au lieu de 800,000 liv., énoncés par M. Necker; & l'erreur démontrée eſt de 1,700,000 liv.

Il eſt difficile de pénétrer quelle a été l'intention de l'auteur, qui doit être inſtruit de ces détails; ſi c'eſt pure omiſſion, ou deſſein prémédité de groſſir aux yeux du public le réſultat de l'opération de 1780.

	liv.
A cette époque la maſſe de la Chambre aux Deniers étoit de	5,000,000.
Dépenſe du Tréſor Royal pour les voyages de Meſdames à Bellevue	150,000
Dépenſes du Domaine relatives aux conſommations de la Maiſon du Roi	150,000
Gages des charges ſupprimées	120,000
Dépenſes des charrois pour les Menus plaiſirs, le Garde-meuble, & la Vénerie, environ	80,000
Dépenſe du ſervice intérieur du Roi eſtimée	200,000
	5,700,000

(*) S'il n'y avoit dans l'année ni voyages ni autres extraordinaires importans, la dépenſe de conſommations, y compris les charrois, n'excéderoit pas 600,000 liv. Mais il eſt preſqu'impoſſible de ſuppoſer qu'une année ſe paſſe ſans voyages, & ſans autre extraordinaire.

Si l'assertion de M. Necker étoit vraie, l'économie seroit de 4,900,000 liv., ce qui est impossible à concevoir; mais la dépense réelle est:

	liv.
1°, Etat ordinaire de la Chambre aux Deniers . .	1,400,000
2°, Dépenses de consommations, y compris les charrois, .	900,000
3°, Dépense du service intérieur du Roi, estimé . .	200,000
4°, A Mesdames pour leur table	600,000
5°, A M. le Prince de Poix, pour fourniture de Bois & Bougies	100,000
6°, Indemnités accordées à diverses personnes . .	30,000
7°, Pensions de retraites aux garçons supprimés, lesquelles s'éteignent à mesure qu'ils meurent . . .	140,000
	3,370,000

En déduisant des . . . . 5,700,000 liv. ci-dessus, cette dernière somme de . . . 3,370,000, l'économie réelle n'est que de . . . . . 2,330,000, après le remboursement des charges effectué, qui finit cette année; & de 2,460,000 liv. après l'extinction des pensions de retraite.

[N° IX.]

EXTRAIT DE L'ÉTAT DE SITUATION

Remis au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1782.

ARTICLE I. DE LA DÉPENSE.

Anticipations tirées en 1781 sur les Revenus de 1782 . 150,560,000 liv.

ARTICLE II.

Intérêts & Frais des Anticipations faites dans les quartiers de Juillet & d'Octobre 1782 . . . . . 2,340,000 liv.

[N° X.]

RÉCAPITULATION

Des Frais de Services de l'année 1780.

Messieurs		Fonds fournis.	Frais payés pour Intérêt & Commission en proportion du tems.
De Bourgade	sur	2,880,000	175,125
Beaujon	sur	30,000,000	1,970,045
D'Harvelay	sur	23,000,000	1,390,143
De Savalette	sur	22,500,000	1,334,375
La Balue	sur	9,600,000	671,000
La Ferté	sur	7,500,000	521,597
Tourteau	sur	4,240,000	292,796
De Serilly	sur	12,968,000	669,242
De S[t]. James	sur	9,000,000	558,750
M. Necker	sur	2,000,000	100,000
De S[t]. Julien	sur	3,000,000	213,700
Beaugeard	sur	600,000	30,000
		130,168,000	7,927,223
Intérêts de négociations, de reſcriptions, &c,			1,224,021
Total			9,156,744

Nota.—On n'a pas compris dans cet état les intérêts à 4 pour cent que le Roi paie aux Fermiers-généraux ſur les avances journalières qu'ils font au-délà du prix de leur bail, ci . . . . . Mémoire.

[N° XI.] LOTERIES de 1777 & 1780.

	liv.
La Loterie de 1777 eſt en capital de . . .	25,000,000
Celle de 1780 eſt de	36,000,000
	61,000,000

Pour éteindre le rembourſement de ces Loteries, le Roi doit payer ſuivant les Arrêts conſtitutifs de Septembre 1778, & Octobre 1780, ſavoir :

	liv.
Pour la Loterie de 1777, en capital & primes depuis 1779, juſqu'en 1784, inclus la ſomme de . . .	31,447,300
Pour la Loterie de 1780, en capital & primes, depuis le mois de Janvier 1782, juſqu'au mois de Janvier 1790 . .	49,590,000
Total	81,037,300

Sur cette ſomme le Roi a déjà payé pour la Loterie de 1777, en capital & en primes,

	liv.	
En Décembre 1778 . .	2,255,000	
En Décembre 1779 . .	2,100,000	7,662,800
En Décembre 1780 . .	3,307,800	
Reſte à payer		73,374,500

TABLEAU

Des Epoques de Paiemens des 73,374,500 *liv. pour les deux Loteries, à compter de* 1781, *ſavoir.*

	LOTERIES.		
	1777.	1780.	Total.
1781 . .	4,623,000 liv.	. . .	4,623,000 liv.
1782 . .	6,075,000	4,170,000 liv.	10,245,000
1783 . .	6,390,500	3,720,000	10,110,500
1784 . .	6,696,000	3,640,000	10,336,000
1785		6,460,000	6,460,000
1786		6,360,000	6,360,000
1787		6,320,000	6,320,000
1788		6,300,000	6,300,000
1789		6,300,000	6,300,000
1790		6,320,000	6,320,000
	23,784,500	49,590,000	73,374,500

Miniſtère de M. l'Abbé Terray

[N° XII.]

ÉTAT de RECETTE

RECETTE.

Reſte à diſpoſer ſur les Objets ci-après.

Nota.

On voit par le Compte plus étendu, dont le préſent Etat eſt le réſumé, que le revenu total en 1774 étoit de 353,376,763 liv. & que les déductions détaillées dans des Etats particulières joints à ce Compte, ont été de 156,475,206 l. ce qui fait reſter pour le net de la Recette 196,901,557 l.

Ferme Générale, y compris les nouveaux ſols pour livre & Régies de différens droits		73,000,000 liv.
Ferme des Poſtes		5,189,234
Recettes générales des Finances		86,239,540
Régie des Droits réunis		3,224,450
Régie des Droits réſervés		2,651,500
Régie des Hypothèques, compris les droits de Bretagne		1,828,000
Régie de la Flandre Maritime		200,000
Ferme de Sceaux & de Poiſſy		456,750
Ferme des Octrois		1,079,600
Ferme & Régies particulières		250,000
Capitation de Paris		810,020
Vingtièmes de Paris		3,003,000
Vingtièmes des Princes du Sang		144,740
Capitation de la Cour		600,000
Pays d'Etats : Languedoc	1,894,366	
Bretagne	3,587,963	
Bourgogne	211,238	
Provence	680,725	
Terres adjacentes	582,291	
Breſſe, Bugey, & Gex	383,088	
Rouſſillon & Pays de Foix	290,363	
Bearn & Navarre	88,090	
Principauté d'Orange & Marches communes	41,800	7,759,924
Clergé des Frontières		630,112
Ordre de Malthe		149,600
Dixième d'Amortiſſement		2,000,000
Bois du Roi		3,535,187
Nouveau Marc d'or		350,000
Evaluations d'Offices		1,300,000
Droits féodaux & ſeigneuriaux		2,500,000
Reſtant net		196,901,557 liv.

& DÉPENSE en 1774.

DÉPENSE.

Augmentations ſur pluſieurs articles, prouvées par le Compte effectif de la même année.		
3,400,000 liv.	Extraordinaires des Guerres	60,000,000 liv.
	Artillerie & Génie	10,000,000
3,000,000	Marine & Colonies	30,000,000
2,500,000	Affaires étrangères	8,000,000
	Maiſon du Roi Militaire	8,000,000
	Gouvernemens municipaux	680,000
	Mendicité	1,200,000
	Ponts & Chauſſées, Maréchauſſées, Turcies, Forts maritimes & Taillon	7,740,000
	Ligues Suiſſes	800,000
	Rembourſemens des Reſcriptions	3,000,000
	Intérêts des dernières Reſcriptions	3,300,000
	Maiſon du Roi, y compris celle de Provence & d'Artois	32,000,000
	Caiſſe des arrérages, y compris le verſement des rentes ſur la Compagnie des Indes & la Bretagne, & les intérêts des Offices ſupprimés	18,000,000
	Actions & Compagnie des Indes	5,500,000
	Dépenſes générales de la Finance, y compris les frais d'etabliſſement de la Maiſon des Princes	14,000,000
	Dépenſes imprévues, y compris les approviſionnemens	8,000,000
3,500,000	Penſions	6,500,000
	Intérêts & frais de remiſes	8,000,000
12,400,000 liv.	Total	224,720,000 liv.

RÉCAPITULATION.

Dépenſe	224,720,000 liv.
Recette	196,901,557
Déficit	27,811,443 liv.
Augmentation de Dépenſes ſuivant le Compte effectif	12,400,000
Déficit réel	40,218,443 liv.

[N° XIII.]

Compte rendu par M. de Clugny.

ÉTAT des REVENUS & DÉPENSES pendant l'année 1776.

REVENUS.

		liv.	liv.
Fermes générales	Parties conſtitutives du Bail	152,000,000	155,635,000
	Parties indépendantes du prix du Bail	3,635,000	
Recettes générales des Finances			140,634,730
Fermes	des Poſtes	7,700,000	16,105,600
	de Sceaux & de Poiſſy	690,000	
	des Octrois Municipaux	1,079,600	
	des Devoirs du Port Louis	32,000	
	Particuliers des Domaines	104,000	
	des Droits réſervés — Reſte du Bail de Noël	liv. 500,000	6,500,000
	des Droits réſervés — Régie de Boſſuat	6,000,000	
Régies	des Droits réunis	7,030,825	18,646,505
	de la Flandre maritime	771,680	
	des Hypothèques	7,526,000	
	des Domaines	3,318,000	
Marc d'or			1,206,845
Principauté d'Orange			19,800
Vingtièmes des Biens-fonds abandonnés aux Princes du Sang			151,442
Ordre de Malthe			149,600
Impoſitions de Paris			7,052,760
Capitation de la Cour			840,066
Bois du Roi			4,908,762
Marches communes du Poitou			22,000
Revenus caſuels			4,160,000
Ancien dixième, établi en 1710			1,927,717
Dixième d'Amortiſſement			2,469,798
Compagnie des Indes			830,000
Pays d'Etats		liv.	23,620,444
	Languedoc	8,794,300	
	Bretagne	7,088,016	
	Bourgogne	3,982,445	
	Provence	2,058,533	
	Terres adjacentes de Provence	697,636	
	Bearn & Navarre	487,241	
	Rouſſillon & Pays de Foix	512,273	
			378,381,069

RÉSULTAT.

	liv.
Les Revenus montent à	378,381,069
Les Dépenſes	402,574,651
Par tant le Déficit eſt	24,193,582
Si à cette ſomme on ajoute le montant de l'Emprunt fait par la Marine, & rembourſé par la Finance	15,000,000
Le Déficit total ſera de	39,193,582

DÉPENSES.

		liv.	liv.	*Supplémens aux articles portés trop bas.* liv.
Maiſon du Roi			31,663,868	900,000
Guerre			93,323,382	3,000,000
Affaires Étrangères			9,550,020	
Marine & Colonies			32,185,300	3,000,000
Ponts & Chauſſées			5,380,000	
Intérêts	à 4 pour cent.	liv. 3,781,642	9,265,670	
	à 5 pour cent.	5,484,028		
Rentes perpétuelles	à 1 pour cent.	4,255,786	53,254,503	
	à 2 ½ pour cent.	28,407,170		
	à 4 pour cent.	13,578,831		
	à 5 pour cent.	7,012,716		
Rentes viagères	ſur une tête	38,984,512	44,374,989	600,000
	ſur deux têtes	5,390,477		
Intérêts, Droits de préſence, Remiſes, & autres frais relatifs aux Régies & aux Fermes particulières			4,886,623	
Frais de Régie occaſionnés par le recouvrement des Deniers Royaux, & autres que ceux compris dans le chapitre des Régies & des Fermes particulières			15,903,015	
Non-valeurs ſur une partie des Revenus du Roi			5,629,330	
Indemnités			4,083,116	
Charges de différens Etats du Roi			10,791,922	
Gages de la Magiſtrature			10,479,442	
Gages du Conſeil			4,574,938	
Traitemens particuliers	Supplément de traitemens & appointemens particuliers	liv. 900,000	1,840,000	
	Gratifications	720,000		
	Subſiſtances	220,000		
Penſions	des Princes du Sang	867,200	9,746,533	5,500,000
	de la Guerre	5,030,000		
	de la Marine	250,000		
	de la Maiſon du Roi	720,000		
	de la Finance	600,000		
	du Département de M. Bertin	10,000		
	des Officiers du feu Roi de Pologne — 393,144	liv.	435,344	
	des Chanceliers & Conſeillers d'Etat, idem — 42,200			
	de la Magiſtrature	1,038,815		
	de divers, ſur quelques-uns des Revenus du Roi	795,174		
Dépenſes de la Main-morte			1,767,223	
Dépenſes diverſes			12,764,127	
Dépenſes extraordinaires			10,000,000	
Rembourſemens			21,376,827	
Paiemens ſur l'arriéré			9,733,843	
			402,574,651	13,000,000

Note qui n'eſt pas au texte. *Les 15 millions remboursés pour la Marine ne peuvent être compt's quand il s'agit de déterminer le déficit annuel ; mais il faut ajouter à la somme de* liv. 24,193,582 *celle des supplémens pour les articles de dépense portés trop bas, ci* 13,000,000 — *C'eſt* 37,193,58·

[N° XIV.] EMPRUNTS

Faits depuis la Retraite de M. NECKER, *jusqu'au mois de Novembre* 1783,

Avec le Calcul de leurs INTÉRÊTS.

	Capitaux.	Intérêts.
1781.		
Depuis le mois de Mai.		
Emprunt des Etats de Bourgogne . . .	5,000,000 liv.	250,000 liv.
Emprunt des Etats de Languedoc . . .	15,000,000	750,000
Item des Etats du Maconnois	1,282,000	128,200
Item de la Ville de Paris	20,000,000	1,000,000
Extenſion des contrats à 4 pour cent, de l'Emprunt de 1770	70,000,000	2,800,000
Prêt des Fermiers-généraux	30,000,000	1,500,000
1782.		
Emprunt viager qui, ſuivant l'Edit du mois de Janvier qui l'a établi, ne devoit être que de 70 millions, mais qui a été porté ſucceſſivement juſqu'au-delà de 80. Il étoit à 145, au mois de Novembre 1783. Ci .	145,000,000	15,000,000
Emprunt des Etats de Provence . . .	4,000,000	200,000
Emprunts des Etats d'Artois, de Breſſe, & de Bugey .	460,000	23,000
Emprunt de la Ville de Paris . . .	520,000	26,000
Item de la Ville de Marſeille . . .	3,000,000	150,000
Emprunt de Décembre 1782, originairement de 200 millions réduit enſuite à 100, leſquels, vu la faculté de payer moitié en contrats à 4 pour cent, n'ont produit que 50 millions eſpèces. Ci . . .	50,000,000	*3,000,000
1783.		
Emprunt d'Avril	24,000,000	648,000
Emprunt d'Octobre	24,000,000	810,000
Emprunt de Bourgogne	3,000,000	150,000
Emprunt de Languedoc	9,000,000	450,000
Extenſion de l'Emprunt de Mars 1781. Cet emprunt, qui n'étoit originairement que de 30,000,000 liv. étoit déjà porté à la ſomme de 36,739,000 liv. à la fin de 1783, ſuivant l'état qui m'a été remis, où l'on n'a point énoncé à quelle année ſe rapportoit cette extenſion; il ſuffit qu'elle ſoit antérieure à mon adminiſtration pour être portée. Elle eſt de . .	6,739,000	673,900
	411,001,000 liv.	27,559,100 liv.

* *Nota.*—Il y a eu à payer la rente à 5 pour cent, des cent millions prêtés, moitié argent, moitié contrats; par conſéquent cinq millions: mais comme on a gagné l'extinction de deux millions de rente pour les 50 millions de contrats à 4 pour cent, que cet emprunt a fait rentrer, il eſt juſte de ne compter que 3 millions en augmentation de dépenſe.

[N° XV.]

GUERRE.

ÉTAT des AUGMENTATIONS

Qui ont eu lieu progressivement sur les Dépenses ordinaires de la Guerre depuis l'année 1781.

PROJETS de FONDS.

Exercices	Ordinaire des Guerres	Extraordinaire des Guerres	Artillerie & Génie	Maréchaussée	Totaux	Augmentations progressives
1781	7,681,000	66,222,137	12,154,000	3,576,000	89,633,000	
1782	7,680,000	66,200,000	12,887,000	3,576,000	90,343,000	710,000
1783	7,618,000	69,400,000	14,005,000	3,582,000	94,605,000	4,262,000
1784	7,806,000	72,921,000	11,357,000	3,586,000	95,670,000	1,065,000
1785	8,163,000	80,700,000	12,575,000	3,592,000	105,030,000	9,360,000
1786	8,215,000	83,725,000	13,035,000	3,592,000	108,567,000	3,537,000
						18,934,000

[N° XVI.]

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

Pour l'année 1783.

Cet Etat a été formé ſous le Miniſtère de M. de Fleuri.

RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reſte pour le Tréſor Royal.
	liv.	*liv.*	*liv.*
Il reſtoit au Tréſor Royal, au 31 Decembre 1782			
liv.			
En eſpèces . . . 21,673,000	33,980,000		33,980,000
En effets . . . 12,307,000			
N° I.			
Ferme générale prix du bail . . . 122,900,000			
Premier & ſecond dixièmes des anciens cautionnemens des employés . . . 179,800	123,099,800	88,290,800	34,809,000
Sols pour livre du bail régi par Tariot 20,000			
II.			
Sols pour livres à percevoir par la ferme générale en exécution de l'Edit d'Août 1781 . .	12,520,000		12,520,000
III.			
Recettes générales des finances, compris les 10 premiers termes du troiſième vingtième . .	158,853,200	34,643,200	124,210,000
IV.			
Régie des poſtes & meſſageries .	10,720,000	2,150,000	8,570,000
A reporter . .	339,173,000	125,084,000	214,089,000

SUITE DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reste pour le Trésor Royal.
Report . .	339,173,000	125,084,000	214,089,000
V. Régie générale, compris les nouveaux sols pour livre imposés en 1781	47,000,000	33,560,000	13,440,000
VI. Régie des domaines & bois, compris les sols pour livre imposés en 1781	45,000,000	6,930,000	38,070,000
VII. Ferme de Sceaux & Poissy . .	550,000	210,000	340,000
VIII. Impositions de Paris . .	6,383,000	*Nota.*—Les gages de Secrétaires du Roi, ceux des agens de change, & autres qui se payoient autrefois sur le fonds des dépenses extraordinaires de la finance, sont à présent assignés sur ces impositions, & font une déduction qui n'existoit pas en 1783.	6,383,000
IX. *liv.* Revenus casuels . . 2,000,000 Jurandes . . . 1,000,000 Huissiers Priseurs . . 1,000,000	4,200,000	1,944,000	2,256,000
X. Régie des poudres & salpêtres .	950,000		950,000
XI. Pays d'Etats	30,289,000	18,577,000	11,712,000
XII. Dixième d'amortissement . .	300,000		300,000
XIII. Dixième & troisième deniers pour livre à retenir par le Trésor Royal	728,000		728,000
A reporter . .	474,573,000	186,305,000	288,268,000

SUITE DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reſte pour le Tréſor Royal.
Report . .	474,573,000	186,305,000	288,268,000
XIV. Loterie Royale de France . .	9,650,000	2,404,000	7,246,000
XV. Vingtièmes abonnés des Princes & autres	316,000		316,000
XVI. Affinage de Paris & Lyon . .	82,000		82,000
XVII. Produit des privilèges des fiacres de Lyon, Rouen, Nantes, &c, .	47,000		47,000
XVIII. Contributions de la ville de Paris pour les dépenſes de carrières, de la Police, & de la Garde de Paris	204,000		204,000
XIX. Abonnement des intéreſſés à la Manufacture Royale des Glaces, pour le droit de 10 par quintal .	150,000	20,000	130,000
XX. Fonds à recevoir des Etats-Unis de l'Amérique pour les intérêts à 4 pour cent des 10 millions qui leur ont été fournis en 1782 provenant d'un emprunt fait en Hollande	400,000		400,000
XXI. Fonds des Villes du Royaume pour la dépenſe des fortifications .	700,000		700,000
A reporter . .	486,122,000	188,729,000	297,393,000

SUITE DES RECETTES.	Produits bruts.	Charges & Déductions.	Reste pour le Tréſor Royal.
Report . .	486,122,000	188,729,000	297,393,000
XXII. Recettes extraordinaires provenant d'emprunts actuellement ouverts, & autres opérations de finance ſur leſquels il y a lieu de compter	139,626,000		139,626,000
XXIII. Dons gratuits & offres patriotiques annoncés en 1782 pour les dépenſes extraordinaires de la Marine, reſte dû . . .	8,141,000		8,141,000
XXIV. Bordereaux viagers de l'Edit de Mars 1781, & autres effets exiſtant dans la Caiſſe du Tréſor Royal . . .	10,000,000		10,000,000
Anticipations évaluées ſur le pied de celles faites en 1782 . .	154,760,000		154,760,000
Nota.—On n'a pas compris dans l'état ci-deſſus les produits du domaine d'Occident, évalué en tems de paix à . . . . . liv. 4,100,000			
Ni les bénéfices des monnoies portés en tems de paix à 500,000			
Attendu que l'année 1783 ne peut pas être conſidérée comme une pleine année de paix, ci	. . . . .	. . . . .	Mémoire.
Totaux . . .	798,649,000	188,729,000	609,920,000

Nota.—*Ce produit n'eſt en tems de paix que de* 3,600,000 liv. *On ne l'a pas repris en addition au compte, parce que cette addition eſt plus que compenſée par l'augmentation de la dépenſe de la guerre qui a eu lieu en* 1784 *&* 1785.

OBSERVATION.

La Recette ordinaire, déduction faite du reſtant de l'année précédente & des extraordinaires portés aux Articles III, XVIII, XXII, XXIII, & XXIV, ainſi que des anticipations, ſe trouve réduite à . . . . . 245,209,000 liv.

DÉPENSES.

		liv.
N° I.		
Anticipations faites en 1782, sur les Revenus de 1783 . .		154,760,000
II.		
Guerre .	Tant pour dépenses de 1782 reportées en 1783, que pour les paiemens à compte des dépenses ordinaires de cette année, pour ceux des dépenses extraordinaires dont elle a été chargée, & pour ce qui restoit dû sur les anciens exercices . .	107,000,000
III.		
Marine .	Service ordinaire . . . 40,000,000	
	Dépenses extraordinaires, compris le million de piastres qui avoit été fourni à la Havanne en Décembre 1782, & les traites non enregistrées 80,000,000	120,000,000
IV.		
Affaires Étrangères	Tant pour service ordinaire que pour avances faites extraordinairement	14,430,000
V.		
Dépenses de la Maison du Roi, de la Maison de la Reine, de la Famille Royale, &c.		34,906,000
VI.		
Caisse des arrérages & amortissemens		20,000,000
VII.		
Pensions		25,000,000
VIII.		
Ponts & Chaussées		4,130,000
IX.		
Compagnie des Indes		5,450,000
	A reporter . . .	485,676,000

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	485,676,000
X.	
Rembourſement des lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon	416,000
XI.	
Deſtruction des vagabondages & de la mendicité . . .	900,000
XII.	
Rembourſement annuel des reſcriptions ſuſpendues en 1770 .	3,000,000
Intérêts des 38,700,000 liv. desdites reſcriptions, qui reſteront dues au premier Avril 1783	1,935,000
XIII.	
Intérêts & frais des anticipations faites dans les trois derniers mois 1782, & de celles qui auront lieu pendant les neuf premiers mois 1783, en les comptant ſur le pied de 154,760,000 liv. ci	9,760,000
XIV.	
Intérêts annuels dus à M. le Duc d'Orleans, & à M. le Prince de Condé	322,000
XV.	
Rembourſement aux créanciers de feu M. le Prince de Conti, délégués ſur le prix du Duché de Mercœur, compris les intérêts	626,000
XVI.	
Intérêts d'un ancien emprunt fait à Gênes pour les Meſſageries . . . . . liv. 70,000	
——— d'un emprunt de 6 millions fait à Gênes en 1777 300,000	
——— d'un emprunt viager fait par la ville de Paris pour la comédie 18,000	
——— d'un autre emprunt fait par ladite ville en 1777 600,000	
——— d'un autre emprunt ouvert par ladite ville en 1781, environ (*) . . 400,000	
A reporter . . .	502,635,000

(*) *Cet intérêt a été d'un million, l'emprunt ayant été porté à vingt.*

SUITE DES DÉPENSES.

		liv.
Report		502,635,000
Intérêts d'un emprunt fait en Hollande en 1781, pour les Américains . . .	432,000	
—— & charges sur l'Ordre du St. Eſprit, excédant les produits du marc d'or .	180,000	9,102,000
—— à divers pour offices ſupprimées & autres en activité, &c, ...	1,327,000	
—— de l'emprunt de la ville de Marſeille pour le compte du Roi . . .	150,000	
—— des emprunts ouverts en 1782, ſur leſquels il reſte environ 25 millions à rentrer, ci pour 6 mois par apperçu .	625,000	
—— de l'emprunt de 200 millions, ouvert au Tréſor Royal en Décembre 1782, environ	5,000,000	
XVII. Paiement à faire en 1783 pour les forges de la Chauſſade . néant		On retient ſur le fonds du département de la Marine à-peu-près le montant de la dépenſe.
XVIII. Rembourſement d'offices ſur les papiers & cartons . .		68,000
XIX. Gages du Conſeil payés directement au Tréſor Royal . .		1,600,000
XX. Appointemens & traitemens payés ſur des ordonnances particulières		1,580,000
XXI. Appointemens & frais de bureaux des Tréſoriers-généraux, frais de régie, à		800,000
XXII. Indemnités annuelles & dépenſes diverſes		820,000
XXIII. Caiſſe civile de Corſe		200,000
A reporter . . .		516,805,000

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	516,805,000
XXIV.	
Secours aux Familles Acadiennes établies en Bretagne . .	113,000
XXV.	
Supplément à fournir pour completter le paiement des gages de la Magiſtrature dans les Pays d'Etats, environ . .	900,000
XXVI.	
Ecole vétérinaire	68,000
XXVII.	
Académies	154,000
XXVIII.	
Bibliothèque du Roi	83,000
XXIX.	
Jardin Royal des Plantes, & Cabinet d'Hiſtoire Naturelle .	107,000
XXX.	
Monnoie des Médailles	26,000
XXXI.	
Imprimerie Royale	90,000
XXXII.	
Dépenſes de Paris, police, guet, carrières, & maréchauſſée de l'Iſle de France	2,614,000
XXXIII.	
Priſonniers	68,000
XXXIV.	
Hôpitaux & enfans trouvés	216,000
XXXV.	
Subſiſtance des Jéſuites, & ſecours annuels à des Communautés Religieuſes	457,000
A reporter	521,701,000

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	521,701,000
XXXVI.	
Voyages & vacations	65,000
XXXVII.	
Frais de compte du Tréſor Royal	120,000
XXXVIII.	
Rembourſement à faire en Janvier 1783 des coupons & primes de la loterie de 36 millions du mois d'Octobre 1730 . .	3,720,000
XXXIX.	
Rembourſement à faire en Décembre 1783 des coupons & primes de la loterie de 25 millions du mois de Décembre 1777	6,390,000
XL.	
Rembourſement du troiſième tiers des charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi en 1780, capital & intérêts . . .	1,382,000
XLI.	
Fonds appartenant à M. Necker, rembourſable en Juillet 1783 avec les intérêts (*)	2,520,000
XLII.	
Reſte de l'expédition de l'Inde de 1781, en ſuppoſant l'emploi de la lettre de crédit donnée ſur Ceylan & Batavia par la Compagnie Hollandoiſe payable en 1782 . . .	5,500,000
XLIII.	
Dépenſes relatives au don-gratuit du Clergé de 1782, frais d'aſſemblées, &c.	1,290,000
XLIV.	
Honoraires des notaires de Paris, & autres frais ſur l'emprunt viager de 1782, & ſur le nouvel emprunt de rentes perpétuelles, environ 3,000,000 liv. ; qu'on pourra payer en contrats à 4 pour cent, ci . . . . . Mémoire	
XLV.	
Excédent à rembourſer par le Tréſor Royal aux titulaires des offices de receveurs particuliers des finances, arrêt du 18 Mai 1782, reſte au 1er Janvier 1783	600,000
A reporter . .	543,288,000

(*) *Cet article eſt toujours porté en compte : quoique le rembourſement ne ſoit pas demandé, il eſt conſidéré comme exigible.*

SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	543,288,000
XLVI.	
Deſsèchement des marais de Rochefort	700,000
XLVII.	
Dépenſe des travaux à faire en 1783 pour le port du Havre .	400,000
XLVIII.	
Habillement des Gardes-du-corps du Roi, payable dans les neuf premiers mois 1783	530,000
XLIX.	
Rembourſement du 1er quart des ſommes dues aux anciens fermiers des meſſageries . . liv. 428,000	
Rembourſement des indemnités particulières accordés auxdits fermiers 105,000	533,000
L.	
Quatrième million à payer en 1783 à M. le Comte d'Artois pour la ceſſion des Bois de Champagne	1,000,000
LI.	
Secours extraordinaires accordés à M. le Comte d'Artois pour 1783	2,000,000
LII.	
Arriéré des penſions & appointemens de M. le Prince de Condé & de M. le Duc de Bourbon	232,000
LIII.	
Rente viagère ſur la tête du Roi au profit des invalides de la Marine, provenant du million donné par le Clergé . .	120,000
LIV.	
Avance faite à la Marine en 1782 ſur les aſſignations payables en 1783	2,391,250
Dépenſes extraordinaires, intérêts des reconnoiſſances de l'emprunt de Janvier 1782, augmentation de fonds aux rentes de la ville pour ledit emprunt, frais d'opérations extraordinaires, & autres dépenſes imprévues, environ	24,000,000
Total	575,194,250

OBSERVATION.

La Dépenſe annuelle, déduction faite de tous les extraordinaires portés aux Article I, II, III, IV, XLII, XLIII, & des anticipations, ne s'élève qu'à la ſomme de . 325,202,250 liv.

[N° XVII.]

COMPTE
Rendu au Commencement de 1787,
Fin de l'Adminiſtration de M. DE CALONNE.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
Pour une année ordinaire.

Montant des charges & déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

On verra par les déſignations marquées en marge des articles de dépenſes, quels ſont les objets des déductions.

REVENUS.

ARTICLE I.

Fermes Générales.

liv.		*liv.*
114,724,182	LE prix du bail, & le produit des objets régis au compte du Roi pour les baux qui commenceront au 1er Janvier 1787, montent, ſuivant le réſultat du Conſeil du mois de Mars 1786, à	150,000,000

II.

Recettes générales des Finances.

34,080,000	Pour faire une année ordinaire, on a pris pour baſe l'année 1787, déduction faite du troiſième vingtième (c'eſt l'époque la plus juſte qu'il fût poſſible de choiſir) . . .	147,643,760

III.

Régie générale.

41,501,354	Les produits ordinaires, ſuivant le réſultat du Conſeil, ſont évalués à	*liv.* 47,000,000	51,800,000
	Et les ſols pour livres impoſés en 1781, à .	4,000,000	
	L'abonnement des Droits de la Flandre maritime a été extrait de la régie par le réſultat du Conſeil, & ſe paie directement au Tréſor Royal .	800,000	
190,305,536			349,443,760

liv.		*liv.*
190,305,536	. . . . . De l'autre part . .	349,443,760

Charges & déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

IV.

Régie des Domaines & Bois.

10,670,350	Le produit ordinaire donne ſuivant le réſultat du Conſeil	47,000,000	50,000,000
	Les ſols pour livres impoſés en 1781, à . .	3,000,000	

V.

Ferme des Poſtes.

2,980,106	Le réſultat du Conſeil du 2 Avril 1786 a converti la régie intéreſſée établie en 1783 en un bail de 6 ans du 1er Janvier 1792. Le prix du bail eſt fixé par année à . . .	10,800,000

VI.

Ferme des Meſſageries.

231,032	Le prix du bail eſt de 1,100,000 liv. Mais il a été reconnu néceſſaire de le réduire; & c'eſt après un long examen que, vérification faite des produits, cet article a été réglé par une déciſion du Roi de Décembre 1786, à	900,000

VII.

Fermes des Sceaux & de Poiſſy.

240,416	Bail de Charles Melle commencé le 1er Juillet 1779 pour 12 années, qui finiront le 1er Juillet 1792, moyennant 600,000 liv. par année & d'un cautionnement de 2,000,000 liv. verſés au Tréſor Royal, dont l'intérêt eſt fixé à 3 pour cent, ſans retenue, ci	600,000
	On rembourſe les 2,000,000 liv. du cautionnement à raiſon de 166,666 l. 13 ſ. 4 d. par année, de manière qu'il ſera rembourſé en totalité à l'expiration du bail.	

VIII.

Impoſitions de Paris.

3,756,620	Compoſées de la capitation de la Cour, de celle des Bourgeois, & de celle des Communautés; du premier & ſecond vingtième & 4 ſ. pour livre du premier; du vingtième d'induſtrie; des Offices & Droits, & des Impoſitions de la Milice; ci	7,967,000

IX.

Marc d'Or.

1,830,300	Les Droits de Marc d'Or, & les ſols pour livres en ſus, évalués d'après les trois dernières années, donnent, y compris les Droits de Quittance, une année commune d'environ . .	1,900,000
210,014,360		421,610,760

liv.		liv.
210,014,760	. . . . . De l'autre part . .	421,610,760

Charges & déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

X.

Revenus Caſuels.

		liv.	
1,816,600	Les Droits de mutation des Offices évalués d'après les produits ordinaires, donnent par année, environ	1,200,000	4,000,000
	Le centième Denier des Offices dont les 8 années de rachat expirent en 1787, environ . .	1,240,000	
	Les Droits des Maîtriſes de Paris & de Provinces	1,000,000	
	Offices du Point d'Honneur & Officiers Municipaux	560,000	

XI.

Régie des Poudres.

100,000	Le produit de cette Régie, déduction faite des frais d'exploitation ſeulement, donne, année commune, au Tréſor Royal .	600,000

XII.

Régie de la Loterie Royale de France.

2,610,939	Les bénéfices de cette Loterie peuvent être évalués, année commune, à	9,000,000	9,600,000
	Ceux des petites Loteries	600,000	

XIII.

Pays d'Etats

21,523,997	Non compris dans la Recette générale des finances; ſavoir: le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, la Provence, le Bearn & Navarre, le Rouſſillon, les Pays de Breſſe, Bugey & Gex, les terres adjacentes de Provence; ci	24,500,100

Nota.—On a déduit le troiſième vingtième, & on a repris en recette les accroiſſemens qui avoient été ſuſpendus par modération, lors de l'établiſſement du troiſième vingtième.

XIV.

Dixième d'Amortiſſement, & Retenue faite par les Tréſoriers.

	Dixième & trois deniers pour livre ſur les gages & autres dépenſes de la Maiſon du Roi qui y ſont aſſujettis	200,000	1,000,000
	Dixième ſur les gages du Conſeil, traitemens annuels, & autres objets	400,000	
	Dixième retenu par les Tréſoriers de la Guerre & de la Marine, environ	400,000	

236,065,896	461,310,860

liv.		*liv.*
236,065,896	De l'autre part . .	461,310,860

Charges & déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

L'Etat des Retenues faites par les Tréſoriers étoit plus conſidérable autrefois, parce que tous les comptables qui comptent à la Chambre des Comptes recevoient leurs fonds en entier du Tréſor Royal, retenoient le dixième, & le portoient en recette ; au lieu qu'à préſent ces comptables paient des rentes, ne reçoivent du Tréſor Royal que le net, & ne comptent plus de cette retenue ; en ſorte que la dépenſe du Tréſor Royal pour ces parties, n'eſt employée que pour le net.

XV.

Vingtièmes abonnés.	*liv.*	
M. le Duc d'Orleans	44,000	
M. le Prince de Condé	40,000	
M. le Prince de Conti	1,320	
M. le Duc de Penthièvre	57,002	
	142,322	
VINGTIÈMES ET CAPITATION DE L'ORDRE DE MALTHE.		323,322
Vingtièmes de l'Ordre de Malthe . . .	120,000	
Capitation idem	39,000	
	159,000	
VINGTIÈMES des Marches communes du Poitou .	22,000	

XVI.

Affinages de Paris & de Lyon, & Privilège des Fiacres en quelques Provinces.

Affinage de Paris		42,100	
——— de Lyon		40,000	
Privilège des Fiacres	Lyon	26,300	129,300
	Metz, Liſle, & Nancy . . .	8,000	
	Rouen	2,400	
	Nantes, Orléans, & Bourdeaux . .	1,500	
	Verſailles, Compiegne, & Fontainebleau	9,000	

XVII.

Bénéfice des Monnoies . . .		535,110
236,065,896		462,298,592

liv.		*liv.*
236,065,896	De l'autre part . .	462,298,592

Charges & déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

XVIII.

Fonds des Villes affectés aux Fortifications.

Ce ſont des fonds impoſés annuellement ſur différentes provinces pour le paiement de partie des ouvrages de fortifications, qui étoient remis au Tréſorier-général de la Guerre, & qui par déclaration du Roi du 12 Juin 1781, doivent être verſés au Tréſor Royal; ci 749,047

XIX.

Fonds à recevoir de la Marine pour les Fournitures des Forges de la Chauſſade.

Depuis l'acquiſition faite par le Roi des Forges de la Chauſſade en 1781, Sa Majeſté s'eſt chargée des frais d'exploitation pour leſquels le Tréſor Royal fournit chaque mois 75,000 liv. ce qui fait par année 900,000 liv.

La Marine, qui reçoit toutes les armes & ous les fers de ces forges, les paie ſur ſes fonds, & la retenue en eſt faite au
900,000 Tréſor Royal; ci 900,000

XX.

Le Cinquième du Don-gratuit du Clergé.

Le Clergé paie tous les cinq ans au Roi un Don-gratuit d'environ 16 à 18 millions. On ne croit pas devoir porter ici cet objet comme un revenu annuel en faiſant ſur chacune des cinq années, la répartition de la ſomme entière. On préſume qu'elle ſe trouvera compriſe dans l'impoſition générale telle qu'on l'a propoſée . . . . . Mémoire.

XXI.

Créance ſur les Etats-Unis de l'Amérique.

Elle conſiſte en trois objets.

1°, Un Prêt de 18,000,000 liv. rembourſables en 12 années à compter de 1787, à raiſon de 1,500,000 liv. par an; avec les intérêts à 5 pour cent.

	liv.	
Pour rembourſement . .	1,500,000	
236,965,896		463,947,639

liv.		*liv.*
236,965,896	. . . . . De l'autre part .	463,947,639

Charges & déductions détaillées dans les Etats remis au Roi.

2°, Un Emprunt de 10,000,000 liv. fait en Hollande, rembourſables en 10 années ſur le pied d'un million par an, à compter de 1787 ; avec les intérêts à 4 pour cent.

Pour rembourſement . . 1,000,000 } 4,100,000

3°, Un Prêt de 6,000,000 liv. rembourſables en 6 années ſur le pied d'un million par an, à compter de 1797 ; avec les intérêts à 5 pour cent.

Pour rembourſement 1,000,000 { Mais on ne le compte pas, attendu qu'il ne doit commencer que quand le précédent finira. }

Pour les intérêts du tout. . . 1,600,000 }

XXII.

Débets des comptables, Parties non réclamées, & autres Recouvremens particuliers.

	liv.	
Les comptables ſont tenus de verſer au Tréſor Royal les parties non réclamées de leurs exercices avant la préſentation de leurs états au vrai, au Conſeil ; & ce verſement eſt un objet, année commune, de	500,000	
Les débets réſultant des jugemens des comptes à la Chambre, environ	400,000	6,000,000
Les parties non réclamées & débets des rentes ſur l'hôtel-de-ville montoient précédemment à près de 12,000,000 liv. par an : depuis le rapprochement des paiemens des rentes, cet objet eſt conſidérablement réduit ; mais on peut le compter pour environ	5,000,000	
Petits recouvremens particuliers & imprévus .	100,000	
236,965,896	TOTAL DE LA RECETTE . . .	474,047,639

	liv.
Recette totale . . .	474,047,639
Déductions	236,965,896
Somme verſée au Tréſor Royal .	237,081,743

DÉPENSES

DÉPENSES ORDINAIRES.

Désignation des Caisses, & parties de revenus sur lesquelles les différentes dépenses sont payées.

ARTICLE I.

Département de la Guerre.

On a désigné par une † les articles sur lesquels on a proposé des retranchemens.

		liv.	
Sur le Trésor Royal.	Ordinaires des Guerres, ou Maison du Roi militaire	8,234,000	
	Extraordinaires des Guerres	81,944,000	
	Artillerie & Génie	13,050,000	
Sauf une petite partie relative aux quatre derniers objets, laquelle est payée tant sur la recette générale des finances que sur les octrois des villes; comme on l'a marqué à la fin de l'article.	Maréchaussée	3,940,000	114,000,000 †
	Garnisons ordinaires	1,966,000	
	Etapes & Convois	2,566,000	
	Fourages & Casernemens	2,300,000	
	indépendamment des fonds fournis pour fourages par la Bretagne, le Languedoc, & la Franche-Comté, non compris dans les Etats des Recettes générales, attendu que ces Provinces les paient directement aux parties prenantes, montant environ à 1,600,000 livres.		
	Ces 114,000,000 liv. payables,		
	SAVOIR,		
	Par le Trésor Royal	108,233,500	
	Par les Recettes générales & les Villes . .	5,766,500	
		114,000,000	

II.

Marine & Colonies.

Sur le Trésor Royal.	Fonds ordinaires fixés par décision du Roi du mois de Décembre 1784(*) . . .	34,000,000	34,180,000
Sur les Fermes générales.	Rentes sur les Domaines d'Occident . .	180,000	

III.

Affaires Etrangères.

Sur le Trésor Royal.	Service ordinaire par apperçu . . .	8,200,000	9,030,000
	Ligues Suisses	830,000	
			157,210,000

(*) Cette fixation à 34 millions a toujours été outre-passée d'environ six, qu'il a fallu accorder chaque année en supplément; mais on ne peut porter en compte réglé que ce qui a été déterminé par sa Majesté; & l'on a rejeté le supplément dans l'article des dépenses extraordinaires & imprévues.

		liv.	
	De l'autre part . . .	157,210,000	

IV.
Maiſon du Roi.

Sur le Tréſor Royal.	Comptant au Roi	1,652,000	
	Offrandes & Aumônes	200,000	
	Gages de la maiſon du Roi	480,000	
	Récompenſes	230,000	
	Chambre au deniers	3,000,000	
	Argenterie & Menus	2,000,000	†
	Garderobe du Roi	77,000	
	Garde-meuble	1,900,000	
	Grande Ecurie	3,600,000	†
	Petite Ecurie	2,660,000	
	Prévôté de l'Hôtel	169,000	
	Gardes de la Porte	39,000	
	Vénerie	1,031,000	†
	Chaſſe & Capitainerie	200,000	
	Louveterie	31,000	
	Bâtimens	4,000,000	
	Maiſons Royales	600,000	
		21,869,000	
Idem.	Maison de la Reine	4,250,000	35,976,000

Famille Royale.

	Enfans de France	260,000	
	Maiſon de Monsieur	2,296,000	
	——— de Madame	1,360,000	
Idem.	——— de Monſeigneur Comte d'Artois . .	2,266,000	
	——— de Madame la Comteſſe d'Artois .	1,394,000	
	——— de M. le Duc d'Angoulême . .	400,000	
	——— de M. le Duc de Berry . . .	300,000	
	——— de Madame Elizabeth . . .	283,000	
	——— de Madame Adelaïde . . .	649,200	
	——— de Madame Victoire	624,800	
	Penſion de Madame Louiſe	24,000	
		9,857,000	†
			193,186,000

		liv.	liv.
	Ci-contre . .		193,186,000

V.

Penſions.

		liv.	
Sur le Tréſor Royal.	Pour la Guerre	16,000,000	
	Pour la Marine	2,000,000	
	Pour les Affaires étrangères	590,000	
	Pour la Maiſon du Roi	4,000,000	
	Pour les retraites du Conſeil, la magiſtrature, la Finance, & autres penſions qui n'appartiennent à aucun département	5,410,000	
		28,000,000	
	Mais la Maſſe des Penſions ne doit plus être comptée à la totalité de cette ſomme ; & les nouveaux arrangemens réſultant des déciſions données par Sa Majeſté en 1785, produiſent déjà une diminution de	1,000,000	
	Reſte . .	27,000,000	
	L'Arrêt du Conſeil du 8 Mai 1785 ayant rendu la diminution ſucceſſive en proportion des extinctions, le décroiſſement pourroit être évalué : cependant on comptera ici, ſuivant l'état actuel, . . .		27,000,000†

VI.

Ponts & Chauſſées.

Partie ſur les Recettes générales, partie ſur le Tréſor Royal.	Ponts & Chauſſées	3,900,000	
	Turcies & Levées	500,000	
	Ports Maritimes	800,000	6,520,000
	Canaux	710,000	
	Pavés de Paris	610,000	

VII.

Rentes Perpétuelles.

Sur les Fermes gén.	Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris	55,907,600	
Idem.	Sur le Domaine de la Ville	2,747,000	
			151,400,000
	Rentes Viagères.		
	Sur l'Hôtel-de-Ville de Paris	92,745,400	
			378,106,000

		liv.	liv.
	De l'autre part . .		378,106,000

VIII.

Diverſes Rentes & Indemnités annuelles.

		liv.	
Sur les Fermes générales.	Anciennes Rentes ſur le Clergé . . .	500,000	
	Nouvelles Rentes ſur le Clergé . . .	1,000,000	
	Meſdames Tantes du Roi	85,000	
	Gardes du Roi	23,150	
	Penſionnaires de M. le Comte de Clermont . .	37,350	
	M. l'Evêque de Metz pour bois échangés .	91,032	
	Charges & rentes aſſignées ſur les Gabelles & Fermes générales, dont M. Trudon eſt payeur .	1,550,000	
		3,286,532	
Sur le Marc d'Or.	RENTES SUR L'ORDRE DU ST. ESPRIT.		
	Pour Emprunt	1,036,000	
	Dotation de l'Ordre	606,000	
		1,642,000	
Sur la Régie générale.	RENTES SUR LES AIDES de Corbie & Romorantin	16,000	8,073,971
	Madame la Ducheſſe de Choiſeul . . .	80,000	
	M. le Duc d'Orléans	10,000	
	Diverſes autres rentes	14,000	
		120,000	
Sur les Meſſageries.	DIVERS PROPRIÉTAIRES pour non-jouiſſance des ſous-fermes & baux particuliers des Meſſageries .	50,000	
Sur la Loterie Royal.	AUX LOTERIES ſupprimées	1,175,439	
	INDEMNITÉS annuelles pour échange. (Dombes, Enrichemond)	680,000	
Idem.	RENTES VIAGÈRES ſur la tête du Roi au profit des Invalides de la Marine, provenant d'un million donné par le Clergé en 1782 pour les veuves des matelots au-delà du don-gratuit . .	120,000	
Idem.	RENTES VIAGÈRES & perpétuelles dues par Monſeigneur Comte d'Artois, & dont le Roi s'eſt chargé	1,000,000	
			386,179,971

		liv.	liv.
	Ci-contre . . .		386,179,971

IX.

Intérêts d'Emprunt, compris les Pays d'Etats.

		liv.	liv.
Partie sur le Tréſor Royal, & partie ſur les Pays d'Etats.	Anciens Emprunts de Gênes	275,000	
	Autre Emprunt en 1785	250,000	
	Emprunt de la ville de Marſeille pour l'Arſenal .	150,000	
	Emprunt de 100,000,000 liv. de Décembre 1782 .	4,130,000	
	Actions de l'ancienne Compagnie des Indes . .	3,950,000	
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1783 . .	648,000	
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783 . .	810,000	26,706,000
	Emprunt de la Flandre Maritime . . .	150,000	
	Emprunt de la ville de Paris à Gênes . .	43,000	
	Emprunt de 125,000,000 liv. de Décembre 1785 .	6,000,000	
	Emprunt des Pays d'Etats	6,800,000	
	Intérêts de 70,000,000 liv. du cautionnement de la Caiſſe d'Eſcompte fourni en Février 1787 .	3,500,000	

X.

Intérêts à divers.

		liv.	liv.
Sur le Tréſor Royal.	M. de Bacqueville pour l'échange du Comté de Montgommery, partie en viager, partie principale	193,000	
	A M. le Prince de Soubiſe pour la terre de Viviers .	65,000	
	A M. le Duc de Liancourt pour les forêts de Camors & de Florange	50,000	
	A M. le Duc d'Orléans & à M. le Prince de Condé intérêts d'anciennes dotes	322,000	
	A divers pour différens objets réglés par déciſions .	854,238	
		1,484,238	1,986,818
Sur les Pays d'Etats.	Aux Officiers du Languedoc pour offices rachetés	113,900	
	A M. le Prince de Conti pour la Principauté d'Orange	31,000	
Sur les Meſſageries.	Aux Propriétaires de l'hôtel des Meſſageries . .	20,000	
Sur les Recettes générales.	A divers Particuliers dans les différentes Généralités pour acquiſition de terreins & autres objets .	337,680	
			414,872,789

	liv.	liv.
De l'autre part . . .		414,872,789

XI.

Intérêts, Gages, Taxations d'Offices de Finance, & Frais de Régie.

Ferme Générale.

	liv.	
Intérêts de 68,640,000 liv. de fonds d'avance des Fermiers-généraux	3,432,000	
Dividende à 2 pour cent sur 15 millions 840 mille livres	316,800	
Honoraires des Fermiers-généraux . . .	1,320,000	
Frais de Bureaux	158,400	
Dépense que le Roi a prise à son compte (*) . .	2,852,000	
Intérêts des cautionnemens des emplois . .	1,357,000	
Bureau de l'Administration & de la balance du Commerce	215,000	
Diverses charges particulières & frais de Régie .	1,105,000	
	10,756,200	†

(*) *Lorsque cette dépense n'étoit pas au compte du Roi, elle n'en diminuoit pas moins le produit réel; Sa Majesté s'en est chargé pour pouvoir la réduire.*

Régie.

Intérêts de 33,600,000 liv. de fonds d'avance .	1,680,000	
Droits de présence	56,000	
Remise sur les 15 premiers millions de produit net pour dividende	1,700,000	
Diverses dépenses & gratifications . . .	60,000	
Intérêts des cautionnemens & des emplois . .	157,000	
	3,653,000	

Domaine.

Intérêts des 33,600,000 liv. de fonds d'avance .	1,680,000	
Traitement fixe à raison de 45,000 liv. par sol .	1,260,000	
Frais de Bureaux & de Régie	517,000	
Intérêts des cautionnemens & des emplois . .	323,000	
	3,780,000	

Recette Générale.

Intérêts des finances des Receveurs généraux & particuliers	2,696,000	
Droits d'Exercices	158,000	
Remises & Taxations	4,863,000	
Gratifications aux Receveurs particuliers . .	1,185,000	
Frais & rôles d'appointemens des Directeurs & Contrôleurs des Vingtièmes . . .	730,000	
	9,632,000	414,872,789

		liv.	liv.
	Ci-contrre . . .		414,872,789
	*Suite de l'*ARTICLE XI.		
	POSTE AUX LETTRES.		
	Intérêts des fonds d'avance	420,000	
	Traitemens, honoraires, & gages des perſonnes attachées à la ferme	195,180	
	Frais de Régie	1,216,000	
		1,831,180	
	POSTES ET RELAIS.		
	Frais de Régie	864,000	
	FERMES DE SCEAUX ET DE POISSY.		
	Intérêts des fonds d'avance qui décroiſſent à meſure des rembourſemens	25,000	
	IMPOSITIONS DE PARIS.		
	Gages des Receveurs-généraux & particuliers, taxations des Sindics & Communautés . .	386,400	
	Intérêts des Offices des Agens de Change . .	300,000	
	Gages des Secrétaires du Roi	2,063,000	
	Remiſes & charges ſur les vingtièmes des offices & droits	114,000	
		2,863,400	
	MARC D'OR.		
	Gages & taxations des Tréſoriers . . .	45,000	
	Appointemens des Contrôleurs & frais de Bureaux	10,400	
		55,400	
	LOTERIES.		
	Honoraires des Adminiſtrateurs . . .	120,000	
	Remiſes aux Receveurs-généraux & Directeurs .	135,000	
	Frais de Bureaux & de Régie	561,000	
	Intérêts des cautionnemens	475,000	
		1,291,000	
	PAYS D'ÉTATS.		
Languedoc.	Frais d'Aſſemblées des États, traitement du Commandant, des Bureaux de l'Intendance, & autres frais relatifs à l'Adminiſtration . . .	213,200	
Bretagne.	Mêmes objets que ci-deſſus	234,324	
Bourgogne.	Idem	60,000	
Breſt, Bugey & Généralité.	Trois deniers pour livre ſur les taxations du Receveur-général	9,200	
Provence.	Mêmes objets que ci-deſſus	10,200	
Bearn & Navarre.	Taxations du Receveur-général . . .	29,600	
	Bureaux de l'Intendance	21,200	
	Gratifications des Maîtres des Poſtes . .	9,900	
Rouſſillon & Foix.	Gages des Receveurs des Tailles . . .	96,300	
Idem.	Idem du Receveur-général	34,000	
		717,924	414,872,789

		liv.	liv.
	De l'autre part . .		414,872,789

*Suite de l'*ARTICLE XI.

GAGES ET TAXATIONS.

		liv.	RÉCAPITULATION des sommes qui composent cet ARTICLE XI. liv.
	Gages du Tréſor Royal, Commiſſaire de la Maiſon du Roi, Tréſorier des dépenſes diverſes, & frais de Bureaux	1,285,370	10,756,200
Parties caſuelles.	Gages du Tréſorier des Parties caſuelles . .	50,000	3,653,000
	Gratifications, idem	20,000	3,780,000
	Taxations, idem	60,000	9,632,000
	Frais de Bureaux	63,000	1,831,180
		193,000	864,000
Ponts & Chauſſées.	Taxations & frais de Bureaux . . .	75,000	25,000
	Gages	42,000	2,863,400
		117,000	55,400
Tréſorier de la Guerre.	Taxations, année commune, . . .	1,040,000	1,291,000
	Gages	144,000	717,924
		1,184,000	1,285,370
			193,000
Tréſorier de la Marine.	Taxations & Droits d'Office . . .	315,000	117,000
	Gages	108,000	1,184,000
			423,000
		423,000	38,671,474 †

XII.

Rembourſemens par la Caiſſe des Amortiſſemens.

Fonds d'amortiſſement ordonnés par Edit d'Août 1784	3,000,000	
Extinction des rentes viagères 1784 & 1786 . .	3,600,000	
Extinction des idem rembourſées dans les mêmes années	500,000	
Offices de Magiſtrature & de Finance ſupprimés .	2,000,000	
Loterie de 36,000,000 liv. d'Octobre 1780 . .	6,320,000	
Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1783 . .	3,136,000	
Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783 . .	3,514,000	
Rentes, de l'Edit de Décembre 1782 . .	5,871,000	
Emprunt de 25,000,000 liv. Décembre 1784 .	5,750,000	
Primes de l'Emprunt de 80,000,000, Décembre 1785 .	800,000	
	34,491,000	453,544,263

		liv.	
	Ci-contre . .		453,544,263

*Suite de l'*ARTICLE XII.

		liv.	
Sur le Tréſor Royal.	Actions de l'ancienne Compagnie des Indes . .	955,000	
Sur le Tréſor Royal.	Emprunt de Gênes en 1775	400,000	
	Idem 1777	1,200,000	
	Autre idem . . . 1777	1,000,000	
	Emprunt fait en Hollande en 1781 . . .	1,000,000	
		3,600,000	Total des Rembourſemens, dont partie ſur le Tréſor Royal, partie ſur les Régies, les Pays d'Etats & la Ferme générale, 52,923,000
(*) Cet article avoit été porté dans le compte ; mais il a paru juſte de l'en retrancher comme prêt à expirer, & conſéquemment n'étant plus une dépenſe ordinaire.	(*) Rembourſement d'Offices ſur les papiers & cartons fini cette année	Mémoire.	
	Emprunt ſur l'Ordre du St. Eſprit . . .	50,000	
	Cautionnement ſur la Caiſſe de Poiſſy, que le Roi rembourſe en 12 ans	166,000	
	Rembourſement à la ville de Paris ſur les 30,000,000 liv. de ſon Emprunt de 1786 (dont 6 millions ſont déjà rembourſés) . . .	3,000,000	
Sur les Pays d'Etats.	Capitaux des Emprunts ouverts pour le compte du Roi	9,661,000	
Sur les Fermes générales.	Au Clergé pour le Rembourſement de 1,000,000 liv. faiſant partie de 14,000,000 liv. prêtés par lui en 1781, & pour 750,000 liv. qu'on lui donne annuellement pour ſe libérer	1,000,000	
		13,877,000	

XIII.

Gages du Conſeil, Bureaux d'Adminiſtration, & Intendances des Provinces.

Partie ſur le Tréſor Royal, partie ſur la Recette générale des Impoſitions, & partie ſur la Ferme générale.	Appointemens des Grands Officiers de la Couronne	323,000	
	Idem des Miniſtres, frais de Bureaux, hors les affaires étrangères, gages des Conſeils Royaux .	4,360,000	6,626,000
	Conſeil Privé	363,000	
	Différentes commiſſions du Conſeil . . .	430,000	
	Intendans des Provinces	1,150,000	
			513,093,263

		liv.	liv.
	De l'autre part . .		513,093,263

XIV.

Gages de la Magiſtrature, Epices, & Frais de Compte.

Partie ſur le Tréſor Royal, partie ſur la Recette générale des Impoſitions.

	liv.	
Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Chancellerie, & autres Cours ſupérieures . .	4,112,000	11,853,000
Châtelet, Baillages, Sénéchauſſées, Bureaux des Finances, & autres	3,101,000	
Epices & frais de Compte	2,018,000	
Frais de juſtice qui ſe paient ſur les Domaines .	2,622,000	

XV.

Travaux de Charité.

Sur la Recette générale des Impoſitions.

Suivant l'apperçu des ſoumiſſions des Recettes générales pour l'année 1787	1,800,000

XVI.

Mendicité.

Idem.

Cette dépenſe, dont l'adminiſtration eſt confiée à M. l'Intendant de Paris pour tout le Royaume hors la Provence, monte ſuivant les Etats arrêtés par lui à	1,100,000

XVII.

Décharges d'Impoſitions, Remiſes, Non-valeurs, Modérations, Dépenſes variables, & Paſſeports.

Idem.

Recette générale, Ferme générale, Poſte, environ	6,887,000	9,287,000
Pays d'Etats	2,000,000	
Paſſeports, environ	400,000	

XVIII.

Franc-ſalé & Vins des Privilégiés.

Fermes générales.

Somme à donner aux privilégiés pour la converſion de leurs privilèges, ou à déduire du bail des fermes, juſqu'à ce que cette converſion ait été effectuée	974,000	1,470,000
Franc-ſalé	496,000	
		538,603,263

		liv.	liv.
	Ci-contre . .		538,603,263

XIX.

Tréſor Royal. *Hôpitaux & Enfans trouvés.*

	liv.	liv.
La dépenſe des Hôpitaux & Hoſpices eſt de . .	347,000	717,000
& celle des Enfans trouvés	370,000	

XX.

Sur diverſes Caiſſes. *Fiefs, Aumônes, Communautés, Religieuſes, & Curés Royaux des Frontières.*

Sur les Recettes générales	60,000	2,143,000
Sur l'État des Domaines	1,633,000	
Sur le Tréſor Royal	450,000	

XXI.

Sur la Régie des Domaines. *Entretiens des Priſons & Bâtimens des Domaines.*

Sur l'État des Domaines	887,000	1,284,000
Somme annuelle deſtinée à la conſtruction du Palais de Juſtice à Paris	361,000	
Item, pour la conſtruction de celui d'Aix . .	36,000	

XXII.

Idem. *Charges & Dépenſes de l'Adminiſtration des Eaux & Forêts.*

L'Adminiſtration des Eaux & Forêts, ſuivant le dernier État fourni pour l'année 1785, les charges pour les Généralités du Royaume, montent à .	3,160,000	3,411,000
& pour la Lorraine	251,000	

XXIII.

Haras.

Partie ſur la Recette générale & partie ſur le Tréſor Royal. 1°, Sous les Ordres du Grand Ecuyer, ſur les Recettes générales	250,000	884,000
Sur le Tréſor Royal, pour augmentation de traitemens aux Officiers des Haras . . .	24,000	
2°, Sous les Ordres de M. de Polignac, ſur les Recettes générales	385,000	
Sur le Tréſor Royal, pour achat d'étalons & dépenſes extraordinaires	75,000	
Fonds extraordinaires pour les haras de Chambors pendant 1787 & 1781	150,000	
		547,042,263

		liv.	liv.
	De l'autre part . .		547,042,263

XXIV.

Ferme des Poſtes. *Collèges & Univerſités.*

Univerſité de Paris	316,600	
Collèges de Paris	58,400	425,000
Collèges de Provinces	50,000	

XXV.

Caiſſe civile de Corſe.

Tréſor Royal. Les fonds néceſſaires pour ſubvenir aux dépenſes d'adminiſtration & d'utilité pour la Corſe, au-delà des produits qui y ſont affectés, montent annuellement à 300,000

XXVI.

Acadiens.

Idem. La ſolde accordée aux Acadiens répartis dans la Brétagne montent environ à 100,000

Nota.—Une partie de ces Acadiens devant paſſer inceſſamment dans les Colonies Eſpagnoles qui les demandent, cette dépenſe diminuera en proportion.

XXVII.

Ecole Vétérinaire.

Idem.	La dépenſe de l'Ecole Vétérinaire établie à Elfort près Paris, ſous les ordres de M. Berthier, eſt de .	150,000	170,000
Recette générale.	Celle établie à Lyon, ſous les ordres de M. Terrai, Intendant de la Province, eſt d'environ . .	20,000	

XXVIII.

Tréſor Royal. *Département des Mines.*

Ecole des Mines	80,000	
Frais de voyages & gratifications des Inſpecteurs, des Elèves, environ	40,000	
Traitement de M. le Baron Dietrick . .	12,000	200,000
Différens travaux	20,000	
Bureau de l'Adminiſtration	21,000	
Dépenſe extraordinaire par apperçu . . .	27,000	

XXIX.

Idem. *Académies des Gens de Lettres & Travaux Littéraires.*

La réunion de tous ces objets forment, y compris l'augmentation de cette année, une dépenſe d'environ 380,000

548,617,263

		liv.	liv.
	Ci-contre . .		548,617,263

XXX.

Bibliothèque du Roi, Jardin du Roi, & Médailles.

Tréſor Royal.

La dépenſe de la Bibliothèque du Roi eſt, année commune, d'environ	83,000	230,000
Celle du Jardin du Roi & Cabinet d'Hiſtoire naturelle	107,000	
Celle de la Monnoie des Médailles . . .	40,000	

XXXI.

Imprimerie Royale.

Idem.

Les dépenſes pour les frais d'inſpection & fourniture pour le ſervice de la Maiſon du Roi, ſe montent annuellement à environ		90,000

XXXII.

Dépenſe de Paris.

Idem.	Police	1,554,000	2,983,732
	Carrières	400,000	
	Guet de Paris	768,244	
Recette générale.	Maréchauſſée de l'Iſle de France . . .	261,588	

XXXIII.

Priſonniers par Ordre du Roi.

Partie par le Tréſor Royal, partie par la Régie des Domaines.	La Baſtille, environ	104,000	191,000
	Châtelet, pour le linge ſeulement . . .	9,000	
	Pierre-enciſe	6,500	
	Tour St. Bernard	8,000	
	Solde, habillement, & fournitures pour la garde du Château de Vincennes	9,500	
	Frères de la Charité de Charenton . . .	20,000	
	Idem de Senlis	4,000	
	Maiſons diverſes & autres frais . . .	30,000	

XXXIV.

Voyages & Vacations.

Idem.	Les voyages & courſes de la Maiſon du Roi & de la finance montent environ à . . .	35,000	60,000
	Nota.—Ceux des affaires étrangères, de la Guerre & de la Marine, ſont pris ſur les fonds de ces départemens.		
	Les vacations des huiſſiers du Conſeil, Prévôté de l'hôtel, & autres, environ	25,000	

552,171,995

		liv.	liv.
	De l'autre part . .		552,171,995

XXXV.

Tréſor Royal. — *Forges de la Chauſſade.*

Depuis l'acquiſition de ces forges en 1781, les frais & les intérêts du prix de la vente montent annuellement à 900,000 liv. que le Tréſor Royal fournit à raiſon de 75,000 liv. par mois, ci . .	900,000	1,000,000
Il reſte dû ſur 3,180,000 liv. à quoi a monté le prix de ces forges, 1,500,000 liv. payables ſucceſſivement d'année en année, juſques & compris le 1er Janvier 1793. Ci, pour 1787 . .	100,000	

XXXVI.

Idem. — *Liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes.*

Demi ſolde & ſubſiſtance	38,000	500,000
Dépenſe des Bureaux à Paris	100,000	
Idem de Pondicheri & Chandernagor . .	45,000	
Anciens Débets	45,000	
Liquidation & Décompte des Gens de Mer . .	60,000	
Créanciers Dupleix & autres Créanciers . .	200,000	
La famille La Bourdonnaye 300,000 liv. en contrats à 4 pour cent	12,000	

XXXVII.

Idem. — *Acquiſition de l'Orient.*

Rentes viagères	1,061,000	1,303,000
Anciens Arrérages viagers & perpétuels payables en 1787 & 1788	242,000	

XXXVIII.

Idem. — *Services par Anticipation en* 1786 *ſur les Revenus de* 1787.

Les intérêts des Anticipations qui ſe montent à la ſomme de 255 millions ſur le pied de 5 pour cent, forment celle de	12,754,000	15,664,000
La commiſſion à 1 pour cent	2,550,000	
Le demi pour cent de voiture ſur 72 millions de reſcriptions payées dans la Province . .	360,000	
		570,638,995

	liv.
Ci-contre . .	570,638,995

XXXIX.

Trésor Royal.

Dépenses diverses.

	liv.	
Pour dettes des Bâtimens, suivant la liquidation arrêtée	2,000,000	7,546,000
Pour l'acquittement successif des dettes de Monseigneur Comte d'Artois, suivant ce qui a été décidé & réglé en 1783	1,600,000	
Rente payée à M. le Prince de Condé, pour l'échange du Clermontois	1,200,000	
Autres dépenses	2,746,000	

(*) *Nota*—On ne donne point le détail de ces dépenses à cause de leur trop grande multiplicité ; plusieurs sont secrettes.

XL.

Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg tant qu'elle subsistera, & au supplément d'environ six millions à la Marine aussi longtems qu'il sera jugé nécessaire, ci	11,000,000
TOTAL . .	589,184,995

BALANCE.

	liv.
La Dépense est de . . .	589,184,995
La Recette	474,047,629
Déficit	115,137,366

Nota.—*Suivant le Compte que j'avois remis au Roi à la fin de l'année* 1786, *& qui présentoit la situation des finances à l'époque du* 1er *Janvier* 1787, *le déficit n'étoit que de* 111 *à* 112 *millions ; parce que les emprunts postérieurs n'y étoient pas compris. C'est en les y comprenant que le présent Compte, qui est censé rendu au* 1er *Avril* 1787, *donne pour résultat* 115 *millions* 137 *mille livres de déficit.*

[N° XVIII.]

EMPRUNTS

Faits par le Roi, ou pour le Compte de Sa Majesté depuis son avénement au Trône jusqu'au premier Janvier 1787.

EMPRUNTS
Versés directement au Trésor Royal.

Janvier	1777		24,000,000 liv.
Decembre	1777		25,000,000
Novembre	1778		48,366,222
Novembre	1779		69,444,500
Octobre	1780		36,000,000
Février	1781		60,000,000
Mars	1781		30,000,000
Janvier	1782		70,000,000
Decembre	1782	(en espèces)	50,000,000
Avril	1783		24,000,000
Octobre	1783		24,000,000
Decembre	1785		100,000,000
Decembre	1783		125,000,000
Decembre	1784		80,000,000
			765,810,722

EXTENSIONS.

Extensions de l'Emprunt de 1770		70,000,000
Item	de l'Emprunt de Février 1781	16,425,806
Item	de l'Emprunt de Mars 1781	60,120,000
Item	de l'Emprunt de Janvier 1782	111,848,000
		258,393,806

PAYS D'ETATS.

Languedoc	———	1776 à 4 pour cent	6,000,000	
	Janvier	1778 à 5 pour cent	12,000,000	
	Novembre	1778 idem	12,000,000	
	———	1778 episcopie	800,000	
	———	1779	8,000,000	
	———	1780	10,000,000	
	———	1781	15,000,000	
	———	1783	9,000,000	
	———	1784	15,000,000	
			87,800,000	
Bourgogne	Mars	1778	4,000,000	
	Avril	1778	4,000,000	
	Juillet	1778	8,000,000	
	———	1778 Rachat des 4 sols pour livres	1,200,000	
	Avril	1779	4,000,000	32,200,000
	Octobre	1779	3,000,000	
	Decembre	1781	5,000,000	
	Janvier	1783	3,000,000	
Maconnois		1781 Rachat du Droit d'Aides		1,282,902
Provence	———	1779	3,000,000	7,000,000
	———	1782	4,000,000	
Bretagne	———	1778 Rachat des 4 sols pour livres	4,000,000	
	Janvier	1781	12,000,000	22,000,000
	Janvier	1785	6,000,000	
Bresse, Bugey & Gex	———	1782		173,151
Etats d'Artois	———	1780	3,000,000	3,294,537
	———	1782	294,537	
Ville de Paris	Août	1777		10,810,450
	Octobre	1781		20,000,000
	———	1782		520,000
	Septembre	1786		24,000,000
Clergé		1780		
Marseille				
Flandre Maritime				
Nouveaux Cautionnemens des Employés des Fermes & Régies				
Item				

EMPRUNTS à GÊNES,
Ouverts depuis 1775 pour les Messageries.

Premier Emprunt fait en 1775—arrêté en 1778 à 4½ pour cent			1,530,288
Second		1776	1,500,000
Troisième		Mars 1777	6,000,000

Sur l'ORDRE du St ESPRIT

Prêt des Fermiers-généraux sans Intérêt, fait en 1781, & remboursable en 6 années	
Création de nouvelles Charges	

	1776.	1777.	1778.	1779.	1780.	1781.	1782.	1783.	1784.	1785.	1786.	Totaux.
Emprunts		49,000,000	48,366,222	69,444,500	36,000,000	90,000,000	120,000,000	148,000,000	125,000,000	80,000,000		765,810,722
Extensions						70,000,000						258,393,806
						16,425,806						
							7,535,000				52,535,000	
							75,109,000				36,733,000	
Pays d'Etats	6,000,000		46,000,000	18,000,000	13,000,000	33,282,902	4,467,688	12,000,000	15,000,000	6,000,000		153,750,590
Gênes	1,500,000	6,000,000	1,530,288									9,030,288
Ordre du St Esprit		11,287,750										11,287,750
						30,000,000						30,000,000
											10,000,000	10,000,000
	7,500,000	77,098,200	95,896,510	106,444,500	63,000,000	250,708,708	210,631,688	160,000,000	144,085,000	86,000,000	137,034,000	1,348,288,606

Total des Emprunts 1,348,288,606.

Mais il en faut déduire ce qui s'est éteint par remboursemens des Pays d'Etats, l'extinction de quelques Loteries, le remboursement du Prêt fait en 1781 par les Fermiers-généraux. Le tout ensemble faisant environ cent millions, on ne doit compter la masse des Emprunts que pour environ douze cent cinquante millions.

[N°. XIX.]

ÉTAT DE COMPARAISON

Entre la Régie établie par M. NECKER en 1781, & la Constitution actuelle des Recettes générales.

OBSERVATIONS *Relatives à ce qui eſt dit au livre de M. Necker ſur l'Adminiſtration des Finances.*

RÉGIE établie en 1781 par M. NECKER.

	liv.	ſ.	d.
Traitement des douze Receveurs-généraux	300,000	0	0
M. Necker n'évalue cet objet qu'à 310,000 liv. — Appointemens des Commis	368,021	13	4
Idem, qu'à 60,000 liv. — Frais de Bureaux, Étrennes, & dépenſes annuelles	122,072	2	6
M. Necker ne regarde pas les tournées comme néceſſaires, & ne mentionne point cette dépenſe quoique faite par ſes ordres. — Tournées	56,000	0	0
Dépenſe omiſe par M. Necker. — La maiſon acquiſe par M. NECKER eſt revenue avec les réparations à plus de 800,000 liv. Il convient de porter comme dépenſe annuelle l'intérêt de cette ſomme à 5 pour cent, déduction faite des 7,000 liv. que l'on payoit avant 1781 pour le lover des Bureaux	33,000	0	0

DÉPENSE A AJOUTER.

Il avoit été promis des gratifications pour les Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs, & autres Commis, formant environ 80 employés. Cet objet ſe feroit élevé pour le moins à	50,000	0	0
Le concours de pluſieurs exercices auroit néceſſairement exigé une augmentation conſidérable de Commis, qu'on peut évaluer à	48,000	0	0
On devoit établir un bureau pour la vérification des pièces de comptabilité relatives au paiement de différentes Cours & Juriſdiction, ainſi que des parties prenantes, & enfin pour la formation des États au vrai & comptes à la Chambre. Ce Bureau, pour lequel il auroit fallu des Directeurs, Liquidateurs & Commis, auroit néceſſairement occaſionné une dépenſe de	55,000	0	0
Les Penſions de retraite qu'il auroit fallu accorder ſucceſſivement aux Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs, Caiſſiers, & autres emplois, doivent s'évaluer au moins à	36,000	0	0
Quoique les Receveurs-généraux faſſent ſouvent des pertes conſidérables, on ne les évalue point à 375,000 liv. par an; mais on croit pouvoir aſſurer qu'elles excéderoient cette ſomme avec des Regiſſeurs qui ne pouvoient être ſuſceptible de la ſurveillance particuliere & active qu'inſpire la garantie. — Il n'eſt point d'année où la Ferme générale & les Régies n'éprouvent des pertes conſidérables par des faillites de Receveurs; tandis que des cautionnemens en immeubles & en eſpèces, ainſi qu'une quantité de contrôles qui ſe correſpondent, ſembleroient devoir mettre ces adminiſtrations à l'abri de pareils événemens, qui devroient être d'autant plus rares que les Fermiers-généraux & Regiſſeurs y ſont intéreſſés perſonnellement par la portion qu'ils ont dans les pertes & bénéfices: cependant, ſi l'on veut faire des recherches à cet égard, & former une année commune ſur vingt, on reconnoîtra que la Ferme générale & les Régies perdent annuellement plus du quatre-centième des perceptions dont elles ſont chargées. On a démontré qu'il ne peut exiſter de contrôles ſur les Receveurs particuliers des finances: on croit donc évaluer d'une manière très-modérée les pertes que le Roi auroit faites ſous une adminiſtration ſans garantie, en les portant dans une proportion égale à celles de la Ferme générale & des Régies. Le quatre-centième des impoſitions perçues par les Receveurs-généraux forme environ	375,000	0	0
	1,513,093	15	10
Il convient de déduire les appointemens des Caiſſes & des Bureaux qui coûtoient avant 1781	65,000	0	0
RÉGIE de M. NECKER	1,378,093	15	10

On ne porte point en dépenſe les gratifications promiſes aux douze Receveurs-généraux par M. NECKER. Il eſt cependant certain que s'ils avoient été traités comme les Tréſoriers créés pendant ſon adminiſtration avec un million de finances, ils auroient obtenu 25,000 liv. chacun; ce qui auroit formé une augmentation de dépenſe de 300,000 liv.

Nota.—*On ne déduit pas ſur la dépenſe les* 128,593 *liv.* 10 *ſ.* 7 *d.* *d'intérêt provenant des jouiſſances de fonds. Les gratifications promiſes aux Receveurs-généraux, & dont il vient d'être parlé, auroient augmenté cet objet.*

CONSTITUTION actuelle des RECETTES GÉNÉRALES.

Nota.—Les taxations ne ſont pas auſſi fortes que dans le Tableau de Comparaiſon de M. Necker. Il les a établies ſur le brut de l'impôt; tandis que les Receveurs-généraux ne les tirent, que déduction faite des décharges & des taxations de Receveurs particulières, ainſi que de celles des Collecteurs.

	liv.	ſ.	d.	liv.	ſ.	d.
Taille, impoſition acceſſoire, Capitation, premier & ſecond Vingtièmes des Pays d'Election & Pays Conquis, perçus par les Receveurs-généraux	143,527,482 liv.	10 ſ.	11 d.			
Taxations à 3 deniers pour livre ſur cette ſomme				1,794,093	10	7

A DÉDUIRE.

Le Dixième retenu par le Roi ſur l'intérêt des finances	150,000	0	0			
Déduction pareille à celle établie par M. Necker pour l'augmentation de Capitation payé par les Receveurs-généraux rétablis, & l'année commune des droits de marc d'or, qui ſe paient aux mutations	100,000	0	0	250,000	0	0
Reſte				1,544,093	10	7

AUTRE DÉDUCTION.

(1) Si l'on fait attention à la retenue du dixième, on reconnoîtra qu'en réalité le Roi ne paie aux Receveurs-généraux que 4½ pour cent de leurs finances.

La Régie établie par M. Necker n'avoit que douze millions de fonds; la Conſtitution actuelle en a trente. Le Roi ne paie aux Receveurs-généraux que 5 pour cent. (1) On ne peut s'empêcher de convenir qu'un emprunt en perpétuel coûteroit 6 & demi. Il en réſulte une économie d'un & demi pour cent ſur les 18 millions que la Conſtitution actuelle a procuré au Tréſor Royal; & il convient de déduire cet objet ſur les taxations attribuées aux Receveurs-généraux	270,000	0	0
CONSTITUTION ACTUELLE	1,274,093	10	7

RÉSULTAT.

	liv.	ſ.	d.
Régie de M. Necker	1,378,093	15	10
Conſtitution actuelle	1,274,093	10	7
La Régie de M. Necker auroit coûté au Roi une augmentation de dépenſe de	104,090	5	3

Principaux Avantages de la Conſtitution actuelle.

La Conſtitution actuelle donne au Roi la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle qui eſt attachée aux effets conſulaires, la totalité des impoſitions.

La négociation des reſcriptions procure au Roi un crédit de plus de 120 millions à 5 pour cent.

M. Necker dit dans le chap. 23 de ſon troiſième volume, *qu'il a procuré de l'argent au Roi à 6 pour cent, & que les capitaliſtes pouvoient placer au ſein même de la paix à ſix & deux tiers en perpétuel.*

C'eſt d'après M. Necker lui-même qu'on peut conclure que le Roi gagne au moins 1,200,000 *l.* à ſe ſervir du crédit des Receveurs-généraux.

Les relations particulières qui exiſtent entre les Receveurs-généraux & leurs généralités autorent des ſecours dans les tems malheureux, une ſurveillance utile pour la diminution des frais, enfin une adminiſtration qui, en adouciſſant le poids de la perception, preſente des avantages dont une régie ne peut être ſuſceptible.

[N° XX.]

ÉTAT DES EMPRUNTS

Faits pendant l'Adminiſtration de M. NECKER.

			liv.
Emprunts verſés directement au Tréſor Royal.	Janvier	1777	24,000,000
	Décembre	1777	25,000,000
	Novembre	1778	48,366,222
	Novembre	1779	69,444,500
	Octobre	1780	36,000,000
	Février	1781	60,000,000
	Mars	1781	30,000,000
Du Languedoc	———	1776	6,000,000
	Janvier	1778	12,000,000
	Novembre	1778	12,000,000
	———	1778	800,000
	———	1779	8,000,000
	———	1780	10,000,000
De la Bourgogne	Mars	1778	4,000,000
	Avril	1778	4,085,000
	Juillet	1778	8,000,000
	———	1778	1,200,000
	Avril	1779	4,000,000
	Octobre	1779	3,000,000
De la Bretagne	———	1778	4,000,000
	Janvier	1781	12,000,000
De la ville de Paris	Août	1777	10,810,454
Du Clergé	———	1780	14,000,000
Nouveaux Cautionnemens des Employés des Fermes & Régies.			19,000,000
Emprunts à Gênes ouverts en 1775 pour les Meſſageries.	Arrêté en	1778	1,553,288
	———	1776	1,500,000
	Mars	1777	6,000,000
Des Quinze Vingts	——— en	1777	5,000,000
			439,759,464.

Nota.—On n'a compris dans cet Etat que les Emprunts proprement dits & connus ; on n'y a fait entrer ni les extentions ſecrettes dont on n'a pu faire le calcul, ni les anticipations qu'il n'eſt pas d'uſage de confondre avec les emprunts.

APPENDIX.

RÉPONSE au CHAPITRE IV *de l'Ouvrage que* M. NECKER *a publié ſur l'*ADMINISTRATION *des* FINANCES ; *remiſe à* M. DE CALONNE *par M. De ..... au mois de Février*, 1783.

M. NECKER s'eſt principalement attaché dans ce chapitre à juſtifier la ſuppreſſion des Receveurs-généraux, qui eſt ſon ouvrage, & à préſenter leur rétabliſſement, qui eſt celui de ſon ſucceſſeur, comme abſolument contraire aux intérêts du Roi ; en conſéquence il n'a fait connoître qu'une partie des frais qu'a entraîné ſon plan de régie ; tandis qu'il a exagéré les bénéfices attribués aux Receveurs-généraux depuis leur rétabliſſement, & qu'il a gardé le ſilence le plus profond ſur les inconvéniens & les dangers de la première opération, ainſi que ſur les avantages de la ſeconde.

ON ſait que M. Necker avoit propoſé au Roi de réduire à vingt-quatre les quarante-huit offices de Receveurs-généraux des finances (*). Les réclamations des Princes apanagiſtes contrarièrent ſes vues, & les choix qu'il avoit faits. Il prit le parti de renoncer à ſon premier plan ; & deux jours après il fit adopter celui d'une Régie compoſée de douze Receveurs-généraux.

(*) Ce doublement auroit entraîné de très-grands inconvéniens. On fera connoître les riſques attachées aux réunions, en parlant des recettes particulières des finances.

Cette conduite parut inconſéquente; on crut que ſi l'exiſtence de vingt-quatre Receveurs-généraux en charge avoit été regardée comme utile & préſentée comme néceſſaire, deux jours n'avoient pu fournir des raiſons pour établir un régime abſolument contraire: la conſéquence naturelle fut de penſer que M. Necker avoit manqué de bons motifs ou de fermeté pour ſoutenir ſon premier plan, & que l'humeur avoit dicté le ſecond.

L'opinion des capitaliſtes ne fut pas favorable à la nouvelle Compagnie. Les reſcriptions qu'elle tiroit, ne ſe négocioient pas; & la plus mauvaiſe des opérations de M. Necker, fut la première anéantie. Cet ancien adminiſtrateur a écrit ſur les finances; &, comme preſque tous les auteurs, il a défendu avec partialité celui de ſes ouvrages qui avoit eſſuyé le plus de critique.

Que M. Necker ſe ſoit trompé conſidérablement ſur les dépenſes de ſa Régie, on n'en inférera rien contre ſa bonne foi: il les a évaluées telles qu'il les avoit conçues. On doit en conclure que la précipitation qu'il mit à ſubſtituer ſon ſecond plan au premier, ne lui permit pas de donner le tems néceſſaire à ſes calculs.

Que M. Necker attribue aux Receveurs-généraux des taxations dont ils n'ont jamais joui; que ſur certaine impoſition il double leurs attributions; qu'il annonce comme nul le crédit le moins onéreux; qu'enfin il diſſimule tous les avantages attachés au rétabliſſement des Receveurs-généraux; on peut le croire encore de bonne foi: il a travaillé d'après les mémoires & les délations dont les Miniſtres des finances ne manquent jamais d'être aſſaillis.

Mais que pour juſtifier une opération dictée par le goût de tout détruire & de tout recréer, M. Necker livre quarante-huit citoyens à l'animoſité publique; qu'après avoir groſſi leurs bénéfices par de faux calculs, il dénonce cette Compagnie aux troupes du Roi, comme jouiſſant d'un traitement qui pourroit augmenter la ſolde; que M. Necker annonce qu'on pourroit, ſans le rétabliſſement des recettes générales, donner un million de plus aux travaux de charité; qu'il diſe enfin aux Magiſtrats & aux autres par-

ties prenantes des Etats du Roi,(*) que les Receveurs-généraux ne les paient pas aux époques déſignées dans les états de répartition, alors la bonne foi ne peut plus être ſuppoſée, & l'injuſtice ſe manifeſte.

Dans le Chapitre que M. Necker a employé a traiter des frais de recouvremens ſur les impoſitions de toute nature, il les évalue dans les proportions ſuivantes.

Ferme générale	13 & $\frac{9}{10}$ pour cent.
Régie générale	16 & $\frac{7}{10}$
Adminiſtration des Domaines . . .	12 & $\frac{19}{20}$
(†)Impoſition	6

Par quelle fatalité M. Necker s'obſtine-t-il à décrier une adminiſtration qui, d'après ſes calculs, eſt la moins onéreuſe au Roi ? Pourquoi M. Necker, en indiquant des nouveaux plans de réforme relatifs aux Fermiers-généraux & Régiſſeurs, dont il évalue le traitement à ſoixante & quinze & à ſoixante mille livres, ne tire-t-il pas ſur leurs bénéfices des conſéquences auſſi fâcheuſes ? La raiſon eſt ſimple : M. Necker avoit renouvelé le bail des fermes, & créé les régies ; la ſuppreſſion des recettes générales étoit ſon ouvrage.

M. Necker s'eſt contenté de ne fixer le rembourſement des Receveurs-généraux qu'après les formalités interminables qui ſont néceſſaires pour

---

(*) Les Receveurs-généraux paient les Magiſtrats, & autres parties prenantes aſſignées ſur leurs recettes, aux époques déterminées par le Miniſtre, & conſignées dans les ſoumiſſions qui ſont dépoſées dans ſes bureaux : loin d'être en retard ſur cet objet, ils en ſont ſouvent l'avance. D'ailleurs à l'inſtant où les états du Roi ſont expédiés, le Miniſtre en fait l'envoi aux Bureaux des Finances : ces tribunaux ſont juges du paiement des parties prenantes ; & ils employeroient la voie de la contrainte, ſi elles éprouvoient le moindre retard.

(†) La totalité des frais de recouvrement des impoſitions, y compris les taxations des Collecteurs & Receveurs, s'élèvent ici à 6 pour cent, parce que M. Necker y fait entrer 1,500,000 de bénéfices qu'il attribue aux Receveurs généraux & particuliers ſur les jouiſſances de fonds : on rétablira ce que cet objet a rapporté pendant la régie de M. Necker, & il ſera facile de juger combien cette évaluation eſt chimérique.

parvenir à l'apurement de leur comptabilité : il ſavoit cependant,(*) & aucun adminiſtrateur n'ignore, qu'à l'époque où les états au vrai(†) ſont préſentés au Conſeil, la ſituation des comptables eſt parfaitement connue.

Mais les Receveurs-généraux pouvoient-ils eſpérer que M. Necker les auroit fait rembourſer à une époque quelconque ? Pluſieurs Receveurs des Domaines & Bois, ſupprimés pendant ſon adminiſtration, ſe préſentèrent à lui, après avoir ſatisfait aux apuremens exigés ; & ils ne purent obtenir les rembourſemens ſur leſquels ils avoient lieu de compter : il en fut de même des propriétaires d'offices ſupprimés pendant le cours de ſon adminiſtration(‡).

Quel doit être l'étonnement des ſucceſſeurs de M. Necker, lorſqu'après avoir lu tout ce qu'il a écrit de beau & de vrai ſur la loi ſacrée de l'exécution des engagemens, ils en cherchent des exemples dans le cours de ſon adminiſtration ! Quelle ſera leur ſurpriſe, lorſqu'ils apprendront que les Payeurs des rentes ſupprimés ſous le miniſtère de M. l'Abbé Terray, avec promeſſe d'être rembourſés après l'apurement, ſe préſentèrent munis du quittus(‖) de la Chambre des Comptes, & que M. Necker leur répondit : " Ce n'eſt pas moi qui vous ai ſupprimés !" Quelles conſéquences tirer de cet étrange refus ? Faudra-t-il donc conclure que les rembourſemens ceſſeront, toutes les fois que Sa Majeſté changera de Miniſtre ?

Les Receveurs-généraux de l'exercice 1779, qui ceſsèrent toutes fonctions le premier Janvier 1781, ne reçurent pas même les intérêts de leurs finances pendant cette année ; & ils ne les touchèrent que ſous l'adminiſtration du ſucceſſeur de M. Necker.

(*) Lors de la réunion des offices des Receveurs des tailles prononcée par l'Edit de 1775, M. Turgot fit ordonner qu'on payeroit un tiers comptant.

(†) On appelle états au vrai les comptes préſentés au Conſeil & appuyés de pièces juſtificatives.

(‡) Les propriétaires d'offices non-comptables n'ont pas même été rembourſés.

(‖) Quittus, certificat d'apurement délivré par M. le Procureur-général de la Chambre des Comptes.

On croit avoir démontré que l'humeur à préſidé à l'opération dont on vient de rendre compte, & que les Receveurs-généraux ſupprimés ont été traités avec injuſtice : on va s'attacher dans la ſuite de ce Mémoire à rétablir les faits. Tout ce qu'on y avancera ſe trouve conſigné dans les regîtres & journaux de l'adminiſtration établie par M. Necker, ainſi que dans les édits & arrêts qui ont déterminé les fonctions & le ſort des Receveurs-généraux.

GRATIFICATION

De deux deniers pour livre.

M. Necker eſt tellement diſpoſé à groſſir aux yeux de ſes lecteurs, les bénéfices des Receveurs-généraux, qu'il place le mot de profit où il ne devroit voir que celui d'indemnité, & ſouvent d'une indemnité preſque toujours inférieure aux pertes.

Le Roi accorde aux Receveurs particuliers deux deniers pour livre de gratification pour prix de l'exécution de leurs traités : lorſqu'ils ne les rempliſſent pas, cette gratification eſt dévolue aux Receveurs-généraux, qui ſuppléent aux avances que ces premiers auroient dû faire. Quand les intérêts des avances ſont inférieures au montant de la gratification, les Receveurs-généraux les retiennent, & comptent du ſurplus aux Receveurs particuliers : dans cette poſition, ils retrouvent un intérêt de cinq pour cent, & n'éprouvent ni perte ni bénéfice.

Il réſulte de l'expoſé qu'on vient de faire, que la gratification ne peut jamais être regardée comme un bénéfice pour les Receveurs-généraux ; qu'elle devient quelquefois une indemnité ; & qu'enfin, lorſque les intérêts des avances en excèdent le montant, il y a perte où M. Necker annonce de l'avantage.

TAXATIONS

Sur le troiſième vingtième.

M. Necker cherche encore à prévenir contre la Compagnie qui a remplacé celle qu'il avoit établie ; & pour y parvenir d'une manière certaine, il

préſente les Receveurs-généraux comme s'enrichiſſant progreſſivement des malheurs de l'Etat ; & enfin il en donne pour exemple le troiſième vingtième, qui ſuivant ſes calculs produit annuellement une ſomme de 270,000 liv. à cette Compagnie.

Lors de l'établiſſement du troiſième vingtième, les Receveurs-généraux proposèrent au Miniſtre de ſe réduire à un denier & demi de taxations ſur cette impoſition : c'eſt moitié de ce qu'ils auroient pu réclamer.

	liv.	*ſ.*	*d.*
Le troiſième vingtième des Pays d'Elections & Pays Conquis ſe monte, déduction faite des décharges, à	16,848,610	0	0
A déduire quatre deniers aux Collecteurs .	280,810	3	4
Reſte . .	16,567,799	16	8
AUTRE DÉDUCTION.			
Deux deniers aux Receveurs particuliers .	138,064	19	11
Net . .	16,429,734	16	9

Les taxations des Receveurs-généraux à un denier & demi ſur le net du troiſième vingtième donnent 102,685*l.* 16*ſ.* 10*d.*

Que deviennent les 270,000 liv. qui leur ſont attribués par M. Necker ? Mais en ſuppoſant qu'il ait ignoré le ſacrifice que cette Compagnie s'eſt empreſſée de faire, cet ancien Adminiſtrateur erroit encore dans ſes calculs. Trois deniers pour livre ſur le net du troiſième vingtième des Pays d'Election & des Pays Conquis ne donnent que 205,371*l.* 13*ſ.* 8*d.*

Le traitement qui a été fait aux Receveurs-généraux ſur le troiſième vingtième paroîtra d'autant moins conſidérable, que cette impoſition additionnelle, très-difficile à percevoir, nuit à la rentrée des autres recouvremens, & qu'elle aſſujettit les Receveurs-généraux à des avances conſidérables qui abſorbent leurs attributions.

JOUISSANCE DES FONDS.

Cet objet eſt évalué par M. Necker comme devant produire un million aux Receveurs-généraux, & il en faudroit conclure que ces comptables ont habituellement vingt millions entre les mains. Il eſt aiſé de détruire cette aſſertion, & les conſéquences qu'on en pourroit tirer.

M. Necker avoit promis aux douze Receveurs-généraux chargés de ſa Régie des gratifications à prendre ſur les intérêts des fonds qui excéderoient les paiemens à faire au Tréſor Royal ſuivant les ſoumiſſions : on apporta la plus grande activité à la ſuite des recouvremens ; les regiſtres de correſpondance atteſtent cette vérité. Nombre de Receveurs particuliers, fatigués par les lettres qu'on ne ceſſoit de leur écrire, conformément aux vues de M. Necker, preſsèrent tellement la rentrée des impoſitions qu'ils parvinrent à remettre pluſieurs termes à la fois.

	liv.	*ſ.*	*d.*
Ces efforts réunis produiſirent des intérêts qui s'élevèrent à	261,599	14	5
Mais les intérêts à payer, lorſque les recouvremens ne ſuffirent pas au paiement des reſcriptions, ſe montèrent à	133,006	4	0
Jouiſſance des fonds en 1781 . . .	128,593	10	5

Voila donc ce million de bénéfices réduit à 128,593*l.* 10*ſ.* 5*d.*

Cherchons à nous rapprocher des calculs de M. Necker. Sa Régie n'avoit pas encore réuni les deux exercices : il eſt poſſible qu'il eût réſulté de leur concours une plus forte maſſe d'intérêts, ſans cependant que l'aiſance ait pu doubler ; car néceſſairement la fin d'un exercice entraîne des avances : à cette époque les Receveurs-généraux ont payé toutes leurs reſcriptions, & pluſieurs Receveurs particuliers ſont loin d'avoir ſoldé. Mais enfin, en doublant les intérêts reçus par la nouvelle adminiſtration

pendant 1781, à peine obtiendra-t-on le quart des bénéfices annoncés par M. Necker, & ſur leſquels il avoit promis des gratifications (*), qui néceſſairement les auroient abſorbés.

Cet objet d'économie doit donc être regardé comme nul.

Toujours empreſſé de préſenter comme vicieuſe la conſtitution qu'il avoit renverſée, M. Necker dit que cinq Receveurs-généraux ayant beſoin de ſecours pendant ſon miniſtère, il fut dans le cas de les obliger à déclarer leur ſituation, & qu'ils reconnurent avoir enſemble depuis nombre d'années près de cinq millions au Roi, dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges.

Qu'il ſoit permis de faire une queſtion à M. Necker: Comment eſt-il poſſible qu'un Receveur-Général lui ayant déclaré devoir un million au Roi depuis pluſieurs années, c'eſt-à-dire plus que ſa finance, il ſe ſoit décidé à lui accorder des ſecours? Qu'eſt devenu le recours & le privilège du Roi? M. Necker auroit-il ſacrifié les intérêts de Sa Majeſté?

Un Receveur-général n'a jamais dû au Roi pendant pluſieurs années, ni un million, ni infiniment moins. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux ſur la marche des recettes.

Dans les premiers mois, les recouvremens ſont lents & difficiles; pluſieurs Receveurs ne pouvent remplir leurs traités: aux deux tiers de l'exercice, ils regagnent le tems perdu; & à la fin les deniers qui ont paſſé de leurs mains dans celles des Receveurs-généraux, en ſont ſortis pour le paiement des reſcriptions. Quelle eſt alors la poſition des Receveurs-généraux? Ils ſont en avance pour ceux des Receveurs particuliers qui n'ont pas ſoldé; & il reſte entre leurs mains quelques légères ſommes non réclamées par les parties prenantes, & que ſous peine d'amende ils ſont obligés de verſer au Tréſor Royal après un délai fixé.

Lorsqu'un

(*) Il ſera parlé de l'objet de ces gratifications, lorſqu'on traitera des frais de la Régie de 1781.

Lorsqu'un Receveur-général doit un million au Roi, il en faut conclure que le Gouvernement lui a donné des ſecours, ou que le Miniſtre lui a permis de tenir en ſuſpens au Tréſor Royal le paiement de ſes reſcriptions. Un ſeul exemple prouvera la manière d'opérer de M. Necker, & l'injuſtice de ſes conſéquences.

Un des cinq Receveurs-généraux, dont cet ancien Adminiſtrateur parle, & qui n'a pas été compris dans le rétabliſſement, fut en effet dans de très-grands embarras, à la veille de manquer au paiement de ſes reſcriptions, & ayant une maſſe aſſez conſidérable de billets ſur la Place. Il eut recours à l'Adminiſtration; des protecteurs puiſſans furent employés. On s'attend ſans doute à voir le plus ſévère des adminiſtrateurs défendre les deniers du Roi, & forcer un comptable dérangé à remplir ſes engagemens, ou à vendre ſon office. Cette marche ne fut point celle de M. Necker: tout fut accordé; les fonds du Tréſor Royal ſervirent à acquitter des dettes particulières; il fut permis au Receveur-général en débet de laiſſer en ſuſpens le paiement de ſes reſcriptions acquittées avec les deniers du Roi; Sa Majeſté enfin éprouva des retards & des pertes conſidérables. Mais ce réſultat fâcheux ne prend pas ſa ſource dans la conſtitution des Recettes-générales; il eſt le produit d'une mauvaiſe adminiſtration: ſi on n'avoit pas prêté l'argent du Roi à un comptable en déſordre, ſi on n'avoit pas acquitté ſes dettes particulières, ſi enfin on l'avoit forcé à payer ſes reſcriptions aux échéances, il auroit vendu ſa charge, & la finance auroit compenſé trois fois le débet primitif.

Il ſeroit injuſte de critiquer les ſecours qu'un Miniſtre accorde à un Receveur-général qui démontre des avances exceſſives: les grâces pareilles peuvent être regardées comme des ſoulagemens donnés aux provinces, puiſqu'elles procurent le moyen d'attendre les contribuables; mais il eſt facile de conſtater la ſituation du Receveur-général qui les demande.

On n'entrera pas dans le détail des ſecours accordés aux autres Receveurs-généraux dont M. Necker parle; il en eſt qui furent donnés à titre d'indemnité, & déterminés par des principes de juſtice: mais on le répète, ces arrangemens étoient étrangers à la conſtitution des Recettes-générales, & détruiſoient la proportion établie entre les finances & les débets poſſibles.

UTILITÉ & FONCTIONS

Des Receveurs-généraux.

M. Necker avance, que l'utilité & les fonctions des Receveurs-généraux ſe bornent à recevoir à Paris les fonds verſés par les Collecteurs entre les mains des Receveurs particuliers: il prétend qu'une maiſon de banque, ou la caiſſe d'eſcompte, feroient aiſément toutes les recettes confiées aux Receveurs-généraux; il ajoute enfin qu'un de ſes premiers Commis auroit trouvé moins de travail dans cette perception que dans les détails dont il étoit chargé.

Comment M. Necker, qui a ſuivi avec tant de recherches la marche de ſes ſucceſſeurs, n'a-t-il pas eu connoiſſance de l'article de l'Édit de Création des Receveurs particuliers qui aſſujettit les Receveurs-généraux à garantir la ſolvabilité de ces comptables? Diſons mieux: Pourquoi M. Necker garde-t-il le ſilence ſur cette garantie, & ſur tous les avantages qui en réſultent pour le Roi? Par une raiſon ſimple: le défaut de garantie étoit un des principaux vices du régime qu'il avoit établi.

Dans la conſtitution actuelle les Receveurs-généraux ſont garans de la ſolvabilité des Receveurs particuliers; de ſorte que la totalité des impoſitions rentre au Tréſor Royal ſans riſques & ſans pertes pour le Roi. Il eſt vrai que cette Compagnie a pour gage les finances des Receveurs particuliers; mais des exemples multipliés & récens prouvent leur inſuffiſance; & dans le moment actuel pluſieurs Receveurs-géneraux ſe trouvent expoſés à des pertes conſidérables qui ne pourront être couvertes par le prix des offices.

La fixation des finances, tant des Receveurs-généraux que des Receveurs particuliers ayant été faite ſur le pied du dixième des recouvremens d'un exercice de chacun de ces officiers, elle met le Roi à couvert de tout danger à l'égard du Receveur-général: en effet celui-ci ne peut jamais avoir entre les mains la valeur de ſa charge, les fonds de ſa recette étant tirés par anticipation dans les termes de ſes ſoumiſſions. Mais le prix des offices ne met pas le Receveur-général à couvert à l'égard d'un Receveur particulier dont les

affaires ſont mauvaiſes, parce que forçant le recouvrement, & maſquant ſa ſituation, il peut avoir des fonds conſidérables au Roi; la ſurveillance la plus étendue & la plus ſuivie ne peut mettre un Receveur-général à l'abri de ce danger, la véritable ſituation des Receveurs particuliers n'étant parfaitement connue qu'à la fin de chaque exercice.

Tout ce qu'un Receveur-général peut & doit faire, en cela ſon intérêt ſe joint à celui des contribuables, c'eſt de veiller à ce que les recouvremens ſe faſſent avec modération & douceur dans les délais accordés par le Roi à ſes peuples. En effet, ſon gage eſt aſſuré tant que les deniers du Roi ſont dans les mains des contribuables; & il ne l'eſt plus lorſqu'ils paſſent trop rapidement, & ſéjournent trop long-tems dans les caiſſes des Receveurs particuliers.

La connoiſſance des ſujets deſtinés aux Recettes, la plus grande liberté dans les choix, & enfin une étude journalière de l'homme ſur lequel repoſe la fortune du Receveur-général, voilà ce qu'exige la Conſtitution actuelle, & ce qui diminue les faillites encore trop fréquentes, dont le réſultat ne peut plus être à la charge de Sa Majeſté.

Si l'établiſſement de M. Necker avoit ſubſiſté, la protection ſeule auroit diſpoſé des Recettes particulières. Quel eſt celui des douze Receveurs-généraux exiſtant en 1781, qui, ſans intérêts à la choſe, auroit eu le droit de s'oppoſer à un choix dicté par la faveur? Dès-lors les contribuables auroient été livrés aux vexations, & les revenus du Roi à une perte certaine.

On n'a peut-être jamais apprécié combien le choix d'un Receveur particulier eſt délicat: ce ſont les ſeuls comptables ſur leſquels il n'exiſte point de contrôle habituel. Lorſque l'un d'eux ceſſe ſes paiemens, on ne peut établir ſa ſituation que par une vérification contradictoire à laquelle il faut appeler tous les Collecteurs & tous les particuliers qui paient leurs vingtièmes directement aux Receveurs. Le Miniſtre, au contraire, connoît toujours la ſituation des Receveurs-généraux; les Intendans lui envoient tous les mois les états de recouvremens faits par les Receveurs particuliers. Un

coup-d'œil comparatif entre leurs réſultats & les ſoumiſſions des Receveurs-généraux démontre avec exactitude la ſituation de ces derniers.

Pour juger du prix de la garantie, & des périls & riſques que préſentoit à cet égard l'inſtitution de M. Necker, il ſuffit de jeter un coup-d'œil ſur les pertes que la ferme & les régies ne ceſſent de faire: cependant, quelles précautions les Fermiers-généraux & Régiſſeurs ne prennent-ils pas pour les éviter? Ils ont entre les mains des cautionnemens en eſpèces, dans une proportion beaucoup plus forte que les finances des Receveurs particuliers; ils en exigent auſſi en immeubles; ces Compagnies ont tous les mois, toutes les ſemaines, des états de ſituation garantis par des contrôles multipliés qui ſe correſpondent habituellement; &, comme on l'a déjà démontré, de pareils contrôles ne peuvent exiſter pour les Receveurs des impoſitions.

Très-certainement en ſupprimant toutes les formes pour le paiement des Parlemens, Chambres des Comptes, Cour des Aides, Bureaux des Finances, Elections, Baillages, & autres parties prenantes de l'Etat du Roi, en détruiſant les rapports de comptabilité exiſtant entre les Receveurs particuliers & les Receveurs-généraux, le Conſeil & les Chambres des Comptes, tout peut ſe mettre en banque: mais qu'en réſultera-t-il? On le répète, des vexations pour les contribuables, & des pertes certaines pour Sa Majeſté. Alors un ſeul homme peut tout faire, & avoir beaucoup de tems de reſte.

Avant de parler des reſſources de crédit, & du crédit le moins onéreux que préſente la conſtitution des Recettes générales, qu'il ſoit permis d'offrir cette Compagnie ſous le point de vue d'utilité qu'elle apprécie le plus, celui de la diminution des frais de pourſuite. Pluſieurs Receveurs-généraux ont fait des tournées qui n'étoient relatives qu'à cet objet; ils ſe ſont conciliés avec les Receveurs particuliers; & il eſt réſulté de cet accord de ſages abonnemens avec les Communautés. On eſt parvenu à obtenir une grande diminution dans les frais; il eſt même des paroiſſes où l'on ne connoît plus les pourſuites.

On a déjà démontré que la douceur de la perception ſe lie avec l'intérêt des Receveurs-généraux relativement à la garantie des Receveurs particuliers: on peut encore avancer qu'il en eſt de même à l'égard des frais.

Quel eſt le Receveur-général qui peut ignorer qu'en preſſant trop les recouvremens, & en multipliant les frais, il découragera les cultivateurs, que le commerce s'anéantira peu à peu, & qu'enfin au bout de quelques années il ſera forcé à des avances énormes, qui abſorberont ſes attributions. Une Régie n'a pas les même motifs de ménagement: l'amour-propre & l'intérêt particulier de ſes membres ne peuvent jamais être compromis.

Il eſt peu d'années où quelques généralités n'eſſuient des fléaux deſtructeurs: c'eſt alors qu'un Receveur-général placé entre l'exécution des engagemens qu'il a contractés avec le Tréſor Royal, & ce qu'il doit à une province qui a les yeux ſur lui, & dont il oſe attendre l'eſtime & la reconnoiſſance; c'eſt alors qu'un Receveur-général ſuſpend les pourſuites, & ſe conſtitue dans des avances qui abſorbent de beaucoup cette gratification annoncée par M. Necker comme un profit.

Dans l'avant-dernière guerre, les Anglois firent une deſcente ſur les côtes de Normandie; les caiſſes du Roi étoient dégarnies: l'un des Receveurs-généraux de Caen porta trois cent mille livres en eſpèces dans la généralité. Cette ſomme fut employée conformément aux ordres du Miniſtre, & ne lui a été rembourſée que deux ans après, avec les intérêts à cinq pour cent.

Quelques provinces méridionales furent ravagées, il y a peu d'années, par l'épizootie; la famine, ſuite ordinaire de ce premier fléau ſe fit reſſentir; les Receveurs-généraux avancèrent la majeure partie des impoſitions, & renoncèrent à la gratification. Ils ne ſe bornèrent pas à cette première preuve de zèle, ils empruntèrent pluſieurs millions, qu'ils firent paſſer dans cette province, où on les employa à indemniſer les contribuables qui avoient perdu leurs beſtiaux.

Les Receveurs généraux furent ſucceſſivement rembourſés de ce ſervice étranger à leurs engagemens; & lorſqu'on voulut fixer les intérêts de leurs avances, ils ne réclamèrent que 5 pour cent, & même 4 & $\frac{1}{2}$, les reſcriptions s'étant ſucceſſivement négociées ſur ce pied-là pendant que le Roi étoit leur débiteur.

Ce que les Receveurs-généraux qu'on vient de citer ont eu le bonheur de faire, tous l'auroient fait en pareille circonſtance ; & il eſt peu d'années qui n'offrent des témoignages de zèle de cette Compagnie. Voilà ce qu'inſpire une adminiſtration particulière dans laquelle on a ſuccédé à un Père eſtimable, & qu'on eſpère tranſmettre à ſon fils.

Préſentement, on le demande, oſeroit-on attendre la même ſurveillance & les mêmes principes d'une régie qui, n'ayant aucune relation particulière avec les provinces, ſe ſeroit défendue contre toute eſpèce de réclamation ?

CRÉATION

De Deux Receveurs particuliers par Election.

Après avoir paſſé ſous ſilence la garantie impoſée aux Receveurs-généraux par l'Edit de Création des Receveurs particuliers, M. Necker s'élève contre cette loi qui établit deux offices pour chaque Election ; & il regarde la réunion des deux charges comme une opération auſſi économique pour le Roi, qu'avantageuſe aux contribuables. Mais pourquoi ne préſente-t-il pas les dangers attachés à cette réunion ? Elle peut avoir lieu ſans riſque relativement aux Receveurs particuliers, dont la probité & la fortune ſont connues, tandis qu'elle eſt ſujette à de grands inconvéniens à l'égard des autres.

Le Receveur particulier qui ne poſsède qu'une des deux charges a beſoin de fortune ; elle devient inutile a celui qui réunit les deux. La ſituation du premier eſt à-découvert à la fin de l'exercice ; aucune partie des recouvremens ne peut reſter entre ſes mains à cette époque : il n'a donc qu'un très-foible intérêt à preſſer les contribuables, parce qu'il n'a qu'un moment pour jouir des fonds. Le ſecond, au contraire, pouvant ſe ſervir des recouvremens d'un exercice pour couvrir l'autre, peut faire des ſpéculations, diſpoſer des deniers du Roi ; & dans ce cas il eſt intéreſſé à forcer ſes recettes pour augmenter ſes bénéfices.

Il n'eſt donc pas toujours avantageux pour le Roi & pour les contribuables de réunir les offices ſur une même tête.

M. Necker avance qu'il eſt peu de Receveurs particuliers qui ne ſouſcriviſſent à une réduction de taxations, s'ils étoient chargés de la recette totale ; mais qu'il ne faudroit pas exiger une double finance. En admettant cette ſuppoſition, quel eſt l'adminiſtrateur qui, augmentant conſidérablement les riſques par la réunion des recettes, oſeroit réduire à moitié le gage du Roi ?

Lorsqu'il y a deux Receveurs dans la même Election, ajoute M. Necker, les contribuables ſont preſſés des deux côtés, & en conſéquence les frais doublent. Ce raiſonnement ſéduit au premier inſtant ; mais il reſte ſans force, lorſqu'on conſidère que la collecte change de main toutes les années, & que chaque exercice ayant ſon collecteur, il ne peut être pourſuivi par les deux Receveurs : mais quand les offices ſeroient réunis, les contribuables reſteroient toujours expoſés aux pourſuites des deux Collecteurs à la fois, en raiſon des deux années d'impoſitions qu'ils devroient.

Un motif retiendra toujours les Receveurs particuliers qui n'ont qu'un office ; c'eſt l'eſpèce de rivalité exiſtante entre les deux confrères : l'un ſeroit fâché de paſſer pour plus difficile que l'autre ; & il eſt peu de Commiſſaire départi qui ne convienne avoir cité avec ſuccès à un Receveur particulier trop actif, la conduite plus modérée de ſon compagnon d'office.

Si M. Necker ne s'attachoit pas toujours à diſſimuler les avantages des Edits qui ont été rendus par ſes ſucceſſeurs, il auroit ajouté que celui de création des Receveurs particuliers ne proſcrit point la réunion des offices ; qu'au contraire l'Adminiſtration ſe réſerve la faculté de réunir quand elle le jugera convenable : il exiſte des généralités où tous les offices ſont réunis, & pluſieurs réunions ſe ſont opérées depuis l'Edit dont M. Necker parle.

On ne peut s'empêcher de conclure que les diſpoſitions de la loi qui a ramené à cet égard aux anciens principes, ſont d'autant plus ſages, que l'Adminiſtration aura la faculté de réunir toutes les fois qu'un excellent comptable ſe préſentera ; tandis qu'au contraire, rien ne forcera cette réunion quand le ſurvivant n'aura pas les qualités qui conſtituent un bon Receveur particulier des finances.

CRÉDIT DES RECEVEURS-GÉNÉRAUX.

M. NECKER ne ſe laſſe point d'attaquer les Receveurs-généraux. Après leur avoir ſuppoſé des bénéfices qui n'ont jamais exiſté, après avoir doublé aux yeux de ſes lecteurs, une partie des taxations qui leur ſont attribuées, il cherche à diſcréditer cette Compagnie. M. Necker rappelle les tems malheureux des ſuſpenſions de 1759 & de 1770; il dit que les porteurs des reſcriptions n'eurent point de recours contre les Receveurs-généraux: mais ce recours pouvoit-il exiſter, puiſque le feu Roi rentroit dans la perception des impôts deſtinés à acquitter ces effets? D'ailleurs qu'ont de commun les tems malheureux dont parle M. Necker, avec ceux dans leſquels nous avons le bonheur d'être? L'Edit de joyeux avénement, ce premier bienfait de Sa Majeſté, & l'exécution ſacrée des engagemens, ſuite de cet acte de juſtice(*) & de bonté, ſuffiront ſans doute pour diſſiper les nuages que l'on chercheroit à répandre.

MAIS puiſque M. Necker rappelle ces époques fâcheuſes, pourquoi ne dit-il pas que le feu Roi devoit alors des ſommes conſidérables aux Receveurs-généraux, qu'ils avoient multiplié leurs billets pour ſatisfaire à des prompts paiemens & à des avances de toute nature; & que ſans avoir recours au Miniſtre, ils y firent honneur avec la plus ſcrupuleuſe exactitude? Pourquoi M. Necker ne dit-il pas que la confiance accordée aux reſcriptions porte ſur la certitude de leur paiement, malgré les calamités qui retardent ſouvent celui de l'impôt? Pourquoi les ſervices les plus intéreſſans, ceux de la guerre, de la marine, des étapes & des ponts & chauſſées, demandent-ils des reſcriptions? Si cette opinion favorable eſt fondée, il faut applaudir à l'exactitude qui la ſoutient; mais ſi elle étoit auſſi chimérique qu'elle eſt méritée, ſeroit-ce à un ancien Adminiſtrateur à la détruire?

M. NECKER ajoute que les reſcriptions tirées par les douze membres de ſa Régie méritoient plus de confiance que celles ſouſcrites par un ſeul Receveur

(*) Cet Edit renfermoit deux objets, la remiſe d'un droit qui ſe percevoit à l'avénement de nos Rois, & la promeſſe de ſatisfaire aux dettes de l'Etat.

Receveur-général. On répondra que tous les raiſonnemens ne peuvent rien contre l'opinion : les douze Receveurs-généraux paroiſſent traiter au nom du Roi, & le Receveur-général traite pour lui ; ſa famille & ſes amis lui confient leurs fonds ; & des relations de cette nature ne peuvent exiſter avec une régie.

Le Roi a toujours perdu, quand il a emprunté directement ; & il a toujours gagné, quand il s'eſt ſervi des corps intermédiaires. Les compagnies trouvent à cinq pour cent, quelquefois moins ; & dans les loteries, comme dans les emprunts perpétuels, le Roi a toujours donné plus de ſix.

Rejeter tous les crédits intermédiaires, & n'employer que celui du Tréſor Royal, tel eſt le ſyſtême de M. Necker. On ne peut cependant s'empêcher de convenir que le crédit du Tréſor Royal n'eſt jamais que celui du Miniſtre des Finances, & que la plus petite faute en adminiſtration le détruit.

Qu'on ſe rappelle les deux emprunts que M. Necker fit à peu de jours de diſtance : les bordereaux du dernier ſe vendirent à perte ; le Tréſor Royal fut obligé de les faire acheter ſur la place ; & le Roi fit rendre à la plupart des banquiers, leurs ſoumiſſions.

Il n'exiſte aucune opération de M. Necker, viagère, perpétuelle, ſecrette ou publique, qui ait été moins onéreuſe que les emprunts que le Roi fait par la voie des billets des fermes & des reſcriptions : ces effets ſe négocient à quatre & demi & à cinq pour cent.

L'ouvrage le mieux écrit en pareille matière prouve moins que le certificat d'un agent de change.

RÉGIE

Etablie par M. Necker en 1781.

M. Necker annonce que les dépenſes de la Régie qu'il avoit ſubſtituée aux Receveurs-généraux n'ont monté qu'à 600,000 ; mais il porte

preſque tous les objets au-deſſous de ce qu'ils ont été réellement, & d'autres très-conſidérables ſont paſſés ſous ſilence.

Les appointemens des caiſſes des commis ne ſont enoncés que pour 310,000, tandis que le Roi en a payé pour 368,021*l.* 13*ſ.* 8*d.*

Les frais de bureau, étrennes, bois, & autres dépenſes annuelles, ſont montées à 122,072*l.* 2*ſ.* 6*d.* M. Necker, ſous le titre de frais de bureaux & dépenſes imprévues, ne porte que 60,000. Il y a différence de plus de moitié.

Avant l'établiſſement de 1781, les bureaux des Recettes générales n'occupoient qu'une partie de l'hôtel de Meſmes, & les prix de location n'étoient que de 7000 liv. M. Necker a fait acquérir cette maiſon, qui revient au Roi, y compris les réparations, à plus de 800,000 liv. Il eſt juſte de joindre aux dépenſes de la Régie la partie des intérêts de cette ſomme qui excède l'ancien loyer.

Pourquoi M. Necker ne veut-il pas comprendre dans les dépenſes de ſon établiſſement les frais de tournée, objet de 56,000 liv. ?. Jamais cependant elles ne furent plus néceſſaires que ſous un pareil régime. De tous les tems, les Receveurs-généraux ont fait des voyages dans leurs généralités : s'ils les ont crus indiſpenſables, comment une adminiſtration générale auroit-elle pu s'en abſtenir ? La ſurveillance & les vérifications devenoient d'autant plus néceſſaires que l'intérêt particulier des douze Receveurs-généraux ne pouvoit être compromis par la garantie : d'ailleurs ces tournées préſentoient le ſeul moyen de donner aux ſujets déſignés pour les Recettes générales les connoiſſances locales, ſans leſquelles il eſt impoſſible de juger du plus ou moins d'activité dont les recouvremens ſont ſuſceptibles, ainſi que du degré de confiance qu'on peut accorder à ceux qui ſont directement chargés de la perception.

M. Necker n'évalue qu'à 300,000 liv. le traitement des douze Receveurs-généraux qu'il avoit établis, ſur le pied de 25,000 liv. pour chacun d'eux : il doit cependant ſe rappeler qu'il leur avoit promis des gratifications ; & comment les auroit-il refuſées ? Il avoit ſucceſſivement doublé le ſort des Tré-

ſoriers qui lui devoient leur établiſſement. Les édits de création annonçoient 25,000 liv. de taxations; & une ordonnance de comptant y ajoutoit pareille ſomme à titre de gratification.

De ſemblables moyens étoient utiles au ſyſtême de M. Necker: il vouloit montrer une hypothèque aux prêteurs de l'Etat; & lorſque dans un préambule il annonçoit une économie d'un million, c'étoit dans l'eſpérance que l'on penſeroit qu'il étoit poſſible d'en emprunter vingt ſans augmenter la maſſe des intérêts que le Roi paie. Ces économies étoient illuſoires, puiſqu'il falloit rendre d'une main ce qu'on avoit ôté de l'autre. D'ailleurs, M. Necker connoiſſoit trop bien les moyens de placement, pour ne pas ſentir qu'il falloit donner plus de 25,000 à un homme qui mettoit un million dans une affaire de finance: cette ſomme employée au cours de la place en contrats ſur les tailles, auroit donné un revenu beaucoup plus conſidérable.

M. Necker ne s'eſt pas contenté de diminuer aux yeux de ſes lecteurs, les dépenſes de ſa Régie, ſoit par des réductions ſur les objets énoncés, ſoit par l'omiſſion de pluſieurs autres: après avoir plus que doublé le traitement des Receveurs-généraux ſur le troiſième vingtième, il groſſit encore leurs remiſes ſur les autres impoſitions.

Les Receveurs-généraux, dit M. Necker, ont des taxations ſur 146 millions. Comment cet ancien Directeur-général ignore-t-il que ces remiſes ne ſe perçoivent que ſur le net de l'impôt, que la recette fictive des ordonnances du *moins impoſé* & de décharges ne ſauroit en être ſuſceptible, & qu'enfin les taxations des Collecteurs & Receveurs particuliers en ſont auſſi exemptes? Il réſulte de ces différentes déductions, que les impoſitions perçues dans les pays d'élection & dans les pays conquis ſur leſquelles les Receveurs-généraux ont des taxations ne ſe montent point à 146 millions, ainſi que le prétend M. Necker, mais à 143,527,482*l.* 10*ſ.* 11*d.*.

Cette augmentation illuſoire de la ſomme ſur laquelle le Roi accorde des taxations aux Receveurs-généraux, eſt encore un moyen donc M. Necker ſe ſert pour groſſir les dépenſes qu'il attribue au rétabliſſement de cette

compagnie, & qui ſuivant ſes calculs ſurpaſſent celles de ſa Régie, de 975,000.

Que devient cette prétendue économie, ſi on en déduit toutes les erreurs que l'on a fait connoître ? Et que deviendra-t-elle, ſi l'on obſerve qu'il faut en déduire encore,

1°, Les gratifications qui n'avoient pas encore été accordées pour 1781, & les augmentations de commis qu'auroit néceſſairement entraînées le concours de pluſieurs exercices ;

2°, Les appointemens des Bureaux de comptabilité que l'on n'auroit pu ſe diſpenſer d'établir à l'époque de la formation des comptes ;

3°, Les penſions de retraite qu'il auroit fallu accorder ſucceſſivement aux Directeurs, Sous-chefs, Caiſſiers, & Commis ;

4°, Les pertes conſidérables que le défaut de garantie auroit fait ſupporter au Roi, & dont on peut juger par celles qu'éprouvent la Ferme générale & les Régies.

En mettant un prix à tous les avantages d'adminiſtration & de crédit attachés au rétabliſſement des recettes générales, il ſeroit aiſé non-ſeulement d'anéantir la très-légère différence qui peut ſe trouver entre les deux conſtitutions, mais encore de calculer des économies conſidérables qui tiennent au régime actuel : on ne ſuivra point l'exemple de M. Necker ; on ne veut rien préſenter qui puiſſe avoir l'air de l'hypothèſe.

On demande ſi, même en laiſſant ſubſiſter cette économie ſuppoſée, elle doit décider un adminiſtrateur à ſupprimer une compagnie dont le crédit aſſure au Roi la négociation de plus de 120 millions de reſcriptions à cinq pour cent, & quelquefois à quatre & demi, tandis qu'il n'y a point d'opération qui ne ſoit plus onéreuſe.(*)

(*) M. Necker, en traitant de la difficulté de procurer de l'argent au Roi, dit, Tom III, chap. 23, page 296 : " Je cherchai cependant & trouvai le moyen de procurer au Roi des

On demande ſi un auſſi foible motif doit faire contracter l'engagement de rembourſer 30 millions de finances qui ne coûtent au Roi que cinq pour cent(*), lorſque cette ſomme empruntée par tout autre voie obligeroit à une dépenſe de ſix & demi? Cet objet ſeul coûteroit au Roi une augmentation d'intérêt de 450,000.

Enfin, & pour dernière queſtion, qu'il ſoit permis de demander, ſi cette prétendue économie doit balancer les avantages qui tiennent à la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle attachée aux effets conſulaires, le montant de toutes les impoſitions?

D'après les faits établis dans ce Mémoire, on croit pouvoir conclure que le retour à l'ancienne conſtitution étoit un acte juſte envers les Receveurs-généraux, qu'il eſt en même tems utile au Gouvernement & avantageux aux Contribuables.

Juste envers les Receveurs-généraux, puiſqu'ils n'avoient pas été rembourſés:

Utile au Gouvernement, en ce qu'il a fait retrouver à Sa Majeſté la négociation de plus de 120 millions de reſcriptions à cinq pour cent; qu'il a conſervé 30 millions de finances au Tréſor Royal ſur le même pied; qu'il a aſſuré mois par mois la rentrée la plus exacte des impoſitions; & qu'il

---

" ſommes de quelque importance depuis cinq juſqu'à ſix pour cent d'intérêts; mais ce fut " en faiſant uſage de la médiation des Etats, des villes, du clergé, & de quelques autres " corps qui jouiſſent d'un crédit particulier."

Même volume, & même chap. page 298, M. Necker ajoute: " Mais ſi l'on fixoit ſa " vue ſur le paſſé, il ſeroit juſte de conſidérer que c'eſt au moins un bonheur d'avoir pu " ſuffire aux frais immenſes de la dernière guerre dans une époque où, au ſein même de la " paix, les capitaliſtes pouvoient employer leurs capitaux à un intérêt de ſix & deux tiers " pour cent en rente perpétuelle."

C'eſt d'après M. Necker lui-même qu'on peut établir ce que le Roi gagne à ſe ſervir du crédit des Receveurs-généraux.

(*) Le dixième de cet intérêt ayant été déduit par M. Necker, on ne le rappelle point ici, pour ne pas faire un double emploi.

garantit le Roi de toutes les pertes qui étoient à ſa charge ſous une Régie qui n'offroit que des économies illuſoires:

Avantageux aux Contribuables, en rétabliſſant les relations directes qui ſubſiſtoient entre les Receveurs-généraux & leur généralités; relation deſquelles il réſulte des ſecours dans les tems malheureux, une ſurveillance utile pour la diminution des frais, enfin une adminiſtration particulière qui, en adouciſſant le poids de la perception, préſente des avantages dont une régie ne peut être ſuſceptible.

PRÉCIS

D'UN

PLAN D'AMÉLIORATION DES FINANCES,

Préſenté au ROI le 20 *Août* 1786.

SIRE,

LORSQUE VOTRE MAJESTÉ a daigné me confier l'adminiſtration de ſes finances, vingt années d'étude & de réflexions m'avoient déjà convaincu que leur amélioration tient eſſentiellement à tout l'enſemble de l'ordre public, & qu'on ne peut parvenir à les rétablir ſolidement que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la conſtitution actuelle de l'État.

MAIS je ſuis bien plus aſſuré de cette vérité depuis que j'ai acquis une connoiſſance approfondie de la ſituation des finances trop long-tems ignorée ou diſſimulée. Effrayé du danger qu'elle préſente, vivement pénétré de la néceſſité preſſante d'y remédier, & après avoir mûrement diſcuté tous les moyens qu'on peut employer, tous ceux qu'on a tentés juſqu'ici, tous ceux qui paroiſſent le plus raiſonnables, & même cette foule de vains projets que l'ignorance enfante & que la préſomption donne pour infaillibles, j'ai reconnu de plus en plus, que ce qui eſt néceſſaire pour le ſalut de l'État, ſeroit impoſſible par des opérations partielles, & qu'il eſt indiſpenſable de reprendre ſous œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine.

EN conſéquence, je me ſuis appliqué à former un Plan qui embraſſant toutes les parties de la monarchie, pût leur donner la liaiſon qui leur manque.

Ce n'eſt point un ſyſtême : l'eſprit ſyſtématique m'a toujours paru être le fléau de l'adminiſtration.

Ce n'eſt point une invention : il n'y a que la charlatanerie qui puiſſe annoncer des découvertes & des ſecrets dans une matière où il ne faut que combiner & régler.

Ce que je propoſe aujourd'hui, Sire, n'eſt que le réſumé des vues de bien public apperçues depuis long-tems par les plus habiles Adminiſtrateurs. Il eſt vraiſemblable que la plupart ont été préſentées à Votre Majeſté ; ſa judicieuſe pénétration en a ſurement apperçu l'utilité ; quelques-unes même ont été tentées ſéparément ; & toutes ſemblent réunir les ſuffrages de la Nation. Si juſqu'à préſent leur exécution a paru trop difficile, c'eſt qu'elle eſt incompatible avec le régime diſcord & multiforme qui diviſe le Royaume.

Pour les rendre toutes poſſibles, ces vues qui toutes ſont reconnues déſirables, il ne faut que les ramener à l'unité de principes. Cette unité répugne-t-elle à notre conſtitution ? Au contraire, elle eſt le réſultat de ſes parties élémentaires rapprochées & mieux combinées : elle en rétablit l'accord, en faiſant diſparoître les inégalités, les diſproportions, & les formes hétérogènes qui les déſuniſſent dans l'état actuel ; par elle toutes les difficultés s'applaniſſent, tous les embarras ceſſent, tous les obſtacles que produit le défaut d'enſemble, s'évanouiſſent. Ce que la ſituation des finances exige, le redreſſement des abus doit le procurer ; & c'eſt dans un régime plus uniforme, plus égal, plus juſte que Votre Majeſté peut trouver en même tems & l'augmentation néceſſaire de ſes revenus, & le ſoulagement de ſes peuples.

Déja ſans doute Votre Majeſté apperçoit le principe, l'eſprit, & le but du Plan que je viens ſoumettre à ſes lumières, & pour lequel j'invoque toute ſon attention. Si j'oſe le lui préſenter avec aſſurance, c'eſt parce qu'après l'avoir long-tems médité avec toute la défiance que je dois avoir de moi-même, j'ai éprouvé ce ſentiment intime que produit la vérité à meſure qu'elle diſſipe les doutes, ce ſentiment qui avertit de ſa préſence ; & qu'enfin il m'eſt

m'eſt reſté la ferme perſuaſion que c'eſt le ſeul parti qu'il y ait à prendre, que l'état des affaires le commande, que les circonſtances le permettent, que je ſers mon Roi & ma Patrie en ſollicitant de toutes mes forces ſon exécution.

J'Ai dit que mon Plan embraſſoit toutes les parties de la Monarchie.— N'eſt-ce pas avouer qu'il eſt trop vaſte ? Ne dira-t-on pas qu'exigeant beaucoup de changemens, il rencontrera beaucoup d'obſtacles ? Et ne doit-on pas le juger très difficile, parce qu'il eſt très-étendu ?

Je ne crois pas que la grandeur d'un projet en augmente les difficultés ; je crois au contraire qu'elle ſert à les applanir :—mais ce que je crois encore plus, & dont je ſuis très-certain, c'eſt que tout ce qui eſt juſte en ſoi, & utile à l'État, le Roi le peut en France, & qu'aucun Roi ne le peut autant que Votre Majeſté. Archimède diſoit, qu'il ne lui falloit qu'un point d'appui pour remuer le monde ; il ne faut, pour remuer & remonter la machine de l'Etat, que l'appui d'une volonté ferme de Votre Majeſté. Si, après m'avoir entendu & jugé, elle me l'accorde cette volonté inébranlable ſans laquelle il ne faut rien entreprendre, ſi elle veut bien m'en donner ſa parole ſacrée, je ne crains pas de garantir le ſuccès ; & ce ſuccès ſera, Sire, le ſalut de votre empire, la gloire de votre règne, le bonheur de vos jours ; il vous aſſurera de plus en plus l'amour de vos peuples ; il vous procurera la ſuprême ſatisfaction de les rendre heureux ; il vous tranquilliſera à jamais ſur l'état de vos finances ; il élevera votre puiſſance au plus haut période, & votre nom au-deſſus des plus grands noms de cette Monarchie dont vous mériterez d'être appelé le Légiſlateur.

Ah ! Sire, c'eſt-là ce que mon zèle enviſage, c'eſt-là ce qui l'enflamme, c'eſt ce qui me fait fermer les yeux ſur tous les inconvéniens qu'une grande entrepriſe a toujours pour celui qui s'en charge. Je me ſacrifierois, ſans héſiter, pour la réuſſite ; je me verrois même, ſans repentir, victime de la tentative. C'eſt la ſeule occaſion où je puiſſe offrir au meilleur des maîtres, un dévouement proportionné à ſes bienfaits, un hommage digne des ſentimens dont je ſuis pénétré pour ſa perſonne. Mais ce qui m'en fait un devoir abſolu, ce qui m'oblige de me jeter aux genoux de Votre Majeſté pour la conjurer d'y ſouſcrire, c'eſt que hors de-là je ne vois que malheur & abîme.

Je me hâte, Sire, de m'expliquer. Le développement de tout mon Plan occupe néceſſairement un grand eſpace ; mais un expoſé très-raccourci ſuffira pour en donner à Votre Majeſté une première notion qui puiſſe la mettre à portée de l'apprécier. Ce n'eſt même qu'en le réduiſant ſur une très-petite échelle, que je puis en faire appercevoir tout l'enſemble d'un ſeul coup-d'œil.

Je vais d'abord préſenter rapidement la diviſion, c'eſt-à-dire l'ordre que j'ai ſuivi dans ce travail immenſe.

Je reprendrai enſuite ſommairement chaque partie, & j'en donnerai l'analyſe.

ORDRE ET DIVISION.

Pour rendre un compte exact & former un Plan complet, j'ai dû conſidérer

Premièrement——Ce qui eſt,
Secondement ——Ce qui eſt à faire,
Troiſièmement——Comment on peut le faire.

Ainſi, la Première Partie de mon travail

Préſentera———*La Situation actuelle des Finances*,
La Seconde——*Le nouvel Ordre à établir*,
La Troisième—*Les Moyens d'Exécution*.

SITUATION ACTUELLE.

Quatre Chapitres compoſent cette Première Partie.

1°, Je mettrai ſous les yeux de Votre Majeſté un compte abrégé des trois années de mon adminiſtration ; je retracerai l'état où j'ai trouvé les finances ; je dirai l'état où elles ſont aujourd'hui.

2°, Je préſenterai le tableau de la recette & de la dépenſe, d'abord pour cette année, enſuite pour une année ordinaire ; je ferai voir l'inſuffiſance des états remis antérieurement à Votre Majeſté, la difficulté très-réelle de les rendre exacts, mais ſur-tout la difficulté plus grande encore, de former une balance bien juſte des revenus & dépenſes d'une ſeule année, nul extraordinaire compris ; j'expoſerai comment j'y ſuis parvenu, & quel en eſt le réſultat.

3°, Après avoir conſtaté, & avoué ſans aucune diſſimulation, le déficit actuel, quelque effrayant qu'il puiſſe être, j'en dévoilerai l'origine, en remontant juſqu'à l'époque de l'avénement de Votre Majeſté au trône ; j'en ſuivrai les accroiſſemens ſucceſſifs juſqu'au moment préſent ; j'en indiquerai les cauſes ; j'expliquerai par quels palliatifs on s'efforce depuis long-tems de le couvrir chaque année, & je ne craindrai pas de montrer à Votre Majeſté le danger imminent qu'il y auroit à en continuer l'uſage.

4°, Je ferai reconnoître aiſément qu'il eſt impoſſible d'impoſer plus, ruineux d'emprunter toujours, non ſuffiſant de ſe borner aux réformes économiques ; & que dans l'état des choſes les routes ordinaires ne pouvant pas conduire au but, le ſeul remède efficace, le ſeul parti qu'il reſte à prendre, le ſeul moyen de parvenir enfin à mettre véritablement de l'ordre dans les finances, doit conſiſter à revivifier l'état entier par la refonte de tout ce qu'il y a de vicieux dans ſa conſtitution :—entrepriſe hardie, j'en conviens, mais qui ne l'eſt pas trop lorſqu'il eſt prouvé qu'elle eſt néceſſaire.

NOUVEL ORDRE A ÉTABLIR.

Cette Seconde Partie ſe diviſe en Six Chapitres.

Dans le Premier, je ferai voir que la diſparité, la diſcordance, l'incohérence des différentes parties du corps de la Monarchie eſt le principe des vices conſtitutionnels qui énervent ſes forces & gênent toute ſon organiſation ; qu'on ne peut en détruire aucun ſans les attaquer tous dans le principe qui

les a produits & qui les perpétue ; que ſeul il influe ſur tout ; qu'il nuit à tout, qu'il s'oppoſe à tout bien ; qu'un Royaume compoſé de pays d'états, de pays d'election, de pays d'adminiſtrations provinciales, de pays d'adminiſtrations mixtes, un Royaume dont les provinces ſont étrangères les unes aux autres, où des barrières multipliées dans l'intérieur ſéparent & diviſent les ſujets du même Souverain, où certaines contrées ſont affranchies totalement de charges dont les autres ſupportent tout le poids, où la claſſe la plus riche eſt la moins contribuante, où les privilèges rompent tout équilibre, où il n'eſt poſſible d'avoir ni règle conſtante, ni vœu commun, eſt néceſſairement un Royaume très-imparfait, très-rempli d'abus, & tel qu'il eſt impoſſible de le bien gouverner ; qu'en effet il en réſulte que l'adminiſtration générale eſt exceſſivement compliquée, la contribution publique inégalement répartie, le commerce gêné par mille entraves, la circulation obſtruée dans toutes ſes branches, l'agriculture écraſée par des fardeaux accablans, les finances de l'État appauvries par l'excès des frais de recouvremens, & par l'altération des produits. Enfin, je prouverai que tant d'abus, ſi viſibles à tous les yeux, & ſi juſtement cenſurés, n'ont réſiſté juſqu'à préſent à l'opinion publique qui les condamne, & aux efforts des adminiſtrateurs qui ont tenté d'y remédier, que parce qu'on n'a pas entrepris d'en extirper le germe, & de faire tarir la ſource de tous les obſtacles, par l'établiſſement d'un régime plus uniforme.

Dans le Second Chapitre je commencerai l'application de cette vue générale, en examinant d'abord ce qu'elle doit opérer par rapport aux contributions publiques, & principalement à l'égard de l'impoſition territoriale, qui eſt & qui doit être la baſe de toutes les autres. Je ferai voir que l'égalité proportionnelle dans ſa répartition, SANS QU'IL PUISSE Y ÊTRE DÉROGÉ PAR AUCUN PRIVILÈGE, PAR AUCUNE EXCEPTION NI EXEMPTION QUELCONQUE, eſt la première de toutes les loix, le plus sûr de tous les moyens d'augmenter le revenu public ſans ſurcharger les peuples, & le ſeul ſecret qu'il y ait à chercher en finance. Je ne diſſimulerai pas les réclamations qui pourront s'élever : mais je prouverai que quelque force qu'on veuille leur ſuppoſer, elles ne peuvent prévaloir ſur ce qu'exigent également le devoir d'une ſtricte juſtice & le bien général de l'État.

Dans le Troisième Chapitre je continuerai l'examen des effets que le même principe peut avoir par rapport à la répartition de toutes eſpèces de charges publiques, pour en bannir l'arbitraire, & en faire faire l'aſſiette par les intéreſſés eux-mêmes ; ce qui me conduira à conſidérer l'objet des Adminiſtrations Provinciales établies par Votre Majeſté en quelques Généralités. Je diſcuterai leurs rapports & leurs différences avec les États Provinciaux, leur utilité & leurs inconvéniens. Je tirerai de la conſtitution même du Royaume l'idée d'un ordre graduel de délibérations ſuivant lequel l'émanation du vœu national, en ce qui concerne les différentes charges publiques & leur répartition, pourroit ſe faire d'une manière qui concilieroit l'intérêt des peuples avec le maintien inaltérable de l'autorité ſouveraine, qui rendroit les contributions moins lourdes, en faiſant diſtribuer leur poids par ceux mêmes qui le ſupportent ; qui, loin d'affoiblir l'obéiſſance, la fortifieroit en l'éclairant ; qui enfin exciteroit de plus en plus l'amour de la patrie, feroit naître cet eſprit public qui bien dirigé, peut devenir une grande reſſource pour le Gouvernement, & formeroit un nouveau lien entre un Monarque chéri & des ſujets reconnoiſſans. On verra par le développement de cette partie eſſentielle du plan général, qu'elle conduit à régler, ſuivant un meilleur ordre, les fonctions des coopérateurs de l'adminiſtration ; & qu'elle peut ſervir à faciliter les moyens de procurer ſucceſſivement aux peuples, pluſieurs eſpèces de ſoulagemens qui leur ſeroient d'autant plus précieux, qu'ils les auroient eux-mêmes choiſis & ſollicités.

Dans le Quatrième Chapitre, je ſuivrai les conſéquences du même principe par rapport à l'agriculture, & j'en ferai dériver les opérations les plus capables de la faire proſpérer ; comme de l'affranchir des corvées & de toute charge arbitraire, de lui procurer le ſel à un prix modéré qui permette d'en donner aux beſtiaux, de faire ceſſer les vexations des maîtriſes, & de parvenir à un partage équitable des communes.

Dans le Cinquième, appliquant le même principe au Commerce, je ferai voir qu'il entraîne & rend poſſible la ſuppreſſion d'une infinité de droits préjudiciables à ſes progrès, l'abolition de tout impôt ſur l'induſtrie, l'établiſſement d'un tarif uniforme combiné avec les vues politiques & l'intérêt des manufactures nationales, enfin tous les moyens d'animer l'activité des

fabricans, de faciliter le tranſport des marchandiſes, de vivifier la circulation au-dedans, & de l'étendre au-dehors. Les objets que j'aurai à traiter dans ce Chapitre améneront des obſervations ſur le préjudice que la Révocation de l'Édit de Nantes a fait au Commerce de la France; & je haſarderai de tracer la marche qu'il me ſemble qu'on pourroit ſuivre pour tout réparer, ſans rien compromettre (*).

Dans le Sixième Chapitre, après avoir fait voir l'état de dégradation & de déperiſſement où les Domaines de la Couronne ont été ſucceſſivement réduits, je propoſerai le moyen d'en tirer un bien plus grand avantage, & de les faire ſervir à l'extinction de la dette publique, ſans diminuer & même en améliorant les produits. Cet examen entraînera celui du régime des Eaux & Forêts; & il ſuffira d'en rendre compte, pour faire appercevoir la néceſſité & l'avantage, tant pour l'intérêt de Votre Majeſté, que pour la tranquillité de ſes ſujets, d'établir une nouvelle forme d'adminiſtration dans cette partie.

Enfin, je rapporterai plus particulièrement aux finances de Votre Majeſté le réſultat des différentes vues qui doivent concourir au redreſſement des vices de la conſtitution. Je ferai voir juſqu'à quel point elles doivent les améliorer, en même tems qu'alléger les charges du Peuple; & revenant à l'état actuel, je préſenterai en trois articles importans:

1°, Ce qu'on peut obtenir d'augmentation de recette par ce plan, pour porter les revenus de Votre Majeſté au point où il eſt devenu indiſpenſable de les élever;

2°, Ce qu'il ſera poſſible de retrancher ſur la dépenſe, pour qu'elle n'excède plus la recette;

3°, Ce qui doit fonder en France un crédit national capable de procurer au beſoin, les plus fécondes reſſources.

(*) Sa Majeſté a jugé que cet objet, qui regardoit particulièrement M. le Garde des Sceaux, ne devoit pas entrer dans mon Plan; & elle s'eſt réſervé de s'en occuper ſéparément.

Les opérations que ces trois grands points de vue exigent, réunies avec celle de la caiſſe d'amortiſſement établie par Votre Majeſté, & qui doit ſubſiſter invariablement, non-ſeulement aſſureront la libération des finances, mais même les mettront dès le premier moment, & ſans aucun retard, dans le meilleur ordre.

MOYENS D'EXÉCUTION.

Cette Troisième Partie préſentera par détails, & ſéparément, le développement des moyens à employer pour l'exécution de chacune des opérations dont j'aurai indiqué précédemment le principe & les avantages. Elle aura dix ſubdiviſions.

Dans la Première je propoſerai l'établiſſement d'une ſubvention générale, excluſive de tout privilège, & qui ayant pour baſe la perception d'une quotité proportionnelle de tous les produits, ſoit en nature pour ceux qui en ſont ſuſceptibles, ſoit en argent pour les autres, fera ceſſer dès le premier moment tous les vingtièmes, & conduira, par l'effet d'une juſte répartition, à l'extinction de toutes contributions inégales & onéreuſes au cultivateur. Cet objet me conduira à traiter celui du rembourſement de la dette du Clergé, & les moyens d'y parvenir.

Dans la Seconde, j'expliquerai la compoſition & l'ordre graduel des Aſſemblées Paroiſſiales, des Aſſemblées de Diſtrict, & des Aſſemblées Provinciales, deſtinées à faire connoître le vœu national, & à le tranſmettre par l'enchaînement de leurs rapports, depuis les Communautés de campagne, juſqu'au Trône.

Je traiterai dans la Troisième du Commerce des Grains, & des moyens de le rendre abſolument libre.

Dans la Quatrième, des moyens d'abolir la corvée en nature, en la convertiſſant dans une preſtation pécuniaire, réglée de manière qu'elle ne puiſſe jamais être détournée de ſa deſtination, ni ſe confondre avec les impôts.

Dans la Cinquième, de la ſuppreſſion des traites intérieures, du reculement des bureaux aux extrêmes frontières, de la formation d'un tarif uniforme, de l'abolition de pluſieurs droits onéreux, & d'un nouveau plan pour alléger le fardeau de la Gabelle.

Dans la Sixième, de l'inféodation des domaines de la Couronne, de l'emploi du prix en provenant pour la libération des dettes de l'État, de la ſuppreſſion des maîtriſes des eaux & forêts, & de la nouvelle adminiſtration à y ſubſtituer.

Dans la Septième, de toutes les réductions poſſibles & indiſpenſables dans les dépenſes annuelles des départemens.

Dans la Huitième, de l'établiſſement, ou plutôt du redreſſement de la perception des droits de timbre, dont l'extenſion modérée, qui ne tombera que ſur les perſonnes en état de ſupporter ces droits, ſera une charge peu ſenſible pour elles, en même tems qu'elle ſera nulle pour les gens les moins aiſés.

Dans la Neuvième, des opérations de direction intérieure qu'il faudra faire par rapport aux rembourſemens à époques, pour en rendre l'acquittement annuel moins onéreux, ſans néanmoins le retarder, ni rien changer à l'ordre preſcrit pour les amortiſſemens ; & de celles qui conduiront à rapprocher peu à peu les anticipations, & à en diminuer la maſſe, juſqu'à la meſure convenable.

Dans la Dixième, du très-important établiſſement de la Caiſſe d'Eſcompte, & des moyens de le rendre plus national, plus utile au Public, au Commerce, & à l'État, qu'il n'a été juſqu'à préſent.

Enfin, je propoſerai à Votre Majeſté, ce qui doit ſervir de corollaire à tout le Plan, ce qui peut en applanir toutes les difficultés, ce qui en procureroit ſur-le-champ l'exécution, & la conſolideroit immuablement, ce que je ſupplie même Votre Majeſté de regarder comme une condition vraiment eſſentielle de l'entrepriſe, & comme le ſceau de ſon ſuccès, une

Assemblée

Assemblée des Notables de son Royaume qu'elle préſideroit elle-même, & où toutes ſes vues de réformation, tous les changemens qui aménéroient le nouvel ordre qu'elle jugera à propos d'établir, toutes les loix deſtinées à conſtituer le régime amélioré de ſon Empire, ſeroient annoncées avec la plus importante ſolemnité, & diſcutées librement en préſence de Votre Majeſté aſſiſtée de tous ſes Conſeils réunis, des Grands de ſon Royaume, des Chefs de ſes Cours Souveraines, & des membres choiſis de tous les Ordres de l'État, pour être enſuite arrêtées définitivement dans cette auguſte Aſſemblée, & promulguées dans tout le Royaume, ſans qu'il puiſſe y avoir lieu à aucune réclamation ; Aſſemblée qui feroit paroître les excellentes qualités de Votre Majeſté dans tout leur jour, qui feroit briller ſa juſtice encore plus que l'éclat de ſa couronne, qui donneroit à la Nation une nouvelle vie, au Patriotiſme le plus puiſſant reſſort, à l'Europe entière le ſpectacle le plus intéreſſant, & qui ſeroit une époque à jamais mémorable dans la Monarchie.
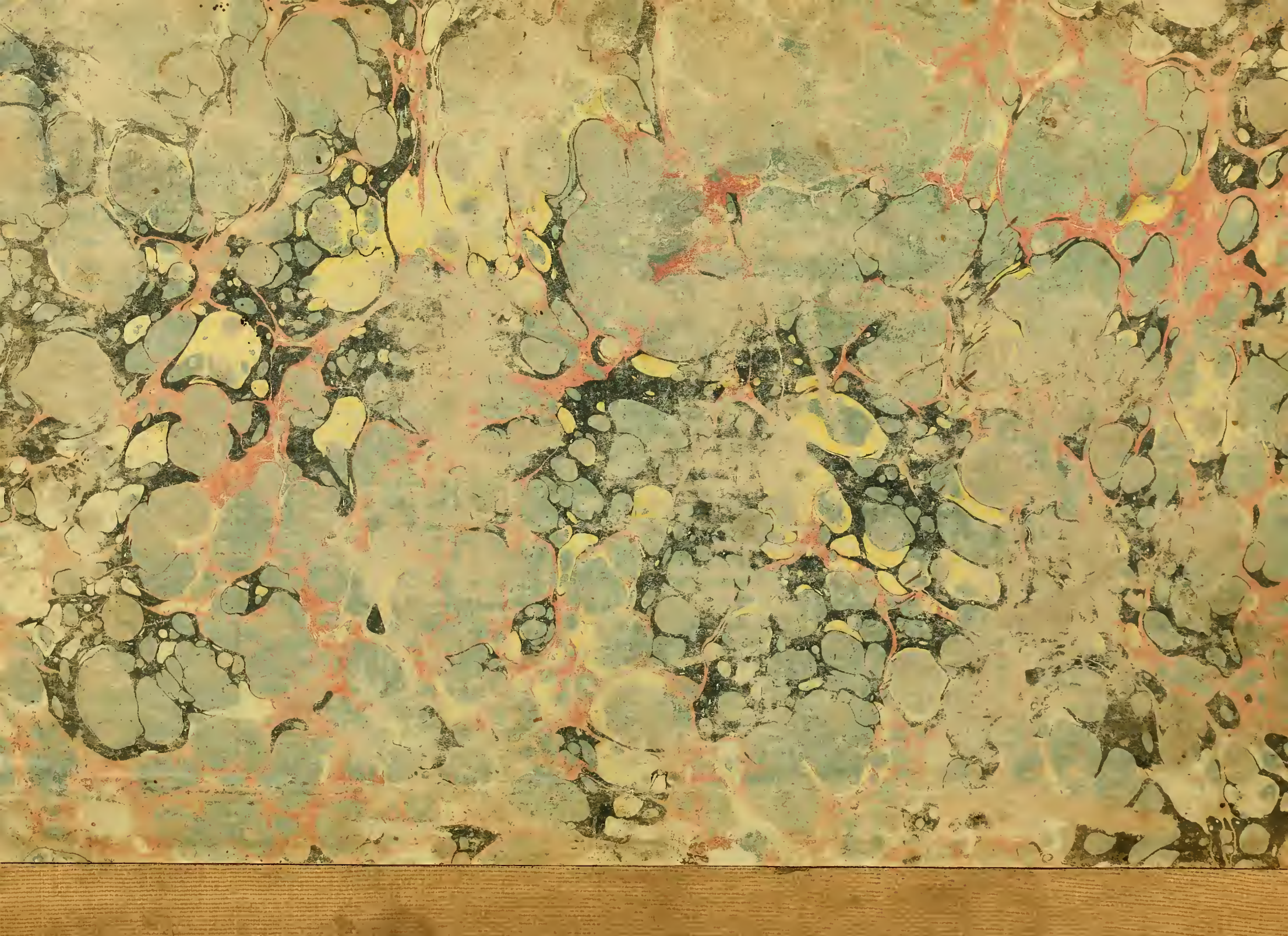
F I N.